

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	4067
1. Questions écrites (du n° 1981 au n° 2317 inclus)	4069
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4030
<i>Index analytique des questions posées</i>	4048
Ministres ayant été interrogés :	
Première ministre	4069
Agriculture et souveraineté alimentaire	4070
Armées	4076
Collectivités territoriales	4076
Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger	4081
Comptes publics	4082
Culture	4084
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4084
Éducation nationale et jeunesse	4093
Enseignement supérieur et recherche	4095
Europe	4097
Europe et affaires étrangères	4098
Intérieur et outre-mer	4100
Justice	4111
Mer	4115
Organisation territoriale et professions de santé	4116
Personnes handicapées	4117
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	4117
Relations avec le Parlement	4118
Santé et prévention	4118
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4137
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	4139
Transformation et fonction publiques	4141
Transition écologique et cohésion des territoires	4143
Transition énergétique	4157

Transition numérique et télécommunications	4161
Transports	4162
Travail, plein emploi et insertion	4165
2. Réponses des ministres aux questions écrites	4171
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4169
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4170
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	4171
Culture	4172

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 2037 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Intensification de la répression en Birmanie* (p. 4098).
- 2039 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Inquiétudes pour la sécurité des Jeux olympiques de 2024 en France* (p. 4102).
- 2306 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Police et sécurité.** *Fraudes au compte personnel de formation* (p. 4093).
- 2307 Santé et prévention. **Police et sécurité.** *Agressions envers les médecins* (p. 4137).

Anglars (Jean-Claude) :

- 1984 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Caméras mobiles individuelles des policiers municipaux et délai de conservation des images* (p. 4100).

B

Babary (Serge) :

- 2301 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Inquiétudes des artisans boulangers face à la hausse du prix des matières premières et de l'énergie* (p. 4117).

Bazin (Arnaud) :

- 2084 Mer. **Environnement.** *Respect du droit de l'Union européenne afin de limiter les prises accessoires de dauphins et de marsouins* (p. 4115).

Belrhiti (Catherine) :

- 2290 Culture. **Énergie.** *Assouplissement des formalités d'installation de panneaux photovoltaïques en zone classée* (p. 4084).

Benarroche (Guy) :

- 2195 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation en Birmanie* (p. 4098).

Bilhac (Christian) :

- 2289 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Policiers municipaux, sapeurs-pompiers volontaires et dépôt d'arme* (p. 4110).

Bonnus (Michel) :

- 2310 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Recrutement de professeurs des écoles pour la rentrée 2022* (p. 4095).

Brisson (Max) :

- 1994 Comptes publics. **Budget.** *Principe d'équilibre comptable et déséquilibre financier dans les comptes communaux* (p. 4082).
- 2002 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Crise d'attractivité du métier d'auxiliaire de vie scolaire* (p. 4093).

Brulin (Céline) :

- 2202 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations et contributions sociales* (p. 4079).

Burgoa (Laurent) :

- 2303 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Besoin d'agents de protection de la forêt méditerranéenne* (p. 4075).

C**Cadec (Alain) :**

- 2199 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Mise en place d'une plateforme nationale d'affectation en master 1* (p. 4096).

Cadic (Olivier) :

- 1986 Justice. **Justice.** *Filiation et actes d'état civil étrangers* (p. 4111).
- 1987 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Renouvellement d'un passeport dans un consulat* (p. 4081).
- 1988 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Passeport et doctrine administrative pour prouver sa nationalité* (p. 4100).
- 1989 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Usage de la langue française par les postes diplomatiques et consulaires* (p. 4081).
- 1990 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Liste des pays éligibles à l'identité numérique de La Poste* (p. 4081).
- 1991 Relations avec le Parlement. **Traités et conventions.** *Convention fiscale entre la France et la Moldavie* (p. 4118).
- 2096 Relations avec le Parlement. **Économie et finances, fiscalité.** *Convention fiscale entre la France et le Danemark* (p. 4118).

Cambon (Christian) :

- 2116 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique* (p. 4088).
- 2117 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont* (p. 4151).
- 2118 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délai pour l'obtention d'une pièce d'identité* (p. 4104).
- 2119 Santé et prévention. **Recherche, sciences et techniques.** *Lutte contre les cyberattaques des hôpitaux* (p. 4124).

Canayer (Agnès) :

- 2193 Organisation territoriale et professions de santé. **Questions sociales et santé.** *Conditionnement et lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants* (p. 4116).
- 2315 Transports. **Transports.** *Projet de ligne nouvelle Paris Normandie* (p. 4165).

Chaize (Patrick) :

- 2312 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Plan d'évolution du site d'OYONNAX de l'INSA* (p. 4096).

Cohen (Laurence) :

- 2000 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Suivi des patients épileptiques* (p. 4119).
- 2001 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Inquiétudes sur la prise en charge des patients cet été 2022* (p. 4119).
- 2097 Justice. **Justice.** *Procréations médicalement assistées réalisées à l'étranger et établissement de la filiation* (p. 4112).
- 2313 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation d'un citoyen franco-palestinien détenu administrativement par les autorités israéliennes* (p. 4100).

Cozic (Thierry) :

- 2036 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Exercice du droit syndical dans les petites communes* (p. 4141).
- 2040 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Répartition des compétences entre l'agence nationale du sport et les services du ministère chargé des sports* (p. 4140).
- 2041 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Aménagement des prêts garantis par l'État pour les professionnels du tourisme* (p. 4086).
- 2042 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics face à l'inflation* (p. 4086).
- 2043 Première ministre. **Transports.** *Arrêté portant expérimentation du transport de malades assis par les taxis* (p. 4069).
- 2217 Travail, plein emploi et insertion. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-reconduction des contrats « parcours emploi compétences »* (p. 4166).

D**Darcos (Laure) :**

- 2214 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Avenir des contrats de relance et de transition écologique* (p. 4079).
- 2219 Collectivités territoriales. **Économie et finances, fiscalité.** *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 4080).

Decool (Jean-Pierre) :

- 1983 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Activités de loisirs en faveur de la dépollution des sols* (p. 4143).
- 2256 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation fiscale des ressortissants français travaillant en Belgique* (p. 4092).

Demas (Patricia) :

- 1996 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Accompagnement professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active* (p. 4165).

Demilly (Stéphane) :

- 1985 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Friches industrielles en France* (p. 4143).
- 1999 Transports. **Travail.** *Pénurie des conducteurs de bus* (p. 4162).

Détraigne (Yves) :

- 2191 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Traités et conventions.** *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle Zélande* (p. 4073).
- 2192 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale* (p. 4114).
- 2263 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Réforme des études de santé* (p. 4096).
- 2278 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Appel au secours du secteur de l'aide à domicile* (p. 4139).
- 2282 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Oubliés des accords du Ségur et de la mission demandée par le Gouvernement* (p. 4139).
- 2283 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Suicide des internes en médecine* (p. 4135).
- 2308 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences du changement climatique pour le monde agricole* (p. 4075).
- 2309 Transition énergétique. **Travail.** *Situation des salariés du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives* (p. 4160).

4033

Drexler (Sabine) :

- 2300 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de la sécheresse pour le secteur agricole* (p. 4074).

Duffourg (Alain) :

- 2317 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Mise en œuvre du plan tourisme pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe* (p. 4117).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 2003 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Nécessaire majoration de l'allocation rentrée scolaire* (p. 4094).
- 2004 Transports. **Transports.** *Pénurie de billets de train* (p. 4162).
- 2005 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Diminution du nombre de places à l'examen du permis de conduire dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 4100).
- 2006 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles* (p. 4070).
- 2007 Mer. **Environnement.** *Prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque* (p. 4115).

- 2008 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 4119).
- 2009 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit* (p. 4120).
- 2010 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conditions d'attribution du label « fromage fermier »* (p. 4070).
- 2011 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais`* (p. 4120).
- 2012 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 4076).
- 2013 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages* (p. 4139).
- 2014 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte* (p. 4144).
- 2015 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 4144).
- 2016 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire* (p. 4101).
- 2017 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens* (p. 4101).
- 2018 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Vignes frappées par le gel dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 4071).
- 2019 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Blocage des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales* (p. 4077).
- 2020 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Augmentation du coût de gestion de la voirie communale et problème de financement pour les petites communes face à la hausse des matières premières* (p. 4077).
- 2021 Collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.** *Financement du programme « petites villes de demain »* (p. 4077).
- 2022 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Union européenne.** *Directive européenne sur les émissions industrielles* (p. 4071).
- 2023 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Fonction publique.** *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 4137).
- 2024 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Pollution des lacs des Pyrénées* (p. 4145).
- 2025 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Gel sur les cultures de kiwis* (p. 4071).
- 2026 Transports. **Aménagement du territoire.** *Modalités de transfert des routes nationales aux départements ou aux régions* (p. 4162).
- 2027 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pédopsychiatrie* (p. 4120).
- 2028 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Faillle dans le décret relatif au miel* (p. 4071).

2029 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Situation économique des pêcheurs fluviaux du sud-ouest* (p. 4145).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

2196 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale* (p. 4114).

2198 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Contrôle des mineurs non accompagnés* (p. 4107).

F

Férat (Françoise) :

2304 Travail, plein emploi et insertion. **Éducation.** *Chiffres et perspectives de l'apprentissage* (p. 4168).

2305 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Sécheresse et protection de la souveraineté alimentaire* (p. 4075).

Folliot (Philippe) :

2200 Armées. **Défense.** *Situation de la flotte intérimaire d'hélicoptères légers de la marine nationale* (p. 4076).

G

Gacquerre (Amel) :

2207 Transition énergétique. **Énergie.** *Exploitation du gaz de mine* (p. 4159).

2209 Transition énergétique. **Énergie.** *Exploitation du gaz de mine* (p. 4160).

Gatel (Françoise) :

2032 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Communes nouvelles et plan local d'urbanisme intercommunal infracommunautaire* (p. 4078).

2033 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Coûts de l'énergie pour les collectivités territoriales* (p. 4078).

2034 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Union européenne.** *Secret fiscal et périmètre d'aide d'État* (p. 4085).

2035 Justice. **Justice.** *Réforme du droit des sûretés* (p. 4112).

Gay (Fabien) :

2251 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Urgence de la refonte d'une fiscalité du capital face à l'accroissement des inégalités* (p. 4091).

2252 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Moyens pour une rentrée sereine en Seine-Saint-Denis* (p. 4094).

2253 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Situation des personnels de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et perspectives salariales dans un contexte de reprise du trafic aérien* (p. 4167).

Gillé (Hervé) :

2082 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Aide alimentaire* (p. 4138).

2083 Transition énergétique. **Collectivités territoriales.** *Bouclier tarifaire à destination des collectivités territoriales* (p. 4158).

- 2133 Justice. **Justice.** *Protection juridique des majeurs* (p. 4113).
- 2134 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Établissement français du sang* (p. 4125).
- 2135 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles* (p. 4104).
- 2136 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pratiques d'isolement et contention des personnes hospitalisées sans leur consentement* (p. 4125).
- 2137 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Dispositif de remboursement des séances en psychothérapie* (p. 4126).
- 2138 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Forfait de participation du patient aux urgences et déserts médicaux* (p. 4126).
- 2139 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Réforme des diplômes des métiers d'art* (p. 4096).
- 2140 Transition énergétique. **Environnement.** *Autoconsommation de biométhane dans les méthaniseurs agricoles* (p. 4159).

Gold (Éric) :

- 2291 Organisation territoriale et professions de santé. **Transports.** *Réforme des transports sanitaires urgents* (p. 4116).

Gréaume (Michelle) :

- 2030 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des « oubliés » du Ségur de la santé* (p. 4121).

Guérini (Jean-Noël) :

- 2277 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conflit au Tigré occidental* (p. 4099).
- 2279 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Microplastiques dans les eaux embouteillées* (p. 4135).
- 2295 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conflit au Yémen* (p. 4099).
- 2296 Transition numérique et télécommunications. **Recherche, sciences et techniques.** *« Deep-fake »* (p. 4161).
- 2297 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Vente de tabac aux mineurs* (p. 4136).
- 2298 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accès au dossier médical* (p. 4136).

Guillot (Véronique) :

- 2292 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Garantie de financement des établissements de santé frontaliers* (p. 4136).
- 2293 Transition énergétique. **Environnement.** *Combustible solide de recyclage* (p. 4160).

H**Haye (Ludovic) :**

- 2316 Transition énergétique. **Énergie.** *Délais de validation des contrats de rachat de gaz* (p. 4161).

Herzog (Christine) :

- 2038 Transformation et fonction publiques. **Collectivités territoriales.** *Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique* (p. 4142).

- 2120 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Procédure de "chargeback" ou rétrofacturation* (p. 4088).
- 2121 Santé et prévention. **Recherche, sciences et techniques.** *Prévention sur la fibromyalgie et état de la recherche qui lui est consacrée* (p. 4124).
- 2122 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge de la fibromyalgie en affection de longue durée* (p. 4125).
- 2123 Transition énergétique. **Questions sociales et santé.** *Obligation de chaulage dans les stations d'épuration* (p. 4158).
- 2124 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Dégradation du mobilier urbain commis par des mineurs de moins de 15 ans* (p. 4104).
- 2125 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge du transport scolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 4078).
- 2126 Transition écologique et cohésion des territoires. **Travail.** *Conditions de travail des chauffeurs de transports en commun de sociétés de droit privé dans le Grand-Est* (p. 4152).
- 2127 Transition énergétique. **Entreprises.** *Résultats financiers des compagnies distributrices de gaz et d'électricité* (p. 4158).
- 2128 Transition écologique et cohésion des territoires. **Budget.** *Financement du service public de l'eau potable et de l'assainissement* (p. 4152).
- 2129 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Communication numérique des documents d'urbanisme par les communes et exemptions tolérées* (p. 4152).
- 2130 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Les invisibles ou oubliés de la prime Ségur* (p. 4125).
- 2131 Personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Absences d'offres de structures de vacances et de loisirs pour les jeunes handicapés de moins de 26 ans* (p. 4117).
- 2132 Transition écologique et cohésion des territoires. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Retards de gestion engendrés par la pandémie des dossiers communaux avec les services de l'Etat* (p. 4152).
- 2276 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Récupérations des aides « covid » indument justifiées* (p. 4093).

4037

Hingray (Jean) :

- 2287 Comptes publics. **Travail.** *Nécessité des contrats aidés pour les écoles primaires* (p. 4083).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2288 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Calcul de l'attribution de compensation* (p. 4081).

J

Joseph (Else) :

- 2302 Transports. **Transports.** *Entretien des véhicules hybrides dans les transports publics* (p. 4165).

K

Karoutchi (Roger) :

- 2204 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *« Soft power » chinois dans nos sociétés occidentales* (p. 4108).

Kerrouche (Éric) :

2284 Transports. **Transports**. *Rétablissement de la « Palombe bleue »* (p. 4164).

L

Lahellec (Gérard) :

2206 Santé et prévention. **Questions sociales et santé**. *Extension de la prime Ségur aux personnels oubliés des secteurs de la santé et du médico-social* (p. 4129).

Laugier (Michel) :

2294 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Taxation du tabac* (p. 4093).

Laurent (Daniel) :

1992 Mer. **Agriculture et pêche**. *Attentes des pêcheurs* (p. 4115).

1993 Transition énergétique. **Agriculture et pêche**. *Taxe sur les éoliennes maritimes et attentes des pêcheurs* (p. 4157).

2208 Transition énergétique. **Énergie**. *Révision de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes de délestage sur les réseaux électriques et services d'eau potable et d'assainissement* (p. 4160).

Lavarde (Christine) :

1982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat**. *Encadrement de l'installation et du fonctionnement des dark kitchens et des dark stores* (p. 4084).

4038

Leconte (Jean-Yves) :

2285 Première ministre. **Police et sécurité**. *Délais de délivrance des passeports et carte nationale d'identité* (p. 4069).

Le Rudulier (Stéphane) :

1995 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Obtention d'un logement de fonction pour les exploitants agricoles* (p. 4070).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

2197 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité**. *Droits de mutation applicables aux acquisitions immobilières réalisées par un organisme de foncier solidaire dans le cadre d'une opération de bail réel solidaire* (p. 4083).

Longeot (Jean-François) :

2031 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat**. *Blocage du dialogue social dans les chambre de métiers et de l'artisanat* (p. 4085).

M

Masson (Jean Louis) :

2044 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité**. *Remboursement des frais d'affichage des campagnes électorales* (p. 4102).

2045 Santé et prévention. **Questions sociales et santé**. *Perte de pouvoir d'achat des retraités* (p. 4121).

- 2046 Santé et prévention. **Société.** *Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées* (p. 4121).
- 2047 Transition écologique et cohésion des territoires. **Sécurité sociale.** *Retraites complémentaires des élus locaux* (p. 4145).
- 2048 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Exigences dans le cadre de la création d'un débit de boissons éphémère* (p. 4102).
- 2049 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Absence de réponse à un mandatement d'office en cas de condamnation d'une collectivité territoriale* (p. 4145).
- 2050 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Précisions sur le délai prévu à l'article R. 421-5 du code de l'urbanisme* (p. 4146).
- 2051 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Pompages abusifs dans les nappes d'eau souterraines* (p. 4146).
- 2052 Europe. **Questions sociales et santé.** *Validité d'un diplôme européen d'herboriste en Alsace-Moselle* (p. 4097).
- 2053 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale* (p. 4146).
- 2054 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Règles relatives à la rédaction des comptes rendus de conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4146).
- 2055 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Rétablissement du diplôme d'herboriste* (p. 4122).
- 2056 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Attribution des pensions de réversion* (p. 4137).
- 2057 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Vote et explications de vote dans le cadre des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4146).
- 2058 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Questions orales au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).
- 2059 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Réglementation des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).
- 2060 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Droit d'amendements au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).
- 2061 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Multiplification des cas de maladie de Charcot au voisinage de Vigy* (p. 4122).
- 2062 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Communes dont la mairie est située sur le territoire d'une autre commune* (p. 4147).
- 2063 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Construction sur un espace boisé classé* (p. 4148).
- 2064 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Allocation personnalisée d'autonomie* (p. 4122).
- 2065 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Implantation de domaines skiables* (p. 4148).
- 2066 Culture. **Culture.** *Monument historique menaçant ruine* (p. 4084).
- 2067 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Route départementale dangereuse* (p. 4148).

- 2068 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Sécurité sociale.** *Retraite des juges de proximité* (p. 4087).
- 2069 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Communautés de paroisses* (p. 4102).
- 2070 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 4148).
- 2071 Justice. **Société.** *Liberté de gestion des associations* (p. 4112).
- 2072 Travail, plein emploi et insertion. **Sécurité sociale.** *Retraités et régime local de sécurité sociale* (p. 4166).
- 2073 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Autorisation d'urbanisme pour une pergola en bois* (p. 4148).
- 2074 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Panneaux routiers en rase campagne* (p. 4148).
- 2075 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Terrorisme et politique migratoire* (p. 4103).
- 2076 Transition écologique et cohésion des territoires. **Société.** *Associations communales de chasse* (p. 4148).
- 2077 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible* (p. 4149).
- 2078 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Société.** *Régime dit du « bois bourgeois »* (p. 4072).
- 2079 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Publicité des jugements annulant des plans d'urbanisme* (p. 4149).
- 2080 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Conditions de dépôt d'un permis modificatif lorsque deux personnes sont co-titulaires d'un permis de construire* (p. 4149).
- 2081 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Réserve de chasse* (p. 4149).
- 2085 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Aides à l'isolation des garages* (p. 4149).
- 2086 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Piscine naturelle* (p. 4149).
- 2087 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Location de terrains communaux* (p. 4150).
- 2088 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Clôture d'un terrain agricole* (p. 4150).
- 2089 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Recouvrement d'une somme d'argent due à une commune* (p. 4150).
- 2090 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Aménagement d'un parking de surface dans une zone inondable* (p. 4150).
- 2091 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Application de dispositions du code de l'urbanisme* (p. 4150).
- 2092 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Hôpital de Jury* (p. 4122).
- 2093 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Stationnement réservé aux voitures de tourisme* (p. 4103).
- 2094 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Prise en charge des médicaments dans le cadre de la maladie de longue durée* (p. 4123).

- 2095 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Déduction du coût des repas en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en cas d'absence* (p. 4123).
- 2098 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers* (p. 4123).
- 2099 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Frais de scolarité dans les écoles d'ingénieurs* (p. 4095).
- 2100 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées* (p. 4103).
- 2101 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Travail.** *Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises* (p. 4087).
- 2102 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Réalisation d'un trottoir et octroi d'un permis de construire* (p. 4150).
- 2103 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Politique énergétique* (p. 4150).
- 2104 Transition numérique et télécommunications. **Société.** *Distribution du courrier* (p. 4161).
- 2105 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Compétence des régions en matière de transport aérien et de transport ferroviaire* (p. 4151).
- 2106 Santé et prévention. **Aménagement du territoire.** *Statut des hôpitaux* (p. 4123).
- 2163 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Frais de gestion des presbytères* (p. 4106).
- 2164 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des personnels du centre hospitalier régional de Metz-Thionville transférés à Mercy* (p. 4127).
- 2165 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** *Élus locaux travailleurs frontaliers* (p. 4098).
- 2166 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Centre hospitalier de Metz-Thionville* (p. 4128).
- 2167 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs* (p. 4139).
- 2168 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Transferts de malades* (p. 4128).
- 2169 Santé et prévention. **Économie et finances, fiscalité.** *Revenus de référence pour les aides sociales aux personnes en difficulté* (p. 4128).
- 2170 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 4153).
- 2171 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Sectorisation des soins psychiatriques* (p. 4129).
- 2172 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Publicité des avis de la chambre régionale des comptes et des arrêtés du préfet relatifs au budget des communes* (p. 4153).
- 2173 Justice. **Police et sécurité.** *Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs* (p. 4113).
- 2174 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Travaux d'enfouissement des réseaux secs* (p. 4153).
- 2175 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Dérogations à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme* (p. 4154).
- 2176 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Régie de recettes communale* (p. 4154).

- 2177 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 4079).
- 2178 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Dons aux fabriques d'églises* (p. 4090).
- 2179 Intérieur et outre-mer. **Budget.** *Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques* (p. 4106).
- 2180 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Mise en œuvre des dispositions de l'article 167 bis du code général des impôts* (p. 4090).
- 2181 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 4106).
- 2182 Transition écologique et cohésion des territoires. **Agriculture et pêche.** *Possibilité d'abattement sur la location de la chasse* (p. 4154).
- 2183 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 4129).
- 2184 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Participation des communes concernées aux travaux d'une église paroissiale* (p. 4154).
- 2185 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Zones blanches du téléphone portable* (p. 4091).
- 2186 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Communautarisme* (p. 4107).
- 2187 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Effets des transferts de compétences sur les biens communaux* (p. 4155).
- 2188 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxe foncière* (p. 4091).
- 2189 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Cofinancement des travaux de réparation des temples* (p. 4107).
- 2190 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 4155).
- 2220 Intérieur et outre-mer. **Économie et finances, fiscalité.** *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 4108).
- 2221 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Régime minier* (p. 4130).
- 2222 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Installation d'un mobil home en zone agricole* (p. 4156).
- 2223 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Armement de la police municipale* (p. 4109).
- 2224 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise* (p. 4109).
- 2225 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Respect d'un permis de construire* (p. 4156).
- 2226 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Démolition d'une construction inachevée* (p. 4156).
- 2227 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Service public des lignes téléphoniques fixes* (p. 4091).

- 2228 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** *Accord européen sur un plan de relance* (p. 4099).
- 2229 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Maternité de Sarrebourg* (p. 4130).
- 2230 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *État des réflexions concernant le nombre de parlementaires et la banque de la démocratie* (p. 4109).
- 2231 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Dégâts causés aux cultures par les corvidés* (p. 4073).
- 2232 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 4080).
- 2233 Transition écologique et cohésion des territoires. **PME, commerce et artisanat.** *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 4156).
- 2234 Intérieur et outre-mer. **Fonction publique.** *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 4109).
- 2235 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Construction d'un garage* (p. 4109).
- 2236 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Dégâts causés dans les cultures par des nuisibles* (p. 4073).
- 2237 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Délégations de service public dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 4109).
- 2238 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle* (p. 4074).
- 2239 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Application de l'article 432-12 du code pénal* (p. 4110).
- 2240 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de l'épidémie de covid-19 dans les maisons de retraite* (p. 4131).
- 2241 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Article L. 480-4-1 du code de l'urbanisme* (p. 4080).
- 2242 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Construction d'une piscine dans une zone inondable* (p. 4080).
- 2243 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Isolation des immeubles en copropriété* (p. 4156).
- 2244 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Isolation des habitations et entreprises frauduleuses* (p. 4157).
- 2245 Transition écologique et cohésion des territoires. **Société.** *Dépôts sauvages de déchets le long des routes* (p. 4157).
- 2246 Intérieur et outre-mer. **Sports.** *Classement d'un site d'escalade* (p. 4110).
- 2247 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Desserte en réseaux* (p. 4110).
- 2248 Santé et prévention. **Travail.** *Report de congés annuels après un arrêt maladie* (p. 4131).
- 2249 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Coût des complémentaires de santé pour les retraités* (p. 4131).
- 2250 Santé et prévention. **Travail.** *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 4132).
- 2254 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Création de bassins* (p. 4157).

- 2255 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 4092).
- 2257 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 4132).
- 2258 Transports. **Transports.** *Comportement malhonnête de certaines compagnies aériennes « low cost »* (p. 4164).
- 2259 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Construction d'une terrasse en bois* (p. 4157).
- 2260 Justice. **Collectivités territoriales.** *Recouvrement de créance* (p. 4114).
- 2261 Justice. **Justice.** *Prise en charge des frais de stage* (p. 4114).
- 2262 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Procédure de péril* (p. 4110).
- 2264 Europe. **Travail.** *Restrictions imposées par la France au télétravail des frontaliers au Luxembourg* (p. 4097).
- 2280 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Compatibilité avec la fonction de parlementaire* (p. 4110).
- 2281 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Prise en charge de travaux d'étayement* (p. 4110).

Micouleau (Brigitte) :

- 2299 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027* (p. 4074).

Moga (Jean-Pierre) :

- 2211 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Inquiétude de la filière du pruneau* (p. 4073).

N

Noël (Sylviane) :

- 1981 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Obligation vaccinale des personnels de crèche n'exerçant pas dans un établissement de santé* (p. 4118).

P

Perrin (Cédric) :

- 2203 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure* (p. 4108).
- 2213 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif* (p. 4155).
- 2215 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile* (p. 4130).

Perrot (Évelyne) :

- 2160 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Exonération du malus écologique pour les services départementaux d'incendies et de secours* (p. 4089).
- 2161 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Majoration pour enfants des retraités agricoles* (p. 4166).

- 2162 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Exonération de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques pour les services d'incendie et de secours* (p. 4090).

Préville (Angèle) :

- 2107 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Cartes grises et urbanisme* (p. 4103).
- 2108 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Encadrement des rémunérations des médecins intérimaires et pérennité des petits hôpitaux ruraux* (p. 4124).
- 2109 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Situation de La Cimade à Mayotte* (p. 4104).
- 2110 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Forfait de participation aux urgences du patient* (p. 4124).
- 2111 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds* (p. 4151).
- 2112 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Gel et saisie des avoirs russes* (p. 4087).
- 2113 Justice. **Justice.** *Exercice de la compétence universelle en France* (p. 4113).
- 2114 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles et retraite d'élu* (p. 4087).
- 2115 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs* (p. 4088).

4045

R

Requier (Jean-Claude) :

- 2286 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Remise en question du rendement minimum* (p. 4074).

Rietmann (Olivier) :

- 2212 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif* (p. 4155).
- 2216 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile* (p. 4130).
- 2314 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L 522-5 du code de la sécurité intérieure* (p. 4111).

Robert (Sylvie) :

- 1998 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Collectivités territoriales.** *Compensation de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales* (p. 4137).

S

Saury (Hugues) :

- 2147 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Traitement des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle* (p. 4105).

- 2148 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne* (p. 4138).
- 2149 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Éligibilité du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires au compte professionnel de formation* (p. 4072).
- 2150 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant privés* (p. 4127).
- 2151 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact de l'augmentation des prix des carburants sur les entreprises artisanales du bâtiment* (p. 4088).
- 2152 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Accès à l'information et action du service central du renseignement territorial* (p. 4105).
- 2153 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Gestion des fonds européens et délégation de compétence* (p. 4152).
- 2154 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Santé financière des entreprises du bâtiment* (p. 4089).
- 2155 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Ressources fiscales pour les communes se situant à proximité d'une centrale nucléaire* (p. 4089).
- 2156 Santé et prévention. **Union européenne.** *Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire* (p. 4127).
- 2157 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris* (p. 4153).
- 2158 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Inscription de la race de chien américain bully à la liste des chiens susceptibles d'être dangereux* (p. 4072).
- 2159 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Dispositifs d'aide aux communes en difficulté face à l'augmentation des factures de gaz et d'électricité* (p. 4089).

Savary (René-Paul) :

- 2265 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Demande de soutien aux personnels externalisés ainsi qu'aux personnels des services à domicile* (p. 4132).
- 2266 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Soutien aux assistants de régulation médicale* (p. 4132).
- 2267 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Médicaments dérivés du plasma sanguin* (p. 4133).
- 2268 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 4133).
- 2269 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics hospitaliers* (p. 4133).
- 2270 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Autonomisation du stockage et de la distribution des médicaments en milieu hospitalier* (p. 4134).
- 2271 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accidents d'exposition au sang* (p. 4134).
- 2272 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accélération et simplification des inscriptions d'actes aux nomenclatures* (p. 4134).
- 2273 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Déclin de la greffe d'organes* (p. 4135).
- 2274 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation des professionnels des établissements français du sang* (p. 4135).

2275 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Revalorisation de la profession de secrétaire de mairie* (p. 4080).

Savin (Michel) :

2141 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Responsabilité des bénévoles dans les associations sportives* (p. 4140).

2142 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Droits à la retraite pour les sportifs de haut-niveau* (p. 4141).

2143 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Facturation des frais de sécurité aux organisateurs d'événements sportifs et culturels* (p. 4105).

2144 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Régulation des paris sportifs* (p. 4141).

2145 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Fiscalité des sportifs non résidents* (p. 4082).

2146 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Avis du conseil national d'évaluation des normes sur la simplification des normes sportives* (p. 4141).

Savoldelli (Pascal) :

2218 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Travailleurs sans-papier de l'agence Chronopost à Alfortville* (p. 4167).

Schalck (Elsa) :

2205 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Nouvelles dispositions réglementaires relatives à la mise en place du conseil médical au sein de la fonction publique territoriale* (p. 4142).

4047

Sollogoub (Nadia) :

2311 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Accès aux permanences de l'office français de l'immigration et de l'intégration* (p. 4111).

Sueur (Jean-Pierre) :

2201 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prise en compte de la spécificité du travail des psychologues* (p. 4129).

T

Temal (Rachid) :

2194 Transports. **Transports.** *Conséquences des incidents de juillet 2022 dans les transports d'Ile-de-France* (p. 4163).

2210 Transports. **Transports.** *Dysfonctionnement du RER D et de la ligne H* (p. 4163).

Tissot (Jean-Claude) :

1997 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Situation des agents des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 4117).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Allizard (Pascal) :

2037 Europe et affaires étrangères. *Intensification de la répression en Birmanie* (p. 4098).

Benarroche (Guy) :

2195 Europe et affaires étrangères. *Situation en Birmanie* (p. 4098).

Cadic (Olivier) :

1987 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. *Renouvellement d'un passeport dans un consulat* (p. 4081).

1988 Intérieur et outre-mer. *Passeport et doctrine administrative pour prouver sa nationalité* (p. 4100).

1989 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. *Usage de la langue française par les postes diplomatiques et consulaires* (p. 4081).

1990 Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger. *Liste des pays éligibles à l'identité numérique de La Poste* (p. 4081).

Cohen (Laurence) :

2313 Europe et affaires étrangères. *Situation d'un citoyen franco-palestinien détenu administrativement par les autorités israéliennes* (p. 4100).

Guérini (Jean-Noël) :

2277 Europe et affaires étrangères. *Conflit au Tigré occidental* (p. 4099).

2295 Europe et affaires étrangères. *Conflit au Yémen* (p. 4099).

Karoutchi (Roger) :

2204 Intérieur et outre-mer. *« Soft power » chinois dans nos sociétés occidentales* (p. 4108).

Prévile (Angèle) :

2112 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Gel et saisie des avoirs russes* (p. 4087).

Sollogoub (Nadia) :

2311 Intérieur et outre-mer. *Accès aux permanences de l'office français de l'immigration et de l'intégration* (p. 4111).

Agriculture et pêche

Détraigne (Yves) :

2308 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences du changement climatique pour le monde agricole* (p. 4075).

Drexler (Sabine) :

2300 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la sécheresse pour le secteur agricole* (p. 4074).

Espagnac (Frédérique) :

- 2006 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles* (p. 4070).
- 2010 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conditions d'attribution du label « fromage fermier »* (p. 4070).
- 2018 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Vignes frappées par le gel dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 4071).
- 2025 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Gel sur les cultures de kiwis* (p. 4071).
- 2028 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Faillie dans le décret relatif au miel* (p. 4071).

Férat (Françoise) :

- 2305 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Sécheresse et protection de la souveraineté alimentaire* (p. 4075).

Laurent (Daniel) :

- 1992 Mer. *Attentes des pêcheurs* (p. 4115).
- 1993 Transition énergétique. *Taxe sur les éoliennes maritimes et attentes des pêcheurs* (p. 4157).

Le Rudulier (Stéphane) :

- 1995 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Obtention d'un logement de fonction pour les exploitants agricoles* (p. 4070).

Masson (Jean Louis) :

- 2182 Transition écologique et cohésion des territoires. *Possibilité d'abattement sur la location de la chasse* (p. 4154).

Micouleau (Brigitte) :

- 2299 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027* (p. 4074).

Moga (Jean-Pierre) :

- 2211 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Inquiétude de la filière du pruneau* (p. 4073).

Requier (Jean-Claude) :

- 2286 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Remise en question du rendement minimum* (p. 4074).

Saury (Hugues) :

- 2149 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Éligibilité du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires au compte professionnel de formation* (p. 4072).
- 2158 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Inscription de la race de chien américain bully à la liste des chiens susceptibles d'être dangereux* (p. 4072).

Aménagement du territoire**Demilly (Stéphane) :**

- 1985 Transition écologique et cohésion des territoires. *Friches industrielles en France* (p. 4143).

Espagnac (Frédérique) :

- 2014 Transition écologique et cohésion des territoires. *Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte* (p. 4144).
- 2021 Collectivités territoriales. *Financement du programme « petites villes de demain »* (p. 4077).
- 2026 Transports. *Modalités de transfert des routes nationales aux départements ou aux régions* (p. 4162).

Masson (Jean Louis) :

- 2065 Transition écologique et cohésion des territoires. *Implantation de domaines skiables* (p. 4148).
- 2067 Transition écologique et cohésion des territoires. *Route départementale dangereuse* (p. 4148).
- 2074 Transition écologique et cohésion des territoires. *Panneaux routiers en rase campagne* (p. 4148).
- 2081 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réserve de chasse* (p. 4149).
- 2090 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aménagement d'un parking de surface dans une zone inondable* (p. 4150).
- 2106 Santé et prévention. *Statut des hôpitaux* (p. 4123).
- 2185 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Zones blanches du téléphone portable* (p. 4091).

B**Budget****Brisson (Max) :**

- 1994 Comptes publics. *Principe d'équilibre comptable et déséquilibre financier dans les comptes communaux* (p. 4082).

Herzog (Christine) :

- 2128 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement du service public de l'eau potable et de l'assainissement* (p. 4152).

Masson (Jean Louis) :

- 2179 Intérieur et outre-mer. *Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques* (p. 4106).

4050

C**Collectivités territoriales****Bruhin (Céline) :**

- 2202 Collectivités territoriales. *Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations et contributions sociales* (p. 4079).

Darcos (Laure) :

- 2214 Collectivités territoriales. *Avenir des contrats de relance et de transition écologique* (p. 4079).

Espagnac (Frédérique) :

- 2012 Collectivités territoriales. *Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 4076).
- 2019 Collectivités territoriales. *Blocage des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales* (p. 4077).
- 2020 Collectivités territoriales. *Augmentation du coût de gestion de la voirie communale et problème de financement pour les petites communes face à la hausse des matières premières* (p. 4077).

Gatel (Françoise) :

- 2032 Collectivités territoriales. *Communes nouvelles et plan local d'urbanisme intercommunal infracommunautaire* (p. 4078).
- 2033 Collectivités territoriales. *Coûts de l'énergie pour les collectivités territoriales* (p. 4078).

Gillé (Hervé) :

2083 Transition énergétique. *Bouclier tarifaire à destination des collectivités territoriales* (p. 4158).

Herzog (Christine) :

2038 Transformation et fonction publiques. *Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique* (p. 4142).

2125 Collectivités territoriales. *Prise en charge du transport scolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 4078).

Hugonet (Jean-Raymond) :

2288 Collectivités territoriales. *Calcul de l'attribution de compensation* (p. 4081).

Masson (Jean Louis) :

2048 Intérieur et outre-mer. *Exigences dans le cadre de la création d'un débit de boissons éphémère* (p. 4102).

2049 Transition écologique et cohésion des territoires. *Absence de réponse à un mandatement d'office en cas de condamnation d'une collectivité territoriale* (p. 4145).

2053 Transition écologique et cohésion des territoires. *Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale* (p. 4146).

2054 Transition écologique et cohésion des territoires. *Règles relatives à la rédaction des comptes rendus de conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4146).

2057 Transition écologique et cohésion des territoires. *Vote et explications de vote dans le cadre des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4146).

2058 Transition écologique et cohésion des territoires. *Questions orales au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).

2059 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réglementation des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).

2060 Transition écologique et cohésion des territoires. *Droit d'amendements au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux* (p. 4147).

2062 Transition écologique et cohésion des territoires. *Communes dont la mairie est située sur le territoire d'une autre commune* (p. 4147).

2070 Transition écologique et cohésion des territoires. *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 4148).

2087 Transition écologique et cohésion des territoires. *Location de terrains communaux* (p. 4150).

2089 Transition écologique et cohésion des territoires. *Recouvrement d'une somme d'argent due à une commune* (p. 4150).

2105 Transition écologique et cohésion des territoires. *Compétence des régions en matière de transport aérien et de transport ferroviaire* (p. 4151).

2172 Transition écologique et cohésion des territoires. *Publicité des avis de la chambre régionale des comptes et des arrêtés du préfet relatifs au budget des communes* (p. 4153).

2176 Transition écologique et cohésion des territoires. *Régie de recettes communale* (p. 4154).

2177 Collectivités territoriales. *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 4079).

2184 Transition écologique et cohésion des territoires. *Participation des communes concernées aux travaux d'une église paroissiale* (p. 4154).

- 2187 Transition écologique et cohésion des territoires. *Effets des transferts de compétences sur les biens communaux* (p. 4155).
- 2189 Intérieur et outre-mer. *Cofinancement des travaux de réparation des temples* (p. 4107).
- 2190 Transition écologique et cohésion des territoires. *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 4155).
- 2224 Intérieur et outre-mer. *Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise* (p. 4109).
- 2237 Intérieur et outre-mer. *Délégations de service public dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 4109).
- 2239 Intérieur et outre-mer. *Application de l'article 432-12 du code pénal* (p. 4110).
- 2247 Intérieur et outre-mer. *Desserte en réseaux* (p. 4110).
- 2260 Justice. *Recouvrement de créance* (p. 4114).

Robert (Sylvie) :

- 1998 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Compensation de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales* (p. 4137).

Saury (Hugues) :

- 2153 Transition écologique et cohésion des territoires. *Gestion des fonds européens et délégation de compétence* (p. 4152).
- 2159 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Dispositifs d'aide aux communes en difficulté face à l'augmentation des factures de gaz et d'électricité* (p. 4089).

Savary (René-Paul) :

- 2275 Collectivités territoriales. *Revalorisation de la profession de secrétaire de mairie* (p. 4080).

Culture

Masson (Jean Louis) :

- 2066 Culture. *Monument historique menaçant ruine* (p. 4084).

D

Défense

Folliot (Philippe) :

- 2200 Armées. *Situation de la flotte intérimaire d'hélicoptères légers de la marine nationale* (p. 4076).

E

Économie et finances, fiscalité

Cadic (Olivier) :

- 2096 Relations avec le Parlement. *Convention fiscale entre la France et le Danemark* (p. 4118).

Cozic (Thierry) :

- 2217 Travail, plein emploi et insertion. *Non-reconduction des contrats « parcours emploi compétences »* (p. 4166).

Darcos (Laure) :

- 2219 Collectivités territoriales. *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 4080).

Decool (Jean-Pierre) :

- 2256 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation fiscale des ressortissants français travaillant en Belgique* (p. 4092).

Gay (Fabien) :

- 2251 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Urgence de la refonte d'une fiscalité du capital face à l'accroissement des inégalités* (p. 4091).

Herzog (Christine) :

- 2120 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Procédure de "chargeback" ou rétrofacturation* (p. 4088).

- 2276 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Récupérations des aides « covid » indument justifiées* (p. 4093).

Laugier (Michel) :

- 2294 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxation du tabac* (p. 4093).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 2197 Comptes publics. *Droits de mutation applicables aux acquisitions immobilières réalisées par un organisme de foncier solidaire dans le cadre d'une opération de bail réel solidaire* (p. 4083).

Masson (Jean Louis) :

- 2169 Santé et prévention. *Revenus de référence pour les aides sociales aux personnes en difficulté* (p. 4128).

- 2170 Transition écologique et cohésion des territoires. *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 4153).

- 2174 Transition écologique et cohésion des territoires. *Travaux d'enfouissement des réseaux secs* (p. 4153).

- 2178 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Dons aux fabriques d'églises* (p. 4090).

- 2180 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mise en œuvre des dispositions de l'article 167 bis du code général des impôts* (p. 4090).

- 2188 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxe foncière* (p. 4091).

- 2220 Intérieur et outre-mer. *Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques* (p. 4108).

- 2255 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire* (p. 4092).

Perrot (Évelyne) :

- 2160 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exonération du malus écologique pour les services départementaux d'incendies et de secours* (p. 4089).

- 2162 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exonération de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques pour les services d'incendie et de secours* (p. 4090).

Prévile (Angèle) :

- 2114 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles et retraite d'élu* (p. 4087).

- 2115 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs* (p. 4088).

Saury (Hugues) :

- 2151 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact de l'augmentation des prix des carburants sur les entreprises artisanales du bâtiment* (p. 4088).
- 2155 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Ressources fiscales pour les communes se situant à proximité d'une centrale nucléaire* (p. 4089).

Savin (Michel) :

- 2145 Comptes publics. *Fiscalité des sportifs non résidents* (p. 4082).

Éducation

Bonnu (Michel) :

- 2310 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement de professeurs des écoles pour la rentrée 2022* (p. 4095).

Brisson (Max) :

- 2002 Éducation nationale et jeunesse. *Crise d'attractivité du métier d'auxiliaire de vie scolaire* (p. 4093).

Cadec (Alain) :

- 2199 Enseignement supérieur et recherche. *Mise en place d'une plateforme nationale d'affectation en master 1* (p. 4096).

Chaize (Patrick) :

- 2312 Enseignement supérieur et recherche. *Plan d'évolution du site d'OYONNAX de l'INSA* (p. 4096).

Détraigne (Yves) :

- 2263 Enseignement supérieur et recherche. *Réforme des études de santé* (p. 4096).

Espagnac (Frédérique) :

- 2003 Éducation nationale et jeunesse. *Nécessaire majoration de l'allocation rentrée scolaire* (p. 4094).

Férat (Françoise) :

- 2304 Travail, plein emploi et insertion. *Chiffres et perspectives de l'apprentissage* (p. 4168).

Gay (Fabien) :

- 2252 Éducation nationale et jeunesse. *Moyens pour une rentrée sereine en Seine-Saint-Denis* (p. 4094).

Gillé (Hervé) :

- 2139 Enseignement supérieur et recherche. *Réforme des diplômes des métiers d'art* (p. 4096).

Masson (Jean Louis) :

- 2099 Enseignement supérieur et recherche. *Frais de scolarité dans les écoles d'ingénieurs* (p. 4095).

Énergie

Belrhiti (Catherine) :

- 2290 Culture. *Assouplissement des formalités d'installation de panneaux photovoltaïques en zone classée* (p. 4084).

Gacquerre (Amel) :

- 2207 Transition énergétique. *Exploitation du gaz de mine* (p. 4159).
- 2209 Transition énergétique. *Exploitation du gaz de mine* (p. 4160).

Haye (Ludovic) :

2316 Transition énergétique. *Délais de validation des contrats de rachat de gaz* (p. 4161).

Laurent (Daniel) :

2208 Transition énergétique. *Révision de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes de délestage sur les réseaux électriques et services d'eau potable et d'assainissement* (p. 4160).

Masson (Jean Louis) :

2103 Transition écologique et cohésion des territoires. *Politique énergétique* (p. 4150).

Entreprises

Cambon (Christian) :

2116 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique* (p. 4088).

Cozic (Thierry) :

2042 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics face à l'inflation* (p. 4086).

Herzog (Christine) :

2127 Transition énergétique. *Résultats financiers des compagnies distributrices de gaz et d'électricité* (p. 4158).

Saury (Hugues) :

2154 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Santé financière des entreprises du bâtiment* (p. 4089).

4055

Environnement

Bazin (Arnaud) :

2084 Mer. *Respect du droit de l'Union européenne afin de limiter les prises accessoires de dauphins et de marsouins* (p. 4115).

Burgoa (Laurent) :

2303 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Besoin d'agents de protection de la forêt méditerranéenne* (p. 4075).

Decool (Jean-Pierre) :

1983 Transition écologique et cohésion des territoires. *Activités de loisirs en faveur de la dépollution des sols* (p. 4143).

Espagnac (Frédérique) :

2007 Mer. *Prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque* (p. 4115).

2024 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pollution des lacs des Pyrénées* (p. 4145).

2029 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation économique des pêcheurs fluviaux du sud-ouest* (p. 4145).

Gillé (Hervé) :

2140 Transition énergétique. *Autoconsommation de biométhane dans les méthaniseurs agricoles* (p. 4159).

Guillot (Véronique) :

2293 Transition énergétique. *Combustible solide de recyclage* (p. 4160).

Masson (Jean Louis) :

- 2051 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pompages abusifs dans les nappes d'eau souterraines* (p. 4146).
- 2231 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Dégâts causés aux cultures par les corvidés* (p. 4073).
- 2236 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Dégâts causés dans les cultures par des nuisibles* (p. 4073).
- 2238 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle* (p. 4074).
- 2254 Transition écologique et cohésion des territoires. *Création de bassins* (p. 4157).

F

Fonction publique

Cozic (Thierry) :

- 2036 Transformation et fonction publiques. *Exercice du droit syndical dans les petites communes* (p. 4141).

Espagnac (Frédérique) :

- 2023 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 4137).

Masson (Jean Louis) :

- 2234 Intérieur et outre-mer. *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 4109).

Schalck (Elsa) :

- 2205 Transformation et fonction publiques. *Nouvelles dispositions réglementaires relatives à la mise en place du conseil médical au sein de la fonction publique territoriale* (p. 4142).

4056

J

Justice

Cadic (Olivier) :

- 1986 Justice. *Filiation et actes d'état civil étrangers* (p. 4111).

Cohen (Laurence) :

- 2097 Justice. *Procréations médicalement assistées réalisées à l'étranger et établissement de la filiation* (p. 4112).

Détraigne (Yves) :

- 2192 Justice. *Surpopulation carcérale* (p. 4114).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 2196 Justice. *Surpopulation carcérale* (p. 4114).

Gatel (Françoise) :

- 2035 Justice. *Réforme du droit des sûretés* (p. 4112).

Gillé (Hervé) :

- 2133 Justice. *Protection juridique des majeurs* (p. 4113).

Masson (Jean Louis) :

- 2261 Justice. *Prise en charge des frais de stage* (p. 4114).

Préville (Angèle) :

2113 Justice. *Exercice de la compétence universelle en France* (p. 4113).

L

Logement et urbanisme

Espagnac (Frédérique) :

2015 Transition écologique et cohésion des territoires. *Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 4144).

Herzog (Christine) :

2129 Transition écologique et cohésion des territoires. *Communication numérique des documents d'urbanisme par les communes et exemptions tolérées* (p. 4152).

Masson (Jean Louis) :

2050 Transition écologique et cohésion des territoires. *Précisions sur le délai prévu à l'article R. 421-5 du code de l'urbanisme* (p. 4146).

2063 Transition écologique et cohésion des territoires. *Construction sur un espace boisé classé* (p. 4148).

2073 Transition écologique et cohésion des territoires. *Autorisation d'urbanisme pour une pergola en bois* (p. 4148).

2077 Transition écologique et cohésion des territoires. *Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible* (p. 4149).

2079 Transition écologique et cohésion des territoires. *Publicité des jugements annulant des plans d'urbanisme* (p. 4149).

2080 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conditions de dépôt d'un permis modificatif lorsque deux personnes sont co-titulaires d'un permis de construire* (p. 4149).

2085 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aides à l'isolation des garages* (p. 4149).

2086 Transition écologique et cohésion des territoires. *Piscine naturelle* (p. 4149).

2088 Transition écologique et cohésion des territoires. *Clôture d'un terrain agricole* (p. 4150).

2091 Transition écologique et cohésion des territoires. *Application de dispositions du code de l'urbanisme* (p. 4150).

2093 Intérieur et outre-mer. *Stationnement réservé aux voitures de tourisme* (p. 4103).

2102 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réalisation d'un trottoir et octroi d'un permis de construire* (p. 4150).

2175 Transition écologique et cohésion des territoires. *Dérogations à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme* (p. 4154).

2222 Transition écologique et cohésion des territoires. *Installation d'un mobil home en zone agricole* (p. 4156).

2225 Transition écologique et cohésion des territoires. *Respect d'un permis de construire* (p. 4156).

2226 Transition écologique et cohésion des territoires. *Démolition d'une construction inachevée* (p. 4156).

2232 Collectivités territoriales. *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 4080).

2235 Intérieur et outre-mer. *Construction d'un garage* (p. 4109).

- 2241 Collectivités territoriales. *Article L. 480-4-1 du code de l'urbanisme* (p. 4080).
- 2242 Collectivités territoriales. *Construction d'une piscine dans une zone inondable* (p. 4080).
- 2243 Transition écologique et cohésion des territoires. *Isolation des immeubles en copropriété* (p. 4156).
- 2244 Transition écologique et cohésion des territoires. *Isolation des habitations et entreprises frauduleuses* (p. 4157).
- 2259 Transition écologique et cohésion des territoires. *Construction d'une terrasse en bois* (p. 4157).
- 2262 Intérieur et outre-mer. *Procédure de péril* (p. 4110).
- 2281 Intérieur et outre-mer. *Prise en charge de travaux d'étayement* (p. 4110).

Perrin (Cédric) :

- 2213 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif* (p. 4155).

Rietmann (Olivier) :

- 2212 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif* (p. 4155).

P

PME, commerce et artisanat

Babary (Serge) :

- 2301 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Inquiétudes des artisans boulangers face à la hausse du prix des matières premières et de l'énergie* (p. 4117).

Cozic (Thierry) :

- 2041 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Aménagement des prêts garantis par l'État pour les professionnels du tourisme* (p. 4086).

Duffourg (Alain) :

- 2317 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Mise en œuvre du plan tourisme pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe* (p. 4117).

Lavarde (Christine) :

- 1982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Encadrement de l'installation et du fonctionnement des dark kitchens et des dark stores* (p. 4084).

Longeot (Jean-François) :

- 2031 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Blocage du dialogue social dans les chambre de métiers et de l'artisanat* (p. 4085).

Masson (Jean Louis) :

- 2233 Transition écologique et cohésion des territoires. *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 4156).

Tissot (Jean-Claude) :

- 1997 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Situation des agents des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 4117).

Police et sécurité

Allizard (Pascal) :

- 2039 Intérieur et outre-mer. *Inquiétudes pour la sécurité des Jeux olympiques de 2024 en France* (p. 4102).
- 2306 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fraudes au compte personnel de formation* (p. 4093).
- 2307 Santé et prévention. *Agressions envers les médecins* (p. 4137).

Anglars (Jean-Claude) :

- 1984 Intérieur et outre-mer. *Caméras mobiles individuelles des policiers municipaux et délai de conservation des images* (p. 4100).

Bilhac (Christian) :

- 2289 Intérieur et outre-mer. *Policiers municipaux, sapeurs-pompiers volontaires et dépôt d'arme* (p. 4110).

Cambon (Christian) :

- 2118 Intérieur et outre-mer. *Délai pour l'obtention d'une pièce d'identité* (p. 4104).

Espagnac (Frédérique) :

- 2005 Intérieur et outre-mer. *Diminution du nombre de places à l'examen du permis de conduire dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 4100).
- 2016 Intérieur et outre-mer. *Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire* (p. 4101).
- 2017 Intérieur et outre-mer. *Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens* (p. 4101).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 2198 Intérieur et outre-mer. *Contrôle des mineurs non accompagnés* (p. 4107).

Herzog (Christine) :

- 2124 Intérieur et outre-mer. *Dégradation du mobilier urbain commis par des mineurs de moins de 15 ans* (p. 4104).

Leconte (Jean-Yves) :

- 2285 Première ministre. *Délais de délivrance des passeports et carte nationale d'identité* (p. 4069).

Masson (Jean Louis) :

- 2044 Intérieur et outre-mer. *Remboursement des frais d'affichage des campagnes électorales* (p. 4102).
- 2075 Intérieur et outre-mer. *Terrorisme et politique migratoire* (p. 4103).
- 2173 Justice. *Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs* (p. 4113).
- 2223 Intérieur et outre-mer. *Armement de la police municipale* (p. 4109).

Perrin (Cédric) :

- 2203 Intérieur et outre-mer. *Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure* (p. 4108).

Préville (Angèle) :

- 2107 Intérieur et outre-mer. *Cartes grises et urbanisme* (p. 4103).
- 2109 Intérieur et outre-mer. *Situation de La Cima à Mayotte* (p. 4104).

Rietmann (Olivier) :

- 2314 Intérieur et outre-mer. *Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L 522-5 du code de la sécurité intérieure* (p. 4111).

Saury (Hugues) :

- 2147 Intérieur et outre-mer. *Traitement des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle* (p. 4105).
- 2152 Intérieur et outre-mer. *Accès à l'information et action du service central du renseignement territorial* (p. 4105).

Savin (Michel) :

- 2143 Intérieur et outre-mer. *Facturation des frais de sécurité aux organisateurs d'événements sportifs et culturels* (p. 4105).

Pouvoirs publics et Constitution

Herzog (Christine) :

- 2132 Transition écologique et cohésion des territoires. *Retards de gestion engendrés par la pandémie des dossiers communaux avec les services de l'Etat* (p. 4152).

Masson (Jean Louis) :

- 2100 Intérieur et outre-mer. *Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées* (p. 4103).
- 2181 Intérieur et outre-mer. *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 4106).
- 2230 Intérieur et outre-mer. *État des réflexions concernant le nombre de parlementaires et la banque de la démocratie* (p. 4109).
- 2280 Intérieur et outre-mer. *Compatibilité avec la fonction de parlementaire* (p. 4110).

4060

Q

Questions sociales et santé

Canayer (Agnès) :

- 2193 Organisation territoriale et professions de santé. *Conditionnement et lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants* (p. 4116).

Cohen (Laurence) :

- 2000 Santé et prévention. *Suivi des patients épileptiques* (p. 4119).
- 2001 Santé et prévention. *Inquiétudes sur la prise en charge des patients cet été 2022* (p. 4119).

Détraigne (Yves) :

- 2278 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Appel au secours du secteur de l'aide à domicile* (p. 4139).
- 2282 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Oubliés des accords du Ségur et de la mission demandée par le Gouvernement* (p. 4139).
- 2283 Santé et prévention. *Suicide des internes en médecine* (p. 4135).

Espagnac (Frédérique) :

- 2008 Santé et prévention. *Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 4119).

2009 Santé et prévention. *Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit* (p. 4120).

2011 Santé et prévention. *Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais* (p. 4120).

2027 Santé et prévention. *Pédopsychiatrie* (p. 4120).

Gillé (Hervé) :

2082 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Aide alimentaire* (p. 4138).

2134 Santé et prévention. *Établissement français du sang* (p. 4125).

2136 Santé et prévention. *Pratiques d'isolement et contention des personnes hospitalisées sans leur consentement* (p. 4125).

2137 Santé et prévention. *Dispositif de remboursement des séances en psychothérapie* (p. 4126).

2138 Santé et prévention. *Forfait de participation du patient aux urgences et déserts médicaux* (p. 4126).

Gréaume (Michelle) :

2030 Santé et prévention. *Situation des « oubliés » du Ségur de la santé* (p. 4121).

Guérini (Jean-Noël) :

2279 Santé et prévention. *Microplastiques dans les eaux embouteillées* (p. 4135).

2297 Santé et prévention. *Vente de tabac aux mineurs* (p. 4136).

2298 Santé et prévention. *Accès au dossier médical* (p. 4136).

4061

Guillot (Véronique) :

2292 Santé et prévention. *Garantie de financement des établissements de santé frontaliers* (p. 4136).

Herzog (Christine) :

2122 Santé et prévention. *Prise en charge de la fibromyalgie en affection de longue durée* (p. 4125).

2123 Transition énergétique. *Obligation de chaulage dans les stations d'épuration* (p. 4158).

2130 Santé et prévention. *Les invisibles ou oubliés de la prime Ségur* (p. 4125).

2131 Personnes handicapées. *Absences d'offres de structures de vacances et de loisirs pour les jeunes handicapés de moins de 26 ans* (p. 4117).

Lahellec (Gérard) :

2206 Santé et prévention. *Extension de la prime Ségur aux personnels oubliés des secteurs de la santé et du médico-social* (p. 4129).

Masson (Jean Louis) :

2045 Santé et prévention. *Perte de pouvoir d'achat des retraités* (p. 4121).

2052 Europe. *Validité d'un diplôme européen d'herboriste en Alsace-Moselle* (p. 4097).

2055 Santé et prévention. *Rétablissement du diplôme d'herboriste* (p. 4122).

2061 Santé et prévention. *Multiplication des cas de maladie de Charcot au voisinage de Vigy* (p. 4122).

2064 Santé et prévention. *Allocation personnalisée d'autonomie* (p. 4122).

2092 Santé et prévention. *Hôpital de Jury* (p. 4122).

- 2095 Santé et prévention. *Déduction du coût des repas en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en cas d'absence* (p. 4123).
- 2098 Santé et prévention. *Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers* (p. 4123).
- 2164 Santé et prévention. *Situation des personnels du centre hospitalier régional de Metz-Thionville transférés à Mercy* (p. 4127).
- 2166 Santé et prévention. *Centre hospitalier de Metz-Thionville* (p. 4128).
- 2168 Santé et prévention. *Transferts de malades* (p. 4128).
- 2171 Santé et prévention. *Sectorisation des soins psychiatriques* (p. 4129).
- 2229 Santé et prévention. *Maternité de Sarrebourg* (p. 4130).
- 2240 Santé et prévention. *Conséquences de l'épidémie de covid-19 dans les maisons de retraite* (p. 4131).
- 2249 Santé et prévention. *Coût des complémentaires de santé pour les retraités* (p. 4131).

Noël (Sylviane) :

- 1981 Santé et prévention. *Obligation vaccinale des personnels de crèche n'exerçant pas dans un établissement de santé* (p. 4118).

Perrin (Cédric) :

- 2215 Santé et prévention. *Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile* (p. 4130).

Préville (Angèle) :

- 2108 Santé et prévention. *Encadrement des rémunérations des médecins intérimaires et pérennité des petits hôpitaux ruraux* (p. 4124).
- 2110 Santé et prévention. *Forfait de participation aux urgences du patient* (p. 4124).

Rietmann (Olivier) :

- 2216 Santé et prévention. *Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile* (p. 4130).

Saury (Hugues) :

- 2148 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne* (p. 4138).
- 2150 Santé et prévention. *Contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant privés* (p. 4127).

Savary (René-Paul) :

- 2265 Santé et prévention. *Demande de soutien aux personnels externalisés ainsi qu'aux personnels des services à domicile* (p. 4132).
- 2266 Santé et prévention. *Soutien aux assistants de régulation médicale* (p. 4132).
- 2267 Santé et prévention. *Médicaments dérivés du plasma sanguin* (p. 4133).
- 2268 Santé et prévention. *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 4133).
- 2270 Santé et prévention. *Autonomisation du stockage et de la distribution des médicaments en milieu hospitalier* (p. 4134).
- 2271 Santé et prévention. *Accidents d'exposition au sang* (p. 4134).
- 2272 Santé et prévention. *Accélération et simplification des inscriptions d'actes aux nomenclatures* (p. 4134).
- 2273 Santé et prévention. *Déclin de la greffe d'organes* (p. 4135).

2274 Santé et prévention. *Revalorisation des professionnels des établissements français du sang* (p. 4135).

Sueur (Jean-Pierre) :

2201 Santé et prévention. *Prise en compte de la spécificité du travail des psychologues* (p. 4129).

R

Recherche, sciences et techniques

Cambon (Christian) :

2119 Santé et prévention. *Lutte contre les cyberattaques des hôpitaux* (p. 4124).

Guérini (Jean-Noël) :

2296 Transition numérique et télécommunications. « *Deepfake* » (p. 4161).

Herzog (Christine) :

2121 Santé et prévention. *Prévention sur la fibromyalgie et état de la recherche qui lui est consacrée* (p. 4124).

Masson (Jean Louis) :

2227 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Service public des lignes téléphoniques fixes* (p. 4091).

S

Sécurité sociale

Masson (Jean Louis) :

2047 Transition écologique et cohésion des territoires. *Retraites complémentaires des élus locaux* (p. 4145).

2056 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Attribution des pensions de réversion* (p. 4137).

2068 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Retraite des juges de proximité* (p. 4087).

2072 Travail, plein emploi et insertion. *Retraités et régime local de sécurité sociale* (p. 4166).

2094 Santé et prévention. *Prise en charge des médicaments dans le cadre de la maladie de longue durée* (p. 4123).

2167 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs* (p. 4139).

2183 Santé et prévention. *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 4129).

2221 Santé et prévention. *Régime minier* (p. 4130).

2257 Santé et prévention. *Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité* (p. 4132).

Savary (René-Paul) :

2269 Santé et prévention. *Réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics hospitaliers* (p. 4133).

Société

Gillé (Hervé) :

2135 Intérieur et outre-mer. *Prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles* (p. 4104).

Masson (Jean Louis) :

- 2046 Santé et prévention. *Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées* (p. 4121).
- 2069 Intérieur et outre-mer. *Communautés de paroisses* (p. 4102).
- 2071 Justice. *Liberté de gestion des associations* (p. 4112).
- 2076 Transition écologique et cohésion des territoires. *Associations communales de chasse* (p. 4148).
- 2078 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Régime dit du « bois bourgeois »* (p. 4072).
- 2104 Transition numérique et télécommunications. *Distribution du courrier* (p. 4161).
- 2163 Intérieur et outre-mer. *Frais de gestion des presbytères* (p. 4106).
- 2186 Intérieur et outre-mer. *Communautarisme* (p. 4107).
- 2245 Transition écologique et cohésion des territoires. *Dépôts sauvages de déchets le long des routes* (p. 4157).

Sports**Cozic (Thierry) :**

- 2040 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Répartition des compétences entre l'agence nationale du sport et les services du ministère chargé des sports* (p. 4140).

Espagnac (Frédérique) :

- 2013 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages* (p. 4139).

Masson (Jean Louis) :

- 2246 Intérieur et outre-mer. *Classement d'un site d'escalade* (p. 4110).

Savin (Michel) :

- 2141 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Responsabilité des bénévoles dans les associations sportives* (p. 4140).
- 2142 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Droits à la retraite pour les sportifs de haut-niveau* (p. 4141).
- 2144 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Régulation des paris sportifs* (p. 4141).
- 2146 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Avis du conseil national d'évaluation des normes sur la simplification des normes sportives* (p. 4141).

T**Traités et conventions****Cadic (Olivier) :**

- 1991 Relations avec le Parlement. *Convention fiscale entre la France et la Moldavie* (p. 4118).

Détraigne (Yves) :

- 2191 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle Zélande* (p. 4073).

Transports

Cambon (Christian) :

2117 Transition écologique et cohésion des territoires. *Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont* (p. 4151).

Canayer (Agnès) :

2315 Transports. *Projet de ligne nouvelle Paris Normandie* (p. 4165).

Cozic (Thierry) :

2043 Première ministre. *Arrêté portant expérimentation du transport de malades assis par les taxis* (p. 4069).

Espagnac (Frédérique) :

2004 Transports. *Pénurie de billets de train* (p. 4162).

Gold (Éric) :

2291 Organisation territoriale et professions de santé. *Réforme des transports sanitaires urgents* (p. 4116).

Joseph (Else) :

2302 Transports. *Entretien des véhicules hybrides dans les transports publics* (p. 4165).

Kerrouche (Éric) :

2284 Transports. *Rétablissement de la « Palombe bleue »* (p. 4164).

Masson (Jean Louis) :

2258 Transports. *Comportement malhonnête de certaines compagnies aériennes « low cost »* (p. 4164).

Préville (Angèle) :

2111 Transition écologique et cohésion des territoires. *Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds* (p. 4151).

Saury (Hugues) :

2157 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris* (p. 4153).

Temal (Rachid) :

2194 Transports. *Conséquences des incidents de juillet 2022 dans les transports d'Ile-de-France* (p. 4163).

2210 Transports. *Dysfonctionnement du RER D et de la ligne H* (p. 4163).

Travail

Demas (Patricia) :

1996 Travail, plein emploi et insertion. *Accompagnement professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active* (p. 4165).

Demilly (Stéphane) :

1999 Transports. *Pénurie des conducteurs de bus* (p. 4162).

Détraigne (Yves) :

2309 Transition énergétique. *Situation des salariés du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives* (p. 4160).

Gay (Fabien) :

2253 Travail, plein emploi et insertion. *Situation des personnels de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et perspectives salariales dans un contexte de reprise du trafic aérien* (p. 4167).

Herzog (Christine) :

2126 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conditions de travail des chauffeurs de transports en commun de sociétés de droit privé dans le Grand-Est* (p. 4152).

Hingray (Jean) :

2287 Comptes publics. *Nécessité des contrats aidés pour les écoles primaires* (p. 4083).

Masson (Jean Louis) :

2101 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises* (p. 4087).

2248 Santé et prévention. *Report de congés annuels après un arrêt maladie* (p. 4131).

2250 Santé et prévention. *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 4132).

2264 Europe. *Restrictions imposées par la France au télétravail des frontaliers au Luxembourg* (p. 4097).

Perrot (Évelyne) :

2161 Travail, plein emploi et insertion. *Majoration pour enfants des retraités agricoles* (p. 4166).

Savoldelli (Pascal) :

2218 Travail, plein emploi et insertion. *Travailleurs sans-papier de l'agence Chronopost à Alfortville* (p. 4167).

U

4066

Union européenne**Espagnac (Frédérique) :**

2022 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Directive européenne sur les émissions industrielles* (p. 4071).

Gatel (Françoise) :

2034 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Secret fiscal et périmètre d'aide d'État* (p. 4085).

Masson (Jean Louis) :

2165 Europe et affaires étrangères. *Élus locaux travailleurs frontaliers* (p. 4098).

2228 Europe et affaires étrangères. *Accord européen sur un plan de relance* (p. 4099).

Saury (Hugues) :

2156 Santé et prévention. *Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire* (p. 4127).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Extension du nutri-score aux fruits et légumes frais

105. – 4 août 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'extension du nutri-score aux fruits et légumes frais. Le nutri-score est un système d'étiquetage nutritionnel créé par Santé publique France afin de faciliter l'information nutritionnelle et d'orienter les choix des consommateurs vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. Les bénéfices pour la santé de la consommation régulière de fruits et légumes sont, aujourd'hui, largement démontrés. Consommer quotidiennement des fruits et légumes joue un rôle positif dans la prévention des maladies non transmissibles comme l'infarctus, l'hypertension artérielle, les accidents vasculaires cérébraux, de nombreux cancers et bien d'autres pathologies chroniques. Une faible consommation de fruits et légumes est considérée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme un facteur de risque pour la santé. Or, la consommation des fruits et légumes reste encore très insuffisante chez les enfants et les adultes. Le nutri-score étant un étiquetage reconnu et apprécié par les Français, elle demande au Gouvernement, s'il entend l'étendre aux fruits et légumes frais, classés très majoritairement en A (hormis la noix de coco qui est en B).

Dispositif médical implantable de stérilisation féminine définitive Essure

106. – 4 août 2022. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le dispositif médical implantable de stérilisation féminine définitive Essure. Quatre ans après l'arrêté du 14 décembre 2018 limitant la pratique de l'acte d'explantation de dispositifs pour stérilisation tubaire Essure à certains établissements de santé et prévoyant un recueil d'informations relatif à l'acte d'explantation, et plus récemment, de la mise en place d'un protocole d'explantation élaboré par le collège national des gynécologues-obstétriciens (CNGOF), il s'avère que l'information à destination des femmes porteuses d'Essure et des professionnels de santé doit être largement renforcée. Le réseau d'entraide, de soutien, d'informations sur la stérilisation tubaire (association RESIST) dénonce aujourd'hui une situation sanitaire d'urgence pour les femmes souffrant de symptômes liés aux conséquences d'une mauvaise application du protocole d'explantation, comme la non-réalisation des imageries de contrôle préalable à l'intervention chirurgicale et la méconnaissance des risques liés à la casse de l'implant sur leur santé. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il en est du projet de registre des femmes explantées permettant d'améliorer leur suivi et les connaissances scientifiques annoncé en février 2022, de l'étude ABLES, et enfin de la mise en place d'un parcours de soins conforme à l'arrêté de 2018.

Système de mutations inefficace dans l'éducation nationale

107. – 4 août 2022. – **M. Serge Méry** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les dysfonctionnements liés au système de mutations et de mobilités dans l'éducation nationale.

Accroissement du nombre de sociétés fantômes et de la fraude documentaire

108. – 4 août 2022. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'accroissement du nombre de sociétés fantômes et sur le développement de la fraude documentaire. De nombreux greffiers de tribunaux de commerce alertent sur ce phénomène, exacerbé avec la dématérialisation des procédures. Il n'a, en effet, jamais été aussi simple de créer une entreprise en France. Le revers de la médaille est qu'il n'a jamais été aussi facile de fournir des faux documents. Une brèche dans laquelle s'engouffrent nombre d'individus afin de monter des sociétés fantômes leur permettant d'emprunter de l'argent, de solliciter des aides à la création d'entreprise, de réaliser des fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'obtenir du matériel etc. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de pallier ce problème.

Développement du métier d'infirmier en pratique avancée

109. – 4 août 2022. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le métier d'infirmier en pratique avancée (IPA). En 2021, le nombre d'IPA s'élevait à 935, et il sera

de plus de 1 700 en 2023 ; un chiffre non négligeable mais encore trop faible tant ces praticiens peuvent contribuer à améliorer l'accès aux soins, notamment dans les territoires sous dotés en médecins. La pratique avancée permet à des professionnels paramédicaux, notamment des infirmiers, d'exercer des missions et compétences plus poussées, en coordination avec les médecins. Cependant, la profession fait face à plusieurs difficultés : manque d'information des médecins, manque de recul sur la formation, acronyme IPA et métier encore peu connus des patients. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage pour favoriser l'installation et le développement des IPA sur les territoires.

1. Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté portant expérimentation du transport de malades assis par les taxis

2043. – 4 août 2022. – **M. Thierry Cozic** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur le projet d'expérimentation, issu de l'article 51 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et qui vient de paraître par arrêté, ayant trait au transport des malades assis par les taxis. Il rappelle que cette expérimentation s'est faite sans concertation des acteurs du taxi, tout comme elle s'est faite sans aucune information à l'égard des autorités détentrices des autorisations administratives de stationnement (ADS). Il attire l'attention sur le fait que ce projet d'expérimentation vise à dénaturer l'essence même des ADS, remettant en cause le maillage de nos territoires et le service public procuré à nos concitoyens. Il rappelle que 35 000 salariés, en sus des artisans, sont visés par cette expérimentation et que ces emplois sont au cœur de nos territoires et permettent un maillage du pays dans lequel il n'y a pas de desserte de transport public. Il demande au Gouvernement quelle mesure concrète il compte mettre en œuvre pour retirer l'arrêté édictant l'expérimentation afin que ce dispositif, contraire à l'ordre public, au droit administratif et au pouvoir des autorités administratives détentrices des autorisations administratives de stationnement cesse.

Délais de délivrance des passeports et carte nationale d'identité

2285. – 4 août 2022. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur les difficultés à obtenir dans un délai raisonnable un rendez-vous pour déposer une demande de passeport ou de carte nationale d'identité (CNI) tant auprès des mairies, en France, qu'auprès des consulats à l'étranger. De nombreux Français sont dans l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous, d'autres n'y parviennent qu'après un délai de plusieurs mois. À l'étranger, des comptes sur des réseaux sociaux tels que twitter, parfois payants, informent des créneaux disponibles en temps réel, ce que ne font pas les consulats. En outre, des demandes, pourtant valablement déposées peuvent rester longtemps non validées. En France, alors que la demande a été valablement déposée auprès de services municipaux, des préfectures appellent les demandeurs pour solliciter des pièces supplémentaires relatives à la nature de leur déplacement à l'étranger (billet d'avion, hébergement, personnes rencontrées, etc.) ! Ce contrôle porte une atteinte disproportionnée à la vie privée des intéressés. L'émission d'un passeport ou d'une CNI est un droit auquel doit avoir accès facilement chacun de nos compatriotes. Lors du conseil des ministres du 4 mai 2022, le Gouvernement avait annoncé un « plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité [...] ». Il prévoyait l'installation de « 400 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titres dans un délai d'un mois » et « d'une enveloppe de 10 millions d'euros, [pour] les communes qui se mobiliseront dans cet effort [...] », ou encore un renforcement par le ministère de l'intérieur dans les préfectures de « personnels dédiés à cette mission en recrutant 160 nouveaux agents [...] ». Or d'une part, il est regrettable de constater que rien de similaire n'est prévu hors de France pour répondre à la surcharge d'activité des postes consulaires. Faute de pouvoir obtenir un rendez-vous, nos compatriotes peuvent se voir privés du droit fondamental à rentrer dans leur propre pays. Lorsque le droit national de leur pays de résidence soumet le renouvellement de leur droit au séjour à la présentation d'un passeport en court de validité, ce sera alors leur titre de séjour étranger et leur travail qu'ils vont perdre. De plus, de très nombreux binationaux seront concernés par le système ETIAS dès 2023, et ne pourront plus entrer au sein de l'Union européenne sans disposer d'un passeport européen. Ceci va engendrer durablement à l'étranger une augmentation de la demande de titres. Or, fin juillet 2022, nous dépassons déjà le nombre de demandes déposées sur l'ensemble de l'année 2019. D'autre part, les efforts annoncés par le Gouvernement sur notre territoire n'ont pas empêché les délais de continuer à s'allonger depuis le mois d'avril. À titre d'exemple, il est impossible à ce jour d'obtenir un rendez-vous en ligne dans une majorité de mairies, et d'autres ne proposent pas de dates de dépôt des demandes avant novembre 2022. Des Français se trouvent de facto privés du droit de quitter le territoire. Ainsi, il lui demande si elle envisage de prendre de nouvelles mesures pour remédier à cette situation. Il souhaite également savoir si son gouvernement cautionne le fait que des préfectures assurent un contrôle des déplacements prévus par nos compatriotes et des motifs qui les conduisent à solliciter un passeport ou une CNI. Il lui demande enfin si elle envisage, en France comme à l'étranger, une dématérialisation des demandes de renouvellement de titres sécurisés, comme suggéré dans un courrier d'avril 2020 qu'il a adressé au ministre de l'intérieur, et comme le font plusieurs de nos partenaires européens.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Obtention d'un logement de fonction pour les exploitants agricoles

1995. – 4 août 2022. – M. Stéphane Le Rudulier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité grandissante pour des familles d'agriculteurs d'obtenir et de bénéficier d'un logement de fonction sur leur exploitation agricole et ainsi se développer. La nécessité d'une présence continue pour mener à bien leur activité rend la création d'un logement de fonction indispensable. Dans le cas contraire, l'activité ne pourrait pas être menée à bien de manière optimale. Dans un contexte de dépendance alimentaire croissant de notre pays sur certains produits, l'entrave au développement d'une activité agricole causée par une interprétation excessive par les services de l'État de la réglementation en matière d'urbanisme en vigueur est inconcevable. Il souhaiterait ainsi connaître la position du Gouvernement par rapport à l'évolution nécessaire de la réglementation en matière d'urbanisme au profit du développement agricole.

Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles

2006. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les grosses difficultés de trésorerie des éleveurs de ruminants et de volailles. Victimes de la hausse considérable du prix du carburant, de l'énergie, des céréales et des protéines, donc de l'alimentation animale mais aussi des engrais, de nombreux agriculteurs se trouvent aujourd'hui plongés dans une situation difficile. Si le plan de résilience économique et sociale présenté par le Gouvernement le 16 mars 2022 a été mis en place pour aider le monde agricole à faire face à l'augmentation de coût de production, une inquiétude demeure chez les exploitants quant à l'état de leur trésorerie, fortement mise à mal ces derniers mois et plus particulièrement depuis le début de la guerre en Ukraine. De plus, les agriculteurs pointent des failles dans le plan de résilience, soulignant que les éleveurs ovins, bovins et volailles peuvent difficilement répondre aux conditions d'attribution de ces aides de trésorerie. Ils demandent donc une adaptation du plan pour les éleveurs de ruminants et de volailles, en prolongeant notamment la période d'accompagnement jusqu'à la fin de l'été 2022. À la nécessité de la mise en place d'une aide d'urgence pour permettre aux agriculteurs de traverser la crise s'ajoute également la nécessité d'une meilleure application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, supposée garantir une répartition plus juste de la valeur entre les producteurs et les distributeurs de produits agricoles et dont les termes sont trop souvent bafoués. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour permettre aux agriculteurs de poursuivre sereinement leur activité et garantir leur juste rémunération.

4070

Conditions d'attribution du label « fromage fermier »

2010. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions d'attribution du label « fromage fermier ». Les signes officiels de l'origine et de la qualité, comme les appellations d'origine contrôlées (AOC) ou le label « fromage fermier » doivent constituer une garantie pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, d'origine et de terroir. Le décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 définissait un fromage fermier comme « fabriqué, selon les techniques traditionnelles, par un producteur agricole ne traitant que les laits de sa propre exploitation sur le lieu même de celle-ci ». Jusqu'alors, ce label protégeait les producteurs traditionnels en mettant en avant leur savoir-faire et garantissait au consommateur la qualité du produit. Or un projet de décret, supposé entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2022, doit autoriser le label à des fromages affinés en dehors de l'exploitation sans préciser dans quelles limites géographiques. Le projet de décret pose, certes, trois conditions, à savoir que cette opération d'affinage soit réalisée « en conformité avec les usages traditionnels », que le producteur du fromage ait délivré un accord écrit à l'affineur et que l'étiquette précise « affiné en dehors de la ferme ». Néanmoins, malgré ces conditions, la promulgation d'un tel décret engendre des risques considérables pour la filière et en premier lieu, celui d'un accaparement de la valeur ajoutée de la mention « fermier » par les industriels affineurs au détriment des producteurs fermiers, provoquant une standardisation des fromages, une perte de qualité des produits et, donc, une perte de confiance dans la mention chez des consommateurs. À noter que cette crainte du développement d'un affinage industriel était partagée par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale chargée d'examiner la loi de la transparence de l'information sur les produits alimentaires du 10 juin 2022. Elle lui demande de supprimer du projet de décret l'extension du label aux fromages affinés en dehors de l'exploitation ou, a minima, de préciser des limites géographiques à l'externalisation de l'affinage afin de garantir une production locale.

Vignes frappées par le gel dans les Pyrénées-Atlantiques

2018. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des agriculteurs affectés par l'épisode de gel ayant frappé le sud-ouest entre le 2 et le 5 avril 2022. À la suite des vagues de gel du printemps 2021, le Gouvernement a déployé un ensemble de mesures d'urgence dans le cadre du « plan gel » afin d'accompagner les agriculteurs les plus touchés par les intempéries. Une procédure d'indemnisation complémentaire des agriculteurs assurés contre les risques climatiques a d'ailleurs été ouverte dans ce cadre le 25 mars 2022, sur le site de FranceAgriMer. Or, dans la nuit du 2 au 3 avril 2022 et jusqu'au 5 avril, un nouvel épisode de gel s'est abattu sur les Pyrénées-Atlantiques, touchant les vignobles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Jurançon et de Madirané, ainsi que les vignobles d'appellation d'origine protégée (AOP) d'Irouleguy, provoquant des dégâts importants sur les vignes qui avaient bourgeonné précocement. Ces dégâts, souvent irréparables, risquent d'affecter lourdement les récoltes. Ainsi, elles pourraient engendrer des pertes catastrophiques pour les viticulteurs du secteur, pertes qui pourraient atteindre jusqu'à plus de 90 % de la production. Cette situation génère nécessairement de fortes inquiétudes dans le milieu viticole puisque, de surcroît, c'est la seconde année consécutive que ces vignes sont affectées par une descente d'air polaire. Elle souhaiterait donc savoir s'il envisage de mettre en place des dispositifs similaires à ceux déployés à l'occasion de l'épisode de gel du printemps 2021 afin de permettre aux agriculteurs de faire face à cette nouvelle vague de gel.

Directive européenne sur les émissions industrielles

2022. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences du projet de révision de la directive européenne sur les émissions industrielles (DEI) sur les éleveurs français. La Commission européenne a présenté mardi 5 avril 2022 sa proposition de révision de la directive européenne sur les émissions industrielles (DEI). Le projet prévoit d'inclure dans la DEI l'élevage bovin mais également d'abaisser le seuil d'unité gros bétail (UGB) à partir duquel les exploitations porcines et avicoles sont concernées par cette directive. Ainsi toutes les exploitations bovines, porcines et avicoles comptant plus de 150 UGB tomberont désormais sous le coup de la directive. Par conséquent, de nombreux éleveurs, notamment représentés par la fédération nationale bovine, la confédération nationale de l'élevage ou par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, s'inquiètent des conséquences de l'adoption de la proposition de révision susmentionnée sur leur travail et leurs conditions de vie. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour aider les éleveurs impactés par la révision de la DEI.

Gel sur les cultures de kiwis

2025. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des producteurs de kiwis affectés par l'épisode de gel ayant frappé le sud-ouest du 2 au 4 avril 2022. Les cultures de kiwis du territoire basco-béarnais ont été gravement touchées par l'épisode de gel qui s'est abattu sur le secteur, provoquant des dégâts considérables susceptibles d'affecter lourdement les récoltes. Si l'ensemble du milieu agricole s'inquiète des conséquences de cette vague de gel, la situation des producteurs de kiwi est d'autant plus préoccupante que la culture du kiwi représente un investissement colossal pour les agriculteurs, 80 000 à 100 000 euros par hectare, et que ces derniers ont déjà été fortement touchés par les inondations cet hiver. Le Gouvernement a annoncé l'activation du « fond national des calamités agricoles » ainsi que le déploiement d'un fond d'aide d'urgence de 20 millions d'euros destiné à venir en aide aux agriculteurs frappés par le gel sans en préciser le détail. Elle lui demande donc s'il envisage des mesures spécifiques destinées à venir en aide aux producteurs de kiwis, particulièrement touchés par les intempéries cette année.

Faillie dans le décret relatif au miel

2028. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le décret n° 2022-482 du 4 avril 2022 relatif au miel. Le décret n° 2022-482 du 4 avril 2022 relatif au miel prévoit une obligation, pour les miels conditionnés en France, d'indiquer le pays d'origine en respectant l'exigence de loyauté qui résulte des dispositions du règlement de l'Union européenne (UE) n° 1169/2011 s'agissant notamment de l'ordre dans lequel le nom des pays d'origine doit apparaître. L'application de ce décret devrait ainsi permettre une meilleure mise en valeur des produits et du savoir faire français en matière d'apiculture. S'il s'agit d'une grande avancée pour les producteurs de miel français ainsi que

pour les consommateurs, l'union nationale de l'apiculture française (UNAF) alerte de la présence d'une faille dans le décret qui a été édicté. En effet, tel qu'il a été publié, ce décret ne soumet pas à la même obligation les miels vendus en France mais conditionnés hors de France. Les miels importés conditionnés à l'étranger pourront donc continuer à afficher les formules « mélange de miels originaires de l'UE », « mélange de miels non originaires de l'UE » et « mélange de miels originaires et non originaires de l'UE », ce qui pose, de fait, de graves problèmes quant à la transparence et à la traçabilité des produits pour le consommateur et risque de plus de désavantager une filière française déjà mise en difficulté par les importations aux appellations frauduleuses. Afin de remédier à cela, l'UNAF souhaite une révision de la directive européenne 2001/110/CE. En conséquence, elle lui demande comment le Gouvernement entend corriger ce dysfonctionnement afin de soutenir la production française de miel.

Régime dit du « bois bourgeois »

2078. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 19 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le régime dit du « bois bourgeois » en vigueur dans les communes de l'ancien comté de Dabo. Ce droit séculaire autorise les descendants mâles de chaque famille historiquement implantée dans le comté à percevoir chaque année un lot de sapins ou de résineux provenant des forêts domaniales. Ce droit tire son origine des ordonnances forestières des comtes de Linange, dont celle de 1613 qui codifie en 23 articles les droits d'usage. Ces droits ont été confirmés en 1905 par la cour d'appel de Colmar puis par la cour d'appel de Leipzig. Dans la mesure où seuls les descendants mâles peuvent hériter de ce droit dit « bois bourgeois », il lui demande s'il n'y a pas là, une violation du principe constitutionnel d'égalité entre les hommes et les femmes

Éligibilité du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires au compte professionnel de formation

2149. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la non-éligibilité au compte professionnel de formation (CPF) des sessions de conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires. Prise sur le fondement de la loi n° 2018-938 dite Egalim du 30 octobre 2018, l'ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 oblige chaque exploitation agricole à justifier le suivi de deux formations à l'utilisation de produits phytosanitaires par intervalle de cinq ans. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, cette obligation reste à la charge des agriculteurs qui doivent également financer sur leurs fonds propres le test préalable à la délivrance du Certiphyto exigé pour toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires. Alors que les fruits de ces exigences imposés à certains bénéficient à l'ensemble des consommateurs, et plus largement encore au vivant, il lui demande si le Gouvernement prévoit de rendre éligibles au CPF les conseils stratégiques à l'utilisation des produits phytosanitaires.

4072

Inscription de la race de chien american bully à la liste des chiens susceptibles d'être dangereux

2158. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet de la nécessité de classer explicitement la race de chien american bully au sein des catégories de chiens de garde ou de défense (catégorie 2) ou d'attaque (catégorie 1), afin que leurs propriétaires soient soumis à des obligations en raison de leur dangerosité avérée. La catégorisation des chiens susceptibles d'être dangereux est établie par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural. Ces chiens font l'objet de définitions et de dispositions préventives et répressives (prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code), justifiées par leurs caractéristiques morphologiques. En raison de la puissance de ces animaux, ces derniers doivent notamment être tenus en laisse et porter une muselière dans l'espace public. Or, bien que ledit arrêté dresse la liste des races de chiens appartenant respectivement aux catégories 1 et 2 et procède à une description précise de leurs caractéristiques en annexes, des insuffisances demeurent pour permettre d'identifier clairement les chiens, notamment ceux non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture, dont les caractéristiques morphologiques sont assimilables à ceux expressément cités. Ainsi, il déplore les imprécisions de l'arrêté, ayant pour conséquence l'absence d'application des mesures de sécurité par les propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux. Afin que d'autres attaques, potentiellement mortelles, soient évitées à l'avenir et que leurs maîtres soient soumis aux obligations nécessaires à leur détention, il demande si le Gouvernement prévoit de rendre plus exhaustive la liste des chiens entrant dans les catégories 1 et 2, en y inscrivant notamment la race des american bully.

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle Zélande

2191. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'accord de libre-échange, conclu le 30 juin 2022, entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. L'objectif dudit accord est de faciliter les échanges entre ces deux acteurs en permettant l'augmentation des quotas d'exportation de viande, soit 10 000 tonnes supplémentaires de viande bovine, 38 000 tonnes de viande ovine ainsi qu'à une augmentation des volumes pour l'agneau, le beurre et le fromage. Pourtant les agriculteurs néo-zélandais ne soumettent pas leurs exportations aux mêmes normes environnementales et sanitaires que celles de l'Union européenne. En effet, ce pays utilise des herbicides et des insecticides tels que l'atrazine et le diflubenzuron, respectivement interdits en 2003 et 2021 sur le sol européen, ou encore les tourteaux de palmites dont la Nouvelle-Zélande est le premier importateur mondial afin de compléter l'alimentation de ses vaches laitières. Considérant qu'il est nécessaire d'imposer une réciprocité des normes de production agricole dans la politique commerciale européenne, l'ouverture du marché européen à des viandes produites à des milliers de kilomètres sans conditionner leur importation au respect des « clauses miroir » est donc incompréhensible. Cet accord va, de fait, porter préjudice aux agriculteurs européens, et notamment français, en les soumettant à une concurrence déloyale avec des prix plus bas. Il interroge aussi quant aux encouragements adressés généralement aux populations de privilégier l'achat de proximité et les circuits courts... Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend s'opposer à cet accord et permettre ainsi d'encourager la souveraineté alimentaire et protéger les consommateurs en Europe et en France.

Inquiétude de la filière du pruneau

2211. – 4 août 2022. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant l'inquiétude de la filière du pruneau relative à la remise en question du rendement minimum comme critère d'attribution de l'aide couplée pour la filière du pruneau dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC). La filière pruneau, forte de près de 1000 pruniculteurs exploitant 11 380 hectares de surface de pruniers répartis dans le sud-ouest de la France, bénéficie, pour assurer son soutien, d'une aide couplée à l'hectare (80 % de bénéficiaires en moyenne). Afin de favoriser et structurer une filière productive et vertueuse, les élus ont souhaité soumettre l'attribution de cette aide à un critère de rendement minimum. Ainsi, seuls sont éligibles les producteurs pouvant justifier d'un rendement à l'hectare de 2,5 t en agriculture conventionnelle et de 1,25 t en agriculture biologique. Ce critère de rendement minimum est l'expression de la volonté de l'ensemble des responsables de la filière de maintenir et de ne soutenir que les vergers productifs. Cette exigence a fait ses preuves et il serait indispensable de la maintenir. En qualité d'élus de la filière, les présidents du bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP) et de l'AOPN comité économique du pruneau, représentant l'amont de la filière prunicole, ont fait la demande, auprès des pouvoirs publics, de renouveler ce critère dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC (PSN). Si un premier accord de principe leur a été accordé par écrit en avril dernier, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) semble être revenue sur ses positions, leur faisant part de la suppression de ce critère. Ces dirigeants ont bien conscience du besoin d'homogénéiser les modalités administratives entre filières bénéficiaires de cette aide dans une logique d'efficacité et de simplification. Pour autant, supprimer ce critère revient à favoriser l'apparition de vergers de rente et leur semble donc être une erreur, aussi bien pour l'optimisation des dépenses publiques que pour l'avenir de la filière du pruneau. Il lui demande des éléments d'information afin de rassurer la filière prunicole et les mesures qu'il compte prendre afin de défendre et maintenir ce critère de rendement minimum pour la prochaine PAC.

Dégâts causés aux cultures par les corvidés

2231. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 2 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dégâts que causent les corvidés aux cultures. S'agissant d'animaux qui sont classés nuisibles, il lui demande s'il serait possible aux agriculteurs concernés de détruire les nids ou s'il serait envisageable d'organiser un piégeage avec des produits d'origine animal pour appât.

Dégâts causés dans les cultures par des nuisibles

2236. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 18 juin 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le fait que les agriculteurs sont souvent confrontés à des dégâts considérables causés

par des nuisibles. C'est le cas des sangliers mais aussi celui des corvidés. De nombreuses communes en Moselle sont concernées par cette problématique et de nombreux maires ont alerté l'autorité préfectorale à ce sujet. Dans certains secteurs, il est devenu pratiquement impossible de planter du maïs, les agriculteurs devant surveiller leurs champs la nuit à cause des sangliers et le jour à cause des corvidés. Lorsque les chasseurs ne régulent pas le nombre des nuisibles, le droit local d'Alsace-Moselle permet de retirer le bail de chasse. Toutefois, une telle mesure ne réglerait rien. Par contre, de même que les chasseurs doivent indemniser les dégâts causés par les sangliers, il lui demande s'il ne serait pas possible d'élargir le principe de cette indemnisation à d'autres catégories de nuisibles, ce qui inciterait les chasseurs à être plus actifs contre les nuisibles concernés lorsque leur nombre devient excessif.

Régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle

2238. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 14 mai 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le régime spécifique de la chasse applicable en Alsace-Moselle. Dans le cas où des sangliers sont à l'origine de dégâts sur un terrain et où ce terrain n'est pas concerné par un bail de chasse, soit parce que la commune refuse de l'intégrer dans le périmètre chassable, soit parce que les dégâts sont intervenus entre l'expiration du précédent bail de chasse et la nouvelle adjudication, il lui demande si la commune est tenue d'indemniser les dégâts subis par les propriétaires concernés.

Remise en question du rendement minimum

2286. – 4 août 2022. – **M. Jean-Claude Requier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet de la remise en question du rendement minimum comme critère d'attribution de l'aide couplée pruneau dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC). 80 % de la filière pruneau, qui compte près de 1 000 pruniculteurs exploitant 11 380 hectares de surface de pruniers et répartis dans le sud-ouest de la France, bénéficie d'une aide couplée à l'hectare. L'attribution de cette aide est soumise à un critère de rendement minimum. Ainsi ne sont éligibles à cette aide que les producteurs pouvant justifier d'un rendement à l'hectare de 2,5 tonnes en agriculture conventionnelle et de 1,25 tonne en agriculture biologique. La filière a demandé le maintien de cette aide dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC. Cependant il semble que la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises soit revenue sur son accord écrit du mois d'avril 2022 et fait part de son souhait de supprimer ce critère. Il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur cette décision qui permettrait à la filière pruneau de ne soutenir que les vergers productifs.

4074

Plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027

2299. – 4 août 2022. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet du plan stratégique national de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. En effet, à l'occasion du comité État-régions du 10 novembre 2021, qui devrait conditionner le bénéfice des aides de la PAC à compter de 2023, un des critères retenu dans la définition de l'agriculteur actif est l'âge qui doit être inférieur ou égal à l'âge légal de départ à la retraite qui est de 67 ans. Cette condition inquiète grandement le monde agricole car ce critère sera très pénalisant pour les agriculteurs en fin de carrière n'ayant pu cesser leur activité avant l'âge de 68 ans pour différentes raisons légitimes. Elle pénalise également tout particulièrement les exploitations agricoles dont le gérant atteint cet âge limite. Cette décision d'âge n'apparaît en outre pas justifiée dès lors que le renouvellement des générations est loin d'être assuré, le milieu agricole peinant à recruter de nouvelles générations. D'autre part, nos voisins européens de la France, comme l'Allemagne, ne prévoient pas forcément d'âge pour l'attribution de la PAC. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour corriger ce nouveau dispositif qui risque, compte tenu de la situation économique et sociale des exploitations agricoles, d'avoir des conséquences dramatiques sur les agriculteurs.

Conséquences de la sécheresse pour le secteur agricole

2300. – 4 août 2022. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la sécheresse pour le secteur agricole. La région Alsace, comme la majorité des régions de France métropolitaine, souffre depuis plusieurs mois des fortes températures et d'un déficit hydrique qui conduit à une sécheresse dramatique pour le secteur agricole. Cette situation conjoncturelle engendre une diminution des rendements qui affecte de nombreuses filières comme l'arboriculture et le maraichage mais plus particulièrement l'élevage. Les éleveurs sont contraints de recourir à l'affouragement, normalement réservé à

l'hiver, en raison de l'absence de précipitations. De plus, le déficit hydrique empêche la croissance de certaines cultures pourtant indispensables à l'élevage, tel que le maïs. Le manque d'aliments implique également de recourir à l'achat de compléments pour nourrir le bétail, grevant encore la trésorerie d'une filière déjà en difficulté. Cette absence d'alimentation fait craindre une décapitalisation et menace l'avenir de toute une filière qui peine déjà à se renouveler. Le soutien de l'agriculture à travers la mobilisation de tous les leviers disponibles apparaît donc impératif afin de garantir la souveraineté alimentaire française. Ainsi, elle souhaiterait connaître les actions que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir cette filière qui fait face à des surcoûts inhérents à ces aléas climatiques.

Besoin d'agents de protection de la forêt méditerranéenne

2303. – 4 août 2022. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le besoin d'agents de protection de la forêt méditerranéenne (APFM). En effet, le dérèglement climatique nous oblige à revoir la défense de nos forêts contre le risque incendie. Les saisons sont et seront malheureusement de plus en plus sèches et longues. Réorienter les plantations afin de tendre vers des forêts plus résilientes ne suffira pas si le nombre de personnel spécialisé sur le terrain ne cesse de décroître. L'intervention rapide sur feu naissant réalisée par les agents de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) est essentielle. Aujourd'hui, dans certains départements, une majorité sont des saisonniers qui ne peuvent intervenir sur les départs de feu soit par manque d'expérience soit par choix de leur direction au niveau local, ce qui est une perte de sens de la mission d'intérêt général « Défense des forêts contre l'incendie ». Ce manque de compétences, né du fait qu'ils ne sont plus spécialisés, l'extinction des feux naissants pour les APFM est une compétence à part entière qui est trop souvent est délaissée par l'office national des forêts (ONF) alors que les risques sont de plus en plus présents. Les compétences de ce métier s'acquièrent avec des années d'expériences sur le terrain (patrouilles, brûlage dirigé et autres maîtrise du feu, ainsi qu'une connaissance accrue des massifs, de la végétation, des obligations légales de débroussaillage...). Reconnaître les spécificités du métier d'APFM aurait un impact sur les aménités environnementales. Les terribles feux que nous connaissons sont des catastrophes écologiques extrêmement coûteuses pour l'environnement comme pour l'État. Pour ces raisons, il lui demande de renforcer dans l'immédiat les équipes d'APFM existantes et ce afin qu'une transmission des savoirs des APFM expérimentés puisse se perpétuer, et de créer d'autres bases dans les zones à risque non couvertes.

4075

Sécheresse et protection de la souveraineté alimentaire

2305. – 4 août 2022. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation dramatique des éleveurs face à la sécheresse et sur les mesures de soutien à la souveraineté alimentaire. Les responsables agricoles sont de plus en plus inquiets sur les conséquences du changement climatique pour notre quotidien et, plus particulièrement, pour leur secteur. En effet, depuis le 25 juillet 2022, près de 90 départements de France métropolitaine sont en vigilance sécheresse. Ces conditions météorologiques et climatiques ne sont pas sans conséquence pour le monde agricole et l'ensemble des productions sont concernées : grandes cultures, arboriculture, maraichage et, plus spécialement, l'élevage. Du fait de l'absence d'herbes dans les prairies, les éleveurs recourent d'ores et déjà à l'affouragement qui est normalement réservé pour l'hiver. De même, les faibles récoltes pour certaines cultures - du fait du déficit hydrique - vont contraindre ces derniers à acheter d'importants volumes d'aliments pour pouvoir nourrir leur cheptel, ce qui viendra grever d'autant les trésoreries d'une filière déjà en difficulté. Aussi, dans un contexte de charges explosives il est impératif de soutenir l'agriculture en mobilisant tous les leviers disponibles pour garantir la souveraineté alimentaire de notre pays. La question des prix est centrale sur ce dossier. Par conséquent, d'une part, elle lui demande des précisions quant aux dispositifs énoncés lors de la séance de question d'actualité au Gouvernement du 27 juillet 2022 au Sénat, et d'autre part, de l'éclairer davantage quant aux actions que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour redonner de la valeur à notre alimentation, aux produits agricoles et au travail des agriculteurs.

Conséquences du changement climatique pour le monde agricole

2308. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de plus en plus inquiétantes du changement climatique pour le monde agricole. En effet, depuis le 25 juillet 2022, ce sont près de 90 départements de France métropolitaine qui sont en vigilance sécheresse. Ces conditions météorologiques et climatiques ne sont pas sans conséquence pour le monde agricole et l'ensemble des productions sont concernée : grandes cultures, arboriculture, maraichage et, plus

spécialement, l'élevage. Du fait de l'absence d'herbes dans les prairies, les éleveurs recourent d'ores et déjà à l'affouragement, qui est normalement réservé pour l'hiver. De même, les faibles récoltes pour certaines cultures - du fait du déficit hydrique - vont contraindre ces derniers à acheter d'importants volumes d'aliments pour pouvoir nourrir leur cheptel, ce qui viendra grever d'autant les trésoreries d'une filière déjà en difficulté. L'absence d'alimentation fait craindre une décapitalisation et menace l'avenir de toute une filière déjà fragilisée et qui peine à se renouveler. Aussi, dans un contexte de charges explosives, il est impératif de soutenir l'agriculture en mobilisant tous les leviers disponibles pour garantir la souveraineté alimentaire de notre pays. La question des prix est centrale sur ce dossier. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir détailler les actions concrètes mises en œuvre pour redonner de la valeur à notre alimentation, aux produits agricoles, au travail des agriculteurs.

ARMÉES

Situation de la flotte intérimaire d'hélicoptères légers de la marine nationale

2200. – 4 août 2022. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le ministre des armées** sur la situation de la flotte intérimaire d'hélicoptères légers de la marine nationale. En effet, les derniers hélicoptères embarqués de la marine nationale Alouette III (SA-316B, SA-316B VSV et SA-319B) finiront leur service au plus tard en décembre 2022. De même, des Panther (AS.565SA Panther au Standard 2) et des Dauphin (SA365+) sont amenés à être retirés du service d'ici la fin de la loi de programmation militaire (LPM). Cependant, il semblerait que les premiers « Guépard Marine » (H160M) du programme d'hélicoptère interarmées léger (HIL) ne seront livrés qu'à partir de 2028 ou 2029 à la marine nationale. Dans ce cadre, le choix de la location d'une « flotte intérimaire » a été opéré, il porterait sur des Dauphin d'occasion et des H160 (H160 « FI » militarisés, sur la base de la version civile du H160). Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de la réception et de la mise à niveau de la flotte intérimaire d'hélicoptères de la marine nationale. De même, il souhaiterait connaître l'impact en outre-mer d'éventuels retards sur les missions de souveraineté et d'action de l'État en mer.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques

2012. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le montant et le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Si au niveau national, la DETR et la DSIL sont maintenues à leur niveau 2021, au niveau départemental, pour les Pyrénées-Atlantiques notamment, celles-ci accusent des baisses notables. Ainsi, l'enveloppe DETR-DSIL allouée au territoire basco-béarnais pour 2022 n'est que de 17,6 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros en 2021. Concernant plus spécifiquement la DETR, l'enveloppe baisse de 3 % par rapport à l'an passé, comme chaque année depuis 2019. La DSIL, pour sa part, se voit supprimer deux lignes sur les trois qui la composaient (seule la DSIL droit commun est maintenue, la DSIL plan de relance et la DSIL transition énergétiques sont, quant à elles, supprimées). En outre, cette diminution de l'enveloppe DETR-DSIL ne s'explique pas par une baisse des besoins des communes puisque, au contraire, le nombre de dossiers déposés a augmenté par rapport à 2021. En conséquence, la préfecture a renforcé les critères d'éligibilité, pourtant déjà nombreux, en demandant notamment de fournir un permis de construire au moment du dépôt du dossier. De plus, les analyses de l'association des maires de France (AMF) portant sur les montants inscrits aux comptes de gestion des collectivités du bloc communal au titre de la DETR et de la DSIL montrent une sous-consommation régulière des crédits de paiement votés en lois de finances. Ainsi en 2020, l'analyse des comptes de gestion du bloc communal indique que seuls 60,1 % des crédits de paiements ont été effectivement versés pour la DETR, soit 541,8 millions d'euros. S'agissant de la DSIL, le constat est encore plus alarmant puisque seuls 14,3 % des crédits de paiement ont été effectivement versés, soit 75,1 millions d'euros. Or, la possibilité de bénéficier du versement de la DETR ou de la DSIL est fondamentale pour les communes, notamment pour les communes rurales concernées par la DETR et dont l'attribution permet de réaliser des projets qui contribuent à la redynamisation des territoires. De même, pour rappel, les projets financés par la DSIL concourent à la réalisation des grandes priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du code de gestion des collectivités territoriales et sont donc d'utilité publique. En 2020, la DSIL a ainsi été majoritairement allouée à des projets concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies

renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou encore la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour maintenir les niveaux des enveloppes DETR-DSIL dans les départements et remédier à la sous-consommation chronique des crédits de paiement votés en lois de finances.

Blocage des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales

2019. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur le blocage des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales doivent aujourd'hui faire face à une hausse des prix de l'énergie aggravée par la guerre en Ukraine. Si les petites collectivités employant moins de dix personnes et disposant de moins de 2 millions d'euros de recettes sont désormais éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) et peuvent bénéficier à ce titre du bouclier tarifaire mise en place par le Gouvernement, les collectivités non concernées par la mesure demeurent dans une situation critique, en particulier lorsqu'elles ne disposent pas d'un contrat à prix fixe ou qu'elles doivent souscrire un nouveau contrat. L'association des petites villes de France alerte, en effet, sur le risque d'asphyxie financière qui plane sur les collectivités, indiquant également que, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, de nombreuses communes seront contraintes de diminuer leur offre de services, de reporter leurs projets ou de répercuter l'augmentation des dépenses énergétiques sur la fiscalité locale, ce qui pénaliserait encore davantage les ménages. Face à la nécessité de soutenir les collectivités territoriales confrontées à la hausse des prix de l'énergie, elle lui demande si le Gouvernement entend étendre le bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales, ou, du moins, dans un premier temps, aux collectivités de taille moyenne.

Augmentation du coût de gestion de la voirie communale et problème de financement pour les petites communes face à la hausse des matières premières

2020. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur l'impact de l'augmentation du prix des matières premières sur le coût de la gestion de la voirie communale. La guerre en Ukraine a provoqué une hausse importante du prix des matières premières et de l'essence. Cette hausse vient de plus s'ajouter à des prix déjà élevés depuis la crise du covid-19, ce qui représente au final un surcoût considérable pour les communes tenues d'assurer l'entretien de la voirie, notamment lorsqu'elle a recours à de l'enrobé. De nombreuses communes rencontrent ainsi des difficultés pour financer de tels travaux, d'autant que les dépenses engagées à ce titre ne relèvent pas des dépenses d'investissement mais bien de fonctionnement, compromettant de fait la possibilité de souscrire un emprunt auprès d'une banque. Face à cette situation, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner les communes ayant peu de ressources, afin de leur permettre de supporter le surcoût de la gestion de la voirie communale engendrée par l'augmentation du prix des matières premières. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir s'il serait possible d'affecter ces dépenses en frais d'investissement et non en frais de fonctionnement, ce qui permettrait aux communes d'avoir recours à des emprunts, facilitant ainsi la mise en route rapide des travaux et ce, afin de veiller à une meilleure sécurité des automobilistes sur la commune.

Financement du programme « petites villes de demain »

2021. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur le financement du programme « petites villes de demain ». Ce programme était l'une des mesures phares de l'agenda rural présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Actuellement, sur la période 2021-2026, 3 milliards d'euros sont prévus pour le programme, au travers de crédits de droit commun et de crédits « relance ». Les maires des communes sélectionnées dans les Pyrénées-Atlantiques (Hasparren, Mauleon, Lembeye...) alertent sur le fait que leur projet de territoire porte sur la revitalisation de leur centre bourg et qu'ils travaillent sur plusieurs volets : le commerce, l'habitat, la rénovation de l'espace public, l'accessibilité du cœur de ville... et que pour faire aboutir leur projet, les financements de crédits spécifiques sont indispensables. Elle lui demande si le Gouvernement prévoit la création d'un financement spécifique pour le programme « petites villes de demain » dans la future loi de finances.

Communes nouvelles et plan local d'urbanisme intercommunal infracommunautaire

2032. – 4 août 2022. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales à propos de la modification de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) infracommunautaire et de son extension à de nouvelles communes. Une communauté de communes est confrontée à des difficultés dans la révision des PLUi déjà existants et dans la production des documents nécessaires à leur modification, prévues aux articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme. Plus précisément, le passage d'un nombre important à un nombre restreint de communes par la création de communes nouvelles, pour une communauté de communes avec des PLUi existants, l'empêche de réviser ces derniers et de produire les documents indispensables aux secteurs non couverts par eux. Les procédures et formalités administratives énoncées par le code susvisé ont pourtant été respectées. Le blocage subsiste au niveau de l'article L. 154-3 alinéa 3 du code précité et réside dans le refus d'approbation et de validation du préfet de département pour l'octroi de la dérogation déclenchant la procédure de révision. Cette situation s'apparente à un excès de zèle de la part de l'administration appliquant à la lettre la loi sans considérer son esprit, qui encourage pourtant la création de « communes nouvelles » et le dynamisme de nos collectivités, notamment par ce type de procédure accélérée de révision. Cette contradiction regrettable bloque le bon fonctionnement de nos communautés de communes et freine les projets salutaires que sont les coopérations intercommunales et les communes nouvelles. L'exigence d'efficacité de l'action publique dans nos territoires nécessite une clarification sur ce sujet. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il entend apporter les solutions nécessaires au déblocage de cette situation et une clarification sur ce point de droit par une instruction à destination du corps préfectoral précisant les tolérances applicables.

Coûts de l'énergie pour les collectivités territoriales

2033. – 4 août 2022. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur l'inflation qui frappe le quotidien de tous les Français et des collectivités qui ne sont pas épargnées. En effet, les prix de l'énergie, notamment, deviennent de plus en plus contraignants dans les finances locales, à tel point que les dépenses énergétiques grèvent les budgets communaux. Les alertes se multiplient, à tel point que l'association des maires de France (AMF) et la fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR) ont adressé un courrier au Premier ministre pour leur faire part de leur vive inquiétude. Ils relèvent justement que cette situation révèle plusieurs inadaptations de la réglementation de la commande publique aux spécificités d'achat de l'électricité et du gaz pour les collectivités. En effet, celle-ci aujourd'hui contraint et ne facilite pas le recours à de nouvelles formes de commercialisation comme l'achat direct d'énergie renouvelable ou l'autoconsommation individuelle. Cette hausse brutale plaide pour une action urgente, alors même qu'elles peuvent atteindre 300 % selon l'AMF et peuvent, aujourd'hui, condamner certains services publics en raison du coût trop élevé de leur gestion énergétique pour les collectivités. Les mesures positives récemment adoptées, telles que le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements. Des propositions apparaissant comme des pistes de réflexions concrètes ont été lancées (relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ANRENH), révision de la formule de calcul du tarif réglementé, etc). Alors que l'urgence se fait sentir et que les collectivités n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels, elle lui demande quelles actions de soutien le Gouvernement entend leur proposer.

4078

Prise en charge du transport scolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal

2125. – 4 août 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur les conditions de prise en charge des dépenses de transport des élèves par les communes ayant organisé un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). En effet, la règle qui prévaut en Alsace-Moselle pour le ban communal, précise que les élèves habitant la commune où est dispensée l'instruction et où sont regroupées les classes, ne peuvent utiliser les transports scolaires. Elle lui demande si, dans ce cas, la commune de domiciliation des classes concernées est tenue de participer au paiement des frais de transport alors qu'elle a déjà pris en charge les frais d'installation des classes regroupées.

Report des crédits non consommés de formation des élus

2177. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 23 novembre 2017 rappelant une question du 10 décembre 2015 restée sans réponse, n'ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-14 qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Sachant que les frais de formation des élus sont des dépenses de fonctionnement, et que les reports de crédits ne peuvent être effectués qu'en section d'investissement, il lui demande comment est effectuée budgétairement l'affectation sur l'exercice suivant des crédits de formation non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations et contributions sociales

2202. – 4 août 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur l'assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations et contributions sociales. L'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale précise que les indemnités de fonction de ces élus « sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale lorsque leur montant total est supérieur à une fraction, fixée par décret, de la valeur du plafond défini à l'article L. 241-3 » dont le montant correspond actuellement à 1 714 euros par mois, soit 20568 euros par an. Ce seuil permet d'exonérer les faibles indemnités des élus de petites communes, le plus souvent les maires. Ils sont toutefois redevables de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). La récente revalorisation du point d'indice des fonctionnaires se répercute légitimement sur les indemnités des élus. Or si le seuil cité plus haut est dépassé, l'élu verra l'ensemble de ces indemnités, dès le 1^{er} euro, assujetties aux cotisations de sécurité sociale. Certains élus voient leurs indemnités désormais assujetties à ces contributions ce qui revient concrètement à faire baisser le montant perçu et à faire supporter des dépenses supplémentaires à la collectivité. La solution permettant de corriger ce message contradictoire serait de rehausser le seuil du plafond annuel de la sécurité sociale ou de proposer une franchise. Par ailleurs, les discussions sur le projet de loi portant « mesures d'urgences pour le pouvoir d'achat » ont démontré le besoin de compenser financièrement les collectivités face à cette hausse de la revalorisation des indemnités. Cette situation préoccupe de nombreux élus locaux. C'est pourquoi, elle souhaite savoir si elle compte rehausser le niveau du seuil d'assujettissement, ou prévoir une franchise, pour ne pas atténuer le niveau annoncé de revalorisation des indemnités des élus locaux.

Avenir des contrats de relance et de transition écologique

2214. – 4 août 2022. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le bilan des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Conçus comme un outil au service de la relance et un moyen d'accompagner les transitions écologique, numérique et économique des territoires, les CRTE font l'objet d'un bilan d'étape mitigé de la part des élus locaux. Si ces derniers louent le changement de méthode dans le dialogue avec l'État, un certain nombre d'entre eux s'interrogent sur la plus-value réelle du CRTE. Ils déplorent en particulier l'absence d'engagement financier de l'État et le manque de visibilité pluriannuelle sur les financements. Le CRTE semble en outre pâtir d'une absence de synergie entre les différents ministères. Alors que 819 contrats ont été signés au 28 juin 2022, couvrant la quasi-intégralité du territoire métropolitain et ultramarin, elle souhaite connaître les engagements concrets de l'État pour répondre aux fortes attentes exprimées par les élus locaux et assurer la réussite du CRTE. Elle lui demande par ailleurs si elle juge pertinente une renégociation de cette première génération de contrats dans un contexte législatif, réglementaire et financier devenant de plus en plus contraint.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

2219. – 4 août 2022. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur les conséquences de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), envisagée par le Gouvernement. Cette suppression s'inscrirait dans le prolongement des réformes de la fiscalité locale mises en œuvre depuis plusieurs années, qui privent les collectivités territoriales, en particulier les communes, de recettes fiscales dynamiques. Leur remplacement par une part du produit d'impôts nationaux ou des compensations privées de toute dynamique d'évolution ne saurait tenir lieu de politique en matière de décentralisation. Les collectivités territoriales doivent pouvoir disposer de ressources stables afin de répondre aux attentes et aux besoins des entreprises et leur apporter un service public de qualité. En Île-de-France, la suppression de la CVAE aurait des conséquences particulièrement graves dans la mesure où la fiscalité économique locale constitue une composante majeure de leur panier de ressources. De plus, elle perturberait le mécanisme de répartition complexe de la CVAE entre la métropole du Grand Paris, les établissements publics territoriaux et les communes. L'ensemble des acteurs locaux, notamment en Essonne, et les associations d'élus demandent une véritable réflexion sur la CVAE. Elle lui rappelle qu'il est essentiel de préserver le lien, y compris fiscal, entre les entreprises et leur territoire d'implantation et demande instamment qu'en cas de suppression effective de la CVAE, une contribution locale, sur laquelle les collectivités locales garderaient le pouvoir de taux et d'assiette, lui soit substituée.

Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité

2232. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 2 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales le cas d'une commune qui a refusé un permis de construire en zone agricole au motif que le projet ne pouvait être desservi par les réseaux d'eau et d'électricité. Le refus a été annulé par le juge administratif qui a considéré que le pétitionnaire était titulaire d'un permis tacite. Il lui demande si ensuite le pétitionnaire peut réclamer à la commune le raccordement de sa construction aux réseaux d'eau et d'électricité.

4080

Article L. 480-4-1 du code de l'urbanisme

2241. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 19 mars 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales si les dispositions de l'article L. 480-4-1 du code de l'urbanisme ne s'appliquent que dans le cas d'une mise en conformité de la construction ou si ces dispositions s'appliquent aussi à une construction illégale et sans permis de construire.

Construction d'une piscine dans une zone inondable

2242. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 27 février 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales s'il peut être réalisé une piscine, annexe d'une maison d'habitation, dès lors que ladite piscine a vocation à être installée en zone inondable classée rouge au titre du plan de prévention des risques d'inondation.

Revalorisation de la profession de secrétaire de mairie

2275. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales au sujet de la profession de secrétaire de mairie. Les collectivités répondent aux besoins de leurs habitants grâce à l'ensemble de leurs services, tant dans les communes urbaines que rurales. Les habitants se soucient du bon fonctionnement de leur mairie, en milieu rural notamment. Ainsi, il souligne l'importance du travail des secrétaires de mairie qui alternent leurs exercices entre plusieurs collectivités, parcourant parfois de nombreux kilomètres entre chacune d'entre-elles. Il précise que cette profession enrichissante et prenante est indispensable à la survie des communes et permet également de maintenir un lien

social essentiel pour les habitants. Dans le cadre de la revalorisation en cours du métier de secrétaire de mairie, le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants a porté 30 points d'indice majorés la nouvelle bonification indiciaire (NBI) - au lieu de 15 points auparavant - pour un montant de 140 euros bruts mensuels. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures complémentaires compte apporter le Gouvernement pour donner de l'attractivité au métier de secrétaire de mairie, afin que leurs situations soient revues et valorisées, à hauteur de ce que ces hommes et femmes donnent à l'ensemble de nos collectivités et leurs habitants.

Calcul de l'attribution de compensation

2288. – 4 août 2022. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur une difficulté à laquelle sont confrontées certaines communes lors du calcul de l'attribution de compensation (ATC). Les montants des attributions de compensation versées aux communes par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont figés et ne sont revus qu'à l'occasion de nouveaux transferts de charges. La loi prévoit une possibilité de révision libre qui implique les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées. Cette condition de majorité provoque des problèmes. En effet il arrive qu'une commune demande, suite à l'extension de nouveaux projets, une révision du calcul de l'ATC. Or il s'avère que la loi du 29 décembre 2014 n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 est très restrictive à ce sujet. Si une commune refuse le nouveau calcul, rien ne peut être modifié. Cela n'est pas équitable et cela contribue à pénaliser les autres communes issues de la même intercommunalité. En conséquence, il aimerait savoir ce qui peut être modifié afin de permettre une meilleure répartition entre communes.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Renouvellement d'un passeport dans un consulat

1987. – 4 août 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger sur la demande de certificat de nationalité française (CNF) opposée à une personne à l'occasion d'une demande de renouvellement de son passeport. Il a en effet été rapporté que des ressortissants français pouvant se prévaloir d'une possession d'état de nationalité française constante pendant 10 ans (inscription au registre des Français établis hors de France, possession d'un livret de famille, inscription sur la liste électorale consulaire, établissement de procuration pour voter à l'élection présidentielle...) se sont régulièrement vus demander un CNF, en raison de leur naissance à l'étranger. Or, la demande de CNF est un processus long. Son obtention peut prendre plusieurs années. Cela revient à empêcher des Français de venir en France et à les éloigner de la communauté nationale. Alors que la nationalité peut être prouvée par la possession d'état, conformément à l'antépénultième alinéa de l'article 5 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, il lui demande en vertu de quel texte il leur ait demandé un certificat de nationalité française.

Usage de la langue française par les postes diplomatiques et consulaires

1989. – 4 août 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger s'agissant de la communication des postes diplomatiques et consulaires, notamment à destination de la communauté française. En effet, il lui a été rapporté que certains postes ont pris pour habitude de rédiger les courriels d'invitation ou d'information en anglais, à l'exclusion de toute mention française. Une invitation émanant d'une ambassade aux festivités du 14 Juillet 2022 a été ainsi été adressée, exclusivement en anglais, à la communauté française d'un pays d'Asie. Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution prévoit que la langue de la République est le français. Dès lors, il lui demande si les communications des postes pourraient, a minima, être rédigées en français puis faire l'objet d'une traduction dans une seconde partie du message.

Liste des pays éligibles à l'identité numérique de La Poste

1990. – 4 août 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger sur

l'élargissement de la liste des pays éligibles à l'identité numérique de La Poste. Le dispositif Franceconnect n'étant pas ouvert à celles et ceux qui ne peuvent disposer d'un compte numérique sur impot.gouv.fr ou ameli.fr, l'identité numérique de La Poste permet seule de contourner les difficultés d'identification. Or, seule une cinquantaine d'indicatifs téléphoniques permettent aujourd'hui à un administré de créer une identité numérique de La Poste. Des pays comme le Danemark, pourtant très avancé en matière numérique, n'y figurent pas. D'autres, dans lesquels les services postaux sont pratiquement inexistantes, comme la République dominicaine ou encore le Kenya, mériteraient urgemment d'y figurer. La dématérialisation des procédures est d'autant plus importante que les courriers postaux se perdent. Il lui demande le calendrier prévu pour l'élargissement de la liste des pays éligibles à la création d'une identité numérique La Poste.

COMPTES PUBLICS

Principe d'équilibre comptable et déséquilibre financier dans les comptes communaux

1994. – 4 août 2022. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics à propos de la règle d'équilibre comptable du budget annexe des communes et des éventuels déséquilibres financiers qui en découlent. Au titre de l'équilibre budgétaire, la réglementation impose que les immobilisations (travaux immobiliers et autres matériels mobiliers) fassent l'objet d'amortissements et que les subventions d'investissement soient également rapportées au résultat au rythme de ces amortissements. Toutefois, lorsque une immobilisation ne fait l'objet d'aucun endettement, du fait d'un remboursement par anticipation, la règle de l'équilibre budgétaire et comptable du budget annexe pose problème et place, notamment, des communes dans une situation délicate. C'est notamment le cas de la commune de Saint-Palais dans le département des Pyrénées-Atlantiques qui exploite l'espace BIDEAK, exerçant une activité de location de locaux aménagés tels qu'un auditorium et des salles de réunion, sous forme de service public industriel et commercial avec autonomie financière et dont les comptes font donc l'objet d'un budget annexe. Si l'espace BIDEAK n'a aucun endettement, car l'emprunt engagé a été remboursé par anticipation suite à un don reçu, la règle du respect de l'équilibre des comptes du budget annexe exige tout de même que la commune lui accorde des subventions de fonctionnement à hauteur de ses besoins. Or, dépourvu d'endettement, cet espace ne requiert pas le versement des amortissements nets de subventions prévu pour toute la durée du plan d'amortissement, représentant ici 30 000 euros par an sur 25 ans soit, à terme, la somme de 750 000 euros. Si cet apport financier permettra de financer de nouveaux investissements, certes, ces derniers généreront à leur tour de nouveaux amortissements qui induiront de facto le versement de nouveaux apports de fonds par la commune. En conséquence, les fonds de la commune se voit ainsi amputés de sommes conséquentes dans le seul but de satisfaire à la règle de l'équilibre comptable qui ne répond pas toujours à la réalité du terrain, plutôt matérialisé par l'équilibre financier. Sachant que ce retour de fonds vers la commune n'est pas possible, les communes dans le même cas de figure que Saint-Palais font face à une problématique qui touche à l'équilibre global de la collectivité en ce compris tous les budgets annexes, d'autant plus qu'une commune ne peut contracter de prêts bancaires pour financer son fonctionnement. Aussi, pour remédier à cette situation, il interroge le Gouvernement sur les mesures que celui-ci envisage pour faire évoluer la réglementation dans le sens du respect de l'équilibre financier du budget annexe et en lieu et place de l'équilibre comptable.

4082

Fiscalité des sportifs non résidents

2145. – 4 août 2022. – M. Michel Savin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur les obligations déclaratives des sportifs dont le domicile fiscal est situé hors de France et sur la simplification déclarative souhaitable pour ces sportifs. Aujourd'hui, les prestations sportives fournies ou utilisées en France par des sportifs non résidents sont soumises à une retenue à la source au taux de 15 %. Cette retenue à la source n'est pas libératoire, ce qui implique pour les bénéficiaires de rémunérations sportives de déposer l'année suivante une déclaration au titre de ces revenus, même pour une prestation ponctuelle, ce qui est facteur de complexité pour les sportifs et de lourdeur pour l'administration. De plus, des défaillances déclaratives sont constatées de la part de certains sportifs, qui entraînent des redressements des contribuables ou, à défaut, se traduisent par une perte de recettes pour l'État et par une absence de progressivité de l'impôt. Ces obligations déclaratives actuelles sont de nature à nuire à l'attractivité de la France pour l'accueil de compétitions sportives, particulièrement pour l'organisation de grands événements sportifs internationaux. Un amendement sénatorial a été proposé lors de plusieurs débats sur les lois de finances afin de rendre le prélèvement forfaitaire libératoire. En effet, l'application

des dispositions fiscales relatives à l'imposition des revenus de source française des joueuses et joueurs professionnels non résidents est aujourd'hui incompréhensible, complexe et inaccessible pour beaucoup de sportifs étrangers. Suite à la mise en œuvre du prélèvement à la source, il souhaite donc connaître les évolutions envisagées par le Gouvernement sur la fiscalité des sportifs de haut-niveau non résidents, qui auraient ainsi un triple avantage : sécuriser les recettes fiscales, simplifier le système fiscal, et surtout renforcer l'attractivité de la France en matière d'organisation d'événements sportifs en améliorant la lisibilité du système de prélèvement, dans un contexte de concurrence internationale.

Droits de mutation applicables aux acquisitions immobilières réalisées par un organisme de foncier solidaire dans le cadre d'une opération de bail réel solidaire

2197. – 4 août 2022. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur le régime des droits de mutation applicables aux acquisitions immobilières réalisées par un organisme de foncier solidaire (OFS) dans le cadre d'une opération de bail réel solidaire (BRS), comme elle l'avait déjà fait en mai 2021 sans obtenir de réponse. Rappelons que le BRS est un bail par lequel un OFS consent à un preneur, dans les conditions prévues à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme et pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, ces logements étant réservés aux ménages de ressources modestes (conformément aux articles L. 255-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation). Différents types de schémas juridiques sont prévus pour ces opérations. La question concerne le schéma prévu par l'article L. 255-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit que l'OFS acquiert un terrain ou des logements anciens et conclut un bail réel solidaire avec un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des ménages. Dans ce schéma, l'OFS peut, en fonction des circonstances, prendre un engagement de construire en application de l'article 1594-0 G du code général des impôts (CGI) lors de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble destiné à l'opération. Elle lui demande donc de confirmer que la construction réalisée par la suite par l'opérateur (preneur du BRS), si tant est qu'elle donne lieu à la production d'un immeuble neuf (construction neuve ou « remise à neuf de l'immeuble ancien » au sens de l'article 257 du CGI), peut être prise en compte pour apprécier la réalisation de l'engagement de construire pris par l'OFS. Pour rappel, des réponses positives ont déjà été apportées dans des situations voisines, notamment s'agissant des opérations « Pass-foncier », qui étaient une sorte de préfiguration du BRS (voir l'instruction fiscale du 17-9-2008, 8 A-2-08 n° 29 et 30 qui indiquait que « la circonstance que, dans le cadre d'un bail à construction, ce n'est pas le bailleur qui édifie l'immeuble, mais le preneur est sans incidence si ce dernier, conformément au bail qui lui est consenti, édifie l'immeuble dans le délai de quatre ans imparti à son bailleur. L'engagement de construire pris par le bailleur sera dans ce cas considéré comme satisfait »). La même question peut se poser dans le cadre de l'article L. 255-4 du CCH qui prévoit un autre schéma dans lequel l'OFS acquiert un terrain ou des logements anciens et conclut un bail réel solidaire avec un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location.

Nécessité des contrats aidés pour les écoles primaires

2287. – 4 août 2022. – M. Jean Hingray interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la nécessité pour les communes de bénéficier de contrats aidés. À en croire les chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), il y avait encore au premier trimestre 2022 près de 2,2 millions de chômeurs en France. Si ce taux semble relativement bas c'est parce qu'il est lié au contexte de sortie de la crise sanitaire. Il n'en va pas moins que près de 7,3 % des actifs sont aujourd'hui, dans ce pays, sans emploi. Alors comment remettre les Français sur le chemin de l'emploi ? Le Gouvernement avait en juillet 2020 annoncé la création de plus de 120 000 nouveaux emplois aidés, notamment pour amortir l'arrivée de 700 000 jeunes sur le marché de l'emploi à la rentrée suivante. Une mesure qui semblait, ma foi, de bon sens. Or, alors que nous sommes au lendemain de la réélection du Président de la République et que nous constatons un peu plus chaque jour les ravages économiques de la crise covid, le Gouvernement ne semble pas décidé à prolonger cette mesure pourtant efficace. Aucune initiative n'a été prise depuis le début de ce quinquennat pour encourager la prolongation ou la création de contrats aidés par les communes. L'État laisse tomber en désuétude ce dispositif pourtant bénéfique sur plusieurs points. Le sénateur pense par exemple aux services de garderies dans les écoles communales, qui peuvent être assurés par des personnes titulaires de contrats aidés. Un service de garderie efficient et efficace permet aux parents

de retourner sur leurs lieux de travail comme cela se faisait avant la crise sanitaire, le télétravail diminuant avec le recul de l'épidémie. Par exemple, dans son département, combien de petites communes ne savent pas comment elles vont gérer la rentrée scolaire sans les contrats aidés, particulièrement la commune de Vaxoncourt dont le maire, professeur d'université, est très engagé pour la qualité de l'enseignement et des conditions d'enseignement des plus jeunes. Cette situation est d'une gravité exceptionnelle car le Gouvernement délaisse ici délibérément les communes, ne leur permettant pas de moduler selon leurs besoins le nombre de contrats subventionnés par l'État dont elles pourraient bénéficier. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement face à la reprise économique et au besoin grandissant de services de proximité dans les communes pouvant être assuré par des personnes titulaires de contrats aidés.

CULTURE

Monument historique menaçant ruine

2066. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 17 juin 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre de la culture** le cas d'un monument historique, propriété d'une personne privée et ouvert aux visites du public qui menace ruine (chutes de pierres, réseau électrique...). Il lui demande si le maire peut interdire les visites de ce monument historique et si oui selon quelle procédure.

Assouplissement des formalités d'installation de panneaux photovoltaïques en zone classée

2290. – 4 août 2022. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la possibilité de dispenser certaines installations de panneaux photovoltaïques en zone classée de l'avis d'un architecte des bâtiments de France (ABF). Compte tenu des problèmes d'économie d'énergie et de l'évolution du réseau électrique français, le déploiement de dispositifs individuels de production d'énergie a fait l'objet de nombreuses mesures incitatives par les gouvernements successifs. L'équipement des résidences principales en panneaux photovoltaïques, destinés à l'autoconsommation, a notamment fait l'objet de mesures fiscales avantageuses. Cependant, l'installation des panneaux photovoltaïques demeure compliquée, voire empêchée, en pratique par des formalités et des avis préalables obligatoires. C'est notamment le cas pour les bâtiments situés dans une zone classée et potentiellement visibles depuis un bâtiment classé monument historique, où l'installation des panneaux photovoltaïques est conditionnée à une demande auprès de la mairie ainsi qu'à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, quelle que soit la taille et la puissance des panneaux solaires. Dans ce cas, l'installation des panneaux solaires fait presque systématiquement l'objet d'un avis de principe défavorable de l'ABF, et il est rare que le maire ne suive pas l'avis de l'ABF auquel il se sent lié même s'il s'agit d'un avis simple et dépourvu de force obligatoire. Ces formalités conduisent en pratique les habitants des zones classées à ne pas pouvoir installer des panneaux solaires et réduire leur consommation énergétique. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prévoir une dispense d'avis obligatoire préalable de l'ABF pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 6 kilowatt-crête (kWc) par exemple, sur les résidences principales situées en zone classée.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Encadrement de l'installation et du fonctionnement des dark kitchens et des dark stores

1982. – 4 août 2022. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**, sur la nécessité d'encadrer les installations et le fonctionnement de dark stores et de dark kitchens. Cette nouvelle forme de commerce garantit une livraison de courses ou de repas préparés en moins de quinze minutes, au moyen d'une application web dédiée, à partir d'anciens locaux commerciaux transformés pour l'entreposage, le stockage et la préparation des livraisons ou des repas, sans accueil du public. Afin de tenir la promesse d'une livraison rapide, les entreprises du secteur doivent disposer d'un maillage très serré de dark stores, qui ont une fonction uniquement logistique. Elles se développent en particulier dans les centres de grandes villes. Si la liberté de commerce est un principe intangible de notre droit, la multiplication de ces installations modifie la physionomie des centres-villes et pose de nombreuses difficultés : stationnement abusif, encombrement voir privatisation de l'espace public, nuisances sonores des deux roues des livreurs, gaz à effet de serre induits par ces livraisons, odeur des cuisines, atteintes à la concurrence des autres commerces, abords anxigènes, saleté, risques pour la sécurité routière, non-respect du droit du travail, etc. Face à

la montée de ce phénomène, les villes tentent de s'organiser et le Gouvernement a édité un guide à destination des communes, qui recense les outils juridiques à leur disposition pour réglementer ces installations. Ces outils sont cependant insuffisants et inefficaces, notamment car ils s'inscrivent dans le temps long de la révision des documents d'urbanisme, pour faire face aux nombreuses nuisances engendrées par ces dark stores. Elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend réguler cette nouvelle activité et quels leviers d'action supplémentaires il entend donner aux maires afin d'encadrer l'installation de ces dark stores et de veiller au maintien de la tranquillité publique, de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène sur leurs territoires.

Blocage du dialogue social dans les chambre de métiers et de l'artisanat

2031. – 4 août 2022. – M. Jean François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et plus spécifiquement sur le blocage inquiétant du dialogue social au sein de ce réseau qui, par son maillage territorial, est un acteur de proximité essentiel dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'emploi. Les personnels des CMA ont été informés mardi 28 juin 2022 qu'ils ne bénéficieront pas de revalorisation. Alors que le Gouvernement a annoncé le même jour une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, CMA France veut imposer une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que depuis plus de onze ans, la valeur du point d'indice est bloquée. La confédération française démocratique du travail (CFDT) des CMA, première organisation syndicale du réseau, propose un accord social équilibré (prévu dans le code de l'artisanat,) qui intégrerait une revalorisation de 3,5 %, à l'instar de celle décidée pour les fonctionnaires, assorties des propositions de chaque collège. La forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau des CMA a été révélée dès 2020 dans l'étude du cabinet Arthur Hunt sans aucune action corrective de CMA France en retour. Celle-ci fait apparaître des rémunérations inférieures de 15 à 20 % à celle du marché général ; le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est entravé chaque année par le collège employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui paraît au *Journal officiel*. Un quart des 11 000 agents « bénéficie » de la GIPA afin de maintenir son pouvoir d'achat, et ce malgré l'avancement à l'ancienneté. Dans ce contexte de blocage salarial subi par nombreux agents du réseau en proie à une réelle paupérisation, le président de CMA France envoie un signal négatif, voire méprisant, envers les 11 000 agents du réseau des CMA. Il lui demande, d'une part, qu'un taux de revalorisation du point d'indice, au moins identique à celui de la fonction publique, s'applique aux agents des CMA dès le mois de juillet 2022 et que le dispositif GIPA soit automatisé à l'image des fonctions publiques, sans attendre un éventuel vote en assemblée générale de CMA France, d'autre part, qu'une CPN 52 avec ces points uniques soit réunie au plus tôt avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 et que des CPN56 respectant les règles du paritarisme s'ouvrent dès la rentrée 2022 sur les points de négociations qui font blocage, et enfin qu'une délégation de leur organisation syndicale soit reçue prochainement par le ministre de Tutelle, afin d'encourager la reprise du dialogue social. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend répondre favorablement à ces requêtes afin de dénouer ce blocage.

Secret fiscal et périmètre d'aide d'État

2034. – 4 août 2022. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les informations qui ressortent du contentieux Finaréa : des rescrits ont été accordés par la direction de la législation fiscale les 12 janvier et 17 mars 2010 à deux groupes distincts, concurrents de Finaréa. Ces rescrits valident le droit, pour les holdings animatrices créées par ces opérateurs, de délivrer des attestations à leurs souscripteurs leur permettant de bénéficier de la réduction de l'impôt sur la fortune (ISF) prévue alors par l'article 885 0 V *bis* du code général des impôts (CGI), dès la phase de levée de fonds, c'est-à-dire avant tout réinvestissement dans des petites et moyennes entreprises (PME) par ces holdings. L'administration fiscale n'a à l'époque pas publié ces rescrits, alors même que le texte objet des demandes de rescrit était nouveau et qu'il venait de faire l'objet de questions similaires par deux opérateurs différents. À l'égard des souscripteurs de Finaréa, la Cour de cassation vient de valider la thèse de l'administration fiscale selon laquelle la souscription au capital de holdings animatrices ne pouvait pas valablement ouvrir droit à la réduction d'ISF avant que ces holdings détiennent au moins une participation dans une PME. Ce faisant, la haute juridiction fait apparaître l'illégalité des rescrits octroyés les 12 janvier et 17 mars 2010 ainsi que le traitement très différent dont ont bénéficié, d'une part, les deux opérateurs concernés et les PME qu'ils ont soutenues ; d'autre part, Finaréa et les 52 PME dans lesquelles ses holdings animatrices avaient investi. Cette situation est d'autant plus problématique que le texte concerné, l'article 885 0 V *bis* du CGI, est un dispositif d'aide d'État qui a dû être notifié à la Commission européenne. La Commission a donné son autorisation pour le champ d'application qui

lui a été décrit par l'État français, sans que l'on sache ce qui a été dit, ou non, à la Commission s'agissant des souscriptions au capital de holdings animatrices. Dans le sillage de l'affaire LuxLeaks, la Commission européenne a rappelé qu'aucun État membre ne peut avantager le moindre opérateur par le biais de rescrits non publiés. Dans ce cadre, elle lui demande de confirmer que l'administration française n'entend pas davantage opposer le secret et qu'elle est disposée à faire toute la lumière notamment sur le périmètre de l'aide d'État notifié en 2007/2008 à la Commission européenne et à réparer les distorsions de concurrence qui en ont résulté.

Aménagement des prêts garantis par l'État pour les professionnels du tourisme

2041. – 4 août 2022. – M. **Thierry Cozic** attire l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'aménagement du prêt garanti par l'État pour les professionnels du tourisme. Il rappelle que la direction du trésor vient de revoir à la baisse ses estimations de défaut de paiement du prêt garanti par l'État (PGE). En outre, elle table sur un non-remboursement de 3,1 % des 143 milliards d'euros d'encours des prêts garantis par l'État en raison d'une croissance beaucoup plus soutenue pour les entreprises. Au demeurant, certaines sociétés vont avoir du mal à honorer leur dette, en particulier les professionnels du tourisme. Il rappelle que, dans ce secteur, et selon le ministère de l'économie, des finances et de la relance, 29 % des hôtels (16 000) et 39 % des cafés et restaurants (82 000) ont souscrit des PGE, représentant plus de 10 milliards d'euros d'encours. Dans les très petites entreprises (TPE), le montant moyen du PGE s'élève à 85 000 euros. Un arrêté du 8 juillet 2021 permet d'envisager la restructuration et l'allongement du remboursement des PGE au-delà de la période de 6 ans dans le cadre des procédures amiables et collectives, à savoir : la conciliation, la sauvegarde, le redressement judiciaire ainsi que la nouvelle procédure accélérée de traitement de sortie de crise (depuis le 18 octobre 2021). Un arrêté du 19 janvier 2022 vient d'intégrer dans ce dispositif une procédure particulière pour saisir la médiation du crédit, sur la base d'un accord de place signé le même jour entre le ministère de l'économie, des finances et de la relance, la fédération bancaire française et la banque de France, permettant de prolonger de 2 ans la durée du PGE et de décaler les premières échéances de remboursement de six mois (à octobre 2022). L'allongement de la durée de vie de ces prêts s'apparente à une restructuration de dette. Les conséquences devraient être limitées pour les entreprises ayant emprunté moins de 50 000 euros, car elles ne sont pas notées par la banque de France (leur chiffre d'affaires étant inférieur à 750 000 euros) et seules leurs banques sont au courant de ce réaménagement (gratuit et confidentiel) ; elles continueront d'avoir accès aux aides d'État et aux marchés publics. Il attire l'attention sur le fait que ce n'est pas le cas de certaines d'entre-elles selon leur représentant, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH). En effet, ces opérations de restructuration conduiront inévitablement l'entreprise à être classée en « prêt non performant » et, dans l'hypothèse où l'entreprise fait l'objet d'une cotation au fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la banque de France, sa note dégradée risque de l'empêcher d'obtenir de nouveaux financements pour développer ses activités. Il rappelle qu'une très grande majorité des entreprises se trouvent confrontées à un dilemme : rembourser la dette covid ou moderniser leur outil de travail et améliorer leur offre commerciale. Des investissements d'autant plus nécessaires à l'approche de la coupe du monde de rugby, des Jeux olympiques et des perspectives de rencontres professionnelles d'envergure internationale. D'autant que dans l'ensemble, la période actuelle reste incertaine pour les restaurateurs. Il demande au Gouvernement, sur proposition de l'UMIH, s'il peut être envisageable de donner la possibilité à toutes les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel (S1) et des secteurs dépendants des activités listées en S1 (S1bis) de rembourser leur PGE sur quatre années supplémentaires (soit 10 ans au total) avec un troisième différé de remboursement de 12 mois sans que l'entreprise ne soit classée en défaut ou voit sa cotation FIBEN dégradée.

4086

Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics face à l'inflation

2042. – 4 août 2022. – M. **Thierry Cozic** attire l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation financière et commerciale des entreprises artisanales du bâtiment face à l'inflation. Il rappelle que ces entreprises artisanales font face à une situation économique incertaine et complexe. Il attire l'attention sur le fait que le regain d'activité n'a pas pour autant mis à l'abri du danger financier et économique qui pèse sur ce secteur. Il rappelle que ces entreprises subissent de la part de leurs fournisseurs des hausses de coût importantes tant régulières qu'imprévisibles, rendant les répercussions sur les factures finales souvent impossibles. De plus leurs prix sont parfois limités à 24 heures, rendant très rapidement caduques les devis envoyés aux clients. Il attire l'attention sur le fait que tout chantier signé fait courir le risque de travailler à perte, grevant ainsi les résultats d'exploitation et incidemment les marges de l'entreprise. Cela met en danger le modèle économique de ces entreprises dans la mesure où il n'est plus possible de s'engager ni sur des prix

fixes, ni sur des délais. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte mettre en œuvre afin que l'activité du bâtiment, qui est une chaîne économique interdépendante, puisse subsister durablement et être accompagnée diligemment dans un contexte de hausse des prix du carburant, de l'énergie et des matériaux.

Retraite des juges de proximité

2068. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 20 mai 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le fait que les juges de proximité ont acquis le statut de magistrat à titre temporaire. Ils cotisent à ce titre pour leur retraite. Il lui demande si ces magistrats à titre temporaire, dont certains sont parfois assez âgés, bénéficient des annuités de retraite correspondant à leur activité et si l'attribution de ces annuités s'effectue à titre rétroactif.

Inégalités entre les salariés des grandes entreprises et ceux des petites et moyennes entreprises

2101. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le fait que les chèques-vacances dont bénéficient les salariés d'entreprises privées se trouvent soumis à l'impôt au titre des avantages en nature alors que l'intervention des comités d'entreprises au bénéfice de salariés d'entreprises privées plus importantes demeure sans effet sur l'imposition des salariés. Il lui demande si cette situation ne traduit pas une atteinte au principe d'égalité entre les salariés de droit privé suivant qu'ils exercent au sein de grandes entreprises dotées d'un comité d'entreprises ou de petites ou moyennes entreprises ne disposant pas de comités d'entreprise et compensant cette absence par l'attribution de chèques-vacances.

Gel et saisie des avoirs russes

2112. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le gel et la saisie des avoirs russes en France. Depuis le 24 février 2022, le peuple ukrainien subit une invasion brutale et atroce. Le ministre de l'économie a réagi en annonçant le gel des avoirs des oligarques russes en France. Cette opération doit s'appuyer sur un recensement complet de ces avoirs. Si la tâche est ardue, elle doit mener le plus rapidement possible à la mise en œuvre du gel de tous les biens immobiliers, les yachts, les jets et les actifs financiers de ces personnalités russes. Toutefois, la concrétisation de ces sanctions est assez rare jusqu'à aujourd'hui. Le Gouvernement s'est montré particulièrement ferme dans ses déclarations, allant même jusqu'à évoquer la possibilité de prévoir la saisie des biens concernés dans l'avenir. Malgré une communication audacieuse et la mobilisation de l'administration, le manque d'information dont disposent les citoyens et le Parlement sur la concrétisation des mesures prises interroge. Pour que les sanctions annoncées remplissent leur rôle et ne s'avèrent inopérantes, elles doivent être effectives. Les Français l'attendent. Elle demande au Gouvernement comment il compte bâtir les outils juridiques qui permettraient de saisir ces biens dans les jours à venir. Elle souhaite également connaître l'avancement du recensement des avoirs des oligarques russes ainsi que le nombre de ceux dont le gel des avoirs a été notifié.

4087

Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles et retraite d'élu

2114. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions de versement de la retraite d'anciens élus. La loi n° 2021-1679 du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles et la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer ont permis un rehaussement à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net de la retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. Toutefois, il semble que la retraite d'élus versée par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) soit déduite du montant de 1 035 euros. Dans nos campagnes, et en particulier dans le Lot, beaucoup d'agriculteurs sacrifient une partie de leur temps de travail en devenant élus, et assurent la continuité de la vie locale par leur engagement et leur énergie. Ce mode de calcul les prive d'une retraite agricole juste, et les plonge dans une situation qui ne prend pas en compte dignement leur engagement d'élu. Elle demande au Gouvernement comment il compte corriger cette absence de reconnaissance des retraites agricoles les plus faibles des élus ruraux, à la hauteur qu'ils méritent.

Difficultés rencontrées par les charcutiers traiteurs

2115. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévaille** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des charcutiers traiteurs. Une partie conséquente de leurs revenus provient d'une activité événementielle sévèrement touchée par une longue période de crise sanitaire. Ces entreprises n'ont pas bénéficié des versements d'aides du fonds de solidarité prévus dans ce contexte, puisqu'elles n'ont pas fait l'objet de fermetures administratives. Toutefois, elles se sont trouvées tout autant confrontées à une impossibilité d'exercer leur travail. L'encadrement actuel de ces versements rend les traiteurs de réception inéligibles à l'obtention de ces subventions, soumise aux critères du fonds de solidarité qui exigent une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % pour pouvoir y prétendre. Or, nombre de professionnels du secteur se trouvent aujourd'hui dans une situation inextricable, devant faire face à des pertes considérables, sans pouvoir espérer l'octroi des protections mises en place par l'État dans d'autres secteurs. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte sauvegarder l'activité des charcutiers traiteurs, en leur garantissant un accès plus souple et plus large à l'aide complémentaire.

Lutter contre les souscriptions d'abonnement prélevés sur l'abonnement téléphonique

2116. – 4 août 2022. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur des pratiques d'abonnement souscrits involontairement. Ainsi par exemple, le service de « playvod » proposé par la société Digital global pass est un service offrant aux clients de consulter des films. Or, dans le cadre de la souscription de cet abonnement hebdomadaire, la facturation est réalisée directement sur la facture de l'opérateur téléphonique. Ces services sont des abonnements le plus souvent souscrit involontairement via une publicité ou un texto. Ces pratiques visent très majoritairement des consommateurs âgés ou vulnérables qui ne maîtrisent pas internet. Ces micropaiements peuvent paraître d'une somme modique. Malheureusement, le montant peut devenir la source d'une facturation importante si l'abonné n'en prend connaissance que tardivement. Or ce type d'abonnement est prélevé directement sur la facture téléphonique alors qu'il est indépendant des services de l'opérateur téléphonique. Afin d'éviter ces abus, l'opérateur téléphonique ne doit pas autoriser ces prélèvements. Seule la transmission des coordonnées bancaires sur un site sécurisé devrait être acceptée. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour protéger les usagers téléphoniques face à ces souscriptions d'abonnements involontaires.

Procédure de "chargeback" ou rétrofacturation

2120. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la procédure de « chargeback » ou rétro-facturation qui permet à un consommateur qui a effectué une transaction par carte bancaire de revenir sur son ordre de paiement et d'être remboursé directement et gratuitement soit par la marque de sa carte bancaire (généralement Visa ou Mastercard) soit par sa banque, lorsqu'un professionnel (site marchand vendeur) ne respecte pas les droits des consommateurs. Or, le responsable se situe aussi vers la plateforme type Facebook et les réseaux sociaux qui permettent à des sites commerçants fantômes de spolier les acheteurs. Elle lui demande quelle est la responsabilité pénale des sites hébergeurs en France et au niveau européen sur ce type de transactions.

Impact de l'augmentation des prix des carburants sur les entreprises artisanales du bâtiment

2151. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des sociétés artisanales confrontées à la forte augmentation des prix des carburants. Engagés tout au long de la pandémie de covid-19 pour poursuivre leur activité et honorer leurs contrats, les artisans du bâtiment constatent désormais avec impuissance l'impact de l'envolée des prix des carburants, deuxième poste de dépense après celui de la masse salariale, sur leur trésorerie. Si les dispositions comprises dans le plan de résilience économique et sociale présenté par le Premier ministre le 16 mars 2022 sont encourageantes, celles-ci ne sauraient endiguer la crise que traversent ces entreprises. Alors que certains secteurs bénéficieront d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les carburants utilisés par des véhicules professionnels, il lui demande si le Gouvernement prévoit d'élargir aux artisans du bâtiment la liste des professions concernées par cette mesure.

Santé financière des entreprises du bâtiment

2154. – 4 août 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la santé financière des entreprises du bâtiment. Subissant les conséquences directes de l'augmentation du prix des matériaux et de l'énergie, 43 % des sociétés de construction souffrent aujourd'hui de difficultés de trésorerie malgré les dispositifs d'aide existants. Dès lors, diverses propositions ont été formulées par les professionnels du secteur telles que : le différé d'une année supplémentaire du remboursement des premières mensualités de remboursement du prêt garanti par l'État (PGE), l'application de la circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2022 aux bailleurs sociaux, le versement immédiat des créances de carry back ou de toute autre aide à la trésorerie qui ne passe pas par du crédit, le maintien d'accès au gazole non-routier (GNR) au-delà du 1^{er} janvier 2023, l'extension au Bâtiment de l'aide exceptionnelle accordée aux petites et moyennes entreprises (PME) de travaux publics (TP) consistant en une subvention égale à 0,125 % du chiffre d'affaires réalisé en 2021 et visant à compenser l'utilisation quotidienne de véhicules utilitaires ou de camions, l'extension du gel des pénalités de retard et de la révision des prix aux marchés privés ou encore la prise en charge intégrale de l'activité partielle en cas de pénurie avérée de matériaux. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend soulager ces entreprises dans un contexte de forte inflation en mettant en œuvre ces mesures de circonstance.

Ressources fiscales pour les communes se situant à proximité d'une centrale nucléaire

2155. – 4 août 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les ressources financières dont peuvent bénéficier les communes qui se trouvent à proximité d'une centrale nucléaire. Les territoires compris dans un rayon de vingt kilomètres autour d'une centrale sont concernés par un plan particulier d'intervention (PPI) s'accompagnant de mesures d'information et de sûreté des populations en matière de risque nucléaire. Dans le même temps, les dispositifs de retombées fiscales aux bénéficiaires des territoires se situant à proximité d'une installation nucléaire, tels que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ou le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), semblent tous dépendre d'une répartition à l'échelle départementale. Or dans certains cas, il convient de rappeler que les communes concernées par un PPI en raison de leur proximité géographique à la centrale n'appartiennent pas au département dans lequel celle-ci exerce son activité. Ces communes ne semblent donc pas concernées par les dotations locales auxquelles elles devraient pourtant légitimement prétendre. Ainsi, il souhaite mettre en évidence l'inégalité de traitement dont peuvent faire l'objet certaines communes en raison de la répartition départementale des retombées fiscales des installations nucléaires. Il demande si le Gouvernement prévoit de reconsidérer le maillage territorial qui détermine l'attribution des dotations afin de mettre en œuvre un meilleur partage des recettes entre les communes situées dans un périmètre de vingt kilomètres autour d'une centrale.

Dispositifs d'aide aux communes en difficulté face à l'augmentation des factures de gaz et d'électricité

2159. – 4 août 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet des difficultés que rencontrent certaines communes face à la flambée des prix de l'énergie. En effet, les communes subissent une augmentation importante du prix affiché sur leurs factures d'électricité qu'elles ne peuvent absorber sans diminuer certaines dépenses ou augmenter, en contrepartie, leur fiscalité locale. Il a également été observé que certaines communes renoncent à bénéficier d'une ressource, telle que celle issue d'une mise en location de locaux communaux, car la facture d'électricité qui résulte de leur usage constitue parfois une dépense supérieure au montant du loyer touché. Il souhaite ainsi mettre en évidence que si des mesures ont été prises en faveur des particuliers pour les accompagner face à l'envolée des prix de l'énergie, une aide devrait également être déployée en faveur des communes, au risque de voir les habitants eux-mêmes pâtir des restrictions budgétaires opérées. En effet, si elles devaient se poursuivre, ces augmentations deviendraient rapidement intenable et certaines communes ne pourraient y faire face. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place des dispositifs de soutien ou de compensation pour les collectivités afin de les accompagner au mieux dans le paiement de leurs factures de gaz et d'électricité.

Exonération du malus écologique pour les services départementaux d'incendies et de secours

2160. – 4 août 2022. – Mme Évelyne Perrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le malus écologique pour les véhicules automobiles. Cette méthode fiscale vise à inciter les français à l'achat de véhicules moins émetteurs. Cette taxation concerne aussi les services

départementaux d'incendies et de secours (SDIS) lorsqu'ils font l'acquisition de certains de leurs véhicules utilisés au quotidien pour leurs missions. Elle souhaite savoir s'il est envisageable d'exonérer les SDIS du malus écologique lors de l'acquisition d'un véhicule neuf.

Exonération de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques pour les services d'incendie et de secours

2162. – 4 août 2022. – Mme **Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des services d'incendie et de secours (SDIS). Ces derniers sont confrontés à des tensions budgétaires. Alors que certaines professions sont exonérées, ou peuvent demander le remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), les SDIS utilisent les véhicules dans le cadre de leurs missions. Ils pourraient donc également être exonérés de cette taxe. Aussi, elle l'interroge sur son intention d'exonérer les SDIS de la TICPE.

Dons aux fabriques d'églises

2178. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le fait que dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les fabriques qui gèrent les paroisses catholiques ont le statut d'établissement public, une mesure semblable s'appliquant d'ailleurs aux autres cultes dit reconnus. Si lorsqu'une personne effectue un don à la fabrique, le montant de ce don ouvre droit à une réduction fiscale d'environ 66 % sur l'impôt sur le revenu payé par le donateur. Il lui demande si cette réduction s'applique de manière générale pour tous les dons ou si la finalité du don (par exemple la réalisation de travaux) est à prendre en ligne de compte. Il lui demande également selon quelles modalités les fabriques d'églises peuvent délivrer les récépissés fiscaux correspondants.

Mise en œuvre des dispositions de l'article 167 bis du code général des impôts

2180. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 rappelant une question du 10 novembre 2016 restée sans réponse, n'ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés que sont susceptibles de rencontrer les contribuables dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 167 bis du code général des impôts (CGI) au regard du sursis de paiement dont ils bénéficient en matière d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, lorsqu'ils transfèrent leur domicile hors de France. En effet, l'article 167 bis du CGI prévoit qu'un tel transfert entraîne l'imposition immédiate à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux des plus-values latentes sur droits sociaux, valeurs, titres ou droits, sous condition tenant, entre autres, à l'importance des participations détenues. Ces dispositions visent les contribuables qui ont été fiscalement domiciliés en France pendant au moins six des dix dernières années précédant le transfert du domicile fiscal intervenu depuis le 3 mars 2011. En principe, l'impôt est immédiatement exigible mais le contribuable peut bénéficier d'un sursis de paiement sous conditions. Ainsi, un sursis est automatiquement accordé lorsque le transfert a lieu dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque le sursis est accordé, les plus-values concernées doivent être déclarées dans les conditions fixées par l'administration. Le contribuable est ainsi tenu de déposer l'année suivant celle du transfert auprès du service des impôts des particuliers dont il dépendait avant le transfert la déclaration d'ensemble des revenus (modèle 2042), la déclaration annexe modèle 2042-C et le formulaire modèle 2074-ET. Il est également tenu de déposer les mêmes déclarations au titre des années suivantes auprès du service des impôts des non-résidents, tant que subsiste le bénéfice du sursis de paiement. Ces dispositions ont parfois pu être méconnues. Or la doctrine administrative ne fait pas mention de possibilités de régulariser les situations de défaut des déclarations initiales ; en revanche, elle prévoit la remise en cause du régime du sursis en cas de défaut de dépôt des déclarations les années suivantes, et ceci en l'absence de régularisation par le contribuable après une mise en demeure. Cette modalité de régularisation ne vise que les obligations déclaratives postérieures et semble exclure le défaut de souscription des premières déclarations. Dans ce contexte, il lui demande s'il convient de considérer que les contribuables ayant omis de déposer la déclaration initiale modèle 2074-ET ont la possibilité de régulariser

spontanément leur situation en souscrivant une déclaration rectificative comportant l'ensemble des mentions requises, sans remise en cause du sursis de paiement ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Zones blanches du téléphone portable

2185. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 26 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le fait que le Gouvernement a pris l'engagement de résorber les zones blanches du téléphone portable. Cependant, la notion de zone blanche est extrêmement restrictive et de nombreuses communes où la réception du téléphone portable est particulièrement mauvaise, si ce n'est impossible, ne sont pas considérées comme en zone blanche. Il souhaiterait donc savoir s'il serait envisageable d'appliquer des critères de bon sens, correspondant à l'utilisation réelle du téléphone portable, lequel doit être considéré comme un véritable service public ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Taxe foncière

2188. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 2 novembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance si un terrain militaire, pour lequel le ministère de la défense a consenti un bail de chasse, donne alors droit à la perception par la commune concernée de la taxe foncière. Le cas échéant et dans l'affirmative, il lui demande sur combien d'années en arrière la commune peut réclamer le paiement de ladite taxe foncière ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Service public des lignes téléphoniques fixes

2227. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 23 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le fait que la société Orange, anciennement France Telecom, est tenue d'assurer le service public des lignes téléphoniques fixes. Or cette société se comporte de manière de plus en plus désinvolte à l'égard de ses obligations liées à ce service public qui, semble-t-il, ne l'intéresse plus beaucoup. En particulier, l'entretien des poteaux téléphoniques et des lignes en zone rurale n'est plus assuré correctement. Ce constat suscite le mécontentement de nombreuses communes rurales en Moselle. Un nouvel exemple vient d'être constaté à Burtoncourt où le maire avait signalé le 25 juin 2020, qu'un poteau téléphonique en bois donnait des signes de faiblesse. Il a alerté à nouveau les services compétents à deux reprises le 10 juillet 2020, alors même que le poteau en cause était incliné de plus de trente degrés et ne tenait plus que par les câbles du téléphone et de la fibre. Cinq jours après, les services d'Orange n'avaient toujours rien fait, ce qui a obligé le maire à faire installer un périmètre de sécurité autour du poteau. C'est tout à fait inadmissible car si les câbles téléphoniques se détachaient, le poteau en tombant, pourrait créer un accident dans le village. Dans la mesure où ce type de dysfonctionnements n'est pas isolé, il lui demande comment les services de l'État envisagent d'intervenir pour faire respecter par Orange ses obligations de service public.

Urgence de la refonte d'une fiscalité du capital face à l'accroissement des inégalités

2251. – 4 août 2022. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la nécessité et l'urgence de renforcer la fiscalité sur le capital des ultra-riches. Au sortir de la crise sanitaire, les inégalités au sein de la société française se sont renforcées de manière ascendante. En effet, entre mars 2020 et 2021, la richesse des grandes fortunes a augmenté de 86 %, ce qui représente un gain de près de 236 milliards d'euros. Au cours de cette même année, les cinq cents personnes les plus riches de France ont dépassé la barre symbolique des 1 000 milliards d'euros de richesse cumulée dont 50 % appartiennent aux dix familles les plus aisées du pays, multipliant ainsi leur capital par 6,5. Pour autant, les effets de la crise sanitaire combinés à ceux de la guerre en Ukraine sont loin d'avoir un effet analogue sur les finances des

couches les plus vulnérables de la société représentant un danger considérable pour ces dernières. Ainsi, en parallèle de cette richesse qui s'accumule entre les mains de quelques-uns, on estime à 10,1 millions les Français vivant actuellement sous le seuil de pauvreté. L'insoutenabilité de cette situation d'accroissement des inégalités sociales invite donc à s'interroger sur les facteurs ayant mené à une maximisation historique du capital des ultra-riches malgré une dynamique de paupérisation d'une partie considérable de la société. La pandémie étant à l'origine d'une sur-épargne sans précédent ainsi que de la récession la plus importante depuis la Grande Dépression, l'augmentation ahurissante du capital des ultra-riches comme résultante d'une production ascendante de richesse est donc exclue du raisonnement. En effet, la maximisation de la fortune des plus aisés n'est autre que le fruit d'une augmentation de la valeur des actifs financiers, plus précisément des titres boursiers, qui ont permis la génération de dividendes dantesques. Il ne s'agit pas d'établir un réquisitoire à l'encontre de tout enrichissement d'individus mais de mettre en évidence le paradoxe entraîné par la large défiscalisation du capital en France alors même qu'une disjonction apparente entre l'activité économique réelle des ultra-riches et l'enrichissement de ceux-ci persiste. Il convient également de rappeler le caractère hautement inégalitaire de l'inflation, qui dans notre contexte actuel, fait office de taxe universelle touchant de manière indissociée les plus riches comme les plus démunis. Face à cette situation insupportable à l'origine d'une France à deux vitesses, le maintien des mesures fiscales autrefois prises par le Gouvernement, à l'instar de la « flat tax » ou de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) dont l'inconsistance et l'inefficacité économique criante ne sont plus à prouver, semble néanmoins témoigner d'une volonté d'établir un ensemble de politiques fiscales accommodantes à l'égard des plus aisés. À l'heure où le Gouvernement fustige les effets délétères de l'endettement induit par le financement des politiques publiques, ce dernier se refuse étonnement à mettre à contribution les ultras-riches en allant chercher l'argent là où il est indolore. Il est donc nécessaire de remettre en place et de tripler l'ancien impôt sur la fortune, de rendre d'impôt sur le revenu plus progressif avec la mise en place de quinze tranches d'imposition, d'instituer une lutte effective contre la fraude fiscale ainsi que de supprimer les exonérations fiscales n'ayant comme résultat que l'augmentation des profits. Il invite le Gouvernement à infléchir ses positions en établissant une refonte ambitieuse de la fiscalité de capital, mesure de justice fiscale, sociale et économique pour contrecarrer les inepties d'un système favorisant les plus fortunés et ainsi permettre de soutenir les ménages modestes.

4092

Taxation d'une réserve de chasse située sur un terrain militaire

2255. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 13 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le fait qu'un terrain militaire occupe 1 672 hectares sur le ban communal de la commune de Haspelschiedt. Or une partie de ce terrain militaire n'est pas directement affectée à l'armée et constitue une réserve de chasse qui est l'objet d'une location du droit de chasse. Il lui demande si dans cette hypothèse, les terrains qui sont l'objet de la réserve de chasse sont assujettis à la taxe foncière ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Situation fiscale des ressortissants français travaillant en Belgique

2256. – 4 août 2022. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation fiscale des ressortissants français travaillant en Belgique. La signature d'une convention entre la France et le Royaume de Belgique le 9 novembre 2021, modifiant la convention du 10 mars 1964 et destinée à l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscale, est en attente de ratification. Cette nouvelle convention prévoit désormais que les travailleurs français du secteur public doivent payer les impôts en Belgique. Or le taux d'imposition serait supérieur de 20 à 30 %. Les frontaliers français sont donc très inquiets de cette nouvelle réglementation à un moment où la France tente d'améliorer le pouvoir d'achat. Des centaines de familles sont concernées. Il lui demande d'apporter une réponse précise à cette situation et s'il entend exclure de l'application de cette convention, le personnel public déjà embauché avant la signature ou la ratification de la convention.

Récupérations des aides « covid » induiment justifiées

2276. – 4 août 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les aides « covid », qui devaient permettre notamment le paiement des loyers aux bailleurs mais dont il ressort d'une note du ministère de l'économie et des finances d'avril 2022 que la crise covid a conduit à des impayés de loyers estimés à plus de 3 milliards d'euros pour le commerce de détail. Elle lui demande comment il a été possible de justifier des dépenses de loyers payés alors qu'ils ne l'étaient pas et comment les finances publiques pensent recouvrer les sommes en cause, qui ne sont en fait que des détournements par effets d'aubaine.

Taxation du tabac

2294. – 4 août 2022. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la taxation des produits du tabac. La directive 2011/64/UE du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés avait pour ambition d'harmoniser la taxation des produits du tabac entre les états membres de l'Union. Si la France a, ces dernières années, dans un objectif de lutte contre le tabagisme, considérablement alourdi la taxation du tabac, il apparaît que ses voisins frontaliers n'ont pas suivi avec autant d'intensité cette trajectoire, donnant de facto à leurs réseaux de vente de tabac un avantage concurrentiel déterminant par rapport aux buralistes français frontaliers. En conséquence, il lui demande d'envisager une initiative française aux fins d'aboutir à une harmonisation européenne effective de la taxation du tabac. Cette convergence de la politique fiscale des états membres présenterait plusieurs mérites. Outre le renforcement de la politique de santé publique européenne contre le tabagisme et le trafic de contrebande, elle limiterait les pertes fiscales liées aux flux transfrontaliers et stopperait la concurrence déloyale subie par nos débits de tabac frontaliers dont le rôle, comme celui de l'ensemble des buralistes, est si important pour la vie de nos communes.

Fraudes au compte personnel de formation

2306. – 4 août 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à propos des fraudes au compte personnel de formation (CPF). Il rappelle que toute personne active acquiert des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, et crédités sur son CPF. Depuis plusieurs années, les escroqueries relatives aux comptes de formation se sont multipliées, lésant de nombreux citoyens. En 2021, TRACFIN a constaté une persistance de la fraude au CPF qui s'est adaptée au renforcement du dispositif par le déploiement d'une authentification renforcée. Malgré l'accroissement des dossiers transmis à la justice, la situation s'est aggravée selon le dernier rapport d'activités de TRACFIN. Le profil des fraudeurs s'est également diversifié puisque désormais agissent sur ce créneau du CPF des réseaux de fraudeurs particulièrement structurés, rattachés à la criminalité organisée. Par conséquent, il souhaite connaître les actions entreprises par le Gouvernement pour faire cesser ces fraudes, et savoir s'il est envisagé de renforcer les moyens matériels et juridiques déployés contre les fraudeurs.

4093

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Crise d'attractivité du métier d'auxiliaire de vie scolaire

2002. – 4 août 2022. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves en situation de handicap et leur accompagnement. Après de vrais efforts réalisés au cours des cinq dernières années, l'école inclusive est de nouveau l'un des objectifs majeurs du quinquennat. À ce sujet, plusieurs questions se posent quant au statut des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Ainsi, dans les établissements agricoles privés, les AVS temps plein sont financés par des fonds publics tout en bénéficiant de contrats de droit privé sur les établissements, soit sous forme de contrat à durée déterminée soit sous forme de contrat à durée indéterminée. Récemment, le Gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de 3,5 %, entrée en vigueur au 1^{er} juillet, notamment pour contrer les effets de l'inflation. Le statut des AVS étant particulier, au sens où ils relèvent du droit privé mais demeurent financés par des fonds publics, il ressort une interrogation autour d'une possible réévaluation calquée sur celle du point d'indice de la fonction publique afin que leurs salaires soient également revalorisés. Par ailleurs, la prise en charge des AVS, mutualisée pour les nouveaux élèves concernés, à raison de 12h par semaine et par élève, a été largement revue à la baisse. En effet, conformément aux annonces du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

relayées ensuite par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le principe de base est maintenant de 6h par semaine et par élève, sauf si une justification du projet personnalisé de scolarisation (PPS), du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASCO) ou de l'équipe de suivi de la scolarité (ESS) d'un besoin particulier supérieur à 6h l'indique. Cependant, pour les renouvellements des demandes 2022-2023, l'accord est donné pour rester sur 12h par semaine, ce qui va engendrer de sérieuses difficultés pour les jeunes accompagnés de manière plus réduite mais aussi pour les salariés qui vont se retrouver davantage en situation de précarité, passant par des contrats avec peu d'heures payées. L'attractivité de ce métier essentiel va s'en trouver particulièrement affectée et il sera plus difficile de trouver des AVS pour la rentrée prochaine. L'État risque alors de ne plus pouvoir répondre aux exigences de la loi et les familles concernées, justement très attentives, pourraient se retourner vers l'État. Aussi, pour éviter pareil cas de figure et remédier à la crise d'attractivité programmée de la fonction d'AVS, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une revalorisation de leurs salaires ainsi que des mesures pour s'assurer de la pérennité des services assurés par les AVS.

Nécessaire majoration de l'allocation rentrée scolaire

2003. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessité d'une majoration de l'allocation rentrée scolaire (ARS). Depuis près de 50 ans, l'allocation rentrée scolaire permet aux familles les plus modestes de faire face aux coûts engendrés par la rentrée scolaire de leurs enfants. Revalorisée de 1,8 % le 1^{er} avril 2022, cette aide, cruciale pour de nombreuses familles, s'élève désormais à 376,98 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans, 397,78 euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans et 411,56 euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans. En 2020, compte tenu des conséquences sociales et économiques de la crise du covid-19, le Premier ministre avait annoncé une majoration exceptionnelle de 100 € de l'allocation rentrée scolaire. Cette revalorisation avait ainsi permis à trois millions de foyers de supporter des dépenses de fournitures scolaires qui pèsent fortement sur leur budget. Or, nous faisons aujourd'hui face à une hausse générale des prix importante. Les prix des biens de consommations ont, en effet, bondi de plus de 5 % sur un an, le plus haut niveau depuis 1985. Cette hausse des prix des biens de consommation concerne également, tout particulièrement, les fournitures scolaires. Le prix du papier, donc des cahiers et des feuilles, connaît une hausse remarquable : depuis 2021, les fabricants de papier ont parfois doublé leurs tarifs. Selon l'union de la filière papetière (Ufipa), entre décembre 2020 et mars 2022, le prix du carton a bondi de 180 %, celui du polypropylène de 170 % et celui du papier de 70 %. La papeterie n'est, par ailleurs, pas le seul secteur des fournitures scolaires touché par cette augmentation des prix, des hausses sont également attendues sur le prix des stylos par exemple. Pour aider les familles à faire face aux hausses des prix des fournitures scolaires, une augmentation de l'allocation rentrée scolaire paraît nécessaire. Une telle mesure également demandée par la principale association de parents d'élèves, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE). De plus, depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. Or, l'allocation de rentrée scolaire est réservée aux familles ayant des enfants plus de 6 ans. Au regard de cela et des conséquences de la hausse des générale des coûts sur les ménages, une généralisation de l'allocation rentrée scolaire aux familles ayant des enfants de plus de 3 ans semble pleinement justifiée. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour la majoration et, éventuellement, la généralisation de l'allocation rentrée scolaire pour la rentrée 2022 afin de permettre aux familles modestes de faire face à la hausse du coût des fournitures scolaires.

Moyens pour une rentrée sereine en Seine-Saint-Denis

2252. – 4 août 2022. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant l'angoisse générée par la rentrée scolaire dans le département de Seine-Saint-Denis. La rentrée scolaire en Seine-Saint-Denis ne devrait pas et ne devrait plus se faire « avec les moyens du bord ». En effet, l'éducation nationale sur ce territoire polarise d'ores et déjà un certain nombre de problèmes de grandes ampleurs dus à un manque de moyens aussi bien matériels qu'humains ainsi qu'à une sous-dotation financière systématique malgré le caractère prioritaire du département en matière d'éducation. S'ajoute à cela un non-remplacement chronique des professeurs ainsi que les nombreuses atteintes au droit à l'éducation des enfants handicapés face à l'insuffisance structurelle du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Le manque de données chiffrées en provenance du ministère concernant la capacité amoindrie de l'éducation nationale à remplacer les professeurs dans le département semble témoigner d'un mépris sans pareil pour les élèves de Seine-Saint-Denis et empêche l'apport d'une réponse précise et ciblée à un problème qui dure pourtant depuis trop longtemps. D'autre part la fédération du conseil des parents d'élèves du département a estimé qu'en 2019 les élèves du département ont en moyenne perdu 100 à 150 heures par an soit près de 20 % des heures

d'enseignement initialement prévues, ce qui ne représente pas moins d'une année scolaire perdue à l'échelle d'une scolarité. Seuls 15 % des absences courtes parviennent à être remplacées par le recours de plus en plus massif à des contractuels peu expérimentés et dont le « turn-over » important nuit à l'acquisition des savoirs essentiels pour l'avenir des élèves. Le 5 février 2022, lors d'une manifestation à Pantin, la FCPE 93 mettait déjà en exergue les inepties induites par la baisse de la dotation horaire générale dans certains collèges, conduisant à la fermeture de plusieurs classes ainsi qu'une augmentation de l'effectif par classe. Dans le lycée Jean Rostand de Villepinte cette réduction induira la fermeture de pas moins de cinq classes et le passage d'un effectif moyen de 27 à plus de 30 élèves par classe. Il lui demande donc s'il prévoit d'ouvrir de concours spéciaux dans les académies déficitaires, de titulariser des contractuels afin que ces derniers puissent s'implanter durablement dans ces académies, de recruter massivement des AESH, assistants d'éducation (AED) et conseillers principaux d'éducation (CPE) ainsi que de renforcer de la médecine scolaire, trop souvent délaissée. À l'heure où il faut plus de six générations pour qu'un enfant issu des couches sociales les plus démunies atteigne le revenu moyen, l'éducation nationale, pourtant principal vecteur républicain de l'ascension sociale, se rend aujourd'hui complice d'une rupture d'inégalité en favorisant l'immutabilité des positions sociales.

Recrutement de professeurs des écoles pour la rentrée 2022

2310. – 4 août 2022. – M. Michel Bonnus attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le recrutement de professeurs des écoles pour la rentrée prochaine. Pour cette rentrée 2022, il est annoncé une pénurie de professeurs des écoles. La solution privilégiée par le ministère est semble-t-il de faire appel à des contractuels, avec la difficulté d'une inégalité de niveau entre les contractuels. Pour exemple dans l'académie de Nice, ce sont 138 postes de contractuels qui ont été ouverts pour pallier la carence de professeurs titulaires alors qu'il existe une liste complémentaire de 122 noms. Cette décision est difficilement compréhensible. Ces listes complémentaires sont figées par le rectorat en l'absence d'accord du ministère de les ouvrir. Pourquoi privilégier des contractuels qui seront formés de fait sur le tas et prendre le risque de personnels qui ne maîtrisent pas tous les outils didactiques et la pédagogie nécessaires pour prendre en compte la diversité et les besoins de chaque élève ? Ces professionnels présents sur les listes complémentaires ont été formés et ont fait le choix d'embrasser cette profession de professeurs des écoles. Les enfants et leur éducation sont une priorité nationale. Ils sont les citoyens de demain. Et pour cela, il est important qu'ils puissent avoir en face d'eux des professeurs motivés, engagés et qui ont choisi ce métier par passion et conviction. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures prises pour pallier le manque de professeurs des écoles à la rentrée prochaine.

4095

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Frais de scolarité dans les écoles d'ingénieurs

2099. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 avril 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les pouvoirs publics prétendent favoriser l'accès de tous les jeunes aux études supérieures sans discrimination sociologique. Cet objectif est légitime, encore faudrait-il prendre des mesures adéquates. En effet, il ne faut pas seulement agir au niveau des bourses, il faut aussi bloquer l'augmentation de plus en plus exorbitante du coût des études et des frais de scolarité. Dès à présent, les grandes écoles de commerce qui sont toutes privatisées imposent des frais annuels de scolarité délirants, bien souvent deux ou trois fois supérieurs à ce que gagne un ouvrier payé au SMIC pendant toute une année de travail. C'est pour cette raison que les écoles de commerce sont le secteur de l'enseignement supérieur où les discriminations d'origine sociologique sont les plus fortes. Jusqu'à présent, la plupart des écoles d'ingénieurs étaient beaucoup moins discriminantes et réduisaient le plus possible la ségrégation résultant des moyens financiers de la famille. Malheureusement, dans ce domaine, on assiste aussi à l'amorce d'une dérive puisque par exemple, les écoles des Arts et Métiers viennent d'un seul coup de multiplier par cinq les frais annuels de scolarité. Certes, cela reste encore loin de ce que l'on constate dans les écoles de commerce mais au niveau du principe, cette évolution est inquiétante. Il ne faut pas accepter une situation comme celle des États-Unis où en raison du coût des études, les étudiants d'origine modeste sont obligés de faire un emprunt qui obère leur vie professionnelle pendant dix à quinze ans. Il lui demande s'il serait possible de plafonner l'augmentation des frais de scolarité dans les écoles d'ingénieurs sur l'évolution du coût de la vie ou sur l'augmentation des frais de scolarité dans les universités publiques.

Réforme des diplômes des métiers d'art

2139. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences délétères de la réforme des diplômes des métiers d'art. Par le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018, l'État a réformé les diplômes des métiers d'art et du design pour leur conférer une architecture unique et conforme au schéma européen licence-master-doctorat (L.M.D.) avec un diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE). Si l'intention a pu sembler louable, dans une volonté de cohérence internationale et de développement des passerelles entre filières, les professionnels comme les étudiants des filières d'art nous sollicitent contre un projet qui, selon eux, ne prend pas en compte la particularité de leur formation. L'une des principales conséquences est la division par deux des heures d'enseignement technique en atelier, au profit des enseignements de design. Les premiers concernés s'estiment ainsi lésés et inquiets face à un projet mené sans consultation préalable et qui ne correspond pas aux exigences d'excellence qui ont fait la renommée de l'artisanat français. Ils considèrent que cette volonté d'uniformisation entre l'art et le design omet sciemment la différence d'approche et de formation inhérente à chaque parcours qui permet la richesse des métiers artistiques français, dans des domaines recherchés et prestigieux comme la restauration patrimoniale ou le travail du bois. Les acteurs de ces filières entendent ici exprimer leur crainte de voir disparaître à terme tout un savoir-faire qui a su résister jusqu'à présent à la concurrence internationale par son attachement à un modèle d'apprentissage unique, inscrit dans notre histoire. Il demande dès lors quelles seront les mesures prises par le ministère pour s'assurer de l'adaptation de ce nouveau diplôme aux exigences des métiers d'art, qui constituent un enjeu de diversité culturelle et d'excellence.

Mise en place d'une plateforme nationale d'affectation en master 1

2199. – 4 août 2022. – **M. Alain Cadec** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le projet de plateforme nationale d'affectation en master 1. En 2016, le Sénat a adopté, dans la proposition de loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat, le principe de la sélection en master. Depuis deux ans, les étudiants de troisième année de licence sont dans l'incertitude quant à la poursuite de leurs études, y compris ceux ayant obtenu de bons résultats académiques. La ministre de l'enseignement supérieur de l'époque, avait annoncé en 2021 la création d'une plateforme visant à uniformiser le calendrier des candidatures en master qui s'étend, en fonction des universités, de mars à juillet. Or, cela fait deux ans que la sélection est opérée en master 1, deux ans que règnent incompréhension et désorganisation entre les facultés et leurs calendriers respectifs, deux ans que de nombreux étudiants ayant décroché leur licence ne peuvent poursuivre leur formation en master 1. À la veille de la rentrée universitaire 2022-2023, il souhaiterait avoir des précisions sur le fonctionnement de l'admission en master 1 pour les étudiants de 3^e année de licence. Il souhaiterait également savoir si une plateforme uniformisant la procédure d'admission pour toutes les universités sera mise en place.

Réforme des études de santé

2263. – 4 août 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme de l'accès aux études de santé qui poursuivait trois grands objectifs : la réussite des étudiants et la progression dans les études, la diversification des profils des étudiants en santé et une meilleure répartition territoriale de l'offre de formation en santé. Actuellement, de nombreux étudiants et familles restent inquiets et interrogatifs vis-à-vis de l'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont l'année universitaire 2020-2021 était la première année de mise en œuvre. À la suite de nombreux dysfonctionnements constatés, elle a d'ailleurs donné lieu à un rapport d'information du Sénat de mai 2021 qui, a conclu que sa mise en œuvre avait connu un départ chaotique au détriment de la réussite des étudiants, avant de formuler un certain nombre de recommandations en vue de son amélioration... Considérant que la jeunesse a particulièrement été affectée par les conséquences pédagogiques, financières et sociales de la crise sanitaire et que la désertification médicale s'accroît d'année en année sur nos territoires, il lui demande d'entendre les étudiants et de remédier aux nombreuses incohérences constatées lors de la mise en place chaotique de cette réforme.

Plan d'évolution du site d'OYONNAX de l'INSA

2312. – 4 août 2022. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le plan d'évolution du site d'Oyonnax de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. L'INSA a la volonté de faire évoluer le cycle d'ingénieur de la plasturgie à Oyonnax avec d'une part, l'arrêt

de la formation par alternance qui a été acté dès la rentrée de septembre 2021 et d'autre part, l'arrêt du cycle de formation actuel en cours au profit d'un année optionnelle. Il en résulte que le nombre d'étudiants INSA à Oyonnax tend vers une diminution par moitié. Si rien n'est fait pour stopper cette évolution, les ingénieurs du cycle « plastiques et composites » ne seront bientôt plus formés sur ce site. Pourtant, il s'agit d'un sujet vital pour la Plastics Vallée qui comprend la plus forte concentration d'entreprises spécialisées dans le plastique en Europe. La Plastics Vallée est historiquement un territoire d'industries qui regroupe plusieurs filières d'excellence faisant la richesse de son tissu économique. Aujourd'hui, ce sont plus de 600 entreprises avec près de 10 000 emplois qui constituent un pôle dense et fort de petites et moyennes entreprises - petites et moyennes industries (PME-PMI) innovantes en plasturgie, parmi lesquelles émergent les noms de grandes entreprises de renommée internationale. Dans ce contexte, les acteurs se doivent d'ancrer des étudiants ingénieurs pour alimenter en compétences les entreprises de la vallée. S'il arrive très souvent qu'après leurs études, les étudiants reviennent travailler à Oyonnax, la disparition de la formation priverait le territoire d'un vivier de talents, indispensables aux entreprises qui y sont implantées et innovent. C'est pourquoi en réaction, les industriels et parties prenantes du dossier se sont organisés afin de proposer une alternative. En effet, ils ont imaginé un diplôme intitulé « ingénierie durable des polymères et composites » qui soit attractif pour les étudiants et réponde aux besoins actuels et futurs d'un secteur industriel en pleine mutation, tout en l'inscrivant dans les attendus de la commission des titres d'ingénieurs et les compétences des enseignants présents à Oyonnax. Ce projet de diplôme a reçu le soutien de Polyvia, le syndicat professionnel de la filière plasturgie. Les industriels estiment que ce nouveau diplôme « ingénierie durable des polymères et composites » mériterait d'être proposé aux étudiants de l'INSA dès leur 3^e année, au même titre que les autres spécialisations, selon leurs vœux et leur classement à la fin du cycle préparatoire. En réponse, l'INSA propose cette formation de manière optionnelle en 5^e année. Cependant, les acteurs locaux sont persuadés qu'avec un tel schéma en lieu et place de la formation actuelle, il n'y aura alors plus d'étudiants formés dans la Plastics Vallée. Ce sujet est d'une extrême importance pour le premier pôle de la plasturgie en Europe et le paysage économique aindinois. Il s'inscrit notamment dans le contexte de la politique nationale de revitalisation des territoires. C'est pourquoi, il lui demande si elle entend prendre des mesures urgentes permettant la mise en œuvre de la formation proposée par les acteurs du territoire, dès lors que celle-ci respecte le cahier des charges prescrit.

4097

EUROPE

Validité d'un diplôme européen d'herboriste en Alsace-Moselle

2052. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe sur le fait que le régime de Vichy a supprimé le diplôme d'herboriste en 1941 et interdit l'exercice de la profession. Or cette interdiction n'est pas applicable dans les départements d'Alsace et de Moselle. Toutefois, il n'y a quasiment plus d'herboristes car le diplôme n'est plus décerné. Dans le cadre des règles de l'Union européenne, il lui demande si un herboriste diplômé dans un pays voisin peut exercer sa profession en Alsace-Moselle.

Restrictions imposées par la France au télétravail des frontaliers au Luxembourg

2264. – 4 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe sur le fait qu'environ 100 000 travailleurs frontaliers français sont employés au Luxembourg, ce qui entraîne un nombre considérable de déplacements quotidiens et d'importantes difficultés car les infrastructures de transport (voies ferrées, autoroutes...) ne sont pas adaptées. Les mesures prises lors de l'épidémie de covid et maintenues jusqu'en juin 2022 ont montré qu'en levant les contraintes fiscales pesant sur le télétravail, ont réduisait d'au moins 25 % les déplacements quotidiens des frontaliers entre la France et le Luxembourg. Malheureusement, le Gouvernement français a supprimé à compter du 30 juin 2022, le régime fiscal dérogatoire. L'ancienne limitation du télétravail à 29 jours par an a été rétablie et au-delà de ce seuil, les entreprises luxembourgeoises sont tenues d'établir séparément des fiches de paye françaises et donc de recourir à un gestionnaire spécifique ce qui est à la fois compliqué et dissuasif pour elles. Une pétition vient d'être organisée pour que les travailleurs frontaliers au Luxembourg puissent continuer à recourir au télétravail deux jours par semaine. Une telle mesure permettrait de préserver l'environnement en évitant des déplacements inutiles, d'améliorer les conditions de vie des travailleurs frontaliers recourant au télétravail et d'améliorer également les conditions de transport des autres travailleurs frontaliers en réduisant la saturation des

autoroutes et des voies ferrées. De plus, une telle mesure serait justifiée car le cas du Luxembourg est un cas très particulier en raison de la concentration géographique des flux. Il lui demande donc pour quelle raison la France s'obstine à refuser tout assouplissement facilitant le télétravail des frontaliers employés au Luxembourg.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Intensification de la répression en Birmanie

2037. – 4 août 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères à propos de l'intensification de la répression en Birmanie. Il rappelle que les élections démocratiques en Birmanie en novembre 2020 ont conduit à une large victoire du parti de la ligue nationale pour la démocratie. Cette victoire a été confisquée par un coup d'État militaire, le 1^{er} février 2021, par lequel l'armée a pris le pouvoir en force et proclamé l'état d'urgence. Malgré le consensus en cinq points adopté par l'association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la condamnation du coup d'État par les membres du G7 et les sanctions de l'Union européenne, la situation n'a cessé de se dégrader. Le Sénat a adopté à l'unanimité une résolution visant à une reconnaissance du Gouvernement d'unité nationale birman formé par l'opposition à la junte. Depuis, la répression contre la population civile et les membres des mouvements d'opposition à la junte s'intensifie. Aux nombreux morts s'ajoutent des milliers de personnes emprisonnées arbitrairement dont certaines condamnées à mort. Le 25 juillet 2022, la junte a annoncé avoir procédé aux premières exécutions capitales depuis plusieurs décennies et qui visaient des opposants au régime militaire. Par conséquent, alors que la France vient de condamner officiellement ces exécutions, il souhaite connaître les actions concrètes mises en œuvre par le Gouvernement, en lien avec la communauté internationale et le Gouvernement d'unité nationale, pour rétablir la démocratie en Birmanie et sanctionner le régime militaire illégal.

Élus locaux travailleurs frontaliers

2165. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 29 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le fait qu'en France et dans chaque pays voisin de l'Union européenne, les élus locaux bénéficient de garanties professionnelles leur permettant d'assumer pleinement leur mandat électif. Par contre, les élus locaux frontaliers, par exemple les élus municipaux de communes françaises de Lorraine qui sont travailleurs frontaliers en Allemagne ou au Luxembourg, ne bénéficient ni des garanties professionnelles prévues en France, ni de celles applicables aux élus locaux en Allemagne ou au Luxembourg. L'Union européenne impose que tout ressortissant communautaire puisse être éligible aux élections municipales du pays où il réside. Dans la même logique, il lui demande si les garanties professionnelles applicables aux élus locaux d'un pays ne devraient pas l'être aussi de plein droit pour les élus municipaux d'un pays qui travaillent dans un pays voisin. Il s'agit là d'un problème de réciprocité intéressant tous les États membres de l'Union européenne. En Lorraine et en Alsace, plusieurs centaines d'élus municipaux sont ainsi concernés. Il lui demande pour quelle raison la France n'a toujours pas saisi le Conseil des ministres de l'Union européenne à ce sujet.

Situation en Birmanie

2195. – 4 août 2022. – M. Guy Benarroche attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation en Birmanie. Depuis le coup d'état de février 2021 en Birmanie, la situation n'a fait que se dégrader. Notre haute chambre s'était honorée par le passage d'une résolution dès octobre 2021 prônant la reconnaissance du gouvernement d'unité nationale (NUG), structure qui émane du comité représentant l'Assemblée de l'Union (CRPH) dont les membres ont été démocratiquement élus. Cette résolution a été adoptée malgré la position du Gouvernement. « En ce qui concerne la reconnaissance du gouvernement d'unité nationale, la position de la France est claire et constante : elle ne reconnaît que les États, et non les gouvernements. Cette position est d'ailleurs partagée par l'ensemble de nos partenaires européens. À ce jour, aucun État n'a reconnu le gouvernement d'unité nationale, malgré les efforts déployés par ses membres » avait insisté le ministre au banc lors de l'examen de la résolution. Pourtant, le coup d'état ayant mis en place un gouvernement d'apparence, a vu la junte militaire écraser toute résistance, niant la volonté que le peuple birman avait exprimée lors des élections générales du 8 novembre 2020. En plus des frappes militaires menées par la junte qui seraient soutenues par la Russie dans l'État de Karen (proche de la frontière thaïlandaise), près de 11 000 personnes ont été arrêtées depuis le début du conflit et sont désormais prisonnières politiques. Pire, au début du mois de juillet 2022, elle a exécuté 4 de ces dissidents. Si la communauté mondiale et notre Gouvernement ont réagi et condamné sans ambiguïté ces

décisions abjectes, les 113 condamnations à morts prononcées de manière arbitraire par les tribunaux militaires depuis l'an dernier ne laissent rien présager de bon. Au début du mois dernier, l'organisation des nations unies (ONU) publiait un rapport dénonçant les exactions envers les enfants birmans allant jusqu'à la torture et exhortait à un plan d'action coordonné pour protéger cette « génération sacrifiée ». Aussi, il lui demande si la France compte, y compris en impulsant un effort concerté européen, avancer sur les sanctions contre la junte militaire et soutenir la reconnaissance de la NUG y compris au niveau des instances internationales.

Accord européen sur un plan de relance

2228. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 30 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur un plan de relance a été qualifié de « moment historique » par le Président de la République. Certes, sur 390 milliards d'euros distribués sous forme de subventions par l'Europe, la France en percevra 40. À cela s'ajoutent 360 milliards de prêts européens qui devraient être remboursés d'ici à 2058. Selon le Président de la République « cet argent viendra de l'Europe directement sans que nous ayons besoin de le financer par nos impôts ». Ainsi, on a l'impression que selon lui, l'argent tombe du ciel et qu'il existerait un moyen pour l'Europe de distribuer de l'argent quasiment à volonté, sans qu'aucun contribuable ne soit mis à contribution. Le Président de la République donne l'impression de rêver d'un miracle alors que la moindre des choses serait de dire la vérité. Jusqu'ici, l'argent déversé par l'Europe n'est jamais tombé du ciel. D'une manière ou d'une autre, il est toujours sorti de la poche des contribuables européens. En fait, cette opération financière est un mécanisme qui engage les différents pays européens dans une logique fédéraliste, sans que les électeurs des différents pays membres soient consultés. C'est d'autant plus grave que le raisonnement du Président de la République s'appuie sur des contrevérités. En effet, aux informations du 20 heures sur TF1, il a indiqué que ce plan de relance était le fruit « de trois années de travail et d'efforts de la France et de l'Allemagne ». Or ce plan répond aux séquelles économiques de la crise du Covid-19 et notamment au confinement décrété en mars 2020. Il lui demande donc si le Président de la République a des talents de devin qui lui ont permis trois années auparavant, de savoir qu'il y aurait une épidémie de Covid-19 au printemps 2020.

4099

Conflit au Tigré occidental

2277. – 4 août 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les atrocités perpétrées au Tigré occidental. Amnesty International et Human Rights Watch ont rendu public le 6 avril 2022 un nouveau rapport au titre glaçant : « Éthiopie : “Nous allons vous effacer de cette terre” : Crimes contre l'humanité et nettoyage ethnique dans le Tigré occidental ». En effet, dans cette région pauvre du nord de l'Éthiopie, qui fait l'objet d'un contentieux territorial depuis novembre 2020, les membres de l'ethnie tigréenne subissent une campagne implacable de nettoyage ethnique par les forces de sécurité régionales amharas et les autorités civiles. Ils sont soumis à des homicides, des viols et violences sexuelles, des détentions arbitraires massives, des pillages et des transferts forcés. La privation d'aide humanitaire conduit à des situations de malnutrition aiguë, notamment chez les jeunes enfants et les femmes enceintes ou allaitantes. L'ampleur de ces crimes est particulièrement choquante : il s'agit d'une campagne généralisée et systématique d'éradication, constitutive de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En conséquence, il lui demande quel rôle peut jouer la France afin que cessent ces atroces persécutions fondées sur l'origine ethnique.

Conflit au Yémen

2295. – 4 août 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les tragiques conséquences du conflit au Yémen. Le fonds des nations unies pour l'enfance (Unicef) a indiqué, le 12 mars 2022, que 47 enfants ont été tués ou mutilés en janvier et février dans la guerre qui dévaste le Yémen. L'agence onusienne estime que, depuis le début du conflit, en 2014, plus de 10 200 enfants ont été tués ou blessés, sachant que le bilan réel est probablement beaucoup plus élevé. Selon l'organisation des nations unies (ONU), la guerre a fait 377 000 morts, dont une grande majorité en raison des conséquences indirectes des combats, comme le manque d'eau potable, la famine et les maladies. Pays le plus pauvre de la péninsule arabique, le Yémen a vu reculer encore son niveau de développement. Quelque 80 % de ses près de 30 millions d'habitants dépendent de l'aide humanitaire. Le programme des nations unies pour le développement (PNUD) dresse cet atroce constat : en 2021, un enfant yéménite de moins de 5 ans mourait toutes les neuf minutes en raison du conflit. De surcroît, la crise mondiale du blé fait flamber son prix, tandis que le Yémen subit de plein fouet une sécheresse inhabituelle et une désertification accrue. Si la trêve entrée en vigueur le 2 avril 2022, puis reconduite le

2 juin suivant, a permis de réduire le nombre de victimes civiles, la situation humanitaire continue de se détériorer. En conséquence, il lui demande quel rôle peut jouer la France afin d'aider à trouver une solution pacifique durable à un conflit qui a abouti à ce que l'ONU considère comme la pire et la plus grande catastrophe humanitaire au monde.

Situation d'un citoyen franco-palestinien détenu administrativement par les autorités israéliennes

2313. – 4 août 2022. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation d'un compatriote, citoyen franco-palestinien, avocat et militant des droits humains, détenu injustement dans la prison d'Hadarim. Après plus de quatre mois de détention dans la prison d'Ofer, le 27 Juillet 2022 il a été transféré dans la prison de haute-sécurité d'Hadarim. Cette mesure punitive s'ajoute à une longue liste d'actes de harcèlement politique et judiciaire visant à l'expulser de Jérusalem. Pour rappel, ce citoyen franco-palestinien, avocat et défenseur des droits humains avait déjà été détenu injustement plusieurs années dans les geôles israéliennes. Elle ajoute que la décision des autorités israéliennes de transférer notre concitoyen dans la prison d'Hadarim a été prise à la suite de son courrier adressé au Président de la République en date du 14 Juillet 2022. Au regard du traitement réservé à notre concitoyen, elle s'inquiète du sort qui lui est réservé et lui demande quelles sont les mesures prises par la France pour faire respecter les droits fondamentaux de ce citoyen détenu sans charge, menacé d'expulsion forcée et désormais puni pour avoir écrit au Président de la France.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Caméras mobiles individuelles des policiers municipaux et délai de conservation des images

1984. – 4 août 2022. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la conservation des images des caméras mobiles individuelles des policiers municipaux, introduites par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure. La durée de conservation a été réduite de six mois à un mois et la conservation au-delà de ce délai ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, cette durée pose une difficulté majeure en cas de contestation du procès verbal par l'usager car le délai de contestation a été maintenu à 45 jours. Aussi, si la contestation de l'amende intervient entre le 30^e et le 45^e jour, les images ne seront plus exploitables. Face à cette difficulté, qui réduit fortement l'intérêt de l'usage des caméras mobiles individuelles par les policiers municipaux, qui constitue pourtant une avancée, budgétée par les communes, il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier la période de conservation des images afin de le rendre cohérent par rapport au délai de contestation par l'usager.

Passeport et doctrine administrative pour prouver sa nationalité

1988. – 4 août 2022. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la doctrine administrative en matière de preuve de la nationalité lors d'une première demande de passeport. La circulaire n° NOR IOCD1102108C du 1^{er} février 2011, a pour l'objet « d'assurer la bonne application de la réforme tendant à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports », dans laquelle « l'accent a été mis sur l'établissement de la nationalité par la mise en œuvre de la possession d'état de Français de sorte que la production d'un certificat de nationalité française doit maintenant devenir une exception, limitée aux cas dans lesquels la nationalité française ne peut être établie par aucun autre moyen ». Au regard de l'augmentation importante du nombre de demandes de certificat de nationalité française par les postes consulaires à des ressortissants pouvant prouver une possession d'état constante, il lui demande si une nouvelle circulaire ou de nouvelles instructions ont été prises, demandant à ne plus prendre en compte la possession d'état pour la preuve de la nationalité française. Dans l'affirmative, il lui demande la publication d'une telle circulaire au *Journal officiel*.

Diminution du nombre de places à l'examen du permis de conduire dans les Pyrénées-Atlantiques

2005. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la suppression de places à l'examen du permis de conduire dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Les professionnels des auto-écoles du Béarn et du Pays-Basque ont récemment constaté une diminution de 30 à 40 % du nombre de places à l'examen du permis de conduire sur le département. La diminution n'épargne pas les permis lourds puisque les professionnels du secteur estiment que le nombre de places est passé de 80 unités par mois à 53, 68 puis 43 unités cet hiver. De plus, les établissements disent faire face à des annulations de dernière

minute, fortement préjudiciables, tant pour les professionnels que pour les candidats. Une telle situation engendre également des conséquences néfastes sur les auto-écoles, et notamment sur les petites auto-écoles des Pyrénées-Atlantiques, mais également sur les habitants du territoire, et plus encore sur les jeunes qui débudent dans la vie active. Le permis de conduire est, en effet, essentiel pour la mobilité des habitants, en particulier dans un département rural dans lequel l'offre de transport en commun n'est pas aussi importante que dans une grande ville. Au delà, l'insertion professionnelle, des jeunes en particulier, et plus généralement leur insertion sociale, se trouve fortement compromise sans l'obtention du permis de conduire. Face à cela, elle lui demande comment le Gouvernement entend agir pour préserver le nombre de places à l'examen du permis de conduire.

Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire

2016. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par des demandeurs d'asile, notamment ukrainiens, souhaitant passer l'examen du permis de conduire. Les ressortissants ukrainiens accueillis en France suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, renouvelable, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». De la même manière, les demandeurs d'asile disposent, selon la procédure normale, d'une attestation valable 10 mois puis renouvelable tous les 6 mois ou, en procédure accélérée, d'une attestation valable 6 mois renouvelable tous les 6 mois. Or, il faut bien souvent plus de 6 mois pour obtenir son permis de conduire. Une étude réalisée par la sécurité routière montre en effet que la durée moyenne pour passer le permis de conduire, comprenant l'apprentissage du code de la route, 20 heures de conduite au minimum et les délais, souvent conséquents, pour passer les examens (code et conduite), est de 1 an. Selon cette même étude, seul 24,3 % des personnes passant leur permis de conduire l'obtiennent en moins de 6 mois. De plus, si une procédure accélérée existe, celle-ci représente un coût supplémentaire, souvent trop élevé pour permettre aux familles d'en bénéficier. Or le renouvellement du titre de séjour engendre des difficultés administratives qui perturbent le passage du permis de conduire, à tel point que les demandeurs d'asile se trouvent dans une impossibilité de fait d'obtenir leur permis. Il va sans dire qu'une telle situation contraint fortement et de manière durable les déplacements du quotidien - qu'il s'agisse des déplacements vers un lieu de travail, vers les commerces ou encore, pour les familles, vers le lieu de scolarisation des enfants - des ressortissants accueillis sur des territoires ne disposant pas de services de transports en commun et, notamment dans les territoires ruraux, compromet fortement la recherche et l'exercice d'une activité professionnelle. Face à cela, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour garantir l'autonomie des demandeurs d'asile, notamment les bénéficiaires de la protection temporaire, en leur permettant de passer le permis de conduire en France.

4101

Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens

2017. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés auxquelles font face les demandeurs d'asile, notamment ukrainiens, concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). L'ADA est versée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) aux étrangers qui bénéficient d'un droit au maintien sur le territoire pendant la durée d'examen de leur demande d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ainsi qu'aux réfugiés ukrainiens disposant de l'autorisation provisoire de séjour (APS) « protection temporaire ». Il s'agit souvent du seul revenu des familles ou du moins, d'un revenu nécessaire pour subvenir à leurs besoins. L'article D744-33 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'ADA est versée à terme échu sur le compte bancaire ou le livret A du demandeur. Pour percevoir l'ADA, il convient donc d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque établie en France. Or, de nombreuses banques refusent aux demandeurs d'asile l'ouverture d'un compte en banque dans la mesure où ces derniers, bien que présents légalement sur le territoire, ne sont pas reconnus résidents et ne disposent donc pas de justificatif de domicile, tant qu'ils ne sont pas acceptés comme réfugiés. Au delà, certaines banques n'acceptent pas non plus l'ouverture de comptes courants pour ces personnes malgré la présentation de tous les documents nécessaires et, notamment, d'un justificatif de domicile. En outre si, depuis 2016, une solution existe pour percevoir l'ADA sans avoir accès à un compte bancaire, puisque l'ADA peut être versée directement sur une carte de paiement, cette possibilité n'est en aucun cas optimale. S'agissant d'une carte de paiement et non d'une carte de retrait, comme c'était le cas jusqu'en 2019, les bénéficiaires ne peuvent pas réaliser le moindre retrait d'espèces et sont contraints de réaliser des paiements en

direct sur les terminaux de paiement électronique (TPE). De plus, chaque titulaire de cette carte n'a le droit qu'à 25 paiements sans frais, au-delà il lui est facturé 0,50 centimes par opération. Cette option génère donc des complications importantes pour les demandeurs d'asile, notamment pour ce qui est des dépenses courantes, d'autant qu'une seule carte est attribuée par famille, ce qui restreint l'autonomie des membres du foyer. Pire encore, la possibilité de bénéficier d'une carte de paiement ADA engrange des effets pervers puisque certains établissements bancaires refusent d'ouvrir un compte en banque pour les demandeurs d'asile au motif de l'existence de cette option. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de l'APS « protection temporaire » de disposer pleinement de l'ADA qu'ils perçoivent de droit et de subvenir à leurs dépenses de première nécessité.

Inquiétudes pour la sécurité des Jeux olympiques de 2024 en France

2039. – 4 août 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer à propos des inquiétudes pour la sécurité des Jeux olympiques (JO) de 2024 en France. Il rappelle les défis immenses en matière d'organisation et de sécurité des JO, notamment au regard du programme officiel (« relais de la flamme », cérémonie d'ouverture sur la Seine...). Ces JO qui auront lieu dans moins de deux ans suscitent des doutes grandissants quant à la capacité de la France à sécuriser un tel événement. En effet, la France enregistre de nombreux incidents à chaque événement public (manifestations, défilés). Le chaos au Stade de France lors de la finale de la ligue des champions, le 28 mai 2022, a donné une image de désorganisation totale des autorités à l'occasion d'un grand événement sportif international. De plus, les forces de sécurité intérieures sont déjà soumises à de fortes tensions opérationnelles, et sur les effectifs, depuis plusieurs années ainsi qu'à des violences de plus en plus récurrentes à leur égard. Les problématiques des capacités hospitalières ou des risques cyber devraient en outre être mieux prises en compte. Par conséquent, alors que la Cour des comptes vient de recenser plusieurs sujets d'inquiétude dans un rapport provisoire, il souhaite connaître les dispositions qui seront mises en place pour améliorer la sécurisation des JO, en lien avec tous les acteurs de la sécurité.

Remboursement des frais d'affichage des campagnes électorales

2044. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 6 mai 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que selon le code électoral, les frais d'affichage pour les campagnes électorales font partie des dépenses de la propagande officielle devant être remboursée aux candidats obtenant au moins 5 % des suffrages. Or, certaines préfectures ont indiqué aux candidats que dorénavant, seuls étaient remboursés les frais correspondants à l'affichage effectué par une société d'affichage à l'exclusion des frais engagés par les candidats qui achètent eux-mêmes le matériel (seaux, colle, brosses...) et qui font procéder à l'affichage par les militants. Il lui demande quel est le fondement juridique de cette restriction.

Exigences dans le cadre de la création d'un débit de boissons éphémère

2048. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le cas d'une commune saisie par un administré d'un projet de création d'un débit de boissons éphémère d'une durée de moins de trois mois. Ce projet s'inscrivant dans l'article R.421-5 du code de l'urbanisme, il lui demande s'il doit satisfaire aux exigences en matière d'établissement recevant du public (ERP) et si la commune est tenue d'exiger un test-son du fait de la diffusion de musique.

Communautés de paroisses

2069. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 13 mai 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que dorénavant, en Moselle, les paroisses et indirectement les communes desservies par un même prêtre doivent participer à l'entretien du presbytère où celui-ci réside. Toutefois, depuis quelques décennies, les autorités ecclésiastiques organisent le culte sous forme de communautés de paroisses. Il lui demande si ce type de regroupement à une existence juridique et si oui, si les communautés de paroisses ont une incidence sur la répartition des frais d'entretien du presbytère.

Terrorisme et politique migratoire

2075. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 5 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le fait que les attentats commis par les extrémistes musulmans se sont multipliés en faisant plus de deux cents morts au cours des dernières années. Or presque tous les terroristes étaient immigrés ou issus de l'immigration. Par exemple, les deux attentats plus récents ont été commis, l'un par un pseudo réfugié tchétchène (l'assassinat d'un professeur), l'autre, par un pseudo réfugié illégal tunisien (assassinat de trois personnes dans une église à Nice). Cette situation est la conséquence d'un laxisme irresponsable des gouvernements successifs de droite comme de gauche car rien n'a été fait pour endiguer les flux migratoires. Il lui demande s'il ne serait pas temps d'ouvrir les yeux sur l'origine de tous ces terroristes et sur les conséquences qu'il faut en tirer en matière de politique migratoire.

Stationnement réservé aux voitures de tourisme

2093. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 11 mars 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** si un maire peut prendre un arrêté réservant le stationnement aux « voitures de tourisme » dans le but d'éviter que les places soient occupées par des camionnettes ou autres véhicules professionnels.

Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées

2100. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 juin 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs. Par le passé, il avait déjà déposé une proposition de loi à ce sujet (n° 236 du 10 janvier 2019) car depuis que l'État sous-traite à des sociétés privées la mise sous pli et l'acheminement des documents électoraux, on déplore des anomalies inacceptables. Lors des élections législatives de 2017, des dysfonctionnements extrêmement graves avaient déjà été recensés : non-acheminement des professions de foi ou acheminement très tardif, erreurs dans l'envoi, envois dans la mauvaise circonscription... Dans la première circonscription de la Drôme, l'enveloppe distribuée ne contenait que les professions de foi de cinq des seize candidats. L'absence systématique des professions de foi de certains candidats avait également été constatée dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude. En outre, la profession de foi de plusieurs candidats de Haute-Savoie s'était retrouvée dans le département de la Loire. Il en était de même en Seine-et-Marne où la profession de foi du candidat d'un parti a été remplacée par celle d'un autre candidat du même parti mais dans un département voisin. La réponse ministérielle à sa question écrite n° 20505 du 4 février 2021 niait l'évidence puisque tout en reconnaissant les énormes dysfonctionnements rencontrés en 2017, l'auteur de la réponse prétendait que dorénavant tout se passait correctement. Pourtant dès la fin mai 2021, des anomalies ont à nouveau été constatées. Ainsi, le journal L'Union de Reims du 25 mai 2021 titrait : « Gros bugs dans la distribution des circulaires électorales ». En l'espèce, au lieu de déposer dans les boîtes aux lettres les enveloppes nominatives avec la propagande officielle pour les élections départementales, la société attributaire de l'appel d'offres se bornait à déposer le paquet d'enveloppes de chaque immeuble, en vrac dans les entrées. Il ne s'agit pas d'un cas particulier puisqu'à Metz, des difficultés semblables sont constatées ; pire, des enveloppes nominatives correspondant à certains immeubles ont aussi été déposées en vrac dans l'entrée d'autres immeubles. Enfin, dans le Territoire de Belfort, des centaines d'enveloppes de propagande officielle ont été retrouvées, les unes éparpillées dans la forêt, les autres en partie brûlées (Est-Républicain, 26 mai 2021). Trop c'est trop. À l'évidence, en tolérant ces négligences dans l'acheminement de la propagande électorale, l'administration souhaite justifier sa suppression pure et simple. D'ailleurs, sous couvert d'économies budgétaires, plusieurs ministres successifs ont déjà proposé cette suppression lors des débats parlementaires. Il lui demande donc si d'éventuelles économies de bouts de chandelles peuvent justifier une atteinte grave au fonctionnement de la démocratie, d'autant que cela pénaliserait surtout les petits candidats ayant moins de moyens financiers que les candidats des grands partis.

Cartes grises et urbanisme

2107. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conditions d'établissement des cartes grises et, plus particulièrement, pour ce qui concerne la vérification des informations liées au domicile. En effet, le maire d'une commune du département du Lot indique qu'un

propriétaire cherchant à s'implanter sur un terrain où n'existe aucune habitation a pu faire établir une carte grise à l'emplacement de ces parcelles avec une adresse inexistante sur le plan d'adressage. Aussi, elle lui demande comment les informations liées au domicile sont vérifiées et comment il compte améliorer ces vérifications pour l'établissement de cartes grises.

Situation de La Cimade à Mayotte

2109. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les actions menées à Mayotte par les membres du Codim (Comité de défense des intérêts de Mayotte) à l'encontre des équipes de l'association La Cimade. Les manifestants du Codim sont présents tous les jours devant le local de La Cimade empêchant l'accès aux équipes de l'association comme des personnes accompagnées. Ils entravent ainsi ses missions d'accueil inconditionnel et d'accompagnement vers l'accès aux droits. Les manifestants du Codim font pression (insultes, propos diffamants...) et menacent de poursuivre leurs actions jusqu'au départ de La Cimade de Mayotte. Elle lui demande comment il entend garantir la sécurité des membres de La Cimade et des personnes accompagnées par l'association.

Délai pour l'obtention d'une pièce d'identité

2118. – 4 août 2022. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation alarmante du délai de délivrance des cartes d'identité nationales et des passeports. Après la première prise de rendez-vous en mairie, il faut ensuite patienter jusqu'à trois mois pour l'instruction dans les préfectures, la fabrication et l'acheminement jusqu'à la mairie. Cette hausse des délais n'est pas acceptable. Alors que les communes ont fait beaucoup d'efforts pour répondre aux importantes demandes, il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour accélérer l'instruction des demandes de cartes d'identité ou de passeport en préfecture.

Dégradation du mobilier urbain commis par des mineurs de moins de 15 ans

2124. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la dégradation du matériel urbain commis par des mineurs de moins de 15 ans. Dans une commune mosellane, un groupe de jeunes mineurs de moins de 15 ans détériore régulièrement le matériel urbain de la commune. Elle lui demande les moyens juridiques, adaptés à des mineurs de moins de 15 ans, que le maire (titulaire de pouvoirs de police administrative générale) peut mettre en œuvre pour faire cesser ces incivilités et dégradations et en financer les réparations.

Prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles

2135. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles. Depuis la vague MeToo en 2017, les plaintes pour violences sexistes et sexuelles sont en hausse. En 2021, l'augmentation était de 33 % pour les violences sexuelles. Ce chiffre alarmant est pourtant en deçà de la réalité, puisque l'observatoire national des violences faites aux femmes estime que seulement 18 % des victimes portent plainte. Pour autant, nous ne pouvons que nous réjouir de cette augmentation des plaintes puisqu'elle représente une prise de parole publique mais également une preuve que la victime cherche une reconnaissance et une protection de l'État et du pouvoir judiciaire. Le parcours du combattant que vivent les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles ne s'arrête pas à la prise de décision du dépôt de plainte. Les préfectures et commissariats de police sont encore insuffisamment préparés et formés pour accueillir les victimes : manque d'effectif, de confidentialité, procès-verbaux trop courts, absence de recherche ou d'expertise médico-légal ; mais plus grave encore refus de prendre la plainte, moqueries, banalisation et culpabilisation. Ainsi, les organisations féministes considèrent après enquête que 66 % des plaignantes pour violences sexuelles ont vécu une mauvaise prise en charge de la part des forces de l'ordre. Sur l'ensemble des plaintes, environ 80 % sont classées sans suite. Pour le cas des plaintes pour viol ayant réussi à atteindre le tribunal, 80 % sont requalifiées en agression ou en atteintes sexuelles. Cette déqualification est une pratique judiciaire prévue par la loi du 9 mars 2004 pour désengorger les cours d'assises, elle permet notamment aux accusés d'être jugés par un tribunal correctionnel plutôt qu'une cour d'assises. Aujourd'hui, ce procédé semble souvent inefficace, mais également offensant pour les victimes, puisque les peines encourues sont moindres quand les faits sont correctionnalisés. Déclarée grande cause du quinquennat, l'égalité femmes-hommes ne peut exister que si les violences sexistes et sexuelles sont combattues et prévenues. L'institution judiciaire semble avoir du progrès à faire sur la question. Ainsi, il lui demande quelles mesures il envisage pour améliorer le système judiciaire. Il lui

demande également s'il compte créer des brigades judiciaires et tribunaux spécialisés dans les violences sexistes et sexuelles afin de recevoir correctement les plaintes et désengorger efficacement les tribunaux tout en accompagnant au mieux les victimes.

Facturation des frais de sécurité aux organisateurs d'événements sportifs et culturels

2143. – 4 août 2022. – **M. Michel Savin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la facturation d'une partie des frais de sécurité déployés par l'État aux organisateurs d'événements sportifs et culturels. Depuis plusieurs années, le montant de facturation de ces frais de sécurité connaît une hausse importante. S'il est certain qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des événements organisés sur notre territoire, la hausse de la facturation de ces coûts par l'État vient mettre en difficultés les organisateurs. Alors que la crise sanitaire a profondément affecté nombre de ces organisateurs, la continuité de la hausse connue ces dernières années pourrait venir mettre en péril de nombreux événements et la survie de certains organisateurs. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement est prêt à s'engager sur un arrêt de cette hausse durant plusieurs années, afin de ne pas mettre en danger ces acteurs qui font vivre nos territoires et venir ainsi les soulager de contraintes financières déjà très fortes.

Traitement des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

2147. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nouvelle méthodologie, détaillée dans la circulaire n° INTE1911312C datée du 10 mai 2019, mise en œuvre depuis pour traiter l'ensemble des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette circulaire dispose que l'autorité administrative est tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque le caractère exceptionnel de l'événement est avéré au regard des critères en vigueur. Le premier critère est géotechnique et relatif à la présence d'argiles sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Le second critère utilisé est météorologique, il comprend une variable hydrométéorologique correspondant au niveau d'humidité des sols superficiels. La circulaire informe qu'un extrait cartographique permettant aux municipalités de comprendre les modalités de rattachement de leur commune au maillage hydrométéorologique est mis à disposition des services compétents de l'État chargés de motiver les décisions adoptées par arrêtés interministériels. Or, la prise en compte de cette cartographie hydrométéorologique se fait parfois en faveur des communes situées à la croisée de plusieurs mailles, augmentant ainsi leur chance de se voir reconnaître l'état de catastrophe naturelle par rapport à d'autres situées au centre d'une maille, alors même qu'il s'agit de communes limitrophes ayant subi le même événement climatique. Par conséquent, il souhaite mettre en évidence cette iniquité de traitement entre les communes et souhaite souligner le manque de transparence quant à l'élaboration de ce maillage hydrométéorologique. Il lui demande donc de bien vouloir expliciter la méthode utilisée pour aboutir à la cartographie de ce maillage. Il lui demande également s'il entend mettre en place des mesures pour pallier l'injustice que vivent certaines communes en raison dudit maillage considéré comme inégalitaire.

Accès à l'information et action du service central du renseignement territorial

2152. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les obstacles à l'information rencontrés par le service central du renseignement territorial. Institué par l'arrêté du 9 mai 2014 portant application de la réforme des services de renseignement du ministère de l'intérieur, le service central du renseignement territorial (SCRT) est un acteur clé de la sécurité nationale. La finesse de son maillage et son expertise en matière de détection, d'analyse et de suivi des menaces terroristes, extrémistes ou sectaires, le rendent essentiel à la prise de décision des autorités publiques. L'action du SCRT est toutefois limitée par un manque d'accès à certaines informations pourtant bien renseignées. Ainsi, l'article R. 40-29-1 du code de procédure pénale précise que ses agents peuvent accéder aux données inscrites au traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) « à l'exclusion de celles relatives aux personnes enregistrées en qualité de victimes ». Or, l'impossibilité d'étudier le profil des victimes limite la compréhension des motivations des auteurs ou complices de crimes et délits et fait ainsi causer un risque sécuritaire à la Nation. De même, une simplification de l'accès au logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN) rendrait plus efficace l'action des services de renseignement. Certain que les avancées espérées n'iraient pas à l'encontre du droit et de la liberté des personnes, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions réglementaires afin de faciliter l'accès à l'information au service central du renseignement territorial.

Frais de gestion des presbytères

2163. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 13 mai 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de l’intérieur et des outre-mer** sur le fait qu’en droit local applicable en Alsace-Moselle, les fabriques des paroisses et, si elles n’ont pas assez de ressources, les communes, ont la charge des presbytères. Ceux-ci appartiennent soit à la commune, soit à la fabrique, mais le prêtre desservant a une sorte d’usufruit. Compte tenu de ce que dorénavant un même desservant s’occupe de plusieurs paroisses, une modification de la législation est intervenue afin que toutes les fabriques, et donc indirectement les communes dont s’occupe le desservant, participent aux frais de gestion du presbytère où réside l’intéressé. Il lui demande si, en l’espèce, seuls sont pris en compte les frais d’entretien et les réparations courantes du presbytère ou si cela inclut aussi les grosses réparations ou les travaux de transformation du presbytère.

Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques

2179. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 septembre 2020 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de l’intérieur et des outre-mer** sur les difficultés qu’ont les petites communes rurales pour renégocier leurs emprunts auprès des banques. Alors que les particuliers sont invités à renégocier leurs prêts pour gagner 1 % ou 2 % de taux d’intérêt par rapport au contrat antérieur qu’ils ont passé, les banques ont tendance à refuser toute demande de renégociation manifestée par les petites communes. Les exemples sont nombreux de collectivités, notamment en territoire rural, qui trouvent porte close lorsqu’elles sollicitent par exemple le Crédit mutuel, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit agricole ou la Banque postale pour obtenir une reprise de leur dette et un rééchelonnement des annuités d’emprunt. Or cette renégociation d’emprunt leur permettrait de renforcer leur marge de manœuvre budgétaire pour stimuler la commande publique malgré la baisse des dotations de l’État. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d’agir auprès des banques afin de les inviter ou de les obliger à renégocier les emprunts des communes rurales et pas seulement ceux des grandes villes.

Cultes historiquement reconnus par le droit local

2181. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l’intérieur et des outre-mer** le fait qu’elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 23 novembre 2017 rappelant une question du 10 décembre 2015 restée sans réponse, n’ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de l’intérieur** sur le fait qu’en Alsace-Moselle, les habitants sont très attachés au maintien du droit local et notamment au statut des quatre religions historiquement reconnues. Pour les autres religions, rien n’est prévu et la non-application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l’État crée un vide juridique. Or profitant de ce vide, certains élus utilisent le communautarisme religieux comme un fonds de commerce électoral ou vont jusqu’à proposer d’élargir le régime des cultes reconnus à une religion (et une seule !), en l’espèce le culte musulman. Cela conduirait à discriminer sans aucune justification historique les autres religions qui sont pour le moins tout aussi estimables. Ainsi, dans la région messine, l’église évangélique ou les témoins de Jéhovah, ou d’autres religions issues du sud-est asiatique n’ont bénéficié d’aucune aide pour construire leurs lieux de culte. Par contre, profitant de la non-application de la loi de 1905, le maire d’une commune s’est vanté dans la presse d’avoir dévoyé les fonds attribués par l’agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour l’amélioration des quartiers et des logements sociaux. Plus précisément, il a utilisé ces fonds pour subventionner à 80 % la construction d’une grande mosquée, les 20 % restants étant par ailleurs pris en charge par la commune. Fort de la non-application de la loi de 1905 en Alsace-Moselle, ce maire a même fait installer, dans la rue qui dessert ladite mosquée, des lampadaires marqués avec l’étoile et le croissant, ce qui est un comble pour une voie publique. Dans le cas où profitant du vide juridique, un maire finance un édifice religieux pour un culte non reconnu, il lui demande si les autres cultes non reconnus peuvent exiger une égalité de traitement. Sinon, et afin d’éviter de telles dérives communautaristes et électoralistes, il lui demande s’il ne conviendrait pas d’appliquer la loi de 1905 en Alsace-Moselle aux religions autres que les quatre cultes historiquement reconnus par le droit local ». Le ministère concerné faisant preuve d’une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Communautarisme

2186. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 2 novembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'agression qui a été commise à Marseille contre une personne de religion juive qui portait la kippa s'ajoute à la longue liste des attentats perpétrés par les extrémistes islamistes. Bien entendu, tous les Français sont solidaires avec les victimes. Cependant, la solution n'est surtout pas de céder sur quoi que ce soit. Il faut au contraire beaucoup plus de fermeté et ne plus minimiser les dérives auxquelles conduit le communautarisme islamiste. On doit donc approuver la position du Grand Rabbin de France qui s'oppose au consistoire israélite de Marseille lequel conseille aux juifs de ne plus porter la kippa. Cela ne pourrait qu'encourager les islamistes. Après la kippa, ils s'en prendront à ceux qui portent un symbole chrétien ou d'une autre religion. La situation d'aujourd'hui est le produit du laxisme qui s'est accumulé depuis des décennies. Il est temps de réagir face à l'intolérance et surtout face au communautarisme. Or, par démagogie électoraliste, certains élus encouragent le communautarisme en espérant se concilier ainsi les voix des électeurs musulmans. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que, dans tous les domaines, les principes de laïcité soient respectés et que surtout, on ne favorise pas une religion par rapport à d'autres ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Cofinancement des travaux de réparation des temples

2189. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 9 novembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que dans le département de la Moselle, les paroisses protestantes couvrent un très grand nombre de communes. Les communes concernées sont de ce fait réticentes pour participer au financement des grosses réparations sur les temples. Il lui demande si, comme pour les fabriques des églises catholiques, toutes les communes territorialement concernées sont obligées de cofinancer les travaux de réparation du temple dans le cas où le conseil presbytéral n'a pas les ressources suffisantes. Si oui, il souhaite savoir sur quelles bases la part de chaque commune est calculée. Par ailleurs, si les travaux sont réalisés à l'initiative de la commune où se trouve implanté le temple, il lui demande si les autres communes sont également tenues de participer au financement. En cas de refus, il lui demande quelle est la procédure que doit suivre la commune où se trouve le temple pour obliger les autres communes à payer leur quote-part ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Contrôle des mineurs non accompagnés

2198. – 4 août 2022. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le contrôle des mineurs non accompagnés (MNA). Selon un rapport de 2019 de l'assemblée des départements de France (ADF), près de 100 mineurs non accompagnés arrivaient chaque jour sur le territoire, dont la moitié serait en fait des majeurs. Au 31 décembre 2020, selon le rapport de la mission d'information du Sénat sur les mineurs non accompagnés, la France prenait en charge, via l'aide sociale à l'enfance (ASE), plus de 23 000 MNA. En 2012, ils étaient à peine un millier. En tant que sénatrice du Val-d'Oise, elle est régulièrement interpellée par les conséquences de cette population non maîtrisée. Dans toute l'Île-de-France, le nombre de cambriolages, de vols, d'agressions, d'effractions de commerce, en particulier de pharmacie, sont commis par ces délinquants extrêmement violents. Selon la préfecture de police de Paris, la part des « mineurs étrangers » sur la totalité des mis en cause sur le ressort de la préfecture de police de Paris en 2020 était de 29 % pour les vols par effraction, 42 % pour les vols à la tire et 27 % pour les vols avec violence. Ce manque de contrôle représente une véritable inquiétude pour la plupart de nos concitoyens et implique un budget conséquent, plus particulièrement pour les départements. L'accueil des MNA représente un coût total de 1,1 milliard d'euros d'argent public en 2020 contre 50 millions en 2012. Rien que pour le Val-d'Oise, alors qu'en 2011 ils étaient 65 mineurs isolés sur le budget départemental pour un montant de 3,25 millions d'euros ; en 2019, 903 mineurs et jeunes majeurs étaient pris en charge pour un coût de 45,15 millions d'euros. Ces chiffres exponentiels imposent au Gouvernement de

trouver rapidement des solutions avec les pays d'origine. Aussi, elle lui demande quelles sont les actions concrètes mises en œuvre avec les pays de provenance de tous ces jeunes, mineurs ou non, afin qu'ils puissent être rapatriés dans leurs familles.

Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure

2203. – 4 août 2022. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Elle prévoit dans son article 17 l'adoption d'un décret qui doit fixer les contours de l'identification de la carte professionnelle, de la tenue, de la signalisation des véhicules de service et des types d'équipement dont sont dotés les gardes champêtres. La loi précise que cette identification doit être de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. À ce jour, l'acte administratif n'est toujours pas paru et aucun calendrier n'a été annoncé, pénalisant le travail des gardes champêtre et des collectivités les recrutant. Appelant de ses vœux une publication du décret dans les meilleurs délais, il le remercie de lui indiquer la date envisagée par ses services administratifs.

« Soft power » chinois dans nos sociétés occidentales

2204. – 4 août 2022. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les vecteurs du « soft power » chinois dans notre démocratie. Lundi 25 juillet 2022, un candidat à la présidence du parti conservateur anglais proposait la suppression pure et simple des 30 instituts Confucius implantés en Angleterre. Cette annonce radicale, largement relayée dans la presse, a suscité une réflexion plus large sur les moyens d'influence chinoise à l'étranger. En France, une vingtaine d'instituts Confucius maillent le territoire, avec pour but affiché de « partager la langue et la culture chinoises ». Dans les faits, ce sont des activités culturelles, bourses et cours de chinois qui sont proposés aux étudiants français. Toutefois, de nombreux pays ont considéré que ces activités n'étaient pas uniquement de nature culturelle, à l'image des États-Unis qui, en 2020, ont classé ces instituts comme des missions diplomatiques et en ont limité l'expansion. Dans le rapport d'information n° 873 (2020-2021), le Sénat relevait un recentrage général des outils d'influence chinois dans la sphère économique. À titre d'exemple, les dernières ouvertures d'instituts Confucius en France ont vu le jour dans le cadre de partenariats avec des écoles de commerce. De fait, cette impulsion récente s'inscrit dans le projet chinois plus vaste des nouvelles routes de la soie. Ce recentrage appelle à la vigilance. En effet, ces instituts Confucius « for business » visent à repérer des entrepreneurs français au niveau local, afin de mettre en place des partenariats économiques entre des entreprises chinoises et ces derniers. Dès lors, il convient d'éviter que nos futurs fleurons industriels tombent sous dépendance étrangère. Il souhaite donc qu'il clarifie les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour comprendre la façon par laquelle la Chine influence notre société et se rapproche de nos entreprises.

Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

2220. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que dans le but d'améliorer l'esthétique de leur village, de nombreuses municipalités procèdent à l'enfouissement des réseaux électriques. Il s'agit là d'opérations réalisées dans l'intérêt exclusif de la commune et non dans l'intérêt du concessionnaire du réseau électrique. Lorsqu'une commune est maître d'ouvrage et finance les travaux d'enfouissement, elle obtenait par le passé le remboursement de la TVA correspondante. Or depuis quelque temps, les services de l'État se montrent réticents et refusent parfois tout remboursement de TVA, ce qui est d'autant plus pénalisant que les communes sont confrontées à des restrictions budgétaires sans précédent. Eu égard à la différence de traitement constatée à de nombreuses reprises d'une commune à l'autre, il lui demande de lui préciser en détail les critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs effectués par la commune maître d'ouvrage dans le seul but d'améliorer l'environnement et l'esthétique du village ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Armement de la police municipale

2223. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 27 août 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** de lui indiquer quelle est l'autorité compétente (préfet, maire, conseil municipal ou le cas échéant le président de l'intercommunalité en cas de police intercommunale) pour décider d'armer ou de désarmer la police municipale.

Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise

2224. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 27 août 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le cas d'une commune ayant été condamnée par un tribunal judiciaire à indemniser une entreprise dans le cadre d'un contentieux de bail commercial. Si le jugement du tribunal est assorti de l'exécution provisoire et si la commune ne dispose pas des fonds nécessaires il lui demande si un emprunt bancaire peut être sollicité par la commune dans ce but.

État des réflexions concernant le nombre de parlementaires et la banque de la démocratie

2230. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 10 septembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le fait qu'une réflexion est engagée dans son ministère pour éventuellement instaurer une dose de proportionnelle dans les élections législatives. Une telle mesure correspond à une promesse du Président de la République. Il tient cependant à lui rappeler que ce n'était pas la seule sur le sujet puisque le Président de la République s'était solennellement engagé à réduire le nombre de parlementaires et à instaurer une banque de la démocratie garantissant à tous les candidats aux élections la possibilité d'avoir accès à un prêt sans qu'il y ait aucune discrimination politique comme c'est le cas actuellement. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ces deux autres aspects.

Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial

2234. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 2 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait que les dispositions relatives à la rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial prévoient que si celui-ci est à nouveau recruté au sein de la même collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en dépendant au cours des six ans suivant la rupture conventionnelle, le fonctionnaire territorial doit rembourser l'indemnité de rupture à sa collectivité. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent dans l'hypothèse d'un fonctionnaire ayant démissionné de sa collectivité et qui se trouve embauché, sous le régime de droit privé, par une régie dotée de la personnalité morale et dépendant de cette collectivité.

Construction d'un garage

2235. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 2 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** si le propriétaire d'un terrain situé en contrebas d'une voie communale peut appuyer, contre le mur de soutènement de cette voirie et sans autorisation préalable de la commune, une construction à usage de garage.

Délégations de service public dans les communes de moins de 3 500 habitants

2237. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 21 mai 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'article 432-12 du code pénal permet aux maires et aux conseillers municipaux de traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers, ou pour la fourniture de biens et services dans la limite de 16 000 € annuel. Il lui demande si dans ces communes, les maires, adjoints, conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle peuvent également conclure des délégations de service public ou bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Application de l'article 432-12 du code pénal

2239. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 mars 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** que l'article 432-12 du code pénal prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, les élus municipaux peuvent traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens immobiliers, ou la fourniture de services dans la limite de 16 000€ par an. Il lui demande si dans ces communes, les élus municipaux exerçant une activité professionnelle peuvent également conclure des délégations de service public ou bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Classement d'un site d'escalade

2246. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 19 décembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** que l'article 432-12 du code pénal le cas d'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un site d'escalade partiellement équipé. Il lui demande si la commune peut classer ce site en terrain d'aventure afin de dégager sa responsabilité pour ce site d'escalade.

Desserte en réseaux

2247. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 7 septembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune frontalière ayant un projet immobilier sur son territoire mais dont la desserte en réseaux et services (électricité, enlèvement des ordures ménagères...) pourrait s'effectuer à un coût moindre depuis le pays limitrophe. Il lui demande si une commune française peut recourir à une telle solution ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Procédure de péril

2262. – 4 août 2022. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le cas d'une commune sur le territoire de laquelle se trouve une impasse privée, bordée de 5 maisons d'habitation. L'une d'entre-elle étant proche de l'effondrement, il lui demande si la procédure de péril s'impose au maire dès lors que l'immeuble en cause ne jouxte pas la voie publique.

Compatibilité avec la fonction de parlementaire

2280. – 4 août 2022. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** si les fonctions de parlementaire sont compatibles avec les fonctions de président du conseil d'exploitation d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de président du conseil d'administration d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Prise en charge de travaux d'étayement

2281. – 4 août 2022. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le cas d'une commune sur le territoire de laquelle une maison d'habitation s'est effondrée suite à des travaux non conformes. La commune ayant mis en place un dispositif de protection des immeubles riverains par étayage, il lui demande si elle peut ensuite récupérer les sommes exposées par elle, au titre de ces travaux d'étayement.

Policiers municipaux, sapeurs-pompiers volontaires et dépôt d'arme

2289. – 4 août 2022. – **M. Christian Billhac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'obligation faite au policier municipal, de surcroît, sapeur-pompier volontaire, de déposer son arme dans un lieu sécurisé de son service, soit le coffre du poste de police dans lequel il exerce. En cas d'alerte des pompiers, le policier municipal, sapeur-pompier volontaire est contraint de revenir au poste de police pour déposer son arme et ses munitions au coffre, procéder aux obligations administratives correspondantes et revenir à la caserne. Il ne peut ainsi être opérationnel dans l'immédiateté. Mais le secours n'attend pas et le policier, sapeur-pompier volontaire renonce à l'intervention. De ce fait, il manque des sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'il faut intervenir avec une

ambulance et un engin pour le feu qui nécessitent un minimum de quatre sapeurs-pompiers volontaires. En conséquence, il y a refus d'appel et parallèlement à cette situation, les communes sont amenées à se priver d'un potentiel de quelques agents municipaux mis à disposition des secours. Dans le contexte actuel de proliférations d'incendies, la question se pose de la possibilité de mettre à disposition un coffre sécurisé dans les casernes afin que les policiers municipaux, sapeurs-pompiers volontaires puissent être immédiatement opérationnels après l'alerte. L'article 114-4 de l'arrêté du 6 juin 2006, réactualisé en avril 2021, portant règlement général d'emploi de la police nationale, indique « Le fonctionnaire de police est responsable, en tous temps, en tous lieux et en toutes circonstances, de son arme individuelle, pour autant que celle-ci n'ait pas été déposée à l'armurerie ou en un lieu sécurisé de son service ou de son unité ou dans un autre lieu sécurisé où le dépôt de l'arme est autorisé par instructions de son service ou de son unité. » Dans ce contexte, il souhaite savoir si l'installation d'un coffre sécurisé à la caserne - dont le seul dépositaire serait le policier municipal, sapeur-pompier volontaire - serait conforme à l'article 114-4 de l'arrêté du 6 juin 2006 modifié par arrêté du 1^{er} avril 2021.

Accès aux permanences de l'office français de l'immigration et de l'intégration

2311. – 4 août 2022. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre mer** sur l'accès aux permanences de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à destination des publics concernés. En effet, à l'occasion du conflit russo ukrainien et l'arrivée de personnes déplacées d'Ukraine, des permanences délocalisées en proximité ont été mises en place dans tout le pays. Plusieurs exemples peuvent être cités dont la Loire Atlantique et la Nièvre. Ces démarches conduites en proximité ont soulagé autant les réfugiés que les nombreux bénévoles et élus locaux impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des Ukrainiens. Si, à ce jour, les conditions d'accueil de la population ukrainienne sont admirables et la générosité unanime exprimée vis à vis des réfugiés ukrainiens est exemplaire, les autres populations immigrées ressentent une différence de traitement à leur arrivée en France. Elles n'ont pas accès aux permanences délocalisées de l'OFII. En Bourgogne Franche Comté, la centralisation de leur accueil à Dijon produit immanquablement un effet d'engorgement et ne permet pas d'assurer des conditions humainement acceptables : frais de transport, accès limités, files d'attentes sur plusieurs jours, absence d'hébergement, etc. Ainsi, il semble indispensable de pouvoir généraliser une organisation de proximité au bénéfice de l'ensemble des réfugiés arrivant sur le territoire national, faute de quoi cette « facilité réservée aux Ukrainiens » pourrait être perçue comme discriminante et générer une forme de « tension sociale ». En conséquence, elle lui demande s'il est prêt à envisager la généralisation de telles dispositions pour assurer un traitement égalitaire de toutes les populations accueillies et éviter un indéniable « accueil à géométrie variable ».

4111

Parution de l'arrêté ministériel issu de la création de l'article L 522-5 du code de la sécurité intérieure

2314. – 4 août 2022. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Elle prévoit dans son article 17 l'adoption d'un décret qui doit fixer les contours de l'identification de la carte professionnelle, de la tenue, de la signalisation des véhicules de service et des types d'équipement dont sont dotés les gardes champêtres. La loi précise que cette identification doit être de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. À ce jour, l'acte administratif n'est toujours pas paru et aucun calendrier n'a été annoncé, pénalisant le travail des gardes champêtre et des collectivités les recrutant. Appelant de ses vœux une publication du décret dans les meilleurs délais, il le remercie de lui indiquer la date envisagée par ses services administratifs.

JUSTICE

Filiation et actes d'état civil étrangers

1986. – 4 août 2022. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'articulation entre les articles 20-1 et 47 du code civil. Le premier dispose que « la filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité ». Le second établit que « Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi (...). Celle-ci est appréciée au regard de la loi française. » Un Français majeur, pouvant prouver une possession d'état constante, s'est pourtant vu réclamer un certificat de nationalité française au motif que sa naissance, déclarée auprès des autorités locales dès celle-ci, n'avait été transcrite qu'après sa majorité. Un doute sur la réalité de sa filiation a ainsi été émis par le poste consulaire. Il lui demande si un acte de naissance d'un Français émis par une autorité

étrangère, établi en bonne et due forme, permet d'établir la filiation au sens de l'article 21-1 du code civil, ou si la transcription de l'acte d'état civil étranger avant la majorité de l'enfant est désormais obligatoire pour que la filiation soit reconnue au sens du droit français.

Réforme du droit des sûretés

2035. – 4 août 2022. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la réforme du droit des sûretés en application de l'article 60 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). La révision du droit des sûretés tend dans un premier temps, d'après le ministère de la justice, à améliorer la lisibilité et l'accessibilité du droit des sûretés dans un souci de sécurité juridique et d'attractivité du droit français. En outre, cette révision entend renforcer l'efficacité du droit des sûretés tout en garantissant l'équilibre des intérêts des créanciers, des débiteurs et des garants. Dans un contexte de crise tant sanitaire qu'économique et sociale et de risques de faillites d'entreprises, les salariés bénéficient d'un paiement prioritaire sur les autres créanciers selon les articles L. 3253-2 et suivants du code du travail. Avec cette révision, elle lui demande quelles garanties peuvent être apportées aux salariés dans le cadre de procédures collectives qui pourraient craindre un défaut d'amortissement social par la modification des règles afférentes aux créances salariales.

Liberté de gestion des associations

2071. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 8 mars 2018 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la liberté de gestion des associations. Si une association utilise des équipements qu'elle a autofinancés et si elle ne perçoit aucune subvention publique, il lui demande si cette association peut instaurer des tarifs différentiels pour la cotisation annuelle ou pour l'utilisation des équipements en fonction du lieu de résidence de la personne concernée. Il lui pose la même question dans le cas où l'association utilise des équipements appartenant à une commune tout en étant totalement autofinancée par les cotisations et le paiement des services aux usagers ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Procréations médicalement assistées réalisées à l'étranger et établissement de la filiation

2097. – 4 août 2022. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de couples de femmes, engagés dans un parcours d'assistance à la procréation médicale. La loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, attendue depuis des années, a représenté une avancée et une reconnaissance en termes d'égalité des droits à la parentalité pour les couples de femmes. Malheureusement, près d'un an après son adoption et au-delà des difficultés d'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) en France, il s'avère qu'une situation n'a pas été prise en compte, ou plutôt a été exclue de la loi. En effet, alors qu'un dispositif de reconnaissance conjointe a été créé pour les femmes ayant réalisé un parcours de PMA à l'étranger, avant l'entrée en vigueur de la loi, pour permettre à postériori l'établissement de la filiation entre l'enfant né et la deuxième femme, les femmes ayant commencé un parcours de PMA, avant la loi mais dont l'insémination et le transfert d'embryons ont eu lieu après la loi, et avant la circulaire du 21 septembre 2021, se retrouvent face à une situation juridique incongrue. Elles ne peuvent ni bénéficier de ce dispositif a postériori ni d'une reconnaissance anticipée conjointe, la loi exigeant le recueil du consentement à l'assistance médicale à la procréation et l'établissement de la reconnaissance conjointe anticipée avant tout processus d'assistance médicale à la procréation. De ce fait, la filiation avec la deuxième mère ne peut être établie, et seule la voie de l'adoption est possible, comme avant l'existence de cette loi. Cela n'a jamais été évoqué lors de l'examen de la loi et les services d'état civil ne semblent pas non plus informés. Aussi, elle lui demande comment il entend résoudre cette aberration qui concerne plusieurs familles et les plonge dans un désarroi et une nouvelle insécurité juridique. Elle lui demande s'il entend élargir le nouveau régime de filiation à toutes les PMA réalisées à l'étranger, sans distinction. La loi ouvrant la PMA à toutes les femmes a pour objectif de mettre fin à une discrimination entre les couples hétérosexuels et les couples de femmes. Il n'est pas acceptable qu'une des conséquences rédactionnelles de la loi et un manque de clarté entraînent aujourd'hui à nouveau une situation de discrimination entre couples de femmes, selon la date à laquelle la PMA a été réalisée avec succès. L'intention du législateur était clairement de reconnaître toutes les situations et de permettre enfin une égalité des droits.

Exercice de la compétence universelle en France

2113. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les verrous juridiques qui empêchent en France la poursuite des criminels internationaux, dans le cadre de l'exercice de la compétence universelle. L'éclatement de la guerre en Ukraine nous rappelle douloureusement que les crimes les plus graves peuvent être commis lors de conflits armés, partout dans le monde (crimes contre l'humanité, génocides, crimes de guerre, crimes d'apartheid). La compétence universelle prévue par les articles 689 à 689-13 du code de procédure pénale, qui pourrait permettre aux tribunaux français de poursuivre et de juger directement toute personne se rendant coupable de telles infractions, en application des conventions internationales, est actuellement entravée par des conditions très restrictives. En effet, les responsables ne peuvent être poursuivis que s'ils résident habituellement en France. Les victimes ne peuvent pas déclencher les poursuites en déposant plainte, puisque le parquet détient le monopole en la matière. En contradiction avec les statuts de la Cour pénale internationale, la France exige que cette juridiction se déclare d'abord incompétente avant d'agir. Et enfin, la loi exige que ces faits soient également réprimés par la législation de l'État où ils ont été commis, alors qu'il s'agit ici des violations les plus graves des droits humains. La lutte contre l'impunité des auteurs de ces violations, qui réussiraient à se soustraire à leur justice nationale, souffre de trop d'obstacles pour être effective. Alors que l'existence de ces verrous est dénoncée depuis longtemps, le 8 mars 2022, les parquets allemands et espagnols ont ouvert des enquêtes sur d'éventuels crimes de guerre commis en Ukraine. Elle demande au Gouvernement quand la France assumera pleinement son rôle dans la lutte contre l'impunité de crimes qui concernent toute l'humanité, en levant les verrous législatifs qui empêchent l'exercice effectif de la compétence universelle en France.

Protection juridique des majeurs

2133. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la demande de revalorisation de l'ensemble des métiers de la protection juridique des majeurs. Les métiers de la protection juridique des majeurs accompagnent des milliers de citoyens vulnérables présentant des altérations de leurs facultés mentales ou physiques tout en garantissant le respect de leurs droits. Ces travailleurs, du fait de la situation sociale et sanitaire, vivent des conditions de travail de plus en plus tendues (charge de travail, public compliqué, manque d'effectifs). Le 18 février 2022, lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, seule la moitié des effectifs de la protection des majeurs a obtenu une revalorisation de 183 euros nets mensuels. Les mandataires et chefs de service sont les seuls corps de métiers de la protection juridique des majeurs à l'avoir obtenue. Les assistants tutélaires en lien direct avec les délégués des mandataires judiciaires et tous les services supports (juristes, assistants de direction, service ressources humaines, comptables, agents d'accueil, service courrier, informaticiens) sont exclus de cette reconnaissance de leur travail. Exclure une partie, vis-à-vis d'une autre est profondément injuste. Cette revalorisation partielle tend à opposer et à effacer un corps de métier par rapport à un autre. L'ensemble de ces métiers est pourtant étroitement lié, les uns ne pouvant pas travailler sans les autres. Ainsi il lui demande de prendre en compte l'ensemble des corps de métier de la protection juridique des majeurs sans hiérarchie et de revaloriser équitablement leurs salaires.

Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs

2173. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 septembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la multiplication des actes de violence qui s'explique avant tout par l'insuffisance des sanctions pénales à l'encontre de la délinquance de rue, des violences contre les personnes et plus encore des actions de groupes de casseurs. Par le passé, un président de la République a indiqué qu'il allait passer le Karcher contre « la racaille ». Malheureusement, ses gesticulations sont restées purement verbales et l'intéressé n'a strictement rien fait. De président de la République en président de la République, de gouvernement en gouvernement, la situation a continué à se dégrader. Ainsi, le 23 août 2020, un match européen de football a servi une nouvelle fois de prétexte à des groupes de voyous qui, quel que soit le résultat du match, avaient décidé de tout casser et de se livrer à des pillages organisés. Malheureusement, les gouvernements successifs ont toujours fait preuve d'une indulgence fautive à l'égard de ces casseurs, sous prétexte que beaucoup sont issus de quartiers dits « sensibles ». Certains responsables politiques estiment même que le fait d'être issu des banlieues ou de groupes communautaristes serait une circonstance atténuante justifiant une indulgence irresponsable. Ce laxisme ne peut, hélas, qu'inciter les intéressés à persévérer et à devenir de plus en plus violents. Il est plus que temps de faire preuve de fermeté en renforçant les sanctions pénales et aussi en veillant à ce qu'elles soient exécutées, ce qui n'est presque jamais le cas

pour des peines de prison inférieures à un an. Les honnêtes gens, ceux qui se lèvent le matin pour travailler, qui ne vivent pas aux crochets de la société et qui respectent les lois, n'en peuvent plus. Il lui demande si le Gouvernement va enfin présenter un grand projet de loi avec des mesures fortes pour rétablir l'ordre et réprimer sévèrement cette délinquance.

Surpopulation carcérale

2192. – 4 août 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la question de la surpopulation carcérale en France. Les derniers chiffres communiqués par le ministère indiquent que le nombre de détenus en France s'élevait à plus de 72 000 personnes incarcérées au 1^{er} juillet, plus de 4 000 de plus de l'an dernier. La densité carcérale a explosé ces dernières années pour atteindre, à ce jour, 118,7 %, les établissements pénitentiaires n'ayant que 60 000 places opérationnelles. Ce sont 53 prisons qui affichent actuellement une densité supérieure à 150 %. Cette surpopulation carcérale impacte tout autant les détenus que les agents de l'administration pénitentiaire qui voient se dégrader leurs conditions de travail. Alors que notre pays a d'ores et déjà été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitements inhumains et dégradants en raison de la surpopulation de ses prisons, il lui demande quelles dispositions il entend prendre rapidement afin d'améliorer les conditions de détention et de faire cesser la surpopulation des prisons françaises.

Surpopulation carcérale

2196. – 4 août 2022. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet des enjeux relatifs à l'immigration ainsi qu'à la politique carcérale du Gouvernement. De nombreux centres pénitentiaires souffrent encore de taux d'occupation croissants et au 1^{er} décembre 2021, la France comptait 69 992 détenus pour 60 775 places opérationnelles, soit une densité de 115 %. Au lieu des 15 000 places de prison supplémentaires, promises en 2017 par le Président de la République pendant sa campagne, ce sont seulement 2 000 qui ont été finalement livrées. Par ailleurs, selon un sondage de l'institut CSA dévoilé le 13 juillet 2022, 72 % des Français souhaitent que les étrangers condamnés en France pour des crimes et délits exécutent leur peine dans leur pays d'origine. La surpopulation carcérale d'une part et l'opinion des Français d'autre part invitent à s'interroger. Le ministre de l'intérieur a indiqué vouloir proposer l'expulsion de tout étranger reconnu coupable d'un acte grave par la justice, quelle que soit sa condition de présence sur le territoire national, dans le cadre de la future loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi). Alors qu'actuellement, parmi les détenus dans les prisons françaises, près de 25 % sont étrangers, ce qui représente un coût de 700 millions d'euros par an, elle lui demande si le Gouvernement va effectivement se saisir de cette question et entamer des démarches diplomatiques avec les pays concernés afin que l'ensemble des étrangers jugés coupables purgent leurs peines dans leurs pays d'origine. Ce pourrait être là une solution provisoire pour lutter contre la surpopulation carcérale, en attendant les places de prison qui tardent à venir. Cela permettrait également une réponse pénale plus ferme à l'encontre de ceux qui commettent des délits sanctionnés par de la prison ferme mais qui, actuellement, ne font pas systématiquement l'objet de mandat de dépôt.

Recouvrement de créance

2260. – 4 août 2022. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** le cas d'une commune ayant émis, contre un administré, plusieurs titres de recettes pour le recouvrement d'une créance. Ces titres ayant donné lieu à saisie administrative à tiers détenteur (SATD) et le débiteur ayant saisi le tribunal judiciaire pour faire annuler les titres émis et rembourser les sommes perçues, il lui demande qui de la commune ou du comptable public doit défendre dans ce contentieux.

Prise en charge des frais de stage

2261. – 4 août 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le fait que les candidats aux fonctions de magistrat à titre temporaire (MTT) sont astreints à une formation initiale obligatoire de 15 jours à Paris. Toutefois, le coût de l'hébergement et des repas durant la période de formation obligatoire n'est pas indemnisé à la différence de ce qui se pratique pour les stagiaires des trois fonctions publiques. Il lui demande si cette situation ne devrait pas être corrigée par une prise en charge des frais d'hébergement et des repas des stagiaires MTT dans les conditions habituelles applicables aux stagiaires des trois fonctions publiques.

MER

Attentes des pêcheurs

1992. – 4 août 2022. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur les attentes des pêcheurs concernant les critères retenus dans le cadre de l'attribution des aides du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), qui ne répondent pas de manière efficiente aux besoins concrets et quotidiens des pêcheurs. En effet, il avait été demandé de baisser l'âge minimal des armateurs et des navires bénéficiaires. Or cette disposition n'a pas été retenue. De même, concernant la part d'autofinancement de 20 % et l'avance de trésorerie à réaliser, elle est le plus souvent insoutenable pour des structures professionnelles, comme les comités des pêches, fragilisés financièrement, d'autant plus dans le contexte actuel avec les retards liés à la non-perception des cotisations professionnelles obligatoires. Enfin, concernant la politique commune de la pêche (PCP), d'aucuns estiment qu'elle pourrait mieux s'adapter en direction, notamment, de la majorité des navires qui appartiennent à la pêche artisanale. Une vraie politique de soutien vers les navires de moins de 12m, tissu économique essentiel de la filière française et des territoires littoraux, devrait être repensée. En conséquence, il lui demande quelles sont les réponses qui peuvent leur être apportées.

Prolifération de l'algue toxique Ostreopsis sur les plages de la côte basque

2007. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur le risque de prolifération de l'algue toxiques Ostreopsis sur les plages de la côte basque. En août 2021, la présence d'algues toxiques de l'espèce Ostreopsis (siamensis ou ovata) sur les plages de Bidart, de Biarritz ou encore de Saint-Jean-de-Luz avait contraint les maires de la côte basque à fermer leurs plages. Le centre antipoison de Bordeaux avait ainsi pu dénombrer 800 cas avérés d'intoxication sur le secteur. Provoquant notamment des difficultés respiratoires et des irritations cutanées et oculaires, la prolifération de ces algues représente d'une part, un véritable risque sanitaire pour les baigneurs mais aussi pour les riverains puisque les micro-algues sont susceptibles d'être transportées par les embruns et d'autre part, un potentiel impact économique compte tenu de la dépendance de certaines villes du littoral au tourisme balnéaire. Face aux dangers que représenterait une nouvelle prolifération d'algues toxiques et à la nécessité d'une connaissance approfondie de cette dernière, le groupement d'intérêt scientifique (GIS) littoral basque conduit un programme, cofinancé par l'agglomération, l'agence de l'eau Adour-Garonne, Rivages pro tech, l'Ifremer et l'agence régionale de santé (ARS), visant à effectuer des prélèvements réguliers pour mesurer le taux de présence des algues et les analyser dès lors qu'elles auront fait leur réapparition. Alors qu'il est important de permettre aux municipalités d'anticiper au maximum la diffusion des algues et de connaître les risques qui y sont associés, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), quant à elle, ne commence que maintenant ses travaux. Dans ce cadre, elle lui demande comment le Gouvernement entend agir pour aider les municipalités basques à faire face au risque de prolifération de l'algue toxique Ostreopsis à l'approche de l'été 2022.

Respect du droit de l'Union européenne afin de limiter les prises accessoires de dauphins et de marsouins

2084. – 4 août 2022. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sur le non-respect des recommandations de la Commission européenne (CE) relatives aux prises accessoires de dauphins et de marsouins. Il est avéré que les captures accidentelles associées à certaines techniques de pêche sont chaque année responsables de la mort de milliers de dauphins et de marsouins dans les eaux et par la flotte françaises, menaçant la conservation des espèces protégées précitées. Les divers engagements nationaux (textes législatifs, mesures prises dans le cadre du comité interministériel de la mer), européens (directive « Habitats », politique commune de la pêche) et internationaux (convention de Berne, convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES) pris par la France n'ont pas été suffisamment suivis de faits. La France a été mise en demeure par la CE en juillet 2020 de mettre en œuvre les mesures requises par la directive « Habitats » (directive 92/43/CEE) et par la politique commune des pêches (règlement UE 2019/1241) : « Malgré des preuves bien étayées indiquant que ces espèces sont capturées dans les filets de pêche, le problème persiste » (CE-procédure d'infraction-2 juillet 2020). En avril 2021, le conseil scientifique pour la gestion de la pêche de l'Union européenne (STCEF) a jugé insuffisantes les mesures proposées en octobre 2020 pour réduire les prises accessoires, par le « South Western Waters High Level group » (SWWHL Group), qui regroupe plusieurs États membres dont la France. En conséquence, en

octobre 2021, la CE a demandé à la France de mettre en place une fermeture spatio-temporelle des pêches concernées. La réponse en novembre 2021 du SWWHL Group est surréaliste : « (...) nous considérons que des périodes de fermeture ne sont pas une option immédiate pour nous ». La CE, considérant que la France manque ainsi aux obligations qui lui incombent, lui a adressé en juillet 2022 une demande formelle du respect du droit de l'Union. « Des mesures urgentes sont nécessaires pour se conformer à la législation et garantir la cohérence avec les engagements pris [...] en vue de réduire les prises accessoires d'espèces protégées » (CE-procédure d'infraction - 15 juillet 2022). « [La France n'a pas] pris les mesures nécessaires recommandées par la science pour réduire les prises accessoires, telles que des périodes et zones de fermeture des activités de pêche ». Il a bien pris connaissance de la communication du secrétaire d'État du 20 juillet 2022 mettant en avant les mesures déjà prises par la France depuis 2017. Il rappelle que, malgré cela, en octobre 2021, la CE demandait la fermeture spatio-temporelle des pêches concernées, preuve du manque d'efficacité de ces mesures. Il rappelle également que cette inefficacité s'étant confirmée en 2022, elle a conduit à la procédure d'infraction du mois de juillet. Il juge déplacée la demande de délai supplémentaire de la France qui devrait lui permettre d'obtenir en 3 mois ce qu'elle n'a pas atteint en 5 ans, des mesures « magiques » donc, mises en place à l'automne qui devraient être effectives dès le mois de décembre. L'heure n'est plus à la poursuite des pratiques de pêches concernées dans l'attente de trouver une solution mais bien au contraire à leur suspension tant qu'aucune solution n'aura prouvé son efficacité. Il s'inquiète à double titre de l'attitude de la France, bafouant ses engagements au sein de l'Union et dénigrant les preuves scientifiques confirmant la nécessité de suspendre les pêches responsables dès l'hiver 2022. Il souhaiterait donc avoir l'assurance qu'il a perçu l'importance de cette suspension spatio-temporelle afin d'enrayer avec certitude la mortalité élevée de cétaqués dès cet hiver et avant que la CE ne saisisse la Cour de justice de l'Union européenne.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

Conditionnement et lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants

2193. – 4 août 2022. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé concernant le conditionnement et la lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants. En effet, près de 1 200 000 personnes sont malvoyantes en France dont de nombreuses personnes âgées. Or, les dates de péremption des produits alimentaires et des médicaments de consommation courante sont souvent écrites en petits caractères souvent très difficiles à déchiffrer pour les personnes atteintes de troubles de la vue. Seulement, il n'existe aujourd'hui qu'une recommandation de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) qui suggère aux industriels du secteur le respect de certaines règles typographiques censées favoriser la lisibilité des informations présentes sur le conditionnement du médicament. Cependant, ces recommandations n'ont pas un caractère obligatoire ou contraignant. Quant à l'usage de l'écriture braille, imposé par les articles R. 5121-138 du code de la santé publique (CSP), il ne concerne que le nom et le dosage du médicament sans qu'il puisse en être de même pour la date de péremption ou les conditions d'utilisations. Elle lui demande donc si elle compte agir afin qu'une réglementation précise pour les industriels puisse être mise en place et être appliquée, afin d'améliorer le quotidien de personnes malvoyantes souvent âgées, dans leur prise de médicaments.

4116

Réforme des transports sanitaires urgents

2291. – 4 août 2022. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur les conséquences, pour les ambulanciers, de la réforme des transports sanitaires urgents. Mise en place début juillet 2022 à la suite du décret n° 2022-631 du 22 avril 2022, cette réforme prévoit la définition, par les agences régionales de santé (ARS), de secteurs de garde coordonnés par l'association des transports sanitaires urgents la plus représentative du territoire. Le service d'aide médicale urgente (SAMU) peut désormais mobiliser les ambulanciers privés en journée, alors qu'ils n'étaient jusqu'ici en charge de la garde ambulancière que le soir, le week-end et les jours fériés. En journée, leur mobilisation dépendait de leurs capacités opérationnelles, largement accaparées par le transport programmé de personnes. Désormais, ils doivent donc opérer, sur demande du SAMU, du transport urgent à toute heure du jour et de la nuit, en parallèle du transport programmé. Dans les départements où aucune association représentative n'était présente pour anticiper la réforme, et compte tenu des difficultés de recrutement pour certaines compagnies, la mise en place du dispositif peut s'avérer particulièrement complexe, y compris dans le Puy-de-Dôme. Il lui demande donc si des délais sont envisagés, au cas par cas, pour la mise en œuvre de cette réforme sur le terrain.

PERSONNES HANDICAPÉES

Absences d'offres de structures de vacances et de loisirs pour les jeunes handicapés de moins de 26 ans

2131. – 4 août 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées sur l'absence d'offres de structures de vacances et de loisirs pour les jeunes handicapés de moins de 26 ans. L'accueil d'un handicapé au sein d'une famille est une très lourde épreuve pour la famille. L'attention se mesure en assistance permanente. La famille n'a souvent pas de répit. Le jeune handicapé voire polyhandicapé ne sait pas mesurer l'attention qu'il requiert. C'est donc un drame au quotidien qui, conjugué aux manques de structures de loisirs, enferme le handicapé et sa famille dans l'exclusion. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait pourtant prévu comme « besoin essentiel à l'existence » l'accès aux loisirs des handicapés. Elle lui demande pourquoi, 17 ans après la promulgation de la loi, les décrets nécessaires à l'aménagement des clubs de vacances et structures de loisirs n'ont pas été mis en œuvre conformément à la loi.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Situation des agents des chambres des métiers et de l'artisanat

1997. – 4 août 2022. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation rencontrée par les agents des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). Le 28 juin 2022, alors que leur situation professionnelle est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52), les agents des CMA ont été informés qu'ils ne bénéficieraient d'aucune revalorisation salariale, contrairement au point d'indice de la fonction publique logiquement rehaussé. Depuis plus de onze années, les agents du CMA subissent ainsi un gel de leurs rémunérations. En cette période d'inflation, leur pouvoir d'achat s'est fortement dégradé, entraînant une précarisation inquiétante des salariés. De plus, le collègue employeur se refuse à appliquer le taux de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui permettrait de rattraper la perte de pouvoir d'achat. Ce contexte de blocage salarial envoie un message méprisant aux agents du réseau des CMA qui sont pourtant essentiels dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'emploi. Enfin, le dialogue social semble particulièrement compliqué entre le collègue employeur et les organisations syndicales. L'automatisation du dispositif GIPA, la revalorisation du point d'indice et la réinstauration d'un dialogue social pérenne doivent être des priorités pour le ministère de tutelle des CMA. Ainsi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux inquiétudes des salariés des chambres des métiers et de l'artisanat et renforcer le rôle de ces indispensables structures.

4117

Inquiétudes des artisans boulangers face à la hausse du prix des matières premières et de l'énergie

2301. – 4 août 2022. – M. Serge Babary attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les inquiétudes des artisans boulangers. Les artisans-boulangers sont, depuis plusieurs mois, confrontés à une hausse exponentielle du coût des matières premières, en particulier du blé, ainsi qu'à une augmentation des coûts de l'énergie. Ils devront également bientôt revaloriser leurs salariés pour les aider à faire face à l'inflation. Enfin, les récentes annonces relatives aux conditions d'approvisionnement de gaz à l'hiver prochain inquiètent les artisans-boulangers qui sont de grands consommateurs de cette énergie. Alors que certaines grandes enseignes affichent un prix de la baguette bloqué à 0,29 centimes d'euros, les artisans-boulangers ne pourront pas maintenir un prix de la baguette à moins de 1 euro encore très longtemps. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour aider les artisans boulangers à surmonter cette crise, et assurer la continuité de leur activité.

Mise en œuvre du plan tourisme pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

2317. – 4 août 2022. – M. Alain Duffourg attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur l'application du plan « Destination France » en

matière d'itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Ces itinéraires sont expressément mentionnés dans l'axe 3 mesure 10 pour encourager un tourisme culturel mieux partagé dans les territoires, en particulier ruraux. Ils représentent d'authentiques leviers pour le développement d'un tourisme culturel durable et l'attractivité territoriale. En effet, sur les 48 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe certifiés en juin 2022, 33 traversent la France en proposant une offre de tourisme durable autour d'une thématique culturelle forte commune à plusieurs États européens, par des chemins de randonnées ou des destinations de découverte patrimoniale aussi divers que les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, Saint-Martin de Tours, l'art rupestre, le réseau des villes thermales historiques, des sites clunisiens, des impressionnistes, Stevenson, Le Corbusier, Napoléon, d'Artagnan... Ces itinéraires encouragent de nouvelles formes de tourisme, durable et responsable, pour des touristes en quête de sens et de qualité, ils visent à mieux répartir les flux de visiteurs pour éviter la sur-fréquentation de certains sites touristiques. Ils permettent de découvrir le patrimoine matériel et immatériel, culturel et naturel sur l'ensemble du territoire français et proposent de nombreuses activités à destination de tous les publics, notamment les plus jeunes, en associant pleinement les acteurs locaux et les habitants. Pour mettre en œuvre le plan Tourisme, les comités de pilotage sous l'autorité des présidents de conseil régional et des préfets de région ont été récemment installés. Il lui demande de lui préciser les axes de développement définis comme prioritaires ainsi que les financements qui seront dédiés aux routes culturelles européennes. Il sollicite notamment les fonds d'ingénierie touristique territoriale mobilisables en vue de soutenir la transformation durable du secteur du tourisme, engagée avec des investissements sur la transition écologique et numérique, sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble du territoire. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures elle a déjà pris et celles qu'elle entend prendre pour ancrer ces routes culturelles européennes dans les territoires et créer un développement durable et pérenne de ce tourisme de qualité, de proximité et d'hospitalité, un secteur économique stratégique pour la France et pour les territoires, en particulier les territoires ruraux.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Convention fiscale entre la France et la Moldavie

1991. – 4 août 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement sur le calendrier d'approbation de la convention fiscale entre la France et la Moldavie, signée le 15 juin 2022 à Chisinau. Dans l'attente de la ratification de ce texte fondamental pour le développement des intérêts économiques français dans ce pays, les entrepreneurs qui souhaitent faire du commerce avec la Moldavie doivent passer par l'intermédiaire de filiales dans les pays tiers, ainsi qu'il le signalait déjà dans une précédente question écrite du 27 décembre 2018. Il se réjouit que cette question soit devenue prioritaire pour le Gouvernement. À la faveur de la visite du Président de la République, quatre années d'efforts ont été couronnées de succès. La convention fiscale est diffusée sur le site internet du ministère de l'économie et des finances alors que le Parlement n'a pas encore été saisi. Il lui demande ainsi dans quels délais le projet d'accord bilatéral sera présenté au Parlement pour approbation.

Convention fiscale entre la France et le Danemark

2096. – 4 août 2022. – M. Olivier Cadic attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur la convention fiscale signée entre la France et le Danemark le 4 février 2022, 13 ans après la dénonciation de la précédente par le Danemark. Dans une réponse au parlementaire, le ministre de l'économie avait convenu en novembre 2018 qu'une convention fiscale comporterait des avantages au regard des échanges économiques. Elle permettrait de « sécuriser les acteurs économiques et les citoyens français, comme danois, en favorisant la mobilité professionnelle à l'international ». La signature de cette convention était en effet très attendue par les Français établis au Danemark et par leurs représentants élus. Il lui demande à quelle échéance la convention fiscale entre la France et le Danemark pourra être présentée au Parlement pour approbation.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Obligation vaccinale des personnels de crèche n'exerçant pas dans un établissement de santé

1981. – 4 août 2022. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'obligation vaccinale des personnels de crèche n'exerçant pas dans un établissement de santé. La loi n° 2021-1040

du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a instauré l'obligation vaccinale de tous les professionnels de santé exerçant dans un établissement médical ou médico-social. Le 25 octobre 2021, saisi par une organisation syndicale professionnelle sur la question de l'obligation vaccinale faite aux professionnels de la petite enfance n'exerçant pas au sein d'un établissement entrant dans le champ de la loi, le Conseil d'État a ordonné que l'ensemble des personnels de santé y soit soumis, sans exception de lieu d'exercice, retenant pour cela deux critères : géographique (toutes les personnes exerçant dans les établissements médicaux et sociaux sont concernées) et professionnel (tous les professionnels de santé). Pour le Conseil d'État, ces critères ne sont pas cumulatifs mais alternatifs : il suffirait pour une personne d'en posséder un des deux pour emporter l'obligation vaccinale. À la lecture de cette décision, on pourrait définitivement acter que les personnels de crèches, qu'ils soient infirmiers ou auxiliaires de puériculture, sont concernés par cette obligation. Or, dans la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le législateur est venu modifier le champ d'application de l'obligation vaccinale en prévoyant par voie de modification de l'article 12 de la loi du 5 août 2021, que cette obligation ne concerne, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements et services de soutien à la parentalité et les établissements et certains services de protection, que les « professionnels et personnes dont l'activité comprend l'exercice effectif d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins attachés à leur statut ou à leur titre ». Aujourd'hui un certain nombre d'auxiliaires de puériculture sont suspendus en raison de leur non-satisfaction de l'obligation vaccinale en vigueur. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement précise l'état actuel du droit pour ces personnels.

Suivi des patients épileptiques

2000. – 4 août 2022. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le suivi des patients épileptiques. Près de 600 000 personnes souffrent de cette maladie neurologique en France Au-delà des effets secondaires graves liés à la Dépakine ou à d'autres médicaments, qui sont désormais connus et font l'objet d'une surveillance, il apparaît nécessaire d'améliorer le suivi et le quotidien des patients. En effet, compte tenu de la situation de notre système de santé, des délais d'attente d'un an existent pour un bilan neuropsychiatrique. De même, la neurologie française reste très sous-dotée financièrement. De plus, le manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires et de reconnaissance de ces professionnels ne facilite pas la scolarité des enfants épileptiques qui ont souvent des troubles de l'apprentissage et des difficultés de concentration. Enfin, elle attire son attention sur les frais de gestion extrêmement élevés, de l'ordre de 50 %, au sein de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) pour les missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) consacrés à la prise en charge de l'épilepsie. De ce fait, les services ne peuvent plus payer les professionnels qui quittent le service public, ce qui entraîne une moindre surveillance des patients. Aussi, elle lui demande ce qu'il compte entreprendre, en lien avec les autres ministres concernés, pour améliorer le quotidien (santé, scolarité, emploi etc) de ces personnes épileptiques qui prennent des traitements, parfois, toute leur vie.

4119

Inquiétudes sur la prise en charge des patients cet été 2022

2001. – 4 août 2022. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des hôpitaux et des maternités, singulièrement pour la période estivale. Les décisions de fermetures sont lourdes de conséquences En effet, alors que les difficultés de recrutement de personnel perdurent, nombre d'établissements tirent la sonnette d'alarme sur le manque d'effectifs, du fait notamment des congés. La situation est encore plus tendue dans les zones touristiques avec un afflux de patients. Tout récemment, un couple s'est présenté au centre hospitalier des Sables d'Olonne (Vendée) avec leur bébé en détresse respiratoire. Ils n'ont pas pu être pris en charge aux urgences faute de médecin, et ont dû se rendre dans un autre hôpital situé à 40 kilomètres. Cette forme de refus de soin est d'une extrême gravité. Alors que le rapport issu de la « mission flash sur les urgences » est critiqué par nombre de professionnels qui jugent que les solutions apportées ne sont pas de nature à résoudre la situation, elle lui demande comment il entend concrètement répondre à cette tension pour cet été et pour les années à venir, pour garantir l'accès aux soins et la sécurité des patients, en maintenant notamment les services d'urgences ouverts 24h sur 24.

Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques

2008. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la désertification médicale majeure qui touche le territoire basco-béarnais. Les Pyrénées-Atlantiques comptent 11,19 médecins pour 10 000 habitants mais ce chiffre correct à l'échelle départementale cache, en

réalité, une évolution à la baisse du nombre de médecins généralistes puisque le département, qui disposait de 715 médecins en 2014 n'en a plus que 683, ainsi qu'un déséquilibre grandissant entre le littoral et le reste du territoire. Si Biarritz compte 21,3 médecins pour 10 000 habitants, Lembeye n'en recense que 6,5 ; 7,1 pour Sauveterre, 7,2 pour Garlin ou encore 9 seulement pour une ville comme Orthez. De plus, le phénomène ne touche pas uniquement les territoires ruraux puisque la ville de Pau se trouve elle aussi confrontée à l'accélération de la désertification médicale et à l'accroissement des inégalités d'accès aux soins. Cette situation est d'autant plus alarmante que les médecins présents sur le territoire sont, bien souvent, âgés : à Pau, 40 % des médecins ont plus de 60 ans, prouvant encore la faible attractivité du territoire pour les jeunes médecins. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour pallier la désertification médicale et garantir l'accès au soin des habitants.

Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit

2009. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les cas inquiétants de piqûres dans les boîtes de nuit et, plus généralement, sur les lieux festifs. De nombreux cas des suspicions de piqûres sauvages en boîte de nuit ou sur des lieux de fête ont été recensés ces dernières semaines dans plusieurs régions de France et, notamment, dans le sud-ouest. À ce jour, une cinquantaine de plaintes ont été déposées dans toute la France et le phénomène semble se propager. À Nantes, par exemple, le procureur de la République a fait état, jeudi 21 avril 2022, de « 43 faits rapportés » dans « dix-sept établissements différents de la métropole nantaise ; plus récemment, trois victimes se sont signalées à Périgueux en Dordogne. Des cas de piqûre ont également été rapportés à l'occasion d'une fête à Onard, dans les Landes. Si certaines victimes ont seulement senti une piqûre de seringue ou observé une marque laissant penser à un point d'injection, d'autres rapportent des symptômes plus importants comme des nausées, des maux de têtes, des vertiges et parfois même, des malaises et des troubles de la mémoire ou une paralysie temporaire. Les analyses toxicologiques conduites jusqu'à présent n'ont pas permis de déterminer si une drogue ou autre substance nuisible ont été injectées, les raisons de ces piqûres, tout comme leurs auteurs, sont également méconnues mais le phénomène reste d'autant plus inquiétant. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir faire à un tel phénomène.

4120

Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais`

2011. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de la gynécologie médicale en France et, plus particulièrement, sur le territoire basco-béarnais. Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent plus que de 1,76 gynécologue pour 10 000 habitants, une situation d'autant plus alarmante que 42 % des gynécologues du département, tous secteurs confondus, ont plus de 60 ans. Le problème s'inscrit dans un mouvement national de recul de la profession. En effet, au 1^{er} janvier 2021, l'organisation mondiale de la santé (OMS) ne décomptait plus que 895 gynécologues médicaux en France contre 1945 en 2007 et comptabilisait, par ailleurs, 13 départements ne comptant aucun spécialiste. Malgré son caractère indispensable, le nombre de gynécologues médicaux en France ne cesse de décroître, notamment du fait de la suppression de la spécialité de 1987 à 2003, compromettant fortement la possibilité d'accès aux soins des patientes. De plus, si une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale a été mise en place, des inquiétudes demeurent quant à la capacité de cette mesure à pallier les départs à la retraite massifs attendus. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre la disparition des gynécologues médicaux dans les départements.

Pédopsychiatrie

2027. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante de la pédopsychiatrie en France. Les professionnels du secteur, tout comme les familles des patients, constatent quotidiennement le manque de moyens alloués à la pédopsychiatrie et notamment de structures de soin et de prise en charge adaptées. Conséquence de cela, une prise en charge souvent plus que sommaire des patients au terme des délais d'attente excessivement longs. Au-delà, certains professionnels font état d'un encadrement lacunaire de la prescription de médicaments, en particulier de psychotropes, aux enfants et aux adolescents, conduisant à des pratiques de prescriptions abusives ou inadaptées. Face à cela, des membres de la communauté pédopsychiatrique se mobilisent ; un collectif formé à la suite des assises citoyennes du soin psychique, lesquelles se sont tenues le vendredi 11 et le samedi 12 mars 2022 à Paris, demande la tenue de débats parlementaires sur deux sujets majeurs, à savoir l'inclusion des enfants, adolescents et adultes en situation

de handicap, et les pratiques de contention et de surmédication des enfants et des adolescents. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour venir en aide au secteur de la pédopsychiatrie et s'il envisage de donner suite à la demande du collectif concernant la tenue de débats parlementaires.

Situation des « oubliés » du Ségur de la santé

2030. – 4 août 2022. – Mme Michelle Gréaume interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inégalités dont sont victimes les « oubliés » du Ségur de la santé. Depuis le début de la crise sanitaire, tous les agents du secteur hospitalier, et plus largement médical et médico-social, sont mobilisés pour faire face à l'épidémie et continuent d'assurer la prise en charge des patients. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la santé, était annoncée une revalorisation de 183 euros nets par mois des salaires des agents des secteurs médical, médico-social et social. De nombreuses professions avaient alors été exclues de cet accord, conduisant le Gouvernement à le rectifier à plusieurs reprises. Or, malgré plusieurs ajustements, de nombreuses catégories de personnels restent privées de cette revalorisation salariale : les personnels techniques, sociaux-éducatifs et administratifs des hôpitaux, les sages-femmes, les psychologues, qui pourtant ont été et sont encore fortement mobilisés dans ce contexte de pandémie et de vaccination massive. C'est également le cas des acteurs et structures du privé non-lucratif, environ 20 000 salariés, soit 80 % du secteur médico-social. Ainsi, sont concernés des praticiens exerçant en centres de lutte contre le cancer (CLCC), ceux des maisons d'accueil spécialisées (MAS), des services d'éducation spécialisés et de soins à domicile (SESSAD), des établissements de services et d'aide au travail (ESAT), des sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail (SAESAT), des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de l'établissement français du sang (EFS), entre autres. Cette iniquité provoque une défection des employés de ces structures, qui les quittent pour intégrer celles qui ont bénéficié de la revalorisation salariale. Le secteur de la santé souffre depuis longtemps et la crise sanitaire du Covid n'a fait qu'amplifier le désarroi et l'exaspération des personnels, alors que le secteur a besoin de recruter pour reprendre son souffle après cette longue épreuve. C'est la raison pour laquelle elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour remédier à ces situations inégalitaires et offrir à tous les agents du secteur une revalorisation salariale de portée égale.

Perte de pouvoir d'achat des retraités

2045. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 27 mai 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait qu'au cours des dernières années, les retraités ont perdu beaucoup de pouvoir d'achat car leurs retraites n'ont même pas été revalorisées en proportion du coût de la vie et en plus ils ont été victimes d'une augmentation des cotisations sociales et de la fiscalité. Selon plusieurs organisations syndicales, la perte de pouvoir d'achat est de l'ordre de 20 % en douze ans. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette injustice scandaleuse dont les trois derniers présidents de la République depuis 2007 sont les premiers responsables.

Mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées

2046. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 29 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que depuis une quinzaine d'années, les gouvernements successifs ont pris des mesures fiscales et sociales pénalisantes et discriminatoires à l'encontre des personnes âgées. Le cas le plus emblématique est celui de l'augmentation de 3 % de la contribution sociale généralisée (CSG) payée par les personnes âgées qui à la différence des autres assujettis, n'ont pu bénéficier d'une compensation. Les mesures discriminatoires sont même souvent incohérentes. Un exemple flagrant concerne les modalités de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail. Lorsqu'un employeur et son salarié sont d'accord sur une rupture transactionnelle, l'indemnité versée au salarié est assimilée à la compensation d'un préjudice et de ce fait, elle n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu ni aux charges sociales. Toutefois, si le salarié a 62 ans ou plus, il ne bénéficie d'aucune exonération fiscale et il est assujetti au paiement des charges sociales sur l'intégralité. Outre son caractère scandaleusement discriminatoire, ce régime est de plus en totale contradiction avec les orientations des pouvoirs publics, lesquels ne manquent pas une occasion pour claironner qu'il faut inciter les Français à prolonger leur vie active. Il lui demande donc si le Gouvernement serait favorable à la suppression du seuil discriminatoire de 62 ans sus-évoqué.

Rétablissement du diplôme d'herboriste

2055. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que le diplôme d'herboriste a été supprimé en 1941 par le régime de Vichy et n'a jamais été rétabli depuis. De ce fait la France est une exception au sein de l'Union européenne car il n'est plus possible d'exercer la profession d'herboriste. Au moment où la valeur médicinale des plantes est unanimement reconnue, il lui demande s'il ne conviendrait pas de rétablir le diplôme et la profession d'herboriste. Ce serait d'autant plus pertinent, qu'en tout état de cause, de nombreuses personnes contournent l'interdiction en allant s'approvisionner dans les pays européens voisins.

Multiplication des cas de maladie de Charcot au voisinage de Vigy

2061. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 1^{er} juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la multiplication très inquiétante des cas de maladie de Charcot au voisinage du bourg-centre de Vigy. Sur une population d'environ 2 000 habitants, un nombre beaucoup plus important de cas que la moyenne a été constaté, certains médecins sont pour le moins surpris. À plusieurs reprises, l'agence régionale de santé (ARS) a été alertée par téléphone et par courrier mais cette administration n'a même pas pris la peine de réponse, ce qui est pour le moins scandaleux. Un nouveau cas de maladie de Charcot venant d'être recensé localement, il lui demande s'il est normal que l'ARS fasse preuve d'une telle désinvolture à l'égard d'une maladie dont l'issue est malheureusement souvent fatale.

Allocation personnalisée d'autonomie

2064. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 24 juin 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que dans le département de la Moselle, les personnes âgées qui souhaitent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sont confrontées à un véritable parcours du combattant pour surmonter les pesanteurs administratives. Le délai de traitement des dossiers dépasse souvent six mois, même quand personne ne conteste leur bien-fondé. Lorsque les demandeurs de l'APA présentent un dossier, celui-ci doit d'abord être instruit puis soumis à une commission qui statue sur le groupe de dépendance et compte tenu de l'insuffisance des moyens en personnel pour gérer les nombreux dossiers, cela peut prendre des mois. Ensuite, lorsque le dossier bénéficie d'une ouverture théorique de droits, rien n'est encore réglé puisque l'intéressé est alors orienté vers le CICAT (centre d'information et de conseil en aides techniques), organisme qui s'occupe de décider du choix des travaux dans le logement ou des équipements nécessaires à la personne en perte d'autonomie. Pendant que les mois de retard s'accumulent, il arrive que les problèmes médicaux de la personne s'aggravent ; dans ce cas, la validation définitive intervient parfois trop tardivement pour que le bénéficiaire potentiel puisse en profiter. Cette pesanteur administrative est tout à fait affligeante et il lui demande s'il ne pense pas qu'au niveau national, il conviendrait que les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie bénéficient d'un accompagnement plus satisfaisant.

Hôpital de Jury

2092. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 4 mars 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation catastrophique de l'hôpital psychiatrique de Jury qui, depuis plus de dix ans, est dans un état de vétusté lamentable ce qui est d'ailleurs à l'origine d'un des plus graves clusters de covid du Grand Est. En effet, les malades sont entassés à trois dans des petites chambres mal aérées, sans sanitaire et sans télévision. Il lui demande si de telles conditions lui paraissent dignes et s'il trouve normal qu'il n'y ait pas la place pour que chaque malade ait au moins une table et une chaise. Or selon certains représentants du personnel, il semble que le projet de rénovation qui est envisagé persiste à maintenir des chambres à trois lits sans télévision et avec pas toujours suffisamment de place pour que chaque malade ait au moins une table avec une chaise. Il souhaiterait donc obtenir une réponse claire et sans ambiguïté à la question de savoir si oui ou non l'agence régionale de santé (ARS) du Grand Est a validé un projet qui comporte le maintien de ces chambres à trois lits.

Prise en charge des médicaments dans le cadre de la maladie de longue durée

2094. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 1^{er} avril 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de M. **le ministre de la santé et de la prévention** sur le cas d'une personne qui est en maladie de longue durée et qui a droit à ce titre, à un remboursement total de ses médicaments. Si pour l'un de ses médicaments, l'intéressée souhaite ne pas avoir de générique, il lui demande si elle peut payer séparément le médicament, le reste relevant du tiers payant ou si le pharmacien peut prendre ce prétexte pour refuser d'appliquer le système du tiers payant à l'ensemble de l'ordonnance.

Déduction du coût des repas en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en cas d'absence

2095. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 avril 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de M. **le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait qu'en général le prix de séjour des personnes âgées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) permet la déduction du coût des repas lorsque le résidant part en vacances. Cependant, c'est rarement le cas lorsque le résidant est hospitalisé même pour une période assez longue. Il lui demande si une telle différence de traitement lui semble justifiée.

Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers

2098. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 avril 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de M. **le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que la crise de la Covid met en évidence le manque de personnels de santé dans les hôpitaux publics. En fait, il n'y a pas assez de postes créés et en outre beaucoup de postes ne sont pas pourvus. Toutefois, la responsabilité directe en incombe aux pouvoirs publics en raison des salaires souvent très inférieurs à ce que les médecins ou les infirmiers peuvent percevoir en dehors du secteur public. Il ne faut donc pas s'étonner si par exemple en Moselle, la plupart des infirmiers formés dans les hôpitaux publics se font ensuite embaucher dans le privé ou au Luxembourg où ils bénéficient d'une reconnaissance de leur niveau de formation, ce qui n'est pas le cas en France et surtout, d'un salaire environ deux fois plus élevé. À cela s'ajoutent des mesures assez mesquines. Ainsi, lorsque l'ordre des infirmiers a été créé, la cotisation annuelle obligatoire n'a pas été prise en charge par la fonction publique, les infirmiers salariés devant eux-mêmes régler leur cotisation à l'ordre, ce qui revient à une diminution de leur salaire. Un rapport récent de la Cour des comptes souligne que 96 % des infirmiers libéraux payent leur cotisation annuelle à l'ordre, alors que c'est seulement le cas de 31 % des infirmiers hospitaliers. Hélas, la Cour des comptes ne propose pas une solution pertinente puisqu'elle souhaite tout simplement que les hôpitaux dénoncent leurs infirmiers salariés qui ne sont pas inscrits à l'ordre ; elle aurait dû chercher la cause réelle de cette situation qui est que les hôpitaux devraient normalement prendre en charge cette cotisation car il s'agit de frais liés à l'emploi. Plutôt que de se plaindre de manière très hypocrite des difficultés de recrutement des infirmiers dans les hôpitaux publics, le Gouvernement devrait prendre des mesures de revalorisation salariale et éviter des mesures vexatoires telles que la cotisation obligatoire à l'ordre. Il lui demande donc s'il serait possible soit de dispenser totalement les infirmiers salariés de leur obligation d'adhérer à l'ordre, lequel ne sert à rien dans le cas du personnel de la fonction publique, soit de prendre en charge directement le coût de la cotisation à l'ordre.

Statut des hôpitaux

2106. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 28 janvier 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de M. **le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que les grands hôpitaux publics ont le statut de centre hospitalier universitaire (CHU) mais un statut plus restrictif de centre hospitalier régional (CHR) concerne deux hôpitaux, ceux d'Orléans et de Metz-Thionville. Or pour affecter des équipements de pointe ou répartir des investissements, on constate que l'agence régionale de santé (ARS) du Grand Est privilégie systématiquement les CHU par rapport au CHR. Ainsi, lors de la première phase de l'épidémie de Covid, le CHR de Metz-Thionville a obtenu deux fois moins de crédits que le CHU de Nancy, alors même que l'épidémie de Covid était beaucoup plus aiguë en Moselle. Ces derniers jours, des personnes âgées de la région messine voulant se faire vacciner contre le Covid ont été orientées vers le CHU de Nancy, sous prétexte que la dotation de vaccins avait été moins importante en Moselle que dans le département voisin. La Moselle est pourtant de très loin, le département le plus peuplé de l'ancienne région Lorraine et les Mosellans doivent pouvoir être soignés dans de bonnes conditions, sans supporter les conséquences des

discriminations dont le CHR de Metz-Thionville est l'objet. Il lui demande s'il ne pense pas que le maintien de deux hôpitaux dans le statut hybride de CHR n'a pas de sens. Il faut en effet se décider à fusionner le statut de CHR avec celui de CHU en affectant dès lors aux deux CHR d'Orléans et de Metz-Thionville, les équipements de pointe, le personnel et les investissements dont ils ont besoin et cela, dans une stricte égalité avec les CHU de leur région.

Encadrement des rémunérations des médecins intérimaires et pérennité des petits hôpitaux ruraux

2108. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les dangers liés à l'application de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification pour la pérennité des petits hôpitaux ruraux. Cette loi vise en particulier à limiter la rémunération des médecins intérimaires afin d'éviter une surenchère des salaires et une concurrence territoriale accrue entre structures. Or, conséquence du manque de praticiens, ce sont les médecins intérimaires qui font fonctionner nombre de petits hôpitaux ruraux. Et, du fait de l'encadrement de leur rémunération, ceux-ci se détournent mécaniquement de ce type de mission mettant en péril les hôpitaux ruraux, et menaçant l'offre de soins sur nos territoires. Ainsi, et afin de préserver l'offre de soins dans les départements ruraux, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend pallier les difficultés résultant de l'encadrement des rémunérations des médecins intérimaires.

Forfait de participation aux urgences du patient

2110. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la mise en place du forfait patient urgences. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les personnes qui se rendent aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation doivent s'acquitter d'un forfait de 19,61€ appelé « forfait patient urgences ». Ce forfait est remboursé par les assurances complémentaires santé. Or, cette disposition pose plusieurs problèmes : d'une part, le recours aux urgences est désormais la seule solution pour des millions de français, essentiellement des ruraux privés de médecin traitant faute d'une densité suffisante de professionnels de santé. D'autre part, près de 5% des français ne disposent pas d'assurance santé complémentaire et ne seront donc pas remboursés pour cette dépense. De plus, les ménages les plus précaires auront des difficultés à faire l'avance de ces frais. Ainsi, l'application du forfait patient urgences conduira certains à reporter les soins voire à y renoncer, avec de graves conséquences en matière de santé publique. Aussi elle le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend prendre pour ne pas aggraver davantage encore la rupture d'égalité pour l'accès aux soins.

Lutte contre les cyberattaques des hôpitaux

2119. – 4 août 2022. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les attaques informatiques qui se multiplient contre les hôpitaux français. Depuis le début de la crise du covid 19, ces établissements de santé sont de plus en plus menacés par des équipes de cybercriminels très organisées. Ces hackers contrôlent des serveurs et demandent une rançon pour rendre l'accès aux données. Il est par exemple impossible pour le personnel d'ouvrir les mails ou de consulter les dossiers numériques des patients. Ces groupes originaires d'Europe de l'Est ou de Chine accèdent au serveur de l'hôpital et chiffrent l'intégralité des données. Pourtant, la France, avec l'agence nationale de sécurité des systèmes informatiques (ANSSI) est à la pointe en Europe pour lutter contre ces cyberattaques. Avec ses centaines de spécialistes, notamment d'anciens hackers, elle intervient principalement lorsque des entreprises ou établissements stratégiques sont déjà attaqués. Le problème serait davantage le manque de moyens humains et financiers mis en place à la sécurité informatique des hôpitaux français pour éviter ces attaques en amont. Ce budget n'est pas particulièrement pris en compte et les mises à jour régulières sont trop souvent négligées par manque de temps du personnel soignant. Il lui demande quels moyens il souhaite mettre en place pour assurer la sécurité des réseaux informatiques des hôpitaux français.

Prévention sur la fibromyalgie et état de la recherche qui lui est consacrée

2121. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la fibromyalgie (syndrome fibromyalgique générant des douleurs chroniques diffuses et sévères sans cause apparente) et l'état de la recherche qui lui est consacrée. Ce sont 600 000 à 700 000 français qui sont concernés dont principalement des femmes entre 30 et 55 ans. Elle souhaite connaître les budgets de recherche qui ont été mis en place depuis que cette maladie a été reconnue par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Prise en charge de la fibromyalgie en affection de longue durée

2122. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la fibromyalgie et ses conséquences sur la santé physique et psychique des malades. Elle est reconnue par l'organisation mondiale de la santé (OMS), dans la classification internationale des maladies (CIM) 11, code : MG30.01, comme maladie depuis juin 2019, dans la catégorie « Douleur chronique primaire ». Son origine et les douleurs intenses qu'elle génère n'étant pas connues scientifiquement, il n'existe pas de traitement spécifique permettant la guérison. C'est 1 à 2 % de la population française qui est concerné, soient 600 000 à 700 000 personnes, principalement des femmes entre 30 et 55 ans. Le traitement consiste essentiellement à soulager les symptômes et les douleurs musculaires par des antalgiques de plus en plus puissants, générant parfois des troubles addictifs, non homogènes, et uniques à chaque malade. La maladie, très invalidante et sans traitement spécifique, s'installe et devient chronique. Elle lui demande pourquoi la maladie n'est pas répertoriée dans les affections de longues durées (ALD) 31 (ALD dites « hors liste »), ce qui pourrait permettre une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie pour l'ensemble des malades.

Les invisibles ou oubliés de la prime Ségur

2130. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la prime Ségur qui a fait l'objet de divers décrets, élargissant les secteurs et la liste des bénéficiaires. En juillet 2020 d'abord, l'ensemble des personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière (FPH), de la fonction publique territoriale (FPT) et privés (personnel soignant, personnel social et éducatif, personnel administratif, ...) sont concernés, puis en juin 2021, l'ensemble des personnels des structures sociales et médico-sociales rattaché à un établissement public de santé ou à un EHPAD relevant de la FPH ; ensuite en novembre 2021, les personnels de la filière soignante des établissements sociaux et médico-sociaux, et enfin, le dernier décret, en date du 22 avril 2022, conditionné à la négociation de la convention collective unique étendue (CCUE), pour la filière socio-éducative des établissements sociaux et médico-sociaux. Ce dernier décret laisse apparaître une liste n'intégrant pas la totalité des professionnels. Les filières administratives et logistiques sont donc toujours et encore exclues de la prime Ségur. Elle lui demande les raisons de l'exclusion de ces personnels à cette prime.

Établissement français du sang

2134. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la crise que traverse l'établissement français du sang (EFS). À nouveau, au début du mois de juin 2022, le président de l'EFS a fait un appel à la population pour refaire les stocks de sang. Il manque environ 40 000 poches de sang pour passer l'été sans difficulté. L'EFS mise déjà sur la téléassistance médicale, soit le prélèvement sans médecin, sur 500 lieux différents. Mais cette mise à distance interroge et ne résoudra pas la crise à laquelle le système de santé public fait face. En effet, la crise covid continue d'avoir un impact négatif sur les réserves de sang national. La mobilisation des donneurs a diminué, mais l'établissement français du sang souffre comme l'ensemble du service public hospitalier d'une pénurie de personnel soignant et de difficultés de recrutement. Du 13 juin au 9 juillet 2022, les soignants ont de nouveau été en grève pour alerter sur la situation et les négociations annuelles obligatoires sont déjà bien en deçà des revendications du personnel de l'EFS. Ainsi, il lui demande comment il compte soutenir l'établissement français du sang pour continuer à faire vivre le modèle français de solidarité autour du don du sang.

Pratiques d'isolement et contention des personnes hospitalisées sans leur consentement

2136. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la difficulté d'application concrète de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 qui encadre et limite dans le temps les pratiques d'isolement et de contention mécanique de personnes hospitalisées sans leur consentement. Le recours à l'isolement a vocation pour des patients en situation de violence et de crise à favoriser l'apaisement en limitant les stimulations sans recourir systématiquement à des traitements médicamenteux lourds qui peuvent apparaître comme un rempart à l'isolement, mais se révèlent parfois contre-productifs. Concrètement l'application stricte de cet article occasionne une surcharge administrative pour le corps médical par la multiplication des formulaires exigés pour chaque période de contention ou d'isolement (toutes les six heures pour la contention, toutes les 12 heures pour l'isolement) et l'obligation de saisine du juge. Cette surcharge administrative concerne tous les personnels, médecins, infirmiers, cadres de santé, secrétaires. Leur temps n'est plus consacré au travail clinique auprès du patient dans des services déjà en manque importants d'effectifs, alors

que c'est cet encadrement humain qui permet de réduire l'isolement et la contention. De plus, la nécessité de réveiller le patient qui a souvent du mal à s'apaiser induit en général une recrudescence de l'agitation et de l'agressivité pour lesquels il est à l'isolement au risque de le prolonger. Enfin ce recours régulier au juge comporte également le risque de compromettre le secret médical par la transmission de documents mentionnant des éléments de diagnostic du patient. Depuis des années, les professionnels de santé militent pour un contrôle judiciaire des mesures de soins sous contraintes. Cette modification de la loi ignore le manque de moyens de la justice et traduit finalement une méconnaissance du terrain et un manque de concertation auprès des organisations de représentation. Les professionnels de santé du secteur psychiatrique travaillent dans des situations de grande précarité. Les moyens de satisfaire ces besoins légaux ne pourront se faire sans professionnels de santé présents et opérationnels. La diminution des effectifs se fait évidemment au détriment des patients et des droits des personnes hospitalisées. Dans ce contexte de crise sanitaire dans lequel la prise en charge de la santé mentale s'est révélée prioritaire, la précarité des services de psychiatrie déjà constatée depuis plusieurs années devient une urgence. En conséquence de quoi, il lui demande quels sont les moyens envisagés pour répondre aux difficultés rencontrées à l'application de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et quels aménagements pourraient y être apportés. Il l'interroge également sur les perspectives possibles d'une loi globale concernant la psychiatrie en tenant compte de l'évolution des pratiques, des besoins et attentes des patients et de l'amélioration nécessaire des conditions de travail des professionnels de la santé mentale, à la mesure des enjeux éthiques de la société.

Dispositif de remboursement des séances en psychothérapie

2137. – 4 août 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la précarité du milieu psychiatrique en France. En France, les problèmes de santé mentale affectent douze millions de personnes et constituent la dépense la plus forte pour l'assurance-maladie, et les pathologies les plus fréquentes après le cancer et les maladies cardiovasculaires. La pandémie a eu un impact fort sur le mental des français et a perturbé les services essentiels de santé mentale. Selon l'Institut français d'opinion publique (IFOP) 44 % des Français considèrent que la crise sanitaire a eu des conséquences négatives sur leur santé mentale. Plus inquiétant encore, une personne sur cinq a déjà pensé qu'il vaudrait mieux qu'elle soit morte ou a songé à se blesser. Les établissements publics de santé mentale sont des lieux sous tension constante, le constat est dur : insuffisance de prise en charge, baisse de recrutement, baisse de moyen, cloisonnement de la médecine du corps et la médecine psy, manque de coopération, prise en charge trop hospitalo-centrée, manque de lits en services psychiatriques. Pour répondre à cet encombrement et aux différentes urgences que connaît le milieu de la santé mentale, un dispositif de remboursement des séances en psychothérapie a été mis en place le 5 avril 2022. Les conditions de remboursement ne conviennent pas aux psychologues qui alertent depuis des mois sur son impossible réalisation. Premièrement, ce dispositif précise que les remboursements seront limités à une portion congrue de la population (250 000 personnes en année 1, soit 0,5 % de la population). De fait, seuls « les troubles d'intensité légers à modérés » seront concernés, et les personnes prenant un traitement anxiolytique ou antidépresseur seront de facto exclus de cette prise en charge. Deuxièmement, le patient doit être orienté par un médecin. Ce qui va à l'encontre de l'accès libre et direct à un psychologue. Troisièmement, ce dispositif n'est remboursé que pour huit séances. C'est prendre le risque d'interrompre une thérapie en cours et laisser en errance un patient. Pour finir, le montant des séances est remboursé à hauteur de trente euros. Ce montant risque de paupériser la profession qui doit compter dans ce montant sa rémunération, mais également payer un loyer, ses charges, ses formations et sa supervision. En moyenne, une séance est payée soixante euros, cette baisse de moitié condamne les psychologues à enchaîner les patients et donc baisser en qualité de prise en charge. L'exécutif s'érige en gestionnaire face à des professionnels qui pratiquent au contraire un métier de lien et de confiance basé sur les rapports humains. Ainsi, il lui demande comment il peut parfaire ce dispositif de remboursement des séances et, plus généralement, comment il compte répondre à la crise financière et matérielle que vit le milieu psychiatrique. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour améliorer la situation et adopter un dispositif de remboursement de séances de psychothérapie en discussion et accord avec les psychologues.

4126

Forfait de participation du patient aux urgences et déserts médicaux

2138. – 4 août 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le forfait patient urgences entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le nouveau forfait patient urgences (FPU) mis en place par la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 concerne tous les passages en urgence qui ne sont pas suivis d'une hospitalisation. Ce nouveau forfait de 19,61 euros est maintenant pris en charge à 100 % par les mutuelles au lieu d'être pris en charge comme auparavant à 80 % par

l'assurance-maladie et 20 % par la mutuelle. Quelques patients bénéficient d'exception : les patients rattachés au régime accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) dont l'incapacité est inférieure à 2/3 et ceux placés en affection de longue durée bénéficient d'un forfait réduit de 8,49 euros lors d'un passage aux urgences. De plus, les personnes rattachées au régime AT/MP dont l'incapacité est au moins égale à 2/3, les nourrissons de moins d'un mois, les femmes enceintes à partir du sixième mois, les donneurs d'organes pour les actes en lien avec leur don, les mineurs victimes de violences sexuelles, les victimes de terrorisme, les titulaires d'une pension d'invalidité, et les invalides de guerre seront exonérés. Pour autant, les patients qui n'ont pas de médecin traitant de fait des carences en professionnel de santé ne bénéficient pas d'exemption. Ces personnes vivant dans des déserts médicaux subissent des inégalités territoriales leur empêchant notamment l'accès aux soins. Le recours aux urgences est parfois leur seul moyen d'accéder à des professionnels de santé. Ces ménages, souvent précaires, seront désormais obligés avec le FPU d'avancer les frais de passage aux urgences. Le FPU va représenter une nouvelle dépense. En outre, ce nouveau système risque d'accélérer l'abandon des soins des patients ruraux. Ainsi, il lui demande ce qu'il compte mettre en place pour lutter contre le renoncement aux soins des patients issus de milieux ruraux et si une exonération des forfaits patients urgences est envisageable.

Contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant privés

2150. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) privés. Alors que l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles prescrit un contrôle des antécédents judiciaires des professionnels intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi que dans les EAJE, les gestionnaires privés d'EAJE ne sont pas autorisés, par les dispositions du code de procédure pénale, à consulter le bulletin n° 2 (B2) du casier judiciaire de leur personnel, pour mettre en œuvre efficacement ces vérifications. Contrairement aux gestionnaires d'ESSMS ou d'EAJE publics, ils ne peuvent qu'exiger la production du bulletin n° 3 des casiers judiciaires, bien moins complet que le B2. Or rien ne justifie un tel traitement différencié étant entendu que l'impératif de protection des mineurs ne saurait être de moindre enjeu dans les structures privées. Si l'un des objectifs phares de la loi de protection des enfants du 7 février 2022 est de mieux protéger les mineurs contre les violences en permettant le contrôle des antécédents judiciaires, via notamment le B2, pendant toute la durée du contrat ou de l'intervention de la personne concernée, il serait regrettable que les EAJE privés demeurent exclus de la possibilité de consulter eux-mêmes ce bulletin, faute d'être visés par les dispositions du Code de procédure pénale relatives à ce fichier (articles 776 et D571-4). Afin de prévenir autant que possible des situations dramatiques, il l'alerte sur l'impératif d'inclure expressément les dirigeants d'EAJE privés parmi les personnes habilitées à solliciter l'accès au B2 du casier judiciaire des personnes intervenant dans leurs structures.

4127

Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire

2156. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la non mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire. Pilier de l'Europe sociale, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) est depuis 2014 une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. Depuis 2020, de nouveaux crédits ont été accordés par l'Union européenne afin de répondre aux conséquences de la crise du covid-19. Malheureusement, des dysfonctionnements nationaux conduisent à l'ineffectivité des fonds mobilisés. En effet, plusieurs appels d'offres lancés par France Agrimer, organisme intermédiaire en charge des marchés publics pour l'achat des denrées, ont été déclarés infructueux, entraînant l'absence de livraison aux associations de produits de première nécessité tels que des petits pois, des carottes ou des lentilles en conserve. Dès lors, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour mettre un terme à ces dysfonctionnements d'une part et compenser les pertes subies par les associations soutenant l'aide alimentaire d'autre part.

Situation des personnels du centre hospitalier régional de Metz-Thionville transférés à Mercy

2164. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que le centre hospitalier régional (CHR) de Metz-Thionville a transféré l'hôpital Bon Secours de Metz intra-muros à Mercy (commune d'Ars-Laquenexy). Ce déménagement a entraîné des contraintes pour de nombreux salariés qui sont nettement plus éloignés de leur domicile sans être indemnisés pour autant. Un second

problème est lié au statut de la fonction publique hospitalière. En effet, l'indemnité de résidence est calculée à partir des zones de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Or, bien que la nouvelle implantation ne se trouve qu'à quelques centaines de mètres de la limite communale de Metz, le site de Mercy est dans une zone différente. De ce fait, les salariés du CHR ont alors perdu chaque mois entre 13 et 50 € selon les cas. Cela résultait de l'application de l'article 9 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation. Or l'article 9 susvisé a été modifié par le décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013 qui a ajouté l'alinéa suivant : « Les agents affectés dans une commune faisant partie d'une même agglomération urbaine multicommunale ... bénéficient du taux le plus élevé applicable au sein de ladite agglomération ». Il lui demande si le fait pour Ars-Laquenexy d'appartenir à la Métropole de Metz l'inclut automatiquement dans le concept « d'agglomération urbaine multicommunale ». Si oui, il lui demande si le personnel du CHR doit effectuer une démarche spécifique pour bénéficier de l'indemnité de résidence majorée ou si l'ajustement est automatique.

Centre hospitalier de Metz-Thionville

2166. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 29 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que parmi les CHR et les CHU français, le centre hospitalier de Metz-Thionville est l'un de ceux où le ratio de postes non pourvus d'infirmières et d'aides-soignantes est le plus important. La situation est en tension permanente et en cas d'épidémie, les difficultés pour le personnel et par contrecoup pour les malades deviennent alors bien plus graves qu'ailleurs. Ce constat résulte de deux éléments cumulatifs : tout d'abord, le salaire des infirmières et des aides-soignantes est plus de deux fois moindre au CHR qu'au Luxembourg qui se trouve qu'à quelques dizaines de kilomètres de distance. Cet écart considérable a été encore aggravé par le transfert de l'hôpital de cinq cents mètres de la limite de la ville de Metz, le nouvel établissement est désormais classé en zone rurale pour le calcul de l'indemnité de résidence. De ce fait, les salaires ont été amputés jusqu'à 40 euros par mois. Au niveau national, les ministères se désintéressent totalement de cette problématique qui crée un mauvais climat et nuit considérablement aussi bien aux conditions de travail du personnel et qu'aux soins pour les malades. Lorsqu'on maintient un établissement hospitalier en sous-effectif, y compris en période normale, on ne doit pas s'étonner de la situation désastreuse en période d'épidémie. Le personnel a aussi des droits et il ne peut pas être considéré comme une variable d'ajustements susceptible de se priver de vacances ou d'être incité à les reporter au prétexte qu'il n'y a pas assez de soignants. Il lui demande donc s'il envisage de redonner au CHR un minimum d'attractivité salariale, par exemple en supprimant à titre dérogatoire l'abattement profondément injuste que le personnel a subi sur son indemnité de résidence.

Transferts de malades

2168. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 12 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que dans le cadre de l'épidémie de Covid, certaines décisions sont pour le moins surprenantes. En particulier, les transferts de malades effectués d'une région sont parfois incohérents. Ainsi, des malades du département de la Moselle ont été transférés en Allemagne au prétexte que soi-disant, il n'y aurait pas assez de places disponibles dans les hôpitaux de la région. Toutefois, la même semaine, des hôpitaux situés en Lorraine ont accueilli des patients provenant d'autres régions françaises, elles-mêmes saturées. L'agence régionale de santé n'ayant fourni aucune explication, il lui demande pour quelle raison les malades mosellans sont envoyés à l'étranger dans le but de faire de la place à ceux qui proviennent d'autres régions.

Revenus de référence pour les aides sociales aux personnes en difficulté

2169. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que l'attribution des aides sociales aux personnes en difficulté s'effectue en référence aux revenus correspondant à l'année N-2. Or bien souvent ce décalage temporel ne correspond pas du tout à la réalité des revenus de la personne à un moment donné, lesquels devraient être la référence pour l'octroi des aides. C'est tout particulièrement vrai pour les Français ayant travaillé à l'étranger et qui sont obligés d'effectuer un retour non programmé en France. Il lui demande donc s'il serait possible de prendre en compte les cas particuliers en assouplissant la référence à l'année N-2.

Sectorisation des soins psychiatriques

2171. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que la sectorisation des soins psychiatriques repose sur des secteurs définis par l'agence régionale de santé (ARS). Or en Moselle, on constate d'importantes incohérences. Ainsi, les communes de Creutzwald et Varsberg sont rattachées à l'hôpital de Lorquin, situé à une centaine de kilomètres alors même qu'elles sont deux fois plus proches des hôpitaux de Sarreguemines et de Metz. Cet éloignement entraîne d'importantes difficultés pour les familles et empêche le maintien de liens réguliers avec les malades. Il lui demande donc quelles sont les possibilités d'amélioration du découpage territorial susvisé.

Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs

2183. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la santé et de la prévention le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 rappelant une question du 13 octobre 2016 restée sans réponse, n'ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le cas d'une personne qui a travaillé toute sa vie puis qui a perdu son emploi pour problèmes de santé et qui se retrouve alors en arrêt maladie de longue durée. Dans cette hypothèse, la sécurité sociale assure le relais de Pôle emploi pour le paiement des indemnités de chômage. Toutefois, au bout d'un an de versement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), la personne doit théoriquement tomber dans le régime de la couverture médicale universelle (CMU), ce qui lui permet de continuer à bénéficier d'une couverture. Toutefois, il arrive que ni la sécurité sociale, ni Pôle emploi n'informe les personnes concernées des démarches qu'elles doivent effectuer. C'est tout particulièrement préoccupant lorsque ces personnes sont atteintes d'une longue maladie qui les handicape dans la gestion de leurs dossiers administratifs. Il lui demande s'il serait possible d'assurer une meilleure coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale afin de garantir l'information des personnes concernées. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la bonne foi des intéressés n'est pas mise en doute ni contestée, il lui demande si des instructions peuvent être données afin que leur dossier puisse être l'objet d'une mise en règle rétroactive permettant de compenser le préjudice subi par eux ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Prise en compte de la spécificité du travail des psychologues

2201. – 4 août 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les inquiétudes d'un certain nombre de psychologues pour ce qui est de la prise en compte de la spécificité de leur métier. Ces psychologues demandent un accès direct pour tous, sans passage par une prescription et une évaluation médicale, aux consultations et suivis psychologiques pris en charge par l'assurance maladie. Outre le fait que cette prescription leur apparaît comme étant une entrave à l'autonomie professionnelle et déontologique des psychologues, ceux-ci font valoir qu'elle constitue un frein dans le parcours de soin et retarde inutilement la prise en charge des nombreuses personnes en souffrance. Ils considèrent que le recours à un médecin généraliste pour des problèmes psychologiques qui doivent être évoqués devant les seuls professionnels qualifiés à ce sujet n'est pas justifié. Ils font en outre observer que les tarifs plafond proposés – 40 euros pour la première consultation, puis 30 euros pour les consultations suivantes – ne sont pas à la mesure de l'important travail effectué par les psychologues. Il lui demande en conséquence quelle suite il compte donner aux préoccupations des psychologues concernés.

Extension de la prime Ségur aux personnels oubliés des secteurs de la santé et du médico-social

2206. – 4 août 2022. – M. Gérard Lahellec attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les « oubliés » du Ségur de la santé. Depuis le début de la crise sanitaire, tous les agents du secteur médical et du médico-social, sont mobilisés pour faire face à l'épidémie et aujourd'hui ils continuent d'assurer la prise en charge des publics dont ils ont la charge de l'accompagnement. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la Santé, était annoncée une revalorisation de 183 euros nets par mois des salaires des agents des secteurs médical, médico-social et social. Or, de nombreuses catégories de personnels restent privées de cette revalorisation salariale : les personnels techniques, sociaux-éducatifs et administratifs des hôpitaux, les sages-femmes, les psychologues et les accompagnants. C'est également le cas des acteurs et structures des secteurs inter-associatifs ou du privé non-lucratif. Cette iniquité provoque une défection des employés de ces structures, qui les quittent pour intégrer celles qui ont bénéficié de la revalorisation salariale. La crise au sein des secteurs de la santé et du médico-social amplifiée

par la pandémie, n'a fait qu'accroître le désarroi et l'exaspération des personnels, alors que ces secteurs ont besoin de recruter pour reprendre leur souffle. En outre, ces personnels se voient souvent opposer l'argument des incompatibilités juridiques de leur cadre d'emploi entraînant le rejet de leur revendication dont la légitimité ne semble contestée par personne. Il l'interroge sur l'opportunité d'envisager la promulgation d'une « loi cadre » qui créerait une obligation afin de remédier à ces situations inégalitaires.

Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile

2215. – 4 août 2022. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés pratiques auxquelles sont confrontées les associations d'aide et de soins à domicile. Elles déplorent en particulier une pénurie très préoccupante de personnel, en particulier pendant la période estivale, donnant lieu à une impossible prise en charge de l'ensemble des clients. Elles pointent également l'épuisement professionnel de leurs salariés et de leurs bénévoles, ainsi que leurs difficultés financières en raison de tarifs inadaptés. Ces réseaux, regrettant une difficulté à obtenir des réponses du Gouvernement aux problématiques soulevées, demandent en conséquence l'organisation d'une réunion interministérielle d'urgence. Il le remercie de lui préciser les mesures actuellement à l'étude ou déjà mises en œuvre pour répondre à ces préoccupations. Jugeant enfin la demande de rencontre interministérielle légitime et nécessaire, il souhaite savoir si le Gouvernement entend répondre favorablement à celle-ci.

Alerte lancée par les services d'aide et de soins à domicile

2216. – 4 août 2022. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés pratiques auxquelles sont confrontées les associations d'aide et de soins à domicile. Elles déplorent en particulier une pénurie très préoccupante de personnel, en particulier pendant la période estivale, donnant lieu à une impossible prise en charge de l'ensemble des clients. Elles pointent également l'épuisement professionnel de leurs salariés et de leurs bénévoles, ainsi que leurs difficultés financières en raison de tarifs inadaptés. Ces réseaux, regrettant une difficulté à obtenir des réponses du Gouvernement aux problématiques soulevées, demandent en conséquence l'organisation d'une réunion interministérielle d'urgence. Il le remercie de lui préciser les mesures actuellement à l'étude ou déjà mises en œuvre pour répondre à ces préoccupations. Jugeant enfin la demande de rencontre interministérielle légitime et nécessaire, il souhaite savoir si le Gouvernement entend répondre favorablement à celle-ci.

Régime minier

2221. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la santé et de la prévention le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le fait que tout comme d'autres municipalités, la municipalité de Porcellette est gravement préoccupée par les orientations prises en matière d'offres de soins par les directions de la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM) et de la caisse régionale de sécurité sociale minière (Carmi) Carmi Est. Le 1^{er} avril 2014, la Carmi de l'Est a ainsi proposé de faire avaliser la fermeture de onze consultations médicales supplémentaires (Spicheren-Saint-Laurent, Diesen, Merten, Hundling, Farschviller, Saint-Avold Huchet, Porcellette, Hayange, Bure, Boulange, Joeuf) et la fermeture du centre de médecine spécialisée à Freyming-Merlebach. Les fermetures de consultations médicales qui se multiplient ainsi dans l'ancien bassin houiller de Lorraine, sont annonciatrices d'une désertification médicale. Or les services assumés par le régime minier au service de toute la population, pallient les faiblesses de la médecine libérale dans ce secteur. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les solutions qu'elle envisage, d'autant qu'en 2012 à Forbach, le précédent président de la République avait proclamé « il faut rétablir le régime minier ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Maternité de Sarrebourg

2229. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la santé et de la prévention le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le fait que l'hôpital et la maternité de Sarrebourg assument une fonction de proximité pour les habitants de tout

l'arrondissement et même au-delà. C'est donc avec une grande stupéfaction qu'on vient d'apprendre que l'agence régionale de santé (ARS) envisageait de supprimer la maternité de Sarrebourg au profit de Saverne en Alsace. L'hypothétique solution transitoire d'une « mutualisation passagère » s'appuyant sur les équipements de gynécologie et d'obstétrique de Saverne est tout à fait inacceptable car à l'évidence, cela ne retarderait que de quelques années la disparition définitive de la maternité. Certes, la Lorraine fait dorénavant partie d'une grande région dont Strasbourg est le chef-lieu. Ce n'est pas pour autant que le sud mosellan doit être traité en parent pauvre et devenir un désert médical tributaire des équipements existants en Alsace. Il est inacceptable que l'ARS veuille spolier l'arrondissement de Sarrebourg d'un équipement de santé indispensable pour ses habitants. Il lui demande donc ce qu'elle envisage pour garantir un équilibre territorial satisfaisant, ce qui passe par le maintien de la maternité de Sarrebourg ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Conséquences de l'épidémie de covid-19 dans les maisons de retraite

2240. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 9 avril 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences catastrophiques de l'épidémie de covid-19 dans les maisons de retraite pour personnes âgées. Il s'agit là d'une conséquence de l'extrême concentration de personnes dans ces établissements. Par le passé, les pouvoirs publics et notamment les gouvernements successifs ont donné la priorité à des critères de rentabilité. Dans ce but, ils ont exercé des pressions considérables pour que la taille et la capacité de ces établissements soient de plus en plus grandes. Lorsqu'une maison de retraite accueillait une trentaine de personnes, il était possible de valoriser les contacts humains qui conditionnent la qualité de l'accueil. Dorénavant, les décideurs considèrent qu'il faut au minimum près de quatre-vingt personnes par établissement et si possible, plus de cent. Il lui demande si pour éviter de nouveaux risques sanitaires et pour maintenir un accueil à taille humaine, il ne faudrait pas revenir à de plus petits établissements. En outre, dans les zones rurales, cela permettrait d'avoir une répartition géographique de proximité.

Report de congés annuels après un arrêt maladie

2248. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 19 décembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le **ministre de la santé et de la prévention** le cas d'un fonctionnaire territorial hospitalier équivalent temps plein (ETP) qui, suite à un accident de travail, a été en arrêt durant toute l'année 2018 et jusque début juillet 2019. Ses congés annuels de l'année 2018 ont été reportés sur l'année 2019. Suite à cette longue maladie, il a repris son travail en mi-temps thérapeutique. Cet agent souhaite prendre ses congés annuels. Il lui rappelle les termes de l'article 6.3.7. du guide relatif à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service « lorsque l'agent demande à bénéficier d'un report des congés acquis durant son activité à temps plein alors qu'il est actuellement placé en temps partiel thérapeutique, les congés reportés ont été générés sur la base d'un temps plein, il faut donc les décompter de cette façon, un jour de congé posé est égal à un jour travaillé, donc pour la personne à 50 % cela correspond à deux demi-journées ». Il souhaite savoir dans un premier temps si ce texte est toujours en vigueur et si oui, quelle est la référence juridique applicable compte tenu de deux décisions juridictionnelles récentes. La première est la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 20 janvier 2009, affaire C-350/06, Gerhard Schultz-Hoff et C-520/006, Stringer e.a) qui a précisé que la règle nationale française de la fonction publique relative à la prescription des congés annuels payés était incompatible avec l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003. La seconde décision juridictionnelle est un récent arrêt du Conseil d'État (13 mai 2019, n° 418823), lequel a entériné cette position du juge européen en affirmant, d'une part, le droit au report pendant une durée d'au moins quinze mois des congés annuels non pris, et d'autre part, le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité. Enfin, dans le cas où l'hôpital public refuse d'appliquer ces dispositions, il lui demande aussi quels sont les moyens juridiques dont dispose le fonctionnaire territorial hospitalier.

Coût des complémentaires de santé pour les retraités

2249. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 5 décembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que dorénavant, les salariés bénéficient d'une prise en charge partielle de la complémentaire santé par les

employeurs. Toutefois, lorsque ces personnes prennent leur retraite, elles sont obligées de payer à 100 % leurs frais de mutuelle. Il lui demande si elle ne pense pas que dans une logique d'égalité entre actifs et retraités, il conviendrait de prendre des mesures concernant le coût des complémentaires santé pour les retraités.

Travailleurs frontaliers et complémentaires santé

2250. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la prévention** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 31 août 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenu caduque, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le cas des travailleurs frontaliers résidant dans un pays européen voisin mais travaillant en Alsace-Moselle. Ces personnes (de nationalité française ou de nationalité étrangère) sont concernées par l'adhésion obligatoire aux complémentaires santé. Or ces personnes qui cotisent à la complémentaire santé, ne peuvent pas bénéficier des remboursements de soins liés à cette complémentaire au motif que leur domicile n'est pas en France. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus cohérent, soit de dispenser les intéressés de l'adhésion à la complémentaire santé, soit de les obliger à adhérer comme les autres à la complémentaire santé mais en leur octroyant alors les remboursements supplémentaires corrélatifs ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Déduction d'une indemnité de maire de la pension d'invalidité

2257. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 17 octobre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le cas d'une personne qui est reconnue en invalidité de deuxième catégorie par la sécurité sociale. Elle perçoit donc une pension d'invalidité de catégorie 2 et un complément lui assurant un maintien de sa rémunération jusqu'à sa retraite. Toutefois, si elle reprend un nouveau travail, le montant de sa rémunération doit être déduit de sa pension. Si cette personne est élue maire, elle perçoit une indemnité qui n'est pas un salaire. Dans ce cas, il lui demande si son indemnité de maire doit également être déduite de sa pension d'invalidité.

Demande de soutien aux personnels externalisés ainsi qu'aux personnels des services à domicile

2265. – 4 août 2022. – **M. René-Paul Savary** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** au sujet du soutien aux personnels des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ainsi que sur la reconnaissance des personnels externalisés au cours de l'épidémie de Covid-19. Le secteur des soins à domicile et du médico-social dans son ensemble s'est adapté pour assurer les soins des patients à domicile et en établissement tout au long de l'épidémie de Covid-19. Les soignants des SSIAD, les aides à domicile ainsi que le personnel de restauration collective en EHPAD ou non, ou encore les techniciens de nettoyage sont exclus des mesures d'aide mises en place par le Gouvernement. Même s'ils ne sont pas directement salariés des structures pour lesquelles ils travaillent, ces employés ont assuré les mêmes fonctions, les mêmes responsabilités, ils ont adapté leurs horaires et connu les mêmes difficultés de transport et d'hébergement, pris les mêmes risques pour eux-mêmes et leurs proches afin de venir en aide à la population. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en place pour ces professions et si une aide financière, bien que souhaitée, est envisageable.

Soutien aux assistants de régulation médicale

2266. – 4 août 2022. – **M. René-Paul Savary** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** au sujet de la prime exceptionnelle mise à disposition pour les professionnels hospitaliers en raison de l'épidémie de Covid-19. Le 15 avril 2020, le Gouvernement a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers (internes, agents de service, infirmiers, médecins) à hauteur de 1 500 € pour les trente départements les plus touchés par le Covid-19 et 500 € pour les agents de services. Il s'interroge sur les possibilités pour l'État de mettre à disposition une indemnité compensatrice pour les assistants de régulation médicale au même titre que celle prévue pour le personnel soignant. En contrepartie d'une activité importante, il souhaite que les assistants de régulation médicale, personnels également en première ligne quant au traitement des appels au centre 15, bénéficient de cette prime de 1 500 € et aspire à ce que les stagiaires puissent percevoir également une prime d'un montant de 500 €. Il souhaite également que les heures supplémentaires effectuées soient versées sans

cotisations ni impôts. Il demande au Gouvernement sa reconnaissance envers ces actifs qui ont fait preuve d'adaptation et de professionnalisme en gérant les centres de réception et de régulation des appels dont l'activité a été multipliée par quatre depuis le début de l'épidémie.

Médicaments dérivés du plasma sanguin

2267. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des difficultés rencontrées par la filière des médicaments dérivés du plasma sanguin (MDP). En France, les protéines plasmatiques interviennent dans le traitement de plus de 9 200 patients atteints de maladies graves. Entre 2000 et 2016, la consommation internationale d'immunoglobuline humaine a triplé et, d'ici à 2025, les besoins européens en matière de plasma représenteront presque le double des capacités de réserve. Aussi, il est fondamental d'améliorer l'attractivité de notre pays, dans un contexte de tensions d'approvisionnement. Afin de faire face à cette situation, il est fondamental que ces médicaments dérivés du plasma ne soient plus soumis au régime de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) dérogatoire. L'AMM met en doute la fiabilité de ces produits sans justification pertinente et oblige l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) à se prononcer tous les deux ans concernant le renouvellement de cette autorisation. De plus, une grande partie des médicaments issue de « dons compensés » est exclue de l'assiette de la contribution sur le chiffre d'affaires versée par les entreprises pharmaceutiques au profit de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), alors qu'ils répondent aux mêmes standards de qualité, de sécurité, d'efficacité et de traçabilité que les produits préparés à partir de dons non compensés. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend œuvrer afin d'améliorer l'attractivité du secteur des médicaments du plasma issus de dons non compensés.

Réforme du financement de la radiothérapie

2268. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la réforme de la radiothérapie. L'article 43 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 a prévu de moderniser le modèle de financement de la radiothérapie oncologique externe pour améliorer la prise en charge des patients. L'année 2017 devait être consacrée à la préparation du lancement « à blanc » de cette expérimentation. Initiée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), à travers la mise en place d'un nouveau recueil d'informations médicalisées de la radiothérapie oncologique, permettant ainsi de valider les forfaits élaborés et de mesurer les impacts du nouveau modèle. Il souligne que, six ans après, cette mesure ayant pour but de mettre fin au double modèle de tarification public-privé, n'a toujours pas abouti. Il insiste sur le fait que les patients n'ont toujours pas accès aux innovations en radiothérapie ce qui est préjudiciable. Il s'interroge sur l'effectivité de cette mesure alors qu'un consensus semblait émerger avec la mise en place d'un financement au forfait, fondé sur une approche par technique de radiothérapie, permettant de prendre en compte le parcours du patient et d'intégrer de nouveaux protocoles médicaux afin de délivrer des traitements efficaces, comparables avec un nombre réduit de séance de radiothérapie.

Réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics hospitaliers

2269. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet du projet de réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, notamment hospitaliers. Le projet d'ordonnance tel que présenté par Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques acte une volonté très explicite de rapprocher le régime des agents publics avec celui des salariés du secteur privé, notamment en matière de participation financière de l'employeur. Nul besoin de remettre en cause l'intérêt de protéger les hospitaliers qui méritent une protection sociale complémentaire adaptée à leurs besoins. Si ce projet s'inscrit à l'avantage financier des agents, ses effets sur les finances hospitalières interrogent. En effet, si une participation minimale de 50 % au financement des garanties minimales prévues à l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale est bien prévue (article 1^{er} du projet d'ordonnance), rien n'est précisé sur le financement du dispositif. Il lui demande si l'impact de cette participation nouvelle sur les finances publiques a d'ores et déjà été évaluée. Il entend rappeler que la participation financière des employeurs privés de santé à la complémentaire santé de leurs salariés avait été réalisée à budget constant. Il demande donc si cette participation financière de l'employeur public hospitalier sera compensée à l'euro près par des crédits nouveaux alloués dans l'objectif national des dépenses d'assurance maladie hospitalier. Dans ce cas, il demande quels sont les mécanismes qu'il entend mettre en œuvre pour flécher ces financements nouveaux pour les établissements publics de santé, et à partir de quelle date cette compensation éventuelle sera mise en œuvre. Dans le cas où aucun financement nouveau ne serait octroyé aux établissements publics de santé, il lui demande comment cette charge nouvelle sera

absorbée par l'hôpital public. Il entend rappeler à ce titre que l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) ont estimé le coût de cette mesure à 235 millions d'euros dans leur rapport de juillet 2019, uniquement pour les garanties santé. Dans le cas où des garanties de prévoyance lourde étaient également appliquées à l'ensemble des agents hospitaliers, ce montant pourrait avoisiner les 500 millions d'euros. Une somme qui ne tient pas compte d'éventuelles garanties spécifiques pour les praticiens hospitaliers, lesquelles viendraient encore alourdir la charge financière pour l'hôpital public.

Autonomisation du stockage et de la distribution des médicaments en milieu hospitalier

2270. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la thématique des erreurs médicamenteuses en lien avec l'évolution digital du stockage et de la distribution de médicaments en milieu hospitalier. En effet, on estime le coût annuel des erreurs médicamenteuses à 350 millions d'euros par an. À l'hôpital, ces erreurs sont souvent dues à une surcharge de travail et au stress engendré pour le personnel médical, en particulier pour le corps infirmier qui consacrent entre deux et trois heures par jour à la gestion et à la distribution des médicaments, ainsi qu'à diverses tâches administratives liées au stockage. Ces dernières années, plusieurs logiciels ont été créés afin d'automatiser le stockage et la distribution des médicaments, permettant ainsi aux infirmiers de mieux se consacrer aux patients et d'éviter environ 40 % du nombre total d'erreurs médicamenteuses. Ces technologies sont présentes dans de nombreux pays mais la France connaît un retard en matière de diffusion de ces logiciels en milieu hospitalier. Lors du récent Ségur de la santé, un financement de 1,4 milliard d'euros a été annoncé en faveur du rattrapage du retard numérique dans le secteur de la santé, sans que les modalités de répartition de ces financements soient précisées. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend préciser les différents fléchages des financements promis lors du Ségur de la santé et s'il prévoit de faire de l'autonomisation du stockage et de la distribution des médicaments en matière de digitalisation des hôpitaux, une priorité.

Accidents d'exposition au sang

2271. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des accidents d'exposition au sang (AES) et de l'utilisation des dispositifs permettant de neutraliser les contaminations une fois le prélèvement effectué. Alors que le nombre d'AES au cours de la période 2008-2015 a connu une diminution, au terme de l'année 2015, ces derniers n'étaient plus qualifiés de priorités et certains professionnels n'effectuaient même plus de déclarations d'accidents. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte relancer un dispositif de suivi permettant aux établissements de déclarer finalement les AES et de promouvoir les différentes techniques palliant ces accidents. Les précautions standards de bonnes pratiques sont complétées par des dispositifs de sécurité. 70 % des AES pourraient être évitées avec un matériel sécurisé. Il insiste sur le fait que les professionnels libéraux n'utilisent que trop peu les dispositifs médicaux sécurisés car ces matériels sont actuellement à leur charge. À titre informatif, les seringues permettant d'éviter les AES représentent 95 % du matériel utilisé en hôpital contre 5 % dans un cadre libéral. La santé et la qualité de vie au travail sont des sujets qui ne peuvent être mis de côté. Il insiste sur la nécessité de mettre en place des évolutions qui permettront de renforcer la culture de la prévention des accidents d'exposition au sang et souhaite savoir si la prise en charge peut évoluer pour les professionnels libéraux.

Accélération et simplification des inscriptions d'actes aux nomenclatures

2272. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le rôle majeur des technologies de diagnostics dans la gestion de la santé publique. L'État français, poussé par l'état d'urgence sanitaire, a simplifié les processus de validation des technologies de diagnostics en levant de nombreux verrous réglementaires, ce qui a permis l'ouverture du dépistage aux laboratoires vétérinaires notamment et la réduction drastique des délais de validation de nouveaux tests par les autorités sanitaires. L'accélération et la fluidification des procédures d'inscription des actes de biologie innovants à la nomenclature sont demandées par le Sénat depuis longtemps. Cela montre pertinemment que le besoin en technologies de diagnostics ne pourra que s'accroître dans les années à venir. Alors que la pression exercée sur les services médicaux par la Covid-19 a sévèrement retardé le dépistage des cancers et que la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 propose de préparer dès à présent « le dépistage de demain », il se demande premièrement comment le Gouvernement entend permettre un déblocage rapide de l'inscription d'actes aux nomenclatures. Et

deuxièmement, il souhaite savoir si, sur le modèle du « guichet innovation et orientation » mis en place pour les médicaments, un système de guichet permettant aux industriels de faire directement la demande d'inscription d'un acte de biologie médicale, pourrait être envisagé.

Déclin de la greffe d'organes

2273. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le déclin de la greffe d'organes et en particulier de la greffe rénale observé en France depuis 2017, qui s'inscrit en contraste avec les performances observées chez nos voisins. À titre d'exemple, en Espagne, 48,9 donneurs décédés par million d'habitants ont été prélevés en 2019 contre 27,9 en France. Alors que le plan greffe 2017-2021 avait fixé comme objectif 4 950 greffes rénales pour 2021, le chiffre atteint plafonne à 3 800 transplantations réalisées en 2017. Cet échec notable se dessinait bien avant la pandémie de la covid-19, qui l'a encore amplifié et qui a eu des effets dévastateurs sur l'activité. Sur le plan sanitaire, rappelons que la transplantation rénale est le meilleur traitement pour les patients dont les reins ne fonctionnent plus, tant pour l'amélioration de leur qualité de vie que pour une meilleure espérance de vie. C'est également l'une des rares stratégies de soins dont les coûts peuvent être qualifiés d'efficaces, réalisant des économies considérables par rapport aux coûts de la dialyse. Les travaux de l'association des patients atteints de maladies rénales (Renaloo) ont démontré que ces économies s'élèveraient à environ 200 millions d'euros sur 5 ans si la France s'inspirait du modèle catalan. Ainsi, il demande au Gouvernement quels objectifs et quels moyens sont prévus pour le prochain plan greffe et si celui-ci a pour ambition d'être un plan de rupture susceptible de redonner de l'espoir aux plus de 16.000 de patients en attente de transplantation.

Revalorisation des professionnels des établissements français du sang

2274. – 4 août 2022. – M. René-Paul Savary interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la considération des établissements français du sang. Garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle, du donneur au receveur, l'établissement français du sang (EFS) mène sa mission de service public pour assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins ainsi qu'en plasma. Depuis sa création en l'an 2000, l'EFS n'a cessé d'évoluer et de se moderniser, par l'innovation thérapeutique cellulaire et tissulaire notamment. Néanmoins, il souligne la non adaptation de cette modernisation aux besoins des personnels travaillant au sein de ces établissements. Alors que le Gouvernement les renvoie vers les négociations annuelles obligatoires (NAO), il souligne l'importance du maintien des effectifs conséquents afin de continuer à assurer l'autosuffisance nationale en approvisionnement tout en garantissant une conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire dès à présent et sur la durée du quinquennat pour améliorer les conditions de travail au sein de l'EFS et revaloriser les rémunérations de l'ensemble des salariés.

Microplastiques dans les eaux embouteillées

2279. – 4 août 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la présence de microplastiques dans les eaux embouteillées les plus vendues en France. Le 21 juillet 2022, l'association Agir pour l'environnement a publié les résultats d'une étude dont le titre s'avère parlant : « Nous buvons du plastique ! » En effet, 78 % des eaux testées contiennent des microplastiques. Car le plastique ne se dégrade pas, mais se fragmente en microdébris, qui vont ensuite contaminer les écosystèmes comme les corps humains. Les microplastiques que l'on détecte dans les eaux minérales proviendraient ainsi de la dégradation de l'emballage ou des fragments se détachant du bouchon. En août 2019, un rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) appelait déjà à mener une évaluation approfondie des microplastiques présents dans l'environnement et de leurs conséquences potentielles sur la santé humaine, suite à la publication d'une analyse de l'état de la recherche sur les microplastiques dans l'eau de boisson (« Microplastics in drinking-water »). On sait que ces microparticules se retrouvent aussi bien dans les selles que dans le sang et peuvent même atteindre le cerveau, les poumons ou le placenta. En conséquence, il lui demande ce qui peut être entrepris pour s'assurer de leur innocuité ou repenser le processus industriel d'embouteillage.

Suicide des internes en médecine

2283. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le suicide des internes en médecine. En mars 2021, il interrogeait déjà le Gouvernement sur le sujet sans obtenir de réponse. C'est entre dix et vingt internes en médecine qui mettent fin à leurs jours annuellement. Les jeunes médecins en cours de spécialisation ont donc trois fois plus de risques de mourir par suicide que le reste

de la population du même âge. Cependant, cette question du suicide des internes et des étudiants en médecine reste largement taboue. Pourtant, dans une enquête de 2017 de l'intersyndicale nationale des internes (ISNI), ils étaient 23 % à déclarer avoir eu des idées suicidaires (dont 5 % dans le mois précédant la réponse à l'enquête) et 3,8 % des jeunes médecins interrogés (758) déclaraient une tentative de suicide. Beaucoup de professionnels dénoncent une formation médicale qui, en France, reposerait sur une violence institutionnalisée. Ils demandent désormais la mise en place de mesures fortes et rapides, notamment l'ouverture systématique d'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales afin d'évaluer les risques psycho-sociaux préexistants sur le lieu de travail et de déterminer si des raisons professionnelles ont pu conduire à l'acte. Considérant qu'il convient de prendre la mesure des souffrances extrêmes des internes, il lui demande de prendre des mesures afin de lutter contre le mal-être des jeunes médecins en devenir.

Garantie de financement des établissements de santé frontaliers

2292. – 4 août 2022. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le calcul de la garantie de financement des établissements frontaliers. Mise en place afin de sécuriser les recettes des établissements de santé lors de l'épidémie de covid-19, la garantie de financement, qui se base sur la production d'activité de chaque établissement, comprend pourtant des modalités de calcul distincts. En effet, plusieurs établissements faisant partie d'un bassin de vie étendu jusqu'au Luxembourg, comprenant par conséquent de nombreux travailleurs frontaliers, n'ont pas eu la possibilité d'inclure dans leur calcul la part des patients relevant d'une convention bilatérale, bien qu'il s'agissait d'une patientèle française et résidente en France. Il existe donc une certaine iniquité dans les modalités de calcul prévues par les caisses d'assurance française, car des établissements implantés en territoire français mais frontalier, ne peuvent prendre en compte tous leurs patients dans le calcul de leurs recettes. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir une égalité de traitement pour tous les établissements de santé français.

Vente de tabac aux mineurs

2297. – 4 août 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que les buralistes sont encore trop nombreux à enfreindre l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs à laquelle ils sont soumis. En effet, selon l'article L. 3511-12 du code de la santé publique, la vente de tabac est interdite aux mineurs et une preuve de majorité doit être exigée. Les enquêtes du comité national contre le tabagisme prouvent néanmoins régulièrement le non-respect de la loi. La dernière en date, parue en mars 2022, montre ainsi qu'en 2021 64 % des buralistes ont continué de vendre du tabac à des mineurs de 17 ans et seuls 15 % ont demandé une pièce d'identité à l'adolescent souhaitant se procurer du tabac. Le constat est encore plus alarmant dans les villes de plus de 15 000 habitants, où 77 % des buralistes acceptent de vendre du tabac à des mineurs. Or le tabagisme constitue une épidémie pédiatrique : on estime que plus de 200 000 jeunes tombent chaque année dans le piège de cette drogue au potentiel addictif majeur et qu'un jeune fumeur sur deux mourra précocement d'un cancer. Alors que l'objectif d'une génération sans tabac d'ici 2032 fait partie de l'actuel programme national de lutte contre le tabac (PNLT, 2018-2022), il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour faire enfin respecter l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs.

Accès au dossier médical

2298. – 4 août 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés qu'éprouvent certains patients à accéder à leur dossier médical. Vingt ans après la promulgation de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le conseil national de l'ordre des médecins a publié les résultats d'une enquête sur son appropriation par les médecins et leurs patients. Il s'agissait de les interroger sur leurs connaissances, expériences et pratiques actuelles de la relation médicale. Or il s'avère que 54 % des patients admettent ne pas connaître cette loi et que 56 % des médecins souhaiteraient une information plus poussée que leur seule formation initiale. Concernant l'accès des patients aux informations concernant leur santé, 12 % des médecins ne communiquent pas leur dossier médical à ceux qui en font la demande. 19 % des patients déclarent ainsi avoir rencontré des difficultés pour l'obtenir auprès d'un médecin et 21 % ont même essuyé un refus (27 et 15 % auprès d'un établissement de santé). En conséquence, il lui demande comment mieux diffuser la loi auprès des médecins et des patients et faire en sorte que plus aucun patient ne se voie refuser l'accès à son dossier médical.

Agressions envers les médecins

2307. – 4 août 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** à propos des agressions envers les médecins. Il rappelle que les médecins font régulièrement l'objet d'agressions : menaces, vol, agressions verbales voire physiques, dans l'exercice de leurs fonctions, principalement dans le cadre d'un exercice de médecine de ville. Comme vient de le montrer l'étude de l'Observatoire de la sécurité des médecins pour l'année 2021, les chiffres sont repartis à la hausse après les confinements, en particulier s'agissant des agressions verbales et des menaces. Ce phénomène semble par ailleurs sous-estimé dans la mesure où seul un tiers des médecins porte plainte contre les agresseurs. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les agressions envers les médecins, et plus généralement, envers les personnels de santé.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES*Compensation de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales*

1998. – 4 août 2022. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** concernant la prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires. En effet, en 2018, la cour administrative d'appel de Nantes avait estimé que la prise en charge d'un AESH par l'État, obligatoire sur le temps scolaire, s'étendait également au temps périscolaire. Néanmoins, le Conseil d'État est revenu sur cet arrêt en 2020, statuant qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge les AESH sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires. Trois scénarios de prise en charge financière ont été dégagés par le Conseil d'État. Premièrement, les AESH peuvent être mis à disposition de la collectivité territoriale, sur le fondement d'une convention qui précise la charge financière incombant à la collectivité territoriale ; deuxièmement, la collectivité territoriale peut les employer directement pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire ; troisièmement, les AESH peuvent aussi être recrutés conjointement par l'État et la collectivité territoriale. Ainsi, de nombreuses communes doivent désormais assurer la prise en charge financière des AESH dès lors qu'ils interviennent sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires. Dans un contexte budgétaire particulièrement délicat et incertain, cette évolution pèse sur le budget des collectivités et risque de nuire à la gestion des AESH et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, pourtant essentiel. C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de compenser cette prise en charge afin d'aider les collectivités territoriales et améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Accompagnants d'élèves en situation de handicap

2023. – 4 août 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation alarmante des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Les AESH sont des acteurs fondamentaux de l'école inclusive, permettant aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'une scolarité adaptée à leurs besoins. Pour autant, ces derniers ont vu leurs conditions de travail ainsi que la qualité de l'accompagnement prodigué aux enfants se dégrader depuis la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIALs) et du statut d'AESH mutualisé, contraignant notamment les accompagnants à suivre davantage d'enfants dans un temps particulièrement restreint ou encore à multiplier leurs déplacements alors qu'ils rencontrent des difficultés avec la mise en œuvre de la procédure de remboursement des frais de déplacement. Dans ce cadre, les AESH font état de leur souhait d'accéder à un véritable statut de la fonction publique de catégorie B et, a minima, de revenir sur les PIALs ainsi que sur la politique de mutualisation des moyens. En conséquence, elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend réviser le statut des AESH. Elle lui demande également quelles mesures il envisage pour améliorer les conditions de travail de ces derniers.

Attribution des pensions de réversion

2056. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le fait qu'en cas du décès de son conjoint, il est possible sous certaines conditions, de percevoir une pension de réversion, selon des modalités propres à chaque régime de retraite. Toutefois, ces

pensions de réversion doivent être demandées et ne sont pas attribuées automatiquement. Dans la plupart des régimes, il y a un délai afin que la pension de réversion puisse prendre effet le premier jour du mois suivant le décès du conjoint. Si la démarche est effectuée au-delà du délai limite, la réversion ne prend effet qu'au premier jour suivant la demande ; il n'y a alors plus d'effet rétroactif. Faute d'information, de nombreuses personnes sont pénalisées par cette procédure, notamment lorsqu'il y a plusieurs caisses de retraite à prévenir. Or dans la mesure où les caisses de retraite sont informées du décès, il est très facile pour elles d'avertir les ayants droit ou même de procéder automatiquement à la mise en ordre du dossier de réversion. Il lui demande donc si une telle simplification pourrait être mise en œuvre afin de faciliter le versement des pensions de réversion.

Aide alimentaire

2082. – 4 août 2022. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la dégradation du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes bénéficiant de l'aide alimentaire. Le pays traverse une crise inflationniste depuis quelques mois. En juin 2022, la hausse des prix des produits alimentaires a été de 5,7 % sur un an selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), niveau record depuis 40 ans. Certains produits comme l'huile ou la viande ont subi des hausses de prix de plus de 10 %. Les ménages les plus modestes, notamment ceux bénéficiant de l'aide alimentaire, subissent de front les effets de l'inflation, faisant émerger de nouveaux profils en précarité alimentaire. Une enquête flash réalisée par les banques alimentaires, premier réseau d'aide alimentaire en France accompagnant 2,2 millions de personnes, en témoigne : l'inflation affecte fortement le comportement d'achat des plus modestes, par une hausse de leurs dépenses alimentaires pour au moins la moitié des foyers. Or, l'alimentation constitue la première variable d'ajustement du budget quotidien des ménages. Par conséquent, les familles modestes se reportent massivement vers les produits discount pour compenser l'inflation alimentaire. La demande concernant les denrées les plus coûteuses telles que les fruits et légumes, ou la viande a été renforcée. Le projet de loi visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages face à l'inflation a été présenté par l'exécutif en conseil des ministres début juillet. Il inclut ainsi une aide alimentaire d'urgence (ou prime inflation) de 100 € majorée de 50 € par enfant, devant être versée à la rentrée aux foyers les plus modestes. Cette mesure reste soumise avant tout à l'approbation du budget rectificatif par l'Assemblée nationale, où le Gouvernement ne dispose que d'une majorité relative. Ensuite, elle n'aura une portée que restreinte. Elle est en effet limitée en montant, et en un seul versement. Elle ne couvrirait que 5 % des dépenses annuelles de nourriture d'une famille de quatre personnes, sur la base d'un budget alimentaire minimal calculé par les banques alimentaires. Le chèque alimentaire quant à lui, peine à voir le jour. Il avait été décidé lors de la crise du covid en période hors inflation. Son objectif premier était de permettre l'accès aux familles modestes à des produits locaux et de qualité. Un problème de temporalité persiste : annoncé fin 2020, le chèque alimentaire ne sera mis en place qu'en 2023, les modalités faisant encore l'objet d'études. Ainsi, il lui demande pourquoi la question de l'aide alimentaire, dont le caractère d'urgence est avéré, reste aujourd'hui encore en suspens. D'autre part, il l'interroge sur les moyens qu'il compte employer lors de la mise en place de cette aide, essentielle au quotidien pour les foyers en difficulté, afin d'en garantir sa pérennité.

4138

Exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne

2148. – 4 août 2022. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la procédure d'autorisation d'exercice en France des médecins ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne (PADHUE). Cette procédure d'autorisation d'exercice, édictée par le code de la santé publique, nécessite dans un premier temps la réussite aux épreuves de vérification des connaissances (EVC) organisées une à deux fois par an à l'échelle nationale. Une fois reçu aux épreuves théoriques, dont le nombre de places se limite à moins d'une dizaine par an, le candidat est dans l'obligation de réaliser un parcours de consolidation professionnelle d'une durée de deux ans dans un établissement de santé public ou privé afin d'exercer dans sa spécialité sous la supervision d'un praticien. Enfin, après dépôt de son dossier auprès du centre national de gestion des praticiens (CNG) et après étude de son dossier par la commission d'autorisation de sa spécialité, le candidat reçoit une autorisation individuelle d'exercice délivrée par le ministre en cas d'avis favorable. Force est de constater que les étapes de cette procédure sont laborieuses et constituent un véritable « parcours du combattant » pour les prétendants à cette équivalence, alors même qu'ils possèdent parfois les connaissances et les compétences pour exercer. En effet, le nombre de places très restreint pour être admis à l'examen ainsi que les difficultés éprouvées pour se faire embaucher en formation professionnelle supervisée dans certaines spécialités rendent très difficile l'obtention de l'équivalence. Les personnes concernées peuvent en outre se retrouver précarisées le temps de la procédure. Par conséquent, il souhaite mettre en évidence l'incohérence qui réside entre ce constat et la nécessité d'améliorer l'accès à des professionnels de santé dans de nombreux territoires.

Il lui demande donc si le Gouvernement entend assouplir, sans pour autant nuire à la qualité du service rendu in fine, la procédure d'obtention d'autorisation d'exercice en France pour les praticiens ayant obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne. À cet effet, il demande si le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre un examen de substitution des candidatures dans le cas où celles-ci ne sont pas retenues aux très sélectives épreuves de vérification des connaissances (EVC) afin de combler les sévères carences en professionnels de santé qui touchent nos territoires.

Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs

2167. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 12 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le fait que la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs (CIPAV) fonctionne dans une totale illégalité puisqu'elle a arbitrairement réduit, parfois de plus de 50 %, les versements qui devaient être attribués aux retraités concernés. Plusieurs décisions de justice et notamment un arrêt de la Cour de cassation, ont imposé un rappel mais malgré tout, la CIPAV continue à refuser d'effectuer les paiements prévus. Il lui demande pour quelle raison l'État, qui a un rôle de tutelle sur cet organisme, n'exige pas une normalisation de la situation.

Appel au secours du secteur de l'aide à domicile

2278. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les énormes difficultés rencontrées par les services de l'aide et du soin à domicile. En effet, confrontés à une pénurie de personnels, les acteurs de l'aide et du soin à domicile précisent que si aucune mesure n'est prise rapidement, l'été 2022 risque d'être dramatique. Le secteur alerte sur l'impérieuse nécessité d'organiser une réunion interministérielle d'urgence pour le domicile. Les organisations décrivent des tensions telles que les prestations d'aides et de soins à domicile risquent de ne pas être toutes honorées, laissant craindre un été dramatique. Cette situation a lieu alors même que les besoins des personnes les plus fragiles se sont accentués avec la reprise épidémique et les records de chaleur atteints ces derniers jours. Fin juin 2022, elles ont calculé qu'il manquait 11 250 équivalents temps plein (ETP), soit 25 000 personnes, dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad). Alors que les besoins sont en constante augmentation, du fait notamment du vieillissement de la population, il lui demande, d'une part, d'agir dès à présent afin d'éviter des ruptures dans la chaîne des soins à domicile cet été et, d'autre part, d'engager en profondeur la réforme de l'aide à domicile pour permettre aux personnes les plus fragiles de continuer à vivre dignement à leur domicile.

4139

Oubliés des accords du Ségur et de la mission demandée par le Gouvernement

2282. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les professionnels du secteur social et médico-social exclus du Ségur de la santé et de la mission demandée ensuite par le Gouvernement. En effet, lancée à la suite des accords du Ségur de la santé, cette mission avait pour objectif de revaloriser quelques métiers du secteur du handicap et du soin oubliés par les premiers accords : personnels administratifs, généraux ou logistiques. Pourtant, si ladite mission a bien décidé d'octroyer une prime aux salariés du secteur socio-éducatif, les autres personnels restent totalement ignorés et se sentent déconsidérés alors que leur travail est indispensable à la vie et au bon fonctionnement des établissements. C'est une décision injuste qui met en danger les structures elles-mêmes et contribue à la dégradation de l'accompagnement à la personne : précarité, postes vacants, recours à l'intérim au détriment de la qualité des services... Considérant que lors de la pandémie, soignants comme non soignants se sont tous impliqués de la même manière, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour mieux reconnaître les personnels des services administratifs du secteur médico-social.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages

2013. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme le ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs (MNS) pour la surveillance des piscines et des plages. Cette année encore, les collectivités territoriales, se trouvent confrontées à une pénurie chronique de maîtres nageurs sauveteurs qui se poursuit depuis 2004, date à laquelle le ministère chargé des sports

a modifié le contenu des titres, diplômes et attestations des MNS, et qui ne cesse de s'aggraver. Les collectivités rencontrent en effet d'importantes difficultés à recruter des MNS pour la surveillance des piscines et sont, de fait, parfois contraintes de fermer les piscines à certaines périodes, de réduire l'ouverture des piscines saisonnières ou encore de diminuer l'offre d'enseignement de la natation. Le problème se retrouve également sur les plages, notamment celles du sud-ouest, laissant présager une période de surveillance plus restreinte et donc, un accroissement des risques de noyade. Ces difficultés à recruter peuvent s'expliquer par des raisons structurelles, tenant notamment aux conditions de travail des MNS, mais aussi et surtout, par une formation désormais longue et coûteuse. Il faut en effet désormais compter un an et 6 500 euros pour obtenir le brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN) et devenir MNS. Il n'y a, par conséquent, pratiquement plus de saisonniers pour assurer un métier pourtant nécessaire pour garantir la sécurité du public. De plus, les détenteurs du brevet national de sécurité et de sauvetage (BNSSA), diplôme plus accessible n'ouvrant pas droit à l'enseignement de la natation mais permettant de surveiller les lieux de baignade, viennent également à manquer. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour résoudre les difficultés de recrutement des MNS auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales et qui engendrent un accroissement des risques liés à la baignade cet été.

Répartition des compétences entre l'agence nationale du sport et les services du ministère chargé des sports

2040. – 4 août 2022. – M. **Thierry Cozic** attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la clarification des répartitions des compétences entre l'agence nationale du sport (ANS) et les services du ministère chargé des sports. Il rappelle que l'ANS est une structure pour le moins baroque prenant la forme d'un groupement d'intérêt public rassemblant dans sa gouvernance des entités telles que l'État, les collectivités territoriales, mouvements sportifs et entreprises. Ses deux missions principales étant le haut niveau et la pratique de masse. Il interroge sur la réelle « gouvernance partagée » au sein de l'ANS dans la mesure où les syndicats de salariés n'ont pas la même voix au chapitre que celle des organisations patronales. Ce défaut de paritarisme surprend alors que le comité d'organisation des jeux Olympiques 2024 de Paris met en avant sa charte sociale, signée justement il y a quatre ans, en 2018, aussi bien par trois grandes organisations patronales (mouvement des entreprises de France -Medef-, union des entreprises de proximité -U2P- et confédération des petites et moyennes entreprises -CPME-) que par les cinq principaux syndicats de salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC). Il rappelle que la structure est dotée d'un budget annuel de 305 millions d'euros, dont 110 millions pour la haute performance et ce afin de « simplifier et fluidifier les échanges entre les différents acteurs ». Néanmoins la répartition des rôles au sein de l'ANS ne semble pas claire. Une clarification devient nécessaire afin que cette structure ne soit pas taxée de n'être qu'une couche supplémentaire dans le mille-feuille du sport de haut niveau. Cette répartition claire des rôles est pourtant primordiale afin d'améliorer les résultats de la haute performance et permettre de développer la pratique du plus grand nombre. C'est cela même qui a présidé à la création de l'ANS. Il alerte sur le fait que l'articulation de l'ANS avec les territoires ainsi que les fédérations locales revêt une importance capitale afin de garantir un maillage de couverture sportive conséquent et efficient. Il l'interroge afin de savoir si, à moins de deux ans des jeux Olympiques de Paris, elle compte mettre rapidement en œuvre un outil d'analyse des politiques sportives nationales afin de clarifier la répartition des compétences entre l'ANS et les services du ministère chargé des sports.

4140

Responsabilité des bénévoles dans les associations sportives

2141. – 4 août 2022. – M. **Michel Savin** interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la responsabilité des bénévoles des associations sportives. Aujourd'hui, de nombreuses associations sportives emploient différentes personnes dans le cadre de leurs activités, ce qui implique que les bénévoles responsables, majoritairement les présidents et présidentes, deviennent de fait employeurs. De cette situation découle parfois des conflits juridiques lorsque les contrats sont rompus. Les bénévoles responsables se voient alors obligés d'organiser leur défense, sans moyens mis à leurs disposition. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage d'apporter une protection et un soutien plus fort aux présidents et présidentes de clubs, ainsi qu'aux différents bénévoles responsables, afin que ces derniers puissent continuer de s'engager bénévolement pour faire vivre le sport.

Droits à la retraite pour les sportifs de haut-niveau

2142. – 4 août 2022. – M. Michel Savin interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques concernant le dispositif de validation des droits à la retraite pour les sportifs de haut-niveau financé par l'État. Cette mesure a été introduite par la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012. L'article 85 de cette loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 demandait au Gouvernement la remise d'un rapport présentant le coût de ce dispositif et étudiant la possibilité d'augmenter le nombre de trimestres qui peuvent être validés à ce titre. Ce rapport n'ayant pas été communiqué, il souhaite donc avoir un bilan détaillé de cette mesure avec notamment l'évolution du nombre de bénéficiaires de ce dispositif depuis 2012, le coût financier pour l'État et son impact social.

Régulation des paris sportifs

2144. – 4 août 2022. – M. Michel Savin interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les dérives des campagnes publicitaires des paris sportifs. A l'occasion de l'Euro 2020, la pratique, non-régulée, des différents acteurs du secteur des paris sportifs s'est développée. Des campagnes publicitaires visant un public relativement jeune, urbain et souvent modeste, utilisant les codes contemporains et les réseaux sociaux. Avec la surenchère des opérateurs sportifs, il est nécessaire d'être à la hauteur des enjeux. L'autorité nationale des jeux (ANJ) a observé une nette augmentation des parieurs (+ 29 %) avec des mises augmentées de 79 % dans un bilan trimestriel publié début juin 2021. Le décret en place du 4 novembre 2020 n'est pas suffisant et peu dissuasif. Bien que les opérateurs soumettent leur stratégie promotionnelle chaque année à l'ANJ qui la contrôle, la loi n'est pas toujours respectée. Dernièrement, les publicités d'un opérateur utilisant le leitmotiv « grosse côte, gros gains, gros respect » ont largement été diffusées malgré la notion illégale de « respect » suggérant la réussite sociale par le pari. Il est de notre devoir d'apporter une réponse forte et supplémentaire face à ces dérives. La prévention des risques addictifs liés aux jeux d'argent et de hasard est nécessaire au nom de la santé publique, notamment celle des jeunes et des plus précaires, cibles privilégiées des opérateurs de jeux. Il demande donc comment le Gouvernement entend soutenir l'Autorité nationale des jeux face à ces dérives et compte donner des outils afin de lutter contre ce fléau touchant de nombreux Français alors même que les événements sportifs sur le territoire sont amenés à se développer.

Avis du conseil national d'évaluation des normes sur la simplification des normes sportives

2146. – 4 août 2022. – M. Michel Savin attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la délibération n° 18-06-13-0007 du conseil national d'évaluation des normes (CNEN), rendue le 13 juin 2018 et relative à la simplification des normes sportives. Le CNEN a notamment délibéré sur la base de la résolution sénatoriale tendant à maîtriser le poids de la réglementation applicable aux collectivités territoriales et à simplifier certaines normes réglementaires relatives à la pratique et aux équipements sportifs adoptée le 28 mars 2018. Dans son article 5, le CNEN recommande, pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant, de permettre aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et non plus seulement aux porteurs du titre de maître-nageur sauveteur, de surveiller les baignades. Aussi, il souhaite savoir si elle souhaite voir appliquer cette proposition et donc modifier l'article D. 322-13 du code du sport tel que proposé par le CNEN, c'est-à-dire de la manière suivante : « la surveillance des établissements mentionnés à l'article D. 322-12 est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par l'arrêté prévu à l'article D. 322-11 » et abroger parallèlement les articles D. 322-14, A. 322-9 et A. 322-11 du code du sport.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Exercice du droit syndical dans les petites communes

2036. – 4 août 2022. – M. Thierry Cozic attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le fait que l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale concerne l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils soient titulaires ou stagiaires. Ce droit syndical est garanti aux fonctionnaires par l'article 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, droit ayant valeur constitutionnelle, inscrit dans le Préambule de la constitution de 1946 et intégré au bloc de constitutionnalité. En sus, la liberté syndicale dans la fonction publique repose, au niveau international, sur l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il attire l'attention sur le fait que les règles en

matière d'exercice syndical sont aujourd'hui fixées de manière à ce que les agents qui acceptent d'exercer un ou plusieurs mandats de représentant syndical puissent concilier au mieux vie professionnelle et mandat syndical. Ce droit syndical si nécessaire à la bonne vie démocratique des institutions dans lesquelles il s'exerce ne doit néanmoins pas venir heurter un autre droit, à savoir la continuité des services publics. Il rappelle que le Conseil constitutionnel a, en 1979, accordé au principe de continuité du service public le caractère de « principe de valeur constitutionnelle », le plaçant ainsi au même niveau que le droit d'action syndicale. Sur le territoire, voici l'exemple d'une petite commune, où deux agents du même service périscolaire sont syndiqués. Ils bénéficient d'une décharge d'activité de service (DAS) pour motif syndical, correspondant à 70 heures par mois pour l'une et 60 heures pour l'autre, ainsi que d'autorisations d'absence pour motif syndical au titre des articles 14, 15, 16 et 17 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985. Sur une durée de 8 mois, un agent n'a été présent sur son poste que 35 heures au total et l'autre agent a effectué un temps de présence sur le service sensiblement identique. Cela déstabilise complètement le service public et déconcerte les usagers qui doivent s'habituer à des agents remplaçants trop régulièrement. De plus, cette situation maintient le personnel remplaçant dans la précarité. Il s'avère très difficile, pour les petites communes, malgré leur bonne volonté, de concilier l'exercice du droit syndical et la continuité du service public dans de bonnes conditions. De plus, même si les absences des agents syndiqués sont partiellement compensées par les remboursements effectués par les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), il est resté à la charge de la commune pour 2021, la somme de 10 459,26 euros. Il attire l'attention sur le fait que dans nos collectivités le contrat de travail ne se réduit pas à un contrat privé entre personnes, ce dernier renvoie immédiatement à des droits individuels définis, exercés et contrôlés collectivement. Le droit syndical est l'émanation de ce collectif, et c'est en cela qu'il doit pouvoir être mis en place de manière à ce qu'il puisse s'exprimer pleinement sans entraver le fonctionnement de l'institution qu'il a pour mission de représenter. Il lui demande, pour ce faire, quelles mesures concrètes il compte mettre en œuvre afin de garantir l'expression du droit syndical dans les petites collectivités territoriales sans que cela ne déstabilise structurellement le fonctionnement des services de ces dernières.

Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique

2038. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique. De nombreuses et petites collectivités territoriales s'inquiètent de cette augmentation prévue par le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Mécaniquement, un surcoût de fonctionnement va impacter l'équilibre du budget. Elle lui demande si une compensation budgétaire est prévue pour pallier ce surcoût.

Nouvelles dispositions réglementaires relatives à la mise en place du conseil médical au sein de la fonction publique territoriale

2205. – 4 août 2022. – **Mme Elsa Schalck** interroge **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les conséquences pour les collectivités des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la mise en place du conseil médical au sein de la fonction publique territoriale. L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a réformé les instances médicales et fusionné le comité médical et la commission de réforme en une instance unique dénommée « conseil médical » compétente en matière de congé pour raison de santé et d'invalidité. Le secrétariat de ce conseil médical, institué dans chaque département, est assuré par le centre de gestion. Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 est venu préciser la composition et le fonctionnement de ces nouveaux conseils médicaux et leurs champs de compétences. Si d'un point de vue général le fonctionnement reste quasi identique ; d'un point de vue fonctionnel, en revanche, le décret renvoie la charge du contrôle médical à l'autorité territoriale, et non plus au conseil médical comme c'était le cas auparavant. À compter du 13 mars 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, les cas de saisine ont été modifiés. Il en ressort notamment que certaines prolongations de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, ne relèvent plus des domaines de compétences obligatoires des instances médicales et sont à présent du ressort de l'autorité territoriale. Les dossiers n'entrant plus dans le champ des avis rendus par le conseil médical sont ainsi retournés à l'autorité territoriale. Il appartient désormais à la collectivité de gérer ces situations selon la procédure indiquée par le centre de gestion, qui implique notamment de faire une demande au médecin agréé et de fixer un rendez-vous d'expertise, de convoquer l'agent par écrit au rendez-vous d'expertise, puis de prendre une décision sur la base des conclusions administratives transmises suite à l'expertise de l'agent par le médecin. Des communes se sont vu retourner les dossiers de leurs

agents par leurs centres de gestion qui les ont alors informées de ce changement et de la nouvelle procédure à suivre. Cette réglementation, qui visait à simplifier et rationaliser l'organisation et le fonctionnement des instances médicales dans la fonction publique territoriale revient en réalité à ôter aux représentants de l'administration des prérogatives pour les déporter sur les collectivités qui se retrouvent soumises à davantage de contrôles et de responsabilités, sans accompagnement ni compensation. Elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend accompagner les collectivités à travers les centres de gestion pour exercer cette nouvelle compétence.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Activités de loisirs en faveur de la dépollution des sols

1983. – 4 août 2022. – M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la convention de partenariat entre la gendarmerie nationale et le ministère de la culture, signée mercredi 20 juillet 2022. La convention précise que des gendarmes référents, désignés dans chaque région, auront pour mission de coordonner la lutte contre les pillages avec les différents acteurs de la préservation de ce patrimoine : services régionaux de l'archéologie (SRA), directions régionales des affaires culturelles (DRAC), direction des affaires culturelles (DAC) en Outre-mer, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM). Cette mission est tout à fait importante dans le cadre de la préservation voire du sauvetage de notre patrimoine. Toutefois si cette convention semble vouloir lutter contre les utilisateurs de détecteurs de métaux, il s'interroge sur la prise en compte de la nécessaire dépollution des sols que cette activité apporte. En effet, tous les objets métalliques enfouis, qu'ils datent des guerres ou résultent d'incivilités plus ou moins récentes, finissent toujours par remonter à la surface. Munitions, boîtes de soda, papier aluminium et autres métaux sont autant d'agents polluants qui risquent de finir dans la panse du bétail ou totalement broyés et dispersés par les engins agricoles. Les dommages écologiques et patrimoniaux mettent en exergue l'urgence de s'organiser pour dépolluer et assainir les sols. Aussi l'activité des nombreux utilisateurs de détecteurs de métaux (entre 100 000 et 120 000 personnes) semble-t-elle particulièrement importante. Alors que les pratiques agricoles actuelles, toujours plus performantes, altèrent irrémédiablement les artefacts qui remontent à la surface, restreindre l'activité de détection de métaux apparaît être une décision dommageable pour l'écologie et le patrimoine. Il lui demande donc si le Gouvernement est prêt à encadrer l'activité de détection de métaux afin de permettre à ses pratiquants de déclarer les artefacts, à l'instar de la proposition de loi en faveur des activités de loisirs participant à la dépollution des sols (n° 819 2020-2021) qu'il a déposé sur le bureau du Sénat le 10 septembre 2021.

Friches industrielles en France

1985. – 4 août 2022. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le nombre de friches industrielles, ferroviaires et tertiaires en France. Dans un contexte marqué par la rareté du foncier disponible et par la lutte contre l'artificialisation des sols, la rénovation des friches industrielles représente un intérêt économique, social et environnemental très important pour nos territoires. On estime entre 90 000 et 150 000 hectares la superficie occupée par les friches industrielles en France, ce qui constitue un vivier de foncier considérable. Ces sites pourraient être utilisés pour la construction d'équipements ou de logements, sans empiéter sur les espaces naturels, dans le respect des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela répond à l'objectif du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé par le Gouvernement et inscrit dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience). En France, les friches sont multiples et peuvent revêtir différentes formes : un terrain nu déjà artificialisé, mais qui a perdu son usage, un bâtiment d'habitation à déqualifier ou bien des sites divers (commercial, portuaire, ferroviaire, minier, industriel...). Les friches ferroviaires sont nombreuses en France, à titre d'exemple, derrière la gare de la ville d'Albert (Hauts-de-France). La SNCF a son rôle à jouer dans la réhabilitation de ces friches, notamment au travers de son établissement SNCF Immobilier. La question des « friches tertiaires » se pose également, avec la transformation des bureaux vides en logement. La proportion de bureaux vides a presque doublé depuis le début de la crise du covid-19. Un secteur comme celui de la Défense est passé d'une vacance des espaces de bureaux de 4,7 % en 2019, à 14,3 % aujourd'hui : une réelle désertification. Mais ce parc immobilier tertiaire nécessite des mises aux normes techniquement complexes et coûteuses, sur le plan de l'accessibilité, de l'isolation thermique, des installations électriques et sanitaires ou encore de l'aménagement intérieur. La transformation des bureaux en logements pourrait être soutenue au travers de la mise en place de dispositifs fiscaux attractifs pour les ménages, afin de

compenser la question de la rentabilité des opérations. Cela s'inscrit également dans les objectifs de la loi climat et résilience qui veut favoriser la construction ou réhabilitation d'immeubles à usage « réversible ». Nos territoires doivent pouvoir utiliser leurs friches industrielles, ferroviaires et tertiaires afin d'y développer de nouvelles activités. Il l'interroge donc afin de savoir si des mesures spécifiques aux friches industrielles, ainsi que des financements de réhabilitation, sont prévus par le Gouvernement.

Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte

2014. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ». Le 6 avril 2022, le Gouvernement a adopté l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » prévue par l'article 248 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience). Cette ordonnance prévoit de nouvelles dispositions pour les communes exposées au risque de submersion et au recul du trait de côte, soit 126 communes à ce jour, dont 6 communes situées dans les Pyrénées-Atlantiques. Pour autant, comme le soulignent l'association des maires de France (AMF) et l'association nationale des élus du littoral (Anel), cette ordonnance a été élaborée et adoptée sans véritable consultation des communes et des acteurs concernés, et notamment du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et contre l'avis défavorable du conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Il apparaît, par ailleurs, qu'aucune évaluation financière des indemnités liées aux opérations de relocalisation n'a été effectuée en amont. Or, ces dernières risquent de représenter un coût considérable pour les communes et intercommunalités des littoraux. L'ordonnance prévoit, de plus, en son article 5, la création du « bail de longue durée pour l'adaptation à l'érosion du littoral », précisant que les travaux de démolition et de dépollution, à l'issue du bail, seront aux frais du bailleur, potentiellement une commune, disposition qui ne figurait pas dans la loi climat et résilience et qui fait peser de nouveaux coûts sur les communes. L'application de l'ordonnance risque, en outre, de fortement limiter les marges de manœuvre attribuées aux collectivités pour la mise en œuvre de projets de relocalisation des constructions menacées de submersion. Face à un phénomène d'une telle ampleur, des moyens d'action encore très limités et des coûts toujours plus importants, l'inquiétude des communes ne décroît pas. Pour rappel, l'observatoire de la côte aquitaine prévoyait dans son rapport de 2016 un recul de la côte sableuse de respectivement 20 et 50 mètres en 2025 et 2050 avec des reculs moyens de 2,5 m/an en Gironde et de 1,7 m/an dans les Landes, et des reculs moyens de 25 cm par an sur la côte rocheuse (de l'embouchure de l'Adour à celle de la Bidassoa), soit 27 m à l'horizon 2050. Sur le territoire aquitain, 5 800 logements se trouvent ainsi menacés par le recul du trait de côte, d'autant que le phénomène pourrait s'accélérer en raison du réchauffement climatique, d'ici à 2050. Les relocalisations de biens ou activités menacés constituent donc un défi majeur que les collectivités locales ne peuvent affronter seules. Les communes des littoraux attendent depuis longtemps les outils et ressources nécessaires à leur adaptation au recul du trait de côte afin d'éviter des situations juridiques et humaines inextricables, il est donc plus qu'urgent de les concerter et de les aider à faire face à ce phénomène et aux risques qu'il engendre. Or, les dispositions prévues par l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » ne parviennent pas à répondre à ces attentes, ni du point de vue de la sécurité juridique, ni sur celui de la garantie des ressources. Face à ces observations, qui ont conduit l'AMF et l'Anel à saisir le Conseil d'État, elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour corriger les défaillances de l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » et répondre aux défis majeurs qui se posent aux communes des littoraux.

4144

Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux

2015. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'inclure, de préserver et de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) afin de favoriser la vitalité économique de ces territoires. Maillons indispensables du territoire national, les territoires ruraux sont pourtant bien trop souvent exclus des politiques d'aménagement du territoire, particulièrement en matière d'activité économique. Il est pourtant indispensable, tant pour l'attractivité des villes et villages composant ces territoires que pour les populations locales, qu'ils soient inclus dans les politiques de développement économique. Une telle démarche répondrait en outre à un objectif environnemental, en permettant aux populations de travailler au plus près de chez eux et ainsi de limiter les longs trajets polluants entre un domicile et un lieu de travail parfois très

éloignés. Ainsi, elle l'interroge sur les mesures d'incitation qu'il compte mettre en place afin de favoriser le développement et la protection de ces zones économiques rurales dans les PLUI afin de répondre à des besoins d'équité territoriale, de justice économique et de préservation de l'environnement.

Pollution des lacs des Pyrénées

2024. – 4 août 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la pollution des lacs d'altitude dans les Pyrénées. Une étude menée pendant huit ans par des chercheurs de plusieurs laboratoires, en particulier du laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement de l'université de Toulouse, sur huit lacs pyrénéens, dont les lacs d'Ansabère et du Puits d'Arious en Béarn, a révélé la présence de 141 produits chimiques dans l'eau des lacs d'altitudes et notamment de molécules particulièrement toxiques comme le diazinon ou la perméthrine. Loin de demeurer des sanctuaires exempts de toute pollution, les lacs de montagnes, écosystèmes déjà particulièrement sensibles au changement climatique, sont donc, eux aussi, fortement touchés par la diffusion de polluants. Or, la présence de produits chimiques risque d'entraîner des conséquences dramatiques sur l'équilibre des écosystèmes, provoquant notamment la disparition progressive des planctons qui protègent les amphibiens. Il apparaît donc urgent de protéger les montagnes et tout particulièrement les lacs d'altitudes des Pyrénées. En conséquence, elle lui demande comment le Gouvernement compte agir pour préserver de la pollution les lacs de montagnes et leurs écosystèmes.

Situation économique des pêcheurs fluviaux du sud-ouest

2029. – 4 août 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation des pêcheurs fluviaux du sud-ouest. Une décision rendue le 18 mars 2022 par le tribunal administratif a suspendu le plan de pêche professionnelle de l'alose et de la lamproie dans l'Adour mis en place par la préfecture de Nouvelle-Aquitaine. Le plan de gestion des poissons migrateurs (PlaGePoMi) était pourtant le fruit d'un travail préalable effectué entre mars et octobre 2018 et avait été débattu puis adopté par l'ensemble des parties prenantes, à savoir la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), les associations de protection de l'environnement, l'office français de la biodiversité ainsi que les pêcheurs. Dans ce contexte, la suspension du plan qui avait préalablement fait consensus est une surprise pour les pêcheurs fluviaux du territoire landais et basco-béarnais et génère nécessairement des inquiétudes. Les professionnels qui sont, pour beaucoup, pêcheurs et agriculteurs, craignent une nette diminution de leurs revenus ce qui les plongerait dans une situation difficile. Elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement prévoit comme mesures de soutien en faveur des pêcheurs fluviaux.

4145

Retraites complémentaires des élus locaux

2047. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'article L. 161 22 1A du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi du 20 janvier 2014, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet article englobe explicitement les retraites complémentaires relevant d'un « régime légal ». Or pour les retraites complémentaires des élus locaux, la caisse autonome de retraite des élus locaux (CAREL) et le fonds de pension des élus locaux (FONPEL), cette rédaction crée une insécurité juridique. En effet, ces deux régimes sont prévus par la loi, comme l'a rappelé la question orale n° 1337S (JO Sénat du 10 décembre 2015, page 3300). Les réponses ministérielles n'ayant jamais été claires sur le sujet, il lui demande donc pourquoi il ne s'agirait pas de régimes légaux.

Absence de réponse à un mandatement d'office en cas de condamnation d'une collectivité territoriale

2049. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 5 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait que lorsque des condamnations aux dépens ne sont pas réglées spontanément par les collectivités locales, la procédure de mandatement d'office est ouverte aux administrés. Toutefois, il arrive que l'autorité préfectorale saisie d'une demande de mandatement d'office s'abstienne de répondre, il lui demande quelle est alors la solution.

Précisions sur le délai prévu à l'article R. 421-5 du code de l'urbanisme

2050. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si le délai de trois mois exprimés à l'article R. 421-5 du code de l'urbanisme part du début des travaux ou de l'achèvement de la construction et si ce même délai se termine au début des opérations de démontage de cette même construction ou à la fin de celles-ci.

Pompages abusifs dans les nappes d'eau souterraines

2051. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 août 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que certaines nappes d'eau souterraines de grande qualité sont en cours d'épuisement par la faute des pompages excessifs auquel procèdent certaines usines d'embouteillage d'eau minérale. C'est tout particulièrement le cas dans les Vosges avec l'exploitation intensive pour l'embouteillage d'eau minérale des sources de Vittel et Contrexéville. Les études réalisées montrent une baisse régulière du niveau de la nappe. À ce rythme, celle-ci sera à sec dans une trentaine d'années. Les services de l'État en sont conscients puisqu'ils ont chargé une commission de proposer une solution. Or suite aux pressions du groupe Nestlé, la commission a proposé une conduite allant puiser l'eau destinée aux réseaux locaux d'eau potable à une vingtaine de kilomètres. Pire, cette eau est de moins bonne qualité, elle est notamment chargée en sulfates et autres polluants. Il est scandaleux d'obliger les habitants d'un territoire à aller s'approvisionner ailleurs pour leur réseau d'eau potable dans le but de favoriser des industriels qui s'approprient et monopolisent abusivement une ressource naturelle locale de grande qualité. En Auvergne, un constat identique peut être fait avec la société Danone et sa marque Volvic dont les pompages conduisent chaque année à l'assèchement de plusieurs sources en période d'été alors même que ces sources alimentaient depuis plusieurs siècles des piscicultures dont l'approvisionnement n'avait jamais tari. La corrélation est évidente puisqu'en vingt ans les pompages de Volvic ont augmenté de plus de 40 %, un constat semblable pouvant être effectué à Vittel et Contrexéville. Il lui demande donc s'il envisage d'imposer aux sociétés responsables de ces pompages abusifs, une obligation de revenir à des prélèvements raisonnables ne dépassant pas le niveau pratiqué il y a plusieurs décennies en arrière.

Possibilité de réglementer la tenue vestimentaire des élus au sein de l'assemblée d'une collectivité territoriale

2053. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 29 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si dans le cadre de son règlement intérieur, l'assemblée d'une collectivité territoriale peut interdire à ses membres « l'utilisation ostensible de vêtements, d'objets ou de signes ayant un caractère politique, communautariste ou identitaire ».

Règles relatives à la rédaction des comptes rendus de conseils municipaux, départementaux et régionaux

2054. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait qu'à l'issue des réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil départemental ou d'un conseil régional, l'exécutif doit rédiger un compte rendu et un procès-verbal. Le procès-verbal étant sensé devoir reprendre l'ensemble des débats de manière détaillée, il lui demande si l'exécutif peut supprimer une partie des débats au motif que l'orateur était hors sujet ou au motif qu'il y a eu des propos conflictuels.

Vote et explications de vote dans le cadre des conseils municipaux, départementaux et régionaux

2057. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que dans les conseils municipaux, les conseils départementaux et les conseils régionaux, les élus doivent pouvoir s'exprimer, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur de

l'assemblée. Il lui demande si lorsqu'il y a un vote, tout élu est en droit d'obtenir au préalable la possibilité d'effectuer une courte intervention au titre de son explication de vote. Il lui demande aussi si lors des débats, le règlement intérieur peut interdire à tout conseiller qui est déjà intervenu, d'obtenir à nouveau la parole.

Questions orales au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux

2058. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que dans les conseils municipaux, les conseils départementaux et les conseils régionaux, les élus ont le droit de poser des questions orales selon des modalités précisées par le règlement intérieur de l'assemblée concernée. Il lui demande si le règlement intérieur peut limiter les questions orales à une séance sur deux ou limiter le nombre des questions orales qu'un même conseiller peut déposer pendant une certaine période. Il lui demande également si le règlement intérieur peut fixer un délai limite de plusieurs jours avant la séance, pour le dépôt d'une question orale. Il lui demande enfin si lors de la séance, l'auteur de la question orale peut avoir la parole pour lire sa question ou en présenter oralement un résumé.

Réglementation des conseils municipaux, départementaux et régionaux

2059. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que dans les conseils municipaux, les conseils départementaux et les conseils régionaux, les élus ont le droit de présenter des propositions, des motions ou des vœux selon des modalités précisées dans le règlement intérieur de l'assemblée. Il lui demande si le règlement intérieur peut limiter le nombre de motions, de vœux ou de propositions présentés par un élu lors d'une séance et si le dépôt du ou des textes correspondants peut être subordonné à un délai limite de plusieurs jours ou de plusieurs semaines avant l'ouverture de la séance.

Droit d'amendements au sein des conseils municipaux, départementaux et régionaux

2060. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que dans les conseils municipaux, les conseils départementaux et les conseils régionaux, les élus ont le droit de présenter des amendements selon des modalités précisées dans le règlement intérieur de l'assemblée. Il lui demande si le règlement intérieur peut imposer un délai limite d'une semaine en amont de la séance ou imposer par exemple, que l'amendement soit déposé avant la réunion de la commission devant examiner le rapport du président.

Communes dont la mairie est située sur le territoire d'une autre commune

2062. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le problème des communes dont la mairie est située sur le territoire d'une autre commune. La réponse ministérielle à sa question écrite n° 13179 du 21 novembre 2019 ne répondant pas correctement à la question posée, il a été obligé de poser une nouvelle question n° 13846 du 16 janvier 2020 et la réponse a confirmé que la mairie d'une commune doit obligatoirement être installée sur le territoire de celle-ci. Une nouvelle question écrite du 29 octobre 2020 n° 18498 concernait la liste des communes éventuellement concernées. Une nouvelle fois, la réponse ministérielle est complètement en dehors du sujet puisqu'elle évoque la célébration des mariages dans un bâtiment communal, en faisant semblant d'être dans l'impossibilité de connaître la liste des communes dont la mairie n'est pas sur leur territoire. Cette réponse est assez stupéfiante car il suffisait de consulter les préfets des différents départements pour établir la liste. Afin d'aider les services ministériels à pallier leur ignorance en la matière, il leur suggère de consulter l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 351, déposée au Sénat le 10 février 2021. Cette proposition recense au moins trois communes concernées et précise même leur nombre d'habitants. Pour les trois communes en cause, il lui demande si effectivement leur mairie n'est pas sur leur territoire et si oui, quelles sont les solutions envisagées pour faire respecter la règle qui a été confirmée à deux reprises par les réponses aux questions écrites n° 13846 et n° 18498 susvisées.

Construction sur un espace boisé classé

2063. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 1^{er} juillet 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si une piscine peut être édifée sur un terrain classé en espace boisé classé (EBC).

Implantation de domaines skiables

2065. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 juin 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le cas d'une commune disposant d'un domaine public skiable dont elle entend confier, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation à une société d'économie mixte. Il lui demande si, l'implantation sur ce domaine public skiable de chalets à usage de bar et restaurant doit être autorisée par la commune maître du domaine public skiable ou par la société d'économie mixte délégataire pour l'exploitation de ce même domaine public skiable.

Route départementale dangereuse

2067. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 6 mai 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le cas d'une route départementale qui est bordée par un talus en surplomb appartenant également au département. Si ce talus a tendance à glisser et à fragiliser le terrain situé au-dessus, il lui demande si le département est tenu d'effectuer des travaux pour empêcher le talus de glisser ou si la charge de la consolidation incombe au propriétaire de la parcelle en surplomb.

Communauté de communes gestionnaire de fait

2070. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 8 février 2018 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une communauté de communes qui gère des équipements ne correspondant pas à ses compétences statutaires. Il lui demande si elle peut être regardée comme étant gestionnaire « de fait ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Autorisation d'urbanisme pour une pergola en bois

2073. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si l'installation d'une pergola formée d'éléments en bois, supportant des plantations doit être l'objet d'une déclaration au titre de l'urbanisme.

Panneaux routiers en rase campagne

2074. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait qu'en rase campagne, il est normalement interdit d'installer des panneaux publicitaires le long des routes. Dans ces conditions, il lui demande si un panneau souhaitant la bienvenue dans une région (par exemple « Bienvenue dans le Grand-Est ») ou indiquant l'arrivée dans une intercommunalité, est conforme à la réglementation.

Associations communales de chasse

2076. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 12 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que les propriétaires ou détenteurs de droits de chasse, titulaires d'un permis de chasser validé qui ont fait apport initial de leur droit de chasse à une ACCA, transmettent à leurs descendants le

droit d'adhésion en qualité de membre de droit à une ACCA. Il lui demande si ce droit d'adhésion des descendants est acquis quel que soit leur nombre et de génération en génération ou s'il est susceptible de se limiter au-delà de certaines générations et d'un certain nombre.

Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible

2077. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 12 novembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que les bâtiments agricoles ou annexes à une exploitation agricoles peuvent être construits en zone naturelle non constructible du document d'urbanisme. Il lui demande si un moulin hydraulique situé sur un petit cours d'eau à côté d'une exploitation agricole et traitant le produit de cette exploitation agricole peut bénéficier d'une extension de moins de 400 m², même si ce moulin moude aussi les céréales provenant d'autres exploitations agricoles du voisinage.

Publicité des jugements annulant des plans d'urbanisme

2079. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 14 janvier 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait que l'élaboration puis la mise en œuvre des règlements d'urbanisme comme les PLU doivent faire l'objet d'une large publicité. Par contre les jugements des juridictions administratives annulant ces mêmes documents d'urbanisme ne font l'objet d'aucune publicité particulière. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux que les jugements des juridictions administratives annulant les documents d'urbanisme fassent l'objet d'une publicité de même nature.

Conditions de dépôt d'un permis modificatif lorsque deux personnes sont co-titulaires d'un permis de construire

2080. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 14 janvier 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si, dès lors que deux personnes sont co-titulaires d'un permis de construire valant division, une seule de ces personnes peut déposer un permis modificatif venant modifier sa construction.

Réserve de chasse

2081. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 10 décembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait qu'en Alsace-Moselle, le propriétaire d'un plan d'eau d'au moins 5 hectares, peut ériger la parcelle en réserve de chasse. Le droit local ne précise pas comment la surface est calculée. La référence peut être la cote du déversoir. Toutefois, si hors sécheresse, le déversoir ne suffit pas pour absorber tout le débit et si l'eau s'évacue alors en passant au-dessus de la digue, il lui demande si la surface pour le droit de la chasse prend en compte le déversoir qui est une sorte de seuil minimum en cas d'absence de pluie ou le haut de la digue.

Aides à l'isolation des garages

2085. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 14 janvier 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que par le biais d'aides fiscales et de subventions, l'État soutient les efforts des particuliers pour isoler leur habitation. En l'espèce, il lui demande si l'isolation des garages bénéficie du même régime que l'isolation des combles. À défaut, il lui demande de lui préciser quelle est la différence entre ces deux types de dépendances d'une habitation.

Piscine naturelle

2086. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 24 décembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le cas d'une commune ayant constaté la réalisation par un administré, sur sa parcelle, d'une piscine naturelle avec une digue en terre ne comportant aucun ouvrage maçonné. Il lui demande quelle est la réglementation qui s'applique à la création d'une telle piscine naturelle.

Location de terrains communaux

2087. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 28 janvier 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le cas d’une commune rurale qui met en location des terrains communaux. Il lui demande si le fils du maire qui est agriculteur et qui est éligible au dossier prévu pour les « jeunes agriculteurs », peut postuler pour être attributaire de la location, sous réserve que son père, en tant que maire, ait pris un « arrêté de déport » permettant à un autre élu municipal de gérer intégralement le dossier d’attribution de la parcelle communale qui doit être louée.

Clôture d’un terrain agricole

2088. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 4 février 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** s’il existe une réglementation technique précisant les conditions dans lesquelles le propriétaire d’un terrain agricole peut le clôturer par un mur, par des barbelés ou par une clôture électrifiée. Il lui demande également quelles sont alors les conséquences sur l’application des baux de chasse dans le cas des trois départements d’Alsace-Moselle.

Recouvrement d’une somme d’argent due à une commune

2089. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 18 février 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le cas d’une commune ayant obtenu un jugement définitif condamnant un administré à payer une certaine somme d’argent. Il lui demande si la commune peut mandater un huissier de justice pour obtenir le recouvrement de la somme ou si seule la procédure de l’émission d’un titre exécutoire est régulière.

Aménagement d’un parking de surface dans une zone inondable

2090. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 25 février 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si une commune peut aménager un parking de surface dans une zone inondable située à proximité d’une rivière susceptible de débordement.

Application de dispositions du code de l’urbanisme

2091. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 25 février 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** si les mesures codifiées aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l’urbanisme s’appliquent uniquement au pétitionnaire auteur des travaux ou si ces mesures peuvent indifféremment frapper le propriétaire du terrain, l’auteur des travaux litigieux, les architectes ou les entrepreneurs.

Réalisation d’un trottoir et octroi d’un permis de construire

2102. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 25 février 2021 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le cas d’une commune qui envisage de délivrer un permis de construire le long d’une route qui n’est pas bordée par un trottoir. Il lui demande si le maire peut subordonner l’octroi du permis de construire à l’engagement par le propriétaire concerné de céder pour le franc symbolique, la bande de terrain nécessaire pour permettre la réalisation d’un trottoir par la commune.

Politique énergétique

2103. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 26 novembre 2020 n’ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que certains écologistes ont une opposition politicienne et sectaire à l’encontre des centrales nucléaires. Sous leur pression, le Gouvernement a adopté un plan de réduction de la part du nucléaire dans la production d’électricité avec pour première étape, la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Du

point de vue économique, ce choix est discutable car depuis des décennies, la France bénéficie, grâce au nucléaire, d'un approvisionnement énergétique beaucoup moins onéreux que l'Allemagne. Or certaines énergies alternatives telles que les éoliennes ne sont rentables qu'en apparence puisqu'en fait, elles bénéficient d'une subvention structurelle, EDF ayant même été obligée d'acheter l'électricité à un prix supérieur à celui de sa revente. Les conséquences de la fermeture de la centrale de Fessenheim ne s'arrêtent pas là puisque le Gouvernement vient de reconnaître que des coupures d'électricité sont susceptibles d'intervenir en février 2021 s'il y a une période de grand froid avec comme c'est souvent le cas, une diminution des vents réduisant l'activité des éoliennes. La situation est à ce point préoccupante qu'une réflexion est engagée pour remettre en route des centrales à charbon. Face à ce constat, il lui demande si elle ne pense pas qu'il conviendrait de réexaminer les choix faits par les pouvoirs publics en matière énergétique.

Compétence des régions en matière de transport aérien et de transport ferroviaire

2105. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 17 décembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que la création des grandes régions n'ayant plus de réelle proximité avec le terrain présente de nombreux inconvénients. C'est tout particulièrement le cas de la région Grand Est qui est deux fois plus étendue que la Belgique. À très juste titre les Alsaciens réclament donc le rétablissement d'une région Alsace de plein exercice. Dans les deux autres anciennes régions du Grand Est, la situation est encore pire car les dossiers sont gérés depuis Strasbourg, c'est-à-dire de très loin. On vient à nouveau de le constater avec la décision du conseil régional de licencier un quart du personnel de l'aéroport régional de Lorraine. Sous couvert de soutien à cet aéroport la région a annoncé un effort de 980 000 € pour soi-disant garantir l'avenir mais sans dire que dans cette somme 650 000 € correspondront au coût des licenciements. L'aéroport de Metz-Nancy Lorraine est un chaînon essentiel de la vie économique locale et du rayonnement de l'ancienne région Lorraine et il est inconcevable que des élus locaux puissent envisager sa fermeture pure et simple. Des arbitrages aussi désastreux existent en matière ferroviaire où par exemple, la région Grand Est a rejeté l'accord passé entre la Sarre et la Moselle pour rétablir le trafic voyageurs sur la voie ferrée Sarrebruck, Sarrelouis, Bouzonville, Thionville, Luxembourg. Il lui demande donc s'il serait possible d'abroger le transfert aux régions de la compétence exclusive en matière de transport aérien et de transport ferroviaire.

4151

Appareils d'aide à la navigation pour les poids lourds

2111. – 4 août 2022. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'intérêt d'équiper les poids lourds d'appareils d'aide à la navigation adaptés à leur gabarit pour renforcer la sécurité routière. Le 21 janvier 2022, un poids lourd d'environ 40 tonnes s'est engagé sur le pont suspendu de Touzac, dans le Lot, alors que l'ouvrage est interdit aux véhicules de plus de 16 tonnes. Suite à ce passage, des dégradations importantes ont été constatées sur l'ouvrage et, face à un risque avéré de rupture des câbles, le département du Lot a pris la décision de fermer immédiatement le pont à toute circulation. Bien évidemment, cette fermeture cause d'importants désagréments aux usagers du pont contraints d'emprunter un autre itinéraire plus long de 8 km et cela certainement pour des mois. Le véhicule n'était pas équipé d'appareil d'aide à la navigation adapté à son gabarit. Or ces systèmes peuvent largement concourir à l'amélioration de la sécurité routière. En effet, les outils de navigation « poids lourds » permettent de prendre notamment en compte les ponts à hauteur limités, les routes à accès limité en fonction de la hauteur, du poids de la cargaison, du poids par essieu, de la largeur et de la longueur du véhicule. Ils signalent également les interdictions de tourner et de faire demi-tour aux poids lourds et les routes interdites aux transports des substances dangereuses ou inflammables. Ainsi, il apparaît opportun de veiller à ce que cet équipement puisse être présent dans tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant sur le territoire national. Aussi, elle lui demande de bien vouloir envisager la mise en œuvre d'une telle obligation réglementaire afin de renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Lutter contre les nuisances de l'A4 à Charenton-le-Pont

2117. – 4 août 2022. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les nuisances de l'autoroute A4 à Charenton-le-Pont. Les embouteillages et les nuisances sonores de ces deux fois cinq voies sont une gêne subite par les riverains depuis 50 ans. Près de 270 000 véhicules circulent sur cette autoroute urbaine pour rejoindre ou quitter la capitale. En 2017, des revêtements d'absorption acoustique sur l'autoroute A4, à hauteur des communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Joinville-le-Pont ont été posés. Cette réduction de nuisances sonores était une première étape mais elle ne suffit

pas. L'installation d'un mur anti-bruit est demandée par le maire de Charenton. Il propose également une réduction de la vitesse à 70 km/h ainsi qu'une végétalisation des lieux. Le maire de Charenton-le-Pont a également alerté la préfète du Val-de-Marne sur les effets de la pollution atmosphérique sur la population. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour protéger le cadre de vie de ces riverains qui souffrent de ces nuisances.

Conditions de travail des chauffeurs de transports en commun de sociétés de droit privé dans le Grand-Est

2126. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conditions de travail des chauffeurs de transports en commun de sociétés de droit privé. Le Grand Est, et notamment le département de la Moselle, dans le sillon mosellan Metz-Thionville, le Saulnois et Sarrebourg souffrent d'une pénurie de conducteurs de bus au point que la collectivité territoriale du Grand Est en est arrivée à annuler les contrats en cours pour les réattribuer dans le cadre de nouveaux appels d'offres. Les dessertes ne sont plus assurées dans la normalité de leurs contrats, l'absentéisme des chauffeurs a atteint 26 % des effectifs sur le département de la Moselle. Les raisons ne portent pas sur la pandémie, mais sur les horaires qui leur sont imposés. En effet, pour cinq à six heures par jour de travail payées, l'amplitude de travail est de douze ou treize heures, tôt le matin et tard le soir. La profession n'est plus attractive et les salaires sont bas. Les opérateurs ne souhaitent pas augmenter les salaires de leurs chauffeurs préférant annuler les dessertes. Elle lui demande ce que prévoit le code du travail sur les horaires en amplitude et le moyen de procéder à une compensation sur ces horaires non rémunérés mais imposés, comme cela est le cas dans les transports des personnes malades.

Financement du service public de l'eau potable et de l'assainissement

2128. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le financement du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Elle lui demande si l'existence d'un budget annexe est obligatoire dans le cas où le service public de l'eau et de l'assainissement est géré en régie par les communes ou alors si celles-ci peuvent se servir de leur budget principal pour financer la gestion de ce service public. Si oui, elle lui demande également si cela est possible même si le budget est déficitaire.

Communication numérique des documents d'urbanisme par les communes et exemptions tolérées

2129. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique oblige les communes à communiquer au public la version numérique de leurs documents d'urbanisme. Elle lui demande quelles sont les conséquences ou les sanctions du non-respect de l'ordonnance précitée et quelles sont les exemptions tolérées sans sanctions financières.

Retards de gestion engendrés par la pandémie des dossiers communaux avec les services de l'Etat

2132. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les retards engendrés par la pandémie depuis le 17 mars 2020 dans la gestion des dossiers communaux avec les services de l'État. Le télétravail devait permettre un suivi minimum des dossiers, malheureusement, on constate sur plus de 2 ans que ce n'est pas le cas. Les délais de deux mois sont habituellement respectés en acceptation dit SVA (silence vaut accord) ou en refus dit « silence gardé ». Mais selon la direction de l'information légale et administrative (DILA), certains dossiers sans communication à plus de deux mois valent refus, ce qui est le cas des réclamations, recours, demandes financières, relations entre agents et leur administration. Les communes sont désemparées dans leur gestion quotidienne. De nombreux contentieux sont déjà apparus relativement à ces désordres administratifs. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces dossiers, non traités et toujours en attente, dans des délais raisonnables.

Gestion des fonds européens et délégation de compétence

2153. – 4 août 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les processus de délégation de compétence en matière de gestion des fonds européens. En France, la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du

27 janvier 2014, dite MAPTAM, a permis que l'État confie aux régions la gestion de ces fonds qui constituent l'un des principaux postes de dépenses de l'Union européenne. Acteurs de proximité des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne sont pas autorisés à gérer ces subventions malgré leur expertise en matière d'aménagement du territoire et leur connaissance fine des besoins locaux. Attaché au critère de subsidiarité et espérant la poursuite des processus de décentralisation engagés, il lui demande si le ministère entend étendre aux EPCI la délégation de compétence en matière de gestion des fonds européens.

Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris

2157. – 4 août 2022. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la dégradation continue des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris. Chaque jour, la ligne ferroviaire Orléans-Paris est empruntée par des milliers d'usagers. Autrefois exceptionnels, les retards et suppressions de train sont désormais communs tant et si bien qu'il n'est plus aujourd'hui possible de se fier aux horaires annoncés. Les désagréments qui en résultent sont nombreux et peuvent avoir de lourdes conséquences pour les voyageurs. Alors que les travaux de rénovation et autres explications avancées par la SNCF ne parviennent à justifier cette situation intolérable, il lui demande quelle action entend entreprendre le Gouvernement afin de s'assurer que la SNCF assume à nouveau un service public de qualité sur cette ligne essentielle.

Critères de remboursement de la TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

2170. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 19 avril 2018 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, sur les travaux d'enfouissement des réseaux secs (lignes électriques, téléphone...) réalisés par les communes. Il lui demande selon quels critères ces travaux sont susceptibles ou non d'ouvrir droit pour les communes au remboursement de la TVA. ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Publicité des avis de la chambre régionale des comptes et des arrêtés du préfet relatifs au budget des communes

2172. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 14 décembre 2017, rappelant une question du 15 octobre 2015 restée sans réponse, n'ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que dans le cadre de la procédure du contrôle des budgets des communes, qui fait intervenir à la fois le préfet, représentant de l'État, et la chambre régionale des comptes, l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 1612-19 en ajoutant que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'État en application des articles L. 1612-2 (absence d'adoption du budget avant le 15 avril de l'exercice), L. 1612-5 (absence d'adoption du budget en équilibre réel), L. 1612-12 (rejet du compte administratif) et L. 1612-14 (compte administratif présentant un déficit dépassant un certain seuil) font l'objet d'une publicité immédiate. Il lui demande qui doit assurer cette publicité immédiate (maire, chambre régionale des comptes dès son avis émis, représentant de l'État dès son arrêté pris...). Si l'obligation incombe au maire, il lui demande quelle est la forme que doit prendre cette publicité ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs

2174. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 septembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de**

la cohésion des territoires sur le fait que beaucoup de communes rurales procèdent à l'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, téléphone, électricité...). Or le remboursement de la TVA sur les travaux en cause n'est souvent que partiel au motif qu'ils sont au moins en partie en lien avec le concessionnaire de l'un ou l'autre des réseaux concernés. Il lui demande quelles sont les règles applicables en la matière. Il souhaiterait également savoir si pour les petites communes rurales où les concessionnaires ne participent pas au financement de l'investissement, il serait possible de prévoir le remboursement de la TVA sur le coût total des travaux.

Dérogations à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme

2175. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 27 août 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le cas d'une commune, dont certains terrains sont concernés par l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme suivant lequel les constructions sont interdites sur 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Si les terrains en cause se trouvent séparés de la route par un remblai de voie de chemin de fer de plusieurs mètres de hauteur formant un mur antibruit, il lui demande s'il peut être dérogé à l'article susvisé.

Régie de recettes communale

2176. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 15 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 14 décembre 2017 rappelant une question du 5 novembre 2014 restée sans réponse, n'ayant toujours pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le cas d'une commune qui organise une brocante associée à un concours de pêche autour de l'étang communal. Ces deux manifestations simultanées sont gérées directement par la commune avec une régie de recettes communale. La commune met notamment en place un stand avec vente de bouteilles d'eau et de bière. Il lui demande si pour chaque vente de bouteille d'eau ou de bière, la commune est obligée d'émettre un ticket de recette ou si les recettes de la caisse du stand peuvent être globalisées ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Possibilité d'abattement sur la location de la chasse

2182. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 septembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait qu'en Moselle, un arrêté préfectoral a interdit la chasse pendant soixante-cinq jours en raison de l'épidémie de coronavirus. Il lui demande si pour ce motif, l'adjudicataire de la chasse peut demander un abattement proportionnel sur la location de la chasse.

Participation des communes concernées aux travaux d'une église paroissiale

2184. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 12 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le régime spécifique des cultes applicable en Alsace-Moselle. Dans le cadre de travaux réalisés dans une église et si le conseil de fabrique ne dispose pas des ressources financières suffisantes, il lui demande si dans l'hypothèse soit de travaux d'entretien, soit de travaux de grosses réparations, les communes faisant partie de la paroisse sont tenues d'assurer le financement des travaux et si le cas échéant, l'accord de chaque commune membre est requis. En cas de divergence, il lui demande quelle est la solution retenue. Par ailleurs, pour les dépenses de fonctionnement de l'église, il lui demande si les communes faisant partie de la paroisse sont également amenées à participer financièrement en cas de ressources insuffisantes du conseil de fabrique. Dans cette hypothèse, il lui demande si la délibération de chaque commune est obligatoire ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Effets des transferts de compétences sur les biens communaux

2187. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 26 octobre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, sur le fait que les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« Maptam ») et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») ont considérablement renforcé les intercommunalités au détriment des communes, notamment par le biais du transfert massif de compétences. Il lui demande quel est l'impact de ces transferts sur les biens communaux qui servent de support à l'exercice des compétences transférées. En particulier, il souhaite connaître les modalités financières de mise à disposition des biens et les conséquences d'une désaffectation ultérieure des biens. Il souhaite aussi savoir si le principe de transfert pur et simple de propriété peut être imposé dans certains cas à la place du principe de mise à disposition ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable

2190. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 8 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 9 novembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si une commune, qui a obtenu, devant le juge judiciaire, une décision de référé favorable, peut renoncer au recouvrement des frais irrépétibles qui lui ont été alloués par le juge des référés. Cette non-mise en recouvrement peut en effet être assimilée à une libéralité injustifiée ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif

2212. – 4 août 2022. – M. Olivier Rietmann attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les incohérences qui peuvent parfois pénaliser nos concitoyens dans leur projet d'amélioration d'habitat. Les atouts thermiques d'une isolation par l'extérieur d'une habitation ne sont plus à démontrer, raison pour laquelle ce type de travaux donne lieu au bénéfice du dispositif « Ma Prime Renov isolation extérieure » afin d'encourager la multiplication des chantiers face au défi énergétique et climatique. Il apparaît toutefois que ce bénéfice se heurte parfois aux arbitrages rendus par les directions régionales des affaires culturelles. En effet, pour des considérations d'ordre esthétique et/ou de conservation du patrimoine, les architectes des bâtiments de France peuvent demander de privilégier un matériau à un autre, avec pour conséquence non négligeable, l'exclusion potentielle du dispositif d'aide d'État. C'est par exemple la situation dans laquelle s'est trouvée un habitant du département de la Haute-Saône. Alors que le projet d'amélioration de son habitation reposait initialement sur l'utilisation du polystyrène expansé -ouvrant droit au bénéfice de Ma Prime Renov-, la direction régionale des affaires culturelles lui a imposé l'usage d'un enduit à base de chaux chanvre pour des raisons esthétiques. Or cette instruction a provoqué l'exclusion du demandeur du dispositif susnommé. En conséquence, faute d'aide financière, les travaux ne pourront être réalisés. Appelant de ses vœux une meilleure cohérence entre les instructions des différents services de l'administration, il le remercie de lui indiquer en premier lieu les raisons pour lesquelles une rénovation de l'isolation par l'extérieur d'une habitation à base de chaux chanvre n'ouvre pas droit au dispositif Ma Prime Renov. En second lieu, il lui demande s'il entend adapter le dispositif Ma Prime Renov afin de l'ouvrir aux personnes initialement éligibles mais devenues inéligibles du fait d'injonctions données par les directions régionales des affaires culturelles.

Projet d'amélioration d'habitat et contre sens administratif

2213. – 4 août 2022. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les incohérences qui peuvent parfois pénaliser nos concitoyens dans leur projet d'amélioration d'habitat. Les atouts thermiques d'une isolation par l'extérieur d'une habitation ne sont plus à démontrer, raison pour laquelle ce type de travaux donne lieu au bénéfice du dispositif « Ma Prime Renov isolation extérieure » afin d'encourager la multiplication des chantiers face au défi énergétique et climatique. Il

apparaît toutefois que ce bénéfice se heurte parfois aux arbitrages rendus par les directions régionales des affaires culturelles. En effet, pour des considérations d'ordre esthétique et/ou de conservation du patrimoine, les architectes des bâtiments de France peuvent demander de privilégier un matériau à un autre, avec pour conséquence non négligeable, l'exclusion potentielle du dispositif d'aide d'État. C'est par exemple la situation dans laquelle s'est trouvée un habitant franc-comtois. Alors que le projet d'amélioration de son habitation reposait initialement sur l'utilisation du polystyrène expansé -ouvrant droit au bénéfice de Ma Prime Renov-, la direction régionale des affaires culturelles lui a imposé l'usage d'un enduit à base de chaux chanvre pour des raisons esthétiques. Or cette instruction a provoqué l'exclusion du demandeur du dispositif susnommé. En conséquence, faute d'aide financière, les travaux ne pourront être réalisés. Appelant de ses vœux une meilleure cohérence entre les instructions des différents services de l'administration, il le remercie de lui indiquer en premier lieu les raisons pour lesquelles une rénovation de l'isolation par l'extérieure d'une habitation à base de chaux chanvre n'ouvre pas droit au dispositif Ma Prime Renov. En second lieu, il lui demande s'il entend adapter le dispositif Ma Prime Renov afin de l'ouvrir aux personnes initialement éligibles mais devenues inéligibles du fait d'injonctions données par les directions régionales des affaires culturelles.

Installation d'un mobil home en zone agricole

2222. - 4 août 2022. - Sa question écrite du 10 septembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le fait qu'elle était ainsi rédigée : « M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de la transition écologique le cas d'une commune ayant constaté que l'un de ses administré avait installé, sur un terrain situé en zone agricole du plan local d'urbanisme (PLU), un mobil home destiné à l'habitation et dont les eaux usées sont déversées dans une fosse creusée à même le sol. Il lui demande s'il existe des dispositions permettant de réprimer, pénalement, le déversement d'eaux usées dans le milieu naturel même si les eaux usées ne se déversent pas dans un cours d'eau. Il lui demande aussi comment il est concrètement possible de réprimer une telle installation d'un mobil home en zone agricole ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Respect d'un permis de construire

2225. - 4 août 2022. - Sa question écrite du 9 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le cas d'une commune ayant reçu une demande de permis de construire pour une maison individuelle comportant un vide sanitaire avec une porte d'accès de deux mètres de haut. Il lui demande comment la commune peut se prémunir contre la transformation future de ce vide sanitaire en un lieu d'habitation.

Démolition d'une construction inachevée

2226. - 4 août 2022. - Sa question écrite du 9 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le cas d'une commune sur le territoire de laquelle un immeuble collectif en cours de construction. Si le promoteur est placé en liquidation judiciaire sans achever l'immeuble, il lui demande comment la commune peut obtenir la démolition de la ruine à l'abandon.

Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak

2233. - 4 août 2022. - Sa question écrite du 2 juillet 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson expose à nouveau à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le cas d'une commune traversée par un cours d'eau, sur le bord duquel s'est développée une activité saisonnière de location de canoë kayak exercée par plusieurs commerçants. Cette activité commerciale s'exerçant sur des terrains nus sans construction, il lui demande quel classement, au titre du plan local d'urbanisme, peut être donné aux terrains accueillant cette activité saisonnière.

Isolation des immeubles en copropriété

2243. - 4 août 2022. - Sa question écrite du 20 janvier 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dispositifs en matière d'isolation des immeubles en copropriété. Il souhaiterait

savoir si une copropriété peut bénéficier d'aides pour isoler ses combles et si, dans l'affirmative, ces aides (sous la forme de subventions directes ou indirectes, de crédit d'impôt ou réduction d'impôt) dépendent de la situation fiscale de chacun des copropriétaires. Dans l'hypothèse où la situation fiscale de chacun des copropriétaires est prise en compte, il lui demande de lui préciser la manière dont ces aides seront réparties (versées à la copropriété ou directement aux copropriétaires).

Isolation des habitations et entreprises frauduleuses

2244. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 23 janvier 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) favorisant l'isolation des habitations pour 1 euro. Comme l'a dénoncé notamment l'association de défense des consommateurs « Que Choisir » de nombreuses entreprises se sont créées sur ce secteur pour bénéficier d'un effet d'aubaine en réalisant des travaux coûteux et peu efficaces en termes d'économie d'énergie. De surcroît, beaucoup de ces entreprises ont procédé à des harcèlements téléphoniques pour trouver des clients. Certes, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), suite à de nombreuses plaintes de clients, s'est saisie de ce dossier pour effectuer des contrôles qui ont donné lieu, dans certains cas, à des poursuites pénales. Toutefois, un propriétaire qui souhaite faire isoler correctement son immeuble rencontre encore les pires difficultés pour trouver une entreprise sérieuse. De plus, alors qu'indirectement de l'argent public est en jeu, ces travaux peuvent être réalisés sans que le payeur ne donne son accord préalable, au vu d'un devis en bonne et due forme. Afin d'éviter que nos concitoyens soient en permanence harcelés par des démarchages téléphoniques agressifs émanant d'entreprises souvent incompetentes, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement.

Dépôts sauvages de déchets le long des routes

2245. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 12 décembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dépôts sauvages de déchets le long des routes ou parfois même sur des terrains privés. Le Gouvernement a mis en place en mai 2018 un groupe de travail sur le sujet, lequel a formulé diverses propositions. Cependant, il est évident qu'une amélioration de la situation passe par des mesures dissuasives à l'encontre des auteurs de ces dépôts sauvages. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont non pas les mesures envisagées, mais bien les mesures concrètes prises depuis 2018 dans ce but.

Création de bassins

2254. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 7 novembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 13 juillet 2017 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson demande à nouveau à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de lui préciser les règles environnementales et d'urbanisme applicables à la création de bassins avec circulation d'eau non traitée accueillant des plantes aquatiques ou des poissons rouges ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Construction d'une terrasse en bois

2259. – 4 août 2022. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires si la construction d'une terrasse en bois légèrement surélevée au-dessus du sol naturel est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Taxe sur les éoliennes maritimes et attentes des pêcheurs

1993. – 4 août 2022. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur le régime d'aide lié à la taxe éolienne maritime. Les modalités d'attribution et d'utilisation de ces aides ne sont pas encore fixées, toutefois les pêcheurs souhaitent alerter le Gouvernement sur les difficultés opérationnelles dans

l'hypothèse où les critères du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) seraient retenus. En effet, les pêcheurs indiquent ne pas avoir besoin d'un FEAMPA bis, alors que le FEAMPA ne répond pas à l'ensemble de leurs besoins. Ils demandent des aides gérées en local, directement auprès des premiers impactés par les parcs éoliens en mer. Les idées de projet de gestion durable de la ressource sont pléthore : compensation des impacts des parcs éoliens en mer par la mise en place de dispositifs de soutien aux pontes des céphalopodes, le réensemencement par le lâcher de naissains de coquillages sur les gisements exploités, le maintien des outils d'aide à la décision par l'acquisition de données spatialisées sur la pêche (observatoires VALPENA), le développement d'outils numériques et de portails de partage d'accès à l'information, l'aide à l'équipement de sécurité des navires, à la formation des marins, à la modernisation des navires et des engins de pêche, les dispositifs de réduction des captures accidentelles, etc... La répartition de la taxe pour les parcs éoliens en mer qui seraient situés au-delà des 20 milles marins n'est pas encore statuée, toutefois les pêcheurs, qui seront les usagers les plus impactés, demandent à en être bénéficiaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Bouclier tarifaire à destination des collectivités territoriales

2083. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales. Depuis plusieurs mois, les collectivités sont frappées de front, au même titre que les particuliers ou les entreprises, par la hausse des prix de l'énergie. Les organismes représentatifs ont mis en lumière l'envolée des dépenses énergétiques pour trois-quarts des intercommunalités. Ces dernières voient leurs factures de gaz ou d'électricité multipliées par un facteur deux, voire trois ou quatre. Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, les communes sont contraintes de réduire la qualité ou la quantité de leur offre de services publics. Ainsi, elles n'ont d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux, ce qui grèvera encore davantage le pouvoir d'achat des ménages. Si le Gouvernement s'attelle à lutter contre les effets néfastes de l'inflation pour les ménages, ce doit aussi être le cas pour les collectivités territoriales. D'autant plus que le Gouvernement a annoncé vouloir demander aux collectivités de baisser leurs budgets de dix milliards d'euros. Les collectivités, boucliers de la République, ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire. Seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles peuvent ainsi bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4 % en moyenne. Les autres collectivités font figure d'oubliées. Il leur est seulement accordé une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique. Ces contreparties restent très en deçà des manques à combler des moyennes ou grandes collectivités. Cette crise énergétique étant appelée à durer, il lui demande si un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales est envisagé et également si le Gouvernement a prévu de mettre en place des mesures d'aides énergétiques pour accompagner les collectivités territoriales.

4158

Obligation de chaulage dans les stations d'épuration

2123. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'obligation de chaulage dans les stations d'épuration. En effet, suite à l'épidémie de covid-19, le chaulage a été rendu obligatoire dans les stations d'épuration pour pouvoir épandre la boue issue du traitement des eaux usées. Le coût du chaulage est très onéreux pour les communes, surtout pour celles à faible budget comme les communes de petite taille. Il dépasse les 20 000 euros par an. Elle lui demande jusqu'à quand cette obligation sera toujours d'actualité alors que la propagation de l'épidémie est en net recul et qu'à compter du 1^{er} août 2022 le parlement a voté la fin des régimes d'exception et de l'état d'urgence de la pandémie du covid-19.

Résultats financiers des compagnies distributrices de gaz et d'électricité

2127. – 4 août 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les résultats financiers des compagnies distributrices de l'électricité et de gaz. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs ont été libérés pour les collectivités territoriales de plus de 10 salariés. Les augmentations répercutées immédiatement sur ces collectivités concernées par la libération des prix atteignent des sommets et curieusement les bénéfices des compagnies privées de distribution de l'électricité aussi. C'est l'exemple de Total Energie avec un résultat de plus de 5 milliards d'euros. Les sommes de part leur ampleur sont ingérables pour les collectivités qui seront obligées de les répercuter sur les impôts locaux donc sur les contribuables, cependant que les bénéfices serviront à rétribuer les actionnaires étrangers entre autres. Les bénéfices expliquent que l'achat des kilowatts au producteur institutionnel Enedis ont été faits à un prix très attractif non répercuté. Assiste-t-on à une opération déguisée de transferts

financiers vers l'actionnariat privé ? Elle lui demande quelles modalités le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour réorganiser cette filière hautement bénéficiaire aux actionnaires, français et étrangers et préjudiciable aux consommateurs et aux collectivités territoriales nationales.

Autoconsommation de biométhane dans les méthaniseurs agricoles

2140. – 4 août 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'incohérence de l'obligation à l'autoconsommation de biométhane dans les installations de méthanisation agricoles. Réelle filière d'avenir dans le mix énergétique, la méthanisation présente des avantages notoires en termes de réductions de gaz à effet de serre. En plus de participer à l'économie circulaire en valorisant des déchets agricoles habituellement non traités et donc polluants, elle permet de fournir nombre de foyers alentour, parfois des communes entières, en énergie verte. Cependant, les gérants de méthaniseurs, principalement des agriculteurs associés, se heurtent à une disposition réglementaire qui entrave les rendements et la prospérité de ces installations. En effet, l'arrêté du 23 novembre 2011, modifié le 30 avril 2019, oblige à autoconsommer une partie non négligeable (presque 10 %) du biométhane produit par le méthaniseur pour chauffer ses propres digesteurs. Or, le biométhane est une énergie à haute valeur thermodynamique, aux avantages nombreux mais coûteuse à obtenir. Ainsi, il semble peu rationnel d'utiliser une énergie si noble, aux usages ultérieurs si multiples, pour produire une chaleur à très basse température, qui pourrait être obtenue par une source de moindre valeur. À titre d'exemple, le bois énergie est une alternative rationnelle et cohérente : en plus de son prix compétitif, il permet de développer les filières bois locales. Il est donc dommageable de perdre une énergie d'une telle valeur dans le processus de méthanisation, alors qu'elle pourrait plutôt alimenter des foyers, et que des alternatives locales moins coûteuses existent. L'argument avancé pour justifier cette disposition réglementaire est la crainte d'une « rentabilité excessive » des méthaniseurs. Or, celle-ci est peu probable, compte tenu des aléas auxquels ils font face : problèmes techniques dus à la complexité du processus, dépendance aux intrants de l'agriculture et de l'élevage... Les méthaniseurs sont directement impactés par les aléas agricoles auxquels font déjà face les agriculteurs, et il semble ainsi difficile de réaliser des bénéfices excessifs sur le processus de méthanisation. Ainsi, l'obligation à autoconsommer du biométhane dans le fonctionnement des méthaniseurs semble peu cohérente et peu justifiable aux yeux des agriculteurs. En conséquence de quoi, il lui demande si une révision de la législation en vigueur ou un assouplissement de la disposition réglementaire est envisagée à court terme.

4159

Exploitation du gaz de mine

2207. – 4 août 2022. – **Mme Amel Gacquerre** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'exploitation du gaz de mine. Le gaz de mine, ou « grisou » est une source d'énergie pour les communes minières mais aujourd'hui des obstacles se présentent à son développement. La France possède dans son sous-sol d'importantes réserves de gaz de mine inexploitées. Il s'accumule dans les anciennes galeries des mines de charbon et se relâche dans l'atmosphère. Ce gaz, constitué à 90 % de méthane, a un pouvoir de réchauffement 80 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. En outre, du fait de la nature hautement inflammable du méthane, l'évaporation du grisou représente un danger que seule l'exploitation peut réguler. En France, un acteur l'exploite et capte le gaz de mine sur plusieurs sites dans le Nord Pas-de-Calais. L'activité de la société détentrice exclusive des concessions pour l'exploitation, permet ainsi de prévenir les risques miniers liés aux remontées de pression, de limiter significativement le rejet de gaz à effet de serre provoqué par le gaz échappé tout en convertissant le gaz de mine en électricité. Dans un contexte marqué par des difficultés croissantes d'approvisionnement en hydrocarbures, l'exploitation de ce gaz constitue une ressource énergétique présente dans nos sols en grande quantité, 110 000 km de galeries, qui peut se substituer au gaz importé depuis des pays situés en dehors de l'Union européenne. En 2006, la loi n° 2006-1537 du 7 décembre relative au secteur de l'énergie a autorisé la valorisation du grisou sous forme d'électricité. Des unités de cogénération, en fonctionnement sur le territoire du Béthunois depuis 2021 pour exemple, démultiplient les possibilités pour des projets locaux. Néanmoins, des obstacles administratifs et réglementaires empêchent aujourd'hui un développement de cette source d'énergie locale. Des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sont en attente de décision depuis 2018, sans raisons connues. Il n'y aurait pas d'impact sur le site car les forages sont existants et une convention de mise à disposition temporaire existe. Alors que le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit le recours à des énergies fossiles notamment avec la réouverture de centrale à charbon, l'État ne se positionne pas sur l'exploitation du gaz de mine. Au regard des enjeux et des objectifs de sécurisation de notre approvisionnement énergétique, elle demande au Gouvernement de clarifier sa position et quelles actions il entend engager afin de permettre l'exploitation du gaz de mine.

Révision de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes de délestage sur les réseaux électriques et services d'eau potable et d'assainissement

2208. – 4 août 2022. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de coupures électriques dans le cadre de délestage pour les installations d'eau potable et d'assainissement. Il lui demande si le Gouvernement entend réviser l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques afin d'y intégrer ces services parmi les activités relevant du service prioritaire.

Exploitation du gaz de mine

2209. – 4 août 2022. – Mme Amel Gacquerre attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'exploitation du gaz de mine. Le gaz de mine, ou « grisou », est une source d'énergie pour les communes minières mais aujourd'hui des obstacles se présentent à son développement. La France possède dans son sous-sol d'importantes réserves de gaz de mine inexploitées. Il s'accumule dans les anciennes galeries des mines de charbon et se relâche dans l'atmosphère. Ce gaz, constitué à 90 % de méthane, a un pouvoir de réchauffement 80 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. En outre, du fait de la nature hautement inflammable du méthane, l'évaporation du grisou représente un danger que seule l'exploitation peut réguler. En France, un acteur l'exploite et capte le gaz de mine sur plusieurs sites dans le Nord Pas-de-Calais. L'activité de la société détentrice exclusive des concessions pour l'exploitation permet ainsi de prévenir les risques miniers liés aux remontées de pression, de limiter significativement le rejet de gaz à effet de serre provoqué par le gaz échappé tout en convertissant le gaz de mine en électricité. Dans un contexte marqué par des difficultés croissantes d'approvisionnement en hydrocarbures, l'exploitation de ce gaz constitue une ressource énergétique présente dans nos sols en grande quantité, 110 000 km de galeries, qui peut se substituer au gaz importé depuis des pays situés en dehors de l'Union européenne. En 2006, la loi n° 2006-1537 du 7 décembre relative au secteur de l'énergie a autorisé la valorisation du grisou sous forme d'électricité. Des unités de cogénération, en fonctionnement sur le territoire du Béthunois depuis 2021, pour exemple, démultiplient les possibilités pour des projets locaux. Néanmoins, des obstacles administratifs et réglementaires empêchent aujourd'hui un développement de cette source d'énergie locale. Des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sont en attente de décision depuis 2018, sans raisons connues. Il n'y aurait pas d'impact sur le site car les forages sont existants et une convention de mise à disposition temporaire existe. Alors que le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit le recours à des énergies fossiles notamment avec la réouverture de centrale à charbon, l'État ne se positionne pas sur l'exploitation du gaz de mine. Au regard des enjeux et des objectifs de sécurisation de notre approvisionnement énergétique, elle demande au Gouvernement de clarifier sa position et quelles actions il entend engager afin de permettre l'exploitation du gaz de mine.

Combustible solide de recyclage

2293. – 4 août 2022. – Mme Véronique Guillotin attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur le combustible solide de recyclage (CSR), qui représente un atout pour l'indépendance énergétique de la France. Le CSR, qui bénéficie d'un haut pouvoir calorifique et qui se présente comme une excellente substitution aux combustibles fossiles, a été conçu pour faciliter la mise sur le marché de déchets à vocation combustible. L'utilisation considérable de biomasse, ainsi que celle de produits fossiles comme le plastique et de matériaux mixtes comme le textile en tant que combustibles, font de cette pratique une alternative énergétique à faible coût et à faible impact environnemental. Pourtant, le contexte actuel compromet cette possible évolution en raison d'un marché de biomasse spéculatif et sous forte tension. L'existence de seulement deux types d'installation autorisés à utiliser cette énergie en France constitue lui aussi un frein important. La France disposant de peu de matières premières énergétiques en dehors de ses déchets qui, en 2019, s'élevaient à 4.8 millions de tonnes, le CSR lui permettrait à terme de se rapprocher de l'indépendance énergétique. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage pour favoriser le développement du CSR en France.

Situation des salariés du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

2309. – 4 août 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la situation des salariés du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Dans cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), les personnels – régis par des contrats de droit privé – voient pourtant leur rémunération soumise à un cadrage de l'État via la rémunération moyenne

des personnels en place (RMPP). Or, ils n'ont pas connu d'augmentation de leur point d'indice depuis 2010, à l'exception des personnels nouvellement recrutés... Cela crée légitimement un sentiment d'injustice puisqu'il n'y a pas de reconnaissance des compétences et de l'expérience acquises. En cette période de forte inflation, et que le point d'indice de la fonction publique vient d'être revalorisé, il convient de faire également évoluer la situation de l'ensemble des salariés du CEA d'autant que l'établissement participe pleinement à la souveraineté de notre pays, que ce soit sur le plan énergétique, industrielle et militaire. Au vu du contexte international mouvementé, et face aux conséquences concrètes du dérèglement climatique, il lui demande d'intervenir afin que la France conserve un commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives doté de personnels mobilisés et pleinement reconnus.

Délais de validation des contrats de rachat de gaz

2316. – 4 août 2022. – **M. Ludovic Haye** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la problématique du délai de validité des contrats de rachat de gaz dans le cadre de la création de dispositifs de méthanisation dans nos territoires. Le développement de filières françaises de production de gaz « vert », apparaît comme l'un des axes majeurs de la nécessaire transition énergétique et écologique de notre pays. Les élus locaux et notamment les maires se mobilisent d'ailleurs fortement et au travers de démarches multiples, souvent dans le cadre de partenariats publics-privés ambitieux. Cependant, ce procédé ne fait pas toujours l'unanimité auprès de nos concitoyens, du fait du potentiel de nuisance sur le voisinage, notamment dû aux flux de circulation de véhicules à charge lourde dans un périmètre contraint. Le dialogue entre les acteurs locaux, souvent favorisé par l'implication personnelle des préfets et sous-préfets, participe à la concrétisation des projets dédiés à la méthanisation. Malgré tout, il n'en demeure pas moins que les recours portés à l'encontre de ces projets aboutissent à un allongement substantiel des délais de mise en service de ces installations. En ce sens, le délai de validité de 3 ans du contrat de rachat de gaz fixé par la direction générale de l'énergie et du climat est devenu un élément bloquant pour nombre de projets initiés. De sorte que notre région se trouve à un moment charnière de cette dynamique du biométhane, avec 18 projets actuellement compromis pour cette raison, soit environ 50 % de l'ensemble des initiatives menées. Pourtant, au regard du contexte géopolitique particulièrement instable, les enjeux de souveraineté énergétique revêtent une importance décuplée. Libérer les énergies dans le domaine de la production de biogaz en France est également devenu une nécessité vitale pour nombre de nos compatriotes, afin d'être protégés d'une envolée durable des tarifs du gaz naturel. Il s'interroge sur ses intentions concernant les mesures d'accompagnement de cette filière et notamment sa position sur un rallongement de la validité du contrat de rachat de gaz et sa tarification associée à 5 années au lieu de 3 actuellement.

4161

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Distribution du courrier

2104. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 3 décembre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications** sur le fait que dans certains quartiers de Metz, des changements sont intervenus dans la distribution du courrier. Dorénavant, le facteur passe systématiquement tard en après-midi et plus le matin comme c'est normalement le cas. Bien entendu, un aléa dans la distribution peut se produire un jour ou l'autre. Par contre, il est absolument inacceptable que certains quartiers soient systématiquement marginalisés et que jour après jour, la distribution ne soit plus effectuée normalement. Il lui demande donc si cette situation correspond à ce que l'on peut attendre du service public.

« Deepfake »

2296. – 4 août 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications** sur les dangers du « deepfake ». Une étude menée par des chercheurs de l'université du Texas et publiée le 22 février 2022 (« AI-synthesized faces are indistinguishable from real faces and more trustworthy ») a montré que non seulement les visages créés par des intelligences artificielles n'étaient plus détectables à l'œil nu, mais que ces visages de synthèse suscitaient même un sentiment de confiance supérieur chez les spectateurs. On peut donc légitimement s'inquiéter des usages du « deepfake » (hypertrucage, infox vidéo ou vidéotox), cette technique de synthèse multimédia reposant sur l'intelligence artificielle et permettant de générer

des vidéos falsifiées, qui superposent des images et des prises de vues réelles. Voix clonée et visage modélisé s'avèrent désormais d'un réalisme tellement confondant que cela confère une dimension inédite aux fausses informations que peuvent propager ces vidéos. De telles manipulations fabriquent de l'incertitude et jettent la suspicion sur l'ensemble des contenus audiovisuels d'information. Se posent dès lors des questions liées non seulement à la désinformation, mais également au droit d'auteur, à la vie privée, au harcèlement... Alors que l'Europe révisé son code de bonnes pratiques contre la désinformation, il lui demande comment détecter les vidéos truquées et s'assurer qu'elles sont présentées comme telles.

TRANSPORTS

Pénurie des conducteurs de bus

1999. – 4 août 2022. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports à propos de la pénurie des conducteurs de bus en France. Les entreprises de transport routier de voyageurs peinent aujourd'hui à recruter des conducteurs. La fédération nationale du transport de voyageurs indique qu'il manquerait entre 4 000 et 4 500 conducteurs d'autocars en France, dont plusieurs centaines dans la seule région des Hauts-de-France. Cette crise touche notamment le transport scolaire, qui nécessite des chauffeurs aguerris, au point que plusieurs régions ont tiré la sonnette d'alarme, estimant qu'il serait compliqué d'assurer certains services de déplacement à la rentrée scolaire. Cela pose la question d'un métier dont il est difficile de vivre exclusivement. Les salariés sont essentiellement à temps partiel ; agents de la fonction publique à la retraite, anciens chauffeurs ou encore agriculteurs recherchant un complément de rémunération. Il est urgent de revaloriser les conditions de travail de ces agents qui assurent un service public indispensable aux territoires, notamment pour assurer le transport scolaire dans nos campagnes. Il lui demande ainsi si des mesures d'aides sont prévues afin de favoriser le recrutement et la revalorisation des conditions de travail des conducteurs de bus.

Pénurie de billets de train

2004. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur la pénurie de billets de trains à destination des villes côtières. À ce jour, les trains à destination des villes de bord de mer sont, en grande partie, presque complets du jeudi au dimanche. Les billets restants ont, pour leur part, des prix particulièrement élevés. Un aller-retour de Paris à Biarritz ou Hendaye pour un adulte coûte, en effet, entre 200 et 300 euros, un prix démesuré et, bien souvent, inaccessible pour les familles, et ce malgré les éventuelles cartes de réduction. Les foyers aux revenus modestes, en particulier dans la période de crise et d'inflation que nous connaissons se trouvent ainsi privé de moyen de transport abordable, ce qui est d'autant plus préjudiciable dans le contexte de l'augmentation du prix de l'essence que vous vivons. Le manque de places de train à destination des zones touristiques est également préjudiciable sur le plan écologique puisque le train est, à ce jour, le moyen de transport le plus écologique, le TGV n'émettant que 14 g de CO₂ par kilomètre contre 158 pour la voiture, 285 pour l'avion et 68 pour le bus. Une offre de billets de train plus importante profiterait par ailleurs aux villes touristique et à leurs commerçants, restaurateurs et hôteliers qui ont fortement souffert de la crise sanitaire ces deux dernières années et souffre désormais de l'augmentation générale des prix. Elle lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux foyers modestes de partir en vacances cet été, et aux zones touristiques d'atteindre un niveau d'activité suffisant pour compenser la baisse d'activité liée à la crise sanitaire et la hausse des prix des denrées et de l'énergie.

Modalités de transfert des routes nationales aux départements ou aux régions

2026. – 4 août 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les modalités de transfert des routes nationales aux départements ou aux régions, tel qu'il a été prévu dans le chapitre II de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3D). Suscitant de nombreuses interrogations parmi les acteurs concernés, cette disposition soulève de nombreuses questions. Concernant le niveau d'investissement qui incombera aux pouvoirs publics tout d'abord, les départements et régions qui se verront concéder des portions de routes nationales n'ont pas les moyens budgétaires pour assurer en sus le bon entretien et la modernisation de ces routes. Il n'est pas acceptable que des collectivités territoriales, particulièrement dans les territoires ruraux, soient tenues comme responsables d'une possible

dégradation de l'état du réseau routier : sur ce point, l'État ne peut se désengager. Autre question qui revient également, celle du personnel : qu'advient-il de la situation des personnels qui relèvent jusqu'à présent de l'État, en cas de transfert à la région ou au département ? Leur travail exemplaire fait honneur au service public : ils doivent à ce titre faire l'objet d'une attention spécifique. Elle souhaiterait donc connaître les orientations qu'il compte prendre dans le cadre du changement de législation.

Conséquences des incidents de juillet 2022 dans les transports d'Ile-de-France

2194. – 4 août 2022. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les conséquences qu'entend tirer le Gouvernement des dysfonctionnements majeurs et répétés dans les transports franciliens en juillet 2022, dont l'évènement le plus marquant fut sans aucun doute le cas des milliers de voyageurs qui ont été bloqués lundi 18 juillet dans le tunnel du RER B entre la gare du nord et Châtelet-les-Halles dans des conditions extrêmement difficiles liées à la vague de chaleur, et ayant finalement dû être évacués à pied dans les tunnels. Si l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilité aura bien évidemment à revenir sur ces dysfonctionnements et à rendre des comptes sur ses responsabilités – un courrier commun en ce sens de 9 de ses administrateurs, dont une élue du Val d'Oise largement desservi par le RER B, a déjà été envoyé à la Présidente – le sujet ne peut être considéré comme simplement francilien. À deux ans des jeux Olympiques de Paris, le RER B est, derrière le RER A, la deuxième ligne la plus fréquentée d'Europe qui dessert l'aéroport international de Roissy-Charles de Gaulle (situé dans le Val d'Oise) ainsi que le Stade de France. Les évènements de ce mois de juillet ont donc bien une dimension nationale. Au-delà de ces aspects « géographiques », la question centrale des dysfonctionnements en cascade sur la quasi-totalité des lignes franciliennes pose la question évidente de l'entretien du réseau réalisé par SNCF Réseau, entité qui dépend de l'État, et de ses financements largement insuffisants. Le rapport d'information n° 570 du Sénat publié le 9 mars 2022 indique clairement que les investissements dans la régénération du réseau sont très insuffisants et que sa modernisation n'est ni programmée ni financée en France. Les auteurs du rapport précisent que « faute d'une vision stratégique ambitieuse de l'État en la matière et en l'absence de modèle de financement, la France accuse un retard très important dans la modernisation de son réseau. L'absence de financements publics dédiés, contrairement à ce qui se pratique ailleurs en Europe, apparaît comme la principale cause de ce retard ». Si les moyens de SNCF Réseau ont certes progressé de 60 % depuis 2015, ce sont les contributions assumées par les collectivités locales qui ont réalisé la majeure partie de l'effort avec une hausse de 80 %. À ce manque manifeste de moyen viennent s'ajouter les conséquences déjà présentes, et à venir, de la nouvelle règle d'or. Pensée à l'origine afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé conduisant à creuser la dette du gestionnaire d'infrastructure pour financer des projets de développement de ligne à grande vitesse, son « renforcement » de 2019, conduit également à brider les possibilités de développer les programmes de modernisation du réseau. L'autorité des transports elle-même, dans son avis n° 2019-041 du 11 juillet 2019 porte sur le nouveau dispositif le regard suivant « les modifications qui y ont été apportées [...] conduisent à modifier de manière structurante la logique qui avait présidé à l'élaboration du dispositif initial ». Elle regrette également que cette règle d'or devienne « le critère principal et incontournable de pilotage des investissements ferroviaires [...] au risque d'obérer la réalisation de projets indispensables au maintien en état du réseau et à sa modernisation ». Aussi, il souhaite savoir quelles mesures d'urgence, le Gouvernement entend prendre afin de donner les moyens à SNCF Réseau d'entretenir et de moderniser le réseau afin que ces dysfonctionnements ne se reproduisent pas.

Dysfonctionnement du RER D et de la ligne H

2210. – 4 août 2022. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les mesures d'urgence que l'État entend prendre suite aux dysfonctionnements majeurs de la ligne du RER D et de la ligne H survenus en juillet 2022. Sarcelles, Eaubonne, Taverny, Garges-lès-Gonesse, Pierrelaye, Saint-Ouen l'aumône, Villiers-le-Bel, Fosses... ce sont au total 46 communes disposant d'une gare d'une de ces deux lignes, soit plus de 630 000 usagers potentiels en comptant les villes et villages avoisinants, qui ont été impactés par les problèmes de circulation en cascade survenus ces dernières semaines. Le mercredi 13 juillet 2022, un feu de cabanon se déclarait peu après 18 heures, dans le parc des Coquelicots, à Domont. L'incendie se trouvant à proximité des voies SNCF, la circulation des trains de la ligne H du Transilien a été interrompue une bonne partie de la soirée entre la gare d'Épinay-Villetaneuse et celles de Luzarches et Persan-Beaumont Le lundi 18 juillet 2022, les RER D se trouvaient bloqués avec ceux de la ligne B, forçant les usagers à évacuer à pied dans les tunnels. Le mardi 19 juillet 2022, un incendie à Louvres, un autre à Montgeron puis un autre à Malesherbes et des personnes sur les voies à Maisons-Alfort et Villeneuve Triage ont conduit à un trafic « fortement perturbé » sur le RER D entre Creil et Corbeil-Essonnes et

entre Goussainville et Melun. C'est ensuite la panne d'un Thalys qui paralysait la circulation entre Creil et le Stade de France jusqu'à 23h30. Le vendredi 22 juillet 2022, c'était un défaut d'alimentation électrique en gare du Nord qui conduisait à nouveau à un trafic « fortement ralenti » sur le RER D d'Orry-la-Ville vers Corbeil-Essonnes et de Goussainville vers Melun. Dans le même temps, impossible de se rabattre sur la ligne H qui connaissait elle aussi des dysfonctionnements en raison d'une « panne sur les installations du gestionnaire de réseau en gare de Domont ». Si quelques causes de ces dysfonctionnements, certains incendies notamment, sont directement liées à des comportements humains (mégot de cigarette jeté par exemple), ce sont bien les mesures structurelles ainsi que les capacités d'adaptation qui sont en question. Qu'il s'agisse de l'entretien du réseau (et donc des moyens et marges de manœuvre donnés à l'opérateur SNCF Réseau), des infrastructures manquantes comme par exemple des voies de retournement permettant de maintenir la circulation sur au moins une portion du réseau lorsque l'origine du dysfonctionnement n'y est pas située, ou encore de l'adaptation des installations électriques aux effets du changement climatique, des mesures d'urgence doivent être prises et les chantiers engagés rapidement. À l'heure où le prix de l'essence atteint des sommets et où il est demandé à chacune et chacun de nos concitoyens de privilégier les transports en commun autant que possible, dans le Val-d'Oise la faiblesse du réseau impose bien souvent l'utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien. Les dysfonctionnements en cascade des dernières semaines conduisent désormais à privilégier cette même utilisation là où elle n'était alors pas nécessaire. Nous sommes donc bien là face à un problème qui dépasse le seul fonctionnement des transports franciliens et touche directement au pouvoir d'achat de nos concitoyens ainsi qu'à la transition écologique. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures d'urgence entend prendre le Gouvernement afin de garantir aux Valdoisiens et Valdoisiennes qu'ils peuvent bénéficier des mêmes droits en termes de mobilité et de préservation de leur pouvoir d'achat que l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Comportement malhonnête de certaines compagnies aériennes « low cost »

2258. – 4 août 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le fait que certaines compagnies aériennes dites « low cost » ont des pratiques malhonnêtes au détriment de leurs clients. Ainsi par exemple, une compagnie aérienne qui par sa faute a été obligée de déposer les voyageurs dans un aéroport situé à près de 200 kilomètres de l'aéroport de destination refuse systématiquement d'organiser le transport par autobus des voyageurs détournés, vers leur destination initiale. Lorsqu'ensuite les passagers demandent l'indemnisation du préjudice subi et des dépenses supplémentaires qu'ils ont engagées, la compagnie en cause ne répond pas en spéculant sur le fait que les victimes n'engageront pas de procédure judiciaire. Il lui demande si au niveau national ou européen, des mesures particulièrement dissuasives ne devraient pas être prises à l'encontre de tels agissements.

4164

Rétablissement de la « Palombe bleue »

2284. – 4 août 2022. – M. Éric Kerrouche attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports au sujet de l'avenir réservé aux trains de nuit, et plus particulièrement du rétablissement de la liaison traditionnellement dénommée la « Palombe bleue ». Les trains de nuit sont des options de transport intéressantes, disposant d'un bilan carbone quinze fois moins important que celui de l'avion et proposant un coût unitaire par passager largement inférieur à celui de l'avion ou du TGV. Ils permettent d'allier vertus écologiques et valorisation du transport ferroviaire. Cependant, ils se doivent de répondre aux exigences de la clientèle par une offre de services, un confort minimum et une grille d'horaires stricte, respectant un départ en soirée et une arrivée matinale. Correctement employés sur un tracé pertinent, les trains de nuit représentent de véritables atouts pour la politique de mobilité nationale. Tel n'est cependant pas le cas, principalement pour le Pays basque, de la liaison de nuit rétablie entre Paris et Hendaye via Toulouse et Tarbes. Cette ligne Toulouse-Tarbes-Hendaye avait été supprimée en 2017 par l'État au motif que les trains de nuit étaient « vides et déficitaires ». Pourtant, ces allégations ont été partiellement démenties en 2019 par l'autorité de régulation des transports (ART) qui a reconnu que le taux d'occupation des trains de nuit en 2015 était supérieur à celui de la moyenne de l'activité « Intercités », avec 47 %, et que la ligne Paris-Hendaye était l'une des plus performantes, avec un taux de 53 %. Dans le cadre du plan de relance pour redresser l'économie et bâtir « la France de demain », la SNCF a été dotée de 100 millions d'euros en faveur de la relance des trains de nuit Paris-Nice et Paris-Toulouse-Tarbes. Par cette demande de relance, l'autorité organisatrice de transport (AOT) a exclu la desserte du Sud-Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ne la considérant qu'en période estivale. La « Palombe bleue » empruntait la ligne Paris-Bordeaux-Dax avec sept voitures vers Bayonne-Hendaye-Irun et six voitures en direction de Pau-Lourdes-Tarbes. Dès 2011, son itinéraire a été modifié via Toulouse et Tarbes, augmentant le temps de trajet et n'apportant plus les avantages d'un train de nuit. Cela s'illustre d'ailleurs dans la

mise en place, uniquement pour la période estivale, d'un « train de nuit » entre Paris Austerlitz et Hendaye via Toulouse qui ne constitue pas une réponse appropriée aux « besoins » exprimés, avec une arrivée tardive à Hendaye (10 h42). La volonté politique des acteurs locaux de rétablir la « Palombe bleue » sur son tracé originel s'inscrit dans la continuité du maillage territorial. Les Landes, le Béarn et le Pays basque ne sont pas de simples territoires touristiques, mais bien des pôles économiques diversifiés et à forte dynamique. Reprenant les propos du précédent ministre en charge des transports qui laissait entendre un intérêt pour « la réouverture rapide de la desserte des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales par l'axe Atlantiques » et que ce premier tracé retenu « n'exclut pas une desserte différente à l'avenir ». Aussi, il l'interroge sur sa position sur le sujet et les raisons précises qui ont conduit à privilégier jusqu'à présent le tracé via Limoges et Toulouse. En outre, il souhaiterait connaître les modalités de la consultation des acteurs locaux qu'il entend mener pour rétablir une liaison régulière par train de nuit à destination des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Entretien des véhicules hybrides dans les transports publics

2302. – 4 août 2022. – Mme Else Joseph interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'entretien des véhicules dits hybrides dans les transports publics. Si le choix de véhicules fonctionnant avec plusieurs sources d'énergie peut se comprendre en raison notamment des impératifs de transition écologique, des questions peuvent se poser quant à certains effets. Il semblerait que des problèmes apparaissent lorsqu'un car ou bus relève de la catégorie hybride. On a pu récemment signaler des difficultés (panne des véhicules), voire des accidents (embrasements rapportés dans l'actualité de certaines collectivités locales) qui seraient imputables au caractère hybride en question, même s'il faut être prudent sur les causes. Elle souhaite savoir si les pouvoirs publics prennent en compte les problèmes dus aux véhicules hybrides. Elle lui demande donc si la vigilance ne devrait pas être renforcée à l'égard de ces véhicules et ce qu'il envisage pour que ces transports restent sûrs, tant pour leurs conducteurs que pour leurs passagers.

Projet de ligne nouvelle Paris Normandie

2315. – 4 août 2022. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'évolution du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie. Jugé prioritaire par le Gouvernement en 2018 et inscrit dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les travaux de la ligne nouvelle sont bien loin d'être entrés dans une phase opérationnelle. Or, le projet est structurant pour le territoire normand, tant pour le développement économique de l'axe Seine que pour l'amélioration des conditions de transports des usagers à destination ou en provenance de Paris. Aujourd'hui, les habitants de la Seine-Maritime ne peuvent plus attendre pour bénéficier d'une connexion ferroviaire fiable et rapide avec la capitale, alors même que les enjeux de mobilité et de décarbonisation n'ont jamais été aussi prégnants et que le territoire normand porte des projets de développement essentiels à la nation. De même, le projet « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris-Saint-Lazare qui doit contribuer fortement à améliorer la liaison ferroviaire. Cependant, le refus de la région Ile-de-France de participer au tour de table financier menace cet aménagement essentiel et durable. Pourtant, ce sujet global est porté depuis des années par les associations d'usagers, les élus locaux et les acteurs économiques et les habitants. C'est pourquoi, le projet de ligne nouvelle Paris Normandie, qui ne pourra se réaliser en opposant les territoires, doit trouver dans l'État un médiateur qui permettra que les principaux concernés puisse examiner ensemble des voies et moyens d'accélérer le calendrier.

4165

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Accompagnement professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active

1996. – 4 août 2022. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conclusions du rapport publié en janvier 2022 sur le revenu de solidarité active (RSA) résultant d'une enquête d'évaluation de politique publique conduite par la Cour des comptes. Cette enquête révélait en effet des dysfonctionnements majeurs dans l'orientation vers les organismes d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. La Cour notait des incohérences notables tant à l'échelle nationale (Pôle emploi) que départementale. Alors que le contrat d'engagements réciproques (CER) est supposé être l'outil central de l'accompagnement social et la condition de son suivi, seuls 50 % des bénéficiaires du RSA orientés vers ce type de parcours en disposent effectivement, et le contrat est ensuite peu suivi puisque seules 20 % des personnes disposent d'un contrat en cours de validité, avec un contenu peu substantiel, peu d'actions orientées vers la préparation à la recherche d'emploi, et

des manquements au contrat qui ne sont pas signalées ou pas sanctionnées. Le CER n'est aujourd'hui semble-t-il qu'une formalité sans réelle portée. De l'avis des bénéficiaires, l'accompagnement est pourtant la première composante du RSA qui devrait être améliorée. Dans son rapport, la Cour concluait qu'à défaut d'un engagement fort de l'ensemble des acteurs, le RSA risquait d'évoluer, pour un nombre croissant de personnes, vers une simple allocation de survie, ce qui serait contraire à son esprit. À la lumière de ces conclusions en particulier, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend engager la réforme du RSA, annoncée en mars 2022 par le Président de la République avant sa réélection, en prévoyant d'en conditionner le versement à des activités permettant de revenir vers le monde professionnel.

Retraités et régime local de sécurité sociale

2072. – 4 août 2022. – Sa question écrite du 22 octobre 2020 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** le fait qu'elle était ainsi rédigée : « Sa question écrite du 25 janvier 2018 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le cas de salariés du secteur privé en Alsace-Moselle qui ont cotisé pendant plus de trente ans au régime local et qui, en fin de carrière, ont quitté ce régime pendant quelques années suite à une évolution de leur activité (affiliation au régime social des indépendants - RSI - par exemple). Il lui demande si lorsqu'elles sont en retraite, ces personnes peuvent demander à bénéficier du régime local, au moins au prorata de leurs années de cotisation en tant que salarié. ». Le ministère concerné faisant preuve d'une désinvolture regrettable depuis plusieurs années sur le sujet, il souhaite obtenir (enfin !) une réponse.

Majoration pour enfants des retraités agricoles

2161. – 4 août 2022. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur l'application de la majoration forfaitaire de 10 % prévue pour les familles nombreuses aux retraités agricoles. La loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer permet, à compter du 1^{er} novembre 2021, le passage des pensions de retraite de 75 % à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net agricole, soit une pension garantie de 1035,57 euros. Il semblerait que ce plafond ne serait pas augmenté de la majoration forfaitaire de 10 % prévue lorsque les agriculteurs ont élevé 3 enfants. Elle vient lui demander si le Gouvernement entend corriger cette faille afin d'assurer une reconnaissance de la famille pour les retraités agricoles qui bénéficient de cette loi.

Non-reconduction des contrats « parcours emploi compétences »

2217. – 4 août 2022. – **M. Thierry Cozic** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le refus de renouvellement des contrats « parcours emploi compétences » dits PEC par les services de l'État. Ce contrat aidé a été pensé pour permettre aux publics les plus éloignés du marché du travail de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Or en juillet 2022, l'État a indiqué à plusieurs collectivités sa décision de mettre fin au renouvellement de ces contrats PEC. Il s'agit donc d'un désengagement de l'État sur ces contrats aidés PEC. Il rappelle que les PEC existent depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un PEC, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante. Sa durée hebdomadaire est de 20 heures minimum jusqu'à 30 heures. Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Il indique que le PEC est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes. Sa durée est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum. À titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus, un salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) devant achever une action de formation en cours, toute personne reconnue travailleur handicapé. Ces contrats favorisent l'embauche et l'aide à l'insertion des personnes en situation de handicap et en difficulté d'insertion professionnelle, notamment dans les plus petites communes rurales, que la non-reconduction du dispositif prive d'agents indispensables pour le bon

fonctionnement des services publics locaux (secrétaire de mairie, périscolaire, espaces verts...). Il attire l'attention sur le fait que la parole donnée aux collectivités territoriales fonde le contrat de confiance entre l'État et ces dernières. En ne respectant pas ses propres décisions le Gouvernement grève durablement la confiance dans la prévisibilité du déploiement de ces contrats et obère sensiblement la possibilité des collectivités de recourir à ces contrats. Il lui demande donc quelles mesures concrètes il compte mettre en œuvre afin de pérenniser ces contrats PEC.

Travailleurs sans-papier de l'agence Chronopost à Alfortville

2218. – 4 août 2022. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des travailleurs sans papiers de l'agence Chronopost à Alfortville (94). Depuis le 3 décembre 2021, les travailleurs sans-papiers de Chronopost sont en grève et tiennent un piquet avec leurs soutiens devant l'agence. Cette mobilisation fait suite à la grève de juin 2019 à janvier 2020 qui avait conduit à la régularisation de 27 travailleurs Chronopost et de 46 de leurs soutiens. 83 personnes ayant participé à la lutte ne sont toujours pas régularisées. Mais cette grève fait écho aussi à la mobilisation depuis le 22 octobre 2021 des travailleurs de l'agence d'intérim RSI de Gennevilliers et depuis le 15 novembre 2021 des travailleurs de la plateforme colis DPD du Coudray-Monceaux. Malgré l'avertissement de l'union syndicale Solidaires auprès des préfetures, des élus mais aussi de certains ministres dont le ministre de l'intérieur, leurs situations n'ont toujours pas été régularisées et l'injustice subit par ces travailleurs se poursuit. Pourtant, les articles L8251-1 à L8256-8 du code du travail disposent que nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France. La loi française interdit donc par principe à un étranger dit en « situation irrégulière » d'avoir accès au travail sans document, titre ou carte lui octroyant un droit de résidence sur le sol français. Le groupe La Poste, qui avait pourtant reconnu lors d'une réunion avec les grévistes le 5 mai 2022 la sous-traitance en cascade, ne répond pas de ses responsabilités de donneur d'ordre. Ainsi le groupe refuse toujours de fournir aux travailleurs les CERFA et certificats de concordance. Au lieu de cela, la Poste annonce rompre le contrat de sous-traitance avec Derichebourg, se dédouanant ainsi des travailleurs employés sans-papiers et privés des droits élémentaires. La Poste est une entreprise publique. L'État ne peut se rendre coupable d'un laisser-faire et ne peut rester aveugle à cette situation. Comptes tenus de ces éléments, il paraît urgent de l'ensemble des travailleurs de l'agence Chronopost à Alfortville (94) ; plus généralement, de réfléchir aux procédures de régularisation des travailleurs sans-papiers en France ; d'agir contre le « marché » des travailleurs sans titre de séjour. Au regard de ces différents éléments, il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour les travailleurs sans papiers de l'agence Chronopost à Alfortville (94).

Situation des personnels de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et perspectives salariales dans un contexte de reprise du trafic aérien

2253. – 4 août 2022. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des personnels de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, dont les conditions salariales se sont conséquemment dégradées depuis le début de la crise sanitaire. S'il est incontestable qu'Aéroport de Paris (ADP), Air France-KLM et les différentes filiales opérant sur la plateforme aéroportuaire ont dû faire face à des perturbations majeures de leurs activités économiques dans ce contexte épidémique, il n'en reste pas moins que la reprise du trafic aérien et de la fréquentation des terminaux démontre avec clarté l'obsolescence des accords dits de performance conduits durant la crise. En effet, alors que le trafic aérien devrait cette année retrouver des niveaux semblables à ceux de 2019, le licenciement de 7 500 personnes par Air France en 2020 et de 1 000 supplémentaires dans sa filiale Hop ! compromet fortement le fonctionnement de l'aéroport en reportant une charge de travail conséquente sur les salariés toujours en exercice. À cela s'ajoutent la perte de 1 500 employés issue de la rupture conventionnelle collective menée par ADP en 2020 ; les baisses de rémunération mises en œuvre à la fois par les entreprises historiques de l'aviation et par leurs sous-traitants ; ou encore la suppression du 13^{ème} mois à Servair, filiale d'Air France et de Gate Group. La situation n'est pas sans poser question au regard de l'intervention soutenue de l'Etat pour permettre à Air France-KLM de faire face à la crise, tant s'agissant des 7 millions d'euros de prêts garantis par l'État que des 1820 millions d'euros supportés au titre de l'indemnisation du chômage partiel. De son côté, ADP enregistre un chiffre d'affaires en croissance de 78,9 % au premier semestre 2022 et prévoit de dégager des bénéfices cette année, ce qui témoigne d'une stabilité financière recouvrée par le groupe. Au regard de ces éléments, les revendications des salariés semblent difficilement contestables. Bien que le groupe ADP ait procédé suite à un mouvement de grève à une augmentation générale de 3% des salaires de ses

employés, il demeure toutefois que ces mesures sont insuffisantes au regard de l'inflation croissante dans le pays. Par ailleurs, les employés des entreprises de sous-traitance auxquelles Air France-KLM et ADP ont externalisé de nombreuses activités ne sont pas concernés par ces rattrapages. Alors que 4 000 postes sont à pourvoir dans les aéroports Charles-de-Gaulle et Orly, l'augmentation des salaires serait autant un gage d'attractivité pour ces professions en tensions qu'une mesure adaptée à la redynamisation du contexte économique aujourd'hui constatée sur la plateforme aéroportuaire. Il souhaite donc savoir quelles interventions du gouvernement sont prévues auprès d'Aéroport de Paris et d'Air France-KLM afin de permettre aux salariés des deux groupes de bénéficier de la reprise économique prometteuse des activités de la plateforme et du trafic aérien.

Chiffres et perspectives de l'apprentissage

2304. – 4 août 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les chiffres et perspectives pour l'apprentissage au regard des recommandations de la Cour des comptes. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a libéralisé les conditions de l'apprentissage. Désormais, toute entreprise qui recrute un apprenti reçoit une aide selon le coût de la formation, une aide de 8 000 euros pour les élèves majeurs (5 000 euros pour un mineur). En 2021, ce sont plus de 730 000 contrats qui ont été signés (soit deux fois plus qu'en 2019). Or, en plus d'une résolution du manque de financement du dispositif (déficit de 3 milliards d'euros en 2021, estimation de 5,9 milliards pour 2022), la Cour des comptes recommande une évolution des fléchages des aides. En effet, les étudiants en niveau master captent près de la moitié des fonds mobilisés, tels que ceux des écoles de commerce. Certains avancent qu'il faut cibler et aider davantage les petites entreprises et les formations jusqu'à bac + 2. Elle lui demande quelle stratégie le Gouvernement entend adopter pour l'apprentissage suite au rapport de la Cour des comptes.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Belin (Bruno) :

985 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 4171).

K

Klinger (Christian) :

1079 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027* (p. 4171).

P

Pluchet (Kristina) :

265 Culture. **Culture.** *Avenir du patrimoine vitraillé français et européen* (p. 4172).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture et pêche

Belin (Bruno) :

985 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 4171).

Klinger (Christian) :

1079 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027* (p. 4171).

C

Culture

Pluchet (Kristina) :

265 Culture. *Avenir du patrimoine vitraillé français et européen* (p. 4172).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques

985. – 14 juillet 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques. Il souligne la vertu de ce contrat permettant aux agriculteurs désireux de répondre aux enjeux climatiques de bénéficier d'une aide financière pour une durée de cinq ans. Il prend pour exemple des agriculteurs de la commune de Smarves (86). Ces derniers souhaitant honorablement préserver la source de Preuilley, ont décidé d'adapter 30 hectares leurs cultures aux mesures agro-environnementales et climatiques en signant ledit contrat, en partenariat avec le Sage-Clain, le département de la Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine. Il relève cependant que ce dispositif dépend de la Politique agricole commune (PAC). Celle-ci est en cours de négociation pour la période de 2023-2027. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer le renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques dans la prochaine PAC.

Réponse. – À l'issue d'une concertation sans précédent des parties prenantes et de l'accord avec Régions de France sur le fonds européen agricole pour le développement rural régionalisé pour 2023-2027, les grands arbitrages du plan stratégique national (PSN) ont été présentés au comité État-régions et au conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire des 21 et 22 mai 2021. Il a été décidé de maintenir le taux de transfert depuis le premier pilier de la politique agricole commune (PAC) à 7,53 %. Il permet d'augmenter de plus d'un tiers la ressource disponible pour le second pilier de la PAC. L'arbitrage permet, grâce à un effort supplémentaire de l'État, que l'ambition du second pilier de la politique agricole commune (PAC) puisse être confortée. Le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est maintenu tandis que l'accompagnement des conversions permettra d'atteindre l'objectif de 18 % de la surface agricole cultivée en agriculture biologique en 2027 avec une augmentation de 36 % de l'enveloppe des aides dédiées à l'agriculture biologique, qui sera budgétée à hauteur de 340 millions d'euros par an de 2023 à 2027, cette enveloppe étant fléchée prioritairement sur l'aide à la conversion. Dans le PSN pour la PAC 2023-2027, un catalogue national de MAEC a été défini en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les montants de ces mesures ont été calculés pour compenser la totalité des surcoûts résultant de la mise en œuvre des obligations des cahiers des charges. Dans le but de répondre au mieux aux enjeux de chaque territoire, une stratégie régionale sera définie pour chaque région. La commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC), coprésidée par le préfet de région et par le président du conseil régional, est responsable d'élaborer et de présenter cette stratégie. En particulier, la CRAEC décidera des MAEC qui seront ouvertes dans chaque région en fonction des enjeux du territoire et de la présence de zones protégées dans la région. Elle adaptera également certains critères des cahiers des charges des MAEC aux enjeux et aux pratiques agricoles régionaux. Ainsi, en 2023, les agriculteurs français qui souhaitent s'engager ou continuer la transition agro-écologique de leurs exploitations pourront bénéficier de contrats MAEC. Les MAEC proposées dans le PSN présentent plusieurs niveaux afin d'accompagner les agriculteurs selon leur niveau de performance environnementale initial.

Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027

1079. – 14 juillet 2022. – **M. Christian Klingler** souligne à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** l'importance des renégociations des clauses et des financements des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui ont lieu actuellement. Ces mesures sont des contrats, entre l'État et l'agriculteur, qui visent à guider ce dernier dans sa manière d'exploiter par l'intermédiaire de limites, d'interdictions, d'obligations et de conseils en échange d'une compensation pécuniaire reçue à l'hectare. Ceci a pour but de guider les agriculteurs de montagne vers des systèmes en corrélation avec leurs milieux mais aussi à la hauteur des enjeux climatiques, de préserver la faune et la flore remarquable de notre beau massif. Si, dans le reste de l'Europe, les MAEC se sont généralisées avec la dernière politique agricole commune (PAC), dans le massif des Vosges, coté Haut-Rhin et Bas-Rhin, les premières MAEC ont été signées en 1995. Cet avant-gardisme a permis aux Vosges

alsaciennes d'avoir leur visage actuel car il a su guider notre agriculture dans sa tradition et dans le respect de son milieu. Les MAEC sont écrites pour d'une part, être en adéquation avec nos pratiques agricoles traditionnelles de montagne, d'autre part endosser un rôle de garde-fou quant aux possibles dérives de certains paysans désireux d'essayer une agriculture nouvelle (labour, semis, prairie temporaire, traitements sélectifs ...), et enfin, compenser au mieux les contraintes par un paiement correct aux agriculteurs. Il faut donc veiller à ce qu'elles le restent. Il souhaite donc connaître ses intentions quant au maintien de crédits liés au MAEC du massif. Si ces mesures venaient à disparaître, les dérives fructifieraient et les zones protégées (Natura 2000 par exemple) seraient sûrement impossibles à exploiter de façon aussi méticuleuse qu'aujourd'hui, par manque de rentabilité. Le risque étant, à très court terme, de voir le cadre idyllique et bucolique des Hautes-Vosges alsaciennes disparaître en même temps que ces petites exploitations de moyenne montagne.

Réponse. – À l'issue d'une concertation sans précédent des parties prenantes et de l'accord avec Régions de France sur le fonds européen agricole pour le développement rural régionalisé pour 2023-2027, les grands arbitrages du plan stratégique national (PSN) ont été présentés au comité État-régions et au conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire des 21 et 22 mai 2021. Il a été décidé de maintenir le taux de transfert depuis le premier pilier de la politique agricole commune (PAC) à 7,53 %. Il permet d'augmenter de plus d'un tiers la ressource disponible pour le second pilier de la PAC. L'arbitrage permet, grâce à un effort supplémentaire de l'État, que l'ambition du second pilier puisse être confortée. Le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est maintenu tandis que l'accompagnement des conversions permettra d'atteindre l'objectif de 18 % de la surface agricole cultivée en agriculture biologique en 2027 avec une augmentation de 36 % de l'enveloppe des aides dédiées à l'agriculture biologique, qui sera budgétée à hauteur de 340 millions d'euros par an de 2023 à 2027, cette enveloppe étant fléchée prioritairement sur l'aide à la conversion. Dans le PSN pour la PAC 2023-2027, un catalogue national de MAEC a été défini en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les montants de ces mesures ont été calculés pour compenser la totalité des surcoûts résultant de la mise en œuvre des obligations des cahiers des charges. Dans le but de répondre au mieux aux enjeux de chaque territoire, une stratégie régionale sera définie pour chaque région. La commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC), coprésidée par le préfet de région et par le président du conseil régional, est responsable d'élaborer et de présenter cette stratégie. En particulier, la CRAEC décidera des MAEC qui seront ouvertes dans chaque région en fonction des enjeux du territoire et de la présence de zones protégées dans la région. Elle adaptera également certains critères des cahiers des charges des MAEC aux enjeux et aux pratiques agricoles régionaux. Ainsi, en 2023, les agriculteurs français qui souhaitent s'engager ou continuer la transition agro-écologique de leurs exploitations pourront bénéficier de contrats MAEC. Les MAEC proposées dans le PSN présentent plusieurs niveaux afin d'accompagner les agriculteurs selon leur niveau de performance environnementale initial.

4172

CULTURE

Avenir du patrimoine vitraillé français et européen

265. – 7 juillet 2022. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le péril que le projet de modification du règlement européen REACH fait courir à l'entretien du patrimoine français et européen en vitraux. En effet, l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a clôturé sa consultation publique relative à un projet de recommandation visant à inscrire le plomb métallique parmi la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Or il n'est de vitraux qui traversent le temps sans plomb. Aussi bien dans leur fabrication que dans leur rénovation, le plomb compose la structure qui permet le maintien des morceaux de verre entre eux. Malgré de nombreuses recherches, aucun autre matériau n'a pu rivaliser avec les propriétés du plomb pour lui être substitué, en particulier dans le domaine de la restauration patrimoniale qui représente près de 70 % du secteur d'activité français. À elle seule, la France abrite 60 % des vitraux européens. L'entretien de ce patrimoine culturel et historique permet le maintien et le développement en France d'un savoir-faire unique, reconnu par l'État comme « patrimoine vivant ». Il concerne près de 1 200 entreprises artisanales. Si une restriction ou une dérogation spécifique à l'artisanat du vitrail n'est pas explicitement prévue lors de l'inscription du plomb à la liste des substances soumises à autorisation, ce ne sont pas moins de 450 entreprises artisanales qui seront immédiatement menacées de fermeture, dont plusieurs dizaines en Normandie. Cette exemption doit concerner l'ensemble de la filière vitrail car restreinte à la restauration seule, elle ne permettrait pas la conservation des savoir-faire nécessaires à la pérennisation de la filière. Ce serait à terme

condamner notre patrimoine vitraillé. Sous un angle purement environnemental, le plomb des vitraux est purement ornemental et ne menace pas la santé des consommateurs. Les artisans du vitrail ont mis d'autre part en place des protocoles rigoureux garantissant leur sécurité et leur protection vis-à-vis d'une surexposition au plomb. Ils sont également garants d'un recyclage optimisé du plomb oxydé et usagé, évitant ainsi sa dissémination dans les ordures ménagères ou la nature. Elle lui demande donc par quelles voies le Gouvernement français entend peser auprès de la Commission européenne pour faire valoir les intérêts des artisans du vitrail sur lesquels repose la survie de notre patrimoine vitraillé, à la valeur historique et culturelle millénaire inestimable.

Réponse. – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions menées sur le sujet d'une interdiction générale de l'usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail et le patrimoine culturel. Une consultation publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. L'ECHA évalue régulièrement les substances devant être incluses en priorité dans la liste des substances soumises à autorisation du règlement européen REACH. Cette priorisation est principalement fondée sur les informations contenues dans les dossiers d'enregistrement concernant les utilisations et les volumes de la substance dans le cadre de l'autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres (*member state committee*), dit comité REACH, se prononce sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Il examine aussi l'impact sur l'industrie (84 % du domaine pour les batteries...). Le résultat de la consultation publique n'est pas encore connu. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail et du patrimoine culturel.